

Clientélisme et corruption en Tunisie, de Ben Ali à la période contemporaine (1987-2017) : résilience et transformations d'une institution informelle

Bruno Cournoyer Paquin

Thèse soumise à la Faculté des études supérieures et postdoctorales dans le cadre des exigences du programme de doctorat en science politique

École d'études politiques
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	ii
RÉSUMÉ	iv
REMERCIEMENTS	v
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	vi
INTRODUCTION: Clientélisme et corruption en Tunisie, de Ben Ali à la période contemporaine (1987-2017). Résilience et transformations d'une institution informelle	1
La corruption: un enjeu politique résilient en Tunisie	1
Corruption et clientélisme politique: quelques problèmes conceptuels	7
Questions de recherche, hypothèses et structure de la thèse	13
CHAPITRE 1 : Revue de littérature: clientélisme politique et régimes autoritaires. Questions et enjeux de recherche	16
Section 1. Les approches de l'autoritarisme	17
Section 2. La corruption et le clientélisme politique en perspective	25
Section 3. La corruption, le clientélisme politique et la gouvernance autoritaire.	31
<i>3.1. Le clientélisme politique et les arrangements entre élites</i>	37
<i>3.2. Le clientélisme politique et la fonction publique</i>	42
<i>3.3. Le clientélisme politique comme mode de contrôle des groupes sociaux</i>	43
Section 4. Transformations et résilience du clientélisme politique dans le contexte des changements de régime	47
<i>4.1. Le clientélisme politique, les changements de régime, et les relations entre les institutions formelles et informelles</i>	50
<i>4.2. Résilience du clientélisme politique: le recyclage des élites socialistes</i>	53
<i>4.3. Transformations du clientélisme politique: l'introduction d'élections multipartites</i>	58
Conclusion	63
CHAPITRE 2 : Enjeux méthodologiques dans l'étude de la corruption et du clientélisme politique	65
Section 1. « Faire le cas » : la Tunisie et l'industrie du ciment, de Ben Ali à la période contemporaine (1987-2011)	70
<i>1.1. La Tunisie sous le régime Ben Ali, un cas exemplaire.</i>	72
<i>1.2. La Tunisie sous le régime Ben Ali, un « cas révélateur »?</i>	76
Section 2. Pertinence et limites des entretiens semi-dirigés dans l'étude du clientélisme politique	86
Section 3. Le terrain : corruption et clientélisme politique en Tunisie	99

Conclusion	110
CHAPITRE 3 : Transformations du « système » clientéliste en Tunisie : le cas de l'industrie du ciment, 1990-2011	114
Section 1: Le clientélisme politique et le parti hégémonique (RCD).....	117
1.1. <i>L'emploi : une source et une forme de patronage</i>	<i>118</i>
1.2. <i>Le crédit dans l'industrie du ciment</i>	<i>131</i>
Section 2: Capitalisme des copains.....	139
2.1. <i>Trafic d'influence et exportations de ciment</i>	<i>143</i>
2.2. <i>Monopoles, manipulation du pouvoir réglementaire et le cas du papier kraft</i>	<i>147</i>
2.3. <i>Carthage Cement et la privatisation du pouvoir public</i>	<i>151</i>
Conclusion	155
CHAPITRE 4 : Représentations de la corruption, du régime Ben Ali à la période contemporaine	159
Section 1. Méthodologie.....	161
Section 2. Corruption sous le régime Ben Ali : « famille » et « clans » mafieux .	163
Section 3. Corruption dans la Tunisie postrévolutionnaire : l'imaginaire du commerce parallèle	176
Section 4. Limites de la lutte contre la corruption et représentations de l'ordre politique postrévolutionnaire.....	184
4.1. <i>Limites de la lutte contre la corruption : fragilités des institutions émergentes et opposition au cadre d'intégrité publique.....</i>	<i>185</i>
4.2. <i>Persistance de l'ordre économique : élites d'affaires, jeu électoral et financement des partis politiques.....</i>	<i>191</i>
4.2.1. <i>Stratégies économiques des élites et reproduction du « capitalisme des copains »</i>	<i>193</i>
4.2.2. <i>« Entrisme » politique et le rôle de l'argent en politique</i>	<i>198</i>
Conclusion	205
CONCLUSION	211
Section 1. Résumé et apports de cette thèse.....	212
Section 2. Pistes pour de futures recherches	222
BIBLIOGRAPHIE	230
ANNEXES	255

RÉSUMÉ

Cette thèse pose les questions suivantes : quels sont les rôles de la corruption et du clientélisme politique dans la gouvernance et la pérennisation des régimes autoritaires; et comment ces pratiques persistent ou se transforment dans les périodes de transformation politique et de changement de régime. Ces questions sont abordées à travers la lentille du cas tunisien, et aussi cette thèse s'appuie-t-elle sur une enquête de terrain conduite, d'un côté, auprès des acteurs de la lutte contre la corruption; et de l'autre auprès de cadres et de professionnels de l'industrie du ciment. Elle souligne que le clientélisme politique sous le régime Ben Ali, en tant qu'institution informelle, s'est transformé de façon concomitante aux transformations des institutions économiques et politiques formelles. Ensuite, après le changement de régime, les discours sur la corruption et la lutte contre la corruption indiquent que les institutions « démocratiques » émergentes peinent à s'affirmer face aux pratiques informelles du clientélisme politique, qui s'avèrent exceptionnellement résilientes.

Mots clé: clientélisme, corruption, régimes autoritaires, changement de régime, industrie du ciment

This thesis examines the following questions: what are the roles of corruption and political clientelism in the governance and perrenisation of authoritarian regimes; and how do these practices persist or transform in periods of political transformation and regime change? These questions are considered through the lens of the Tunisian case, and consequently this thesis mobilizes fieldwork pertaining to the actors of the anticorruption sector, on the one hand; and on the managers and professionals of the cement industry on the other. It argues that political clientelism under the Ben Ali regime, as an informal institution, changed in lockstep with the transformations of the formal economic and political institutions. After the regime change, the discourses on corruption and anticorruption indicate that the newly emerging “democratic” institutions struggle to establish themselves, while the informal practices of political clientelism prove exceptionally resilient.

Keywords: clientelism, corruption, authoritarian regime, regime change, cement industry

REMERCIEMENTS

Avant d'entamer la rédaction de cette section, j'ai entrepris une recension des écrits sur les remerciements des thèses soutenues à l'Université d'Ottawa; et ma conclusion est qu'il s'avère nécessaire d'adopter un style effusif et hyperbolique – style qui ne me vient pas naturellement. Je vais cependant faire de mon mieux pour émuler mes pairs. De toute façon, on me dit que pratiquement personne ne lit la section remerciements, alors...

J'aimerais d'abord remercier l'Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC) de m'avoir si généreusement accueilli lors de mes séjours de recherche en Tunisie.

Cette thèse aurait été impossible sans le soutien de mon directeur de recherche, Frédéric Vairel, qui a éclairé les « angles morts » de mes écrits et a lu, relu et re-relu chacun des chapitres. Ses commentaires et conseils tout au long de ce projet furent indispensables. J'aimerais aussi remercier Cédric Jourde pour ses commentaires sur une première version de l'introduction, elle en a grandement bénéficié. J'aimerais aussi remercier Anne Mévellec, Dominique Arel et Éric Gobe, dont les critiques et commentaires furent aussi incisifs que pertinents.

Je dois aussi remercier le personnel administratif de l'École d'études politique, plus particulièrement Sylvie Lachapelle, de m'avoir guidé dans les méandres de l'administration de l'université. On ne pourra jamais assez vous dire à quel point votre travail est apprécié.

Cette thèse s'est aussi (finalement) écrite grâce aux retraites d'écritures offertes par l'organisme *Thèsez-Vous ?* et par la FÉSP. Ces expériences permettent de dévouer toute notre attention à l'écriture, mais surtout de briser l'isolement qui accompagne la rédaction d'une thèse doctorale.

Merci aussi à tous mes collègues et amis à Tunis, Montréal et Ottawa: votre soutien moral et votre bonne compagnie ont été indispensables tout au long de ce processus. Je ne peux pas tous vous nommer ici, alors je vais seulement nommer ceux qui utiliseront le plus probablement la fonction Ctrl+f en ouvrant ce document (en ordre de probabilité): Nessim Znaïen, Élise Saint-Martin, Émilie Deschamps, Anaïs Elboujdaïni, Jozef Fleury-Berthiaume, Irène Carpentier, Zuzana Hudáková, Maude L'Archevêque, Jessica Rose Clough. J'ajoute Marie-Philippe Lemoine parce que je lui ai demandé de relire cette section pour s'assurer que je démontrais un niveau approprié de gratitude.

Finalement, à mes parents, pour leur soutien indéfectible pendant toutes ces années. Merci.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANC	Assemblée nationale constituante
ARP	Assemblée des représentants du peuple
ATCP	Association tunisienne des contrôleurs publics
ATLUC	Association tunisienne de lutte contre la corruption
CAT	Ciments Artificiels Tunisiens
CIOK	Société des Ciments d'Oum El Kélil
CJO	Ciments Jbel Oust
CNICM	Commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation
CPG	Compagnie des phosphates de Gafsa
CPR	Congrès pour la République
ÉAU	Émirats arabes unis
FSN	Fonds de solidarité nationale
GNC	Grandes carrières du Nord
INLUCC	Instance nationale de lutte contre la corruption
IVD	Instance vérité et dignité
NRGI	<i>National Resources Governance Institute</i>
PDP	Parti démocrate progressiste
RCD	Rassemblement constitutionnel démocratique
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SNCFT	Société nationale des chemins de fer tunisiens
Sotacib	Société tuniso-andalouse de ciment blanc
UDU	Union démocratique unioniste

UGTT	Union générale des travailleurs tunisiens
UPL	Union patriotique libre

INTRODUCTION: Clientélisme et corruption en Tunisie, de Ben Ali à la période contemporaine (1987-2017). Résilience et transformations d'une institution informelle

La corruption: un enjeu politique résilient en Tunisie

En Tunisie, des rumeurs sur la corruption au sommet de l'État et dans l'entourage du président Zine El-Abidine Ben Ali ont longtemps circulé. Au fil des années, plusieurs publications clandestines, en Tunisie et à l'étranger, contribuent à alimenter celles-ci. Ainsi, en 1998, un pamphlet anonyme intitulé « Les familles qui pillent la Tunisie » est distribué clandestinement en Tunisie (Beau et Tuquoi 2011). Celui-ci est par la suite publié par le journal d'opposition *L'Audace*, qui bien que basé en France circule subrepticement au pays (Beau et Tuquoi 2011). Ce pamphlet dénonce l'enrichissement illicite de la « famille¹ », particulièrement celles des proches de la seconde épouse du président, Leila Trabelsi². Des accusations similaires sont relayées dans deux documents publiés en 2005 par un groupe s'identifiant comme les « destouriens démocrates » (U.S. Embassy in Tunisia 2005). Enfin, quelques semaines avant les soulèvements populaires de décembre 2010, le journal électronique tunisien *Nawaat* publie les câbles du département d'État américain sur les pratiques d'affaires prédatrices de la « famille » Ben Ali (2010) – câbles rendus publics par le groupe *Wikileaks*. Ces câbles reçoivent une couverture médiatique qui rejoint un plus grand public vers la fin décembre 2010, lorsque la chaîne télévisée *Al*

¹ La « famille » ou les « clans » réfèrent à la nébuleuse des proches du président Ben Ali et de sa seconde épouse, Leila Trabelsi. On fait habituellement référence à leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants) et à un cercle plus étendu de personnalités d'affaires habituellement liées à celle-ci à travers des alliances matrimoniales (Erdle 2004; Kchouk 2017a).

² Leila Trabelsi, née en 1957, est issue d'une famille nombreuse (dix frères et sœurs) d'un quartier modeste de Tunis. Elle épouse Ben Ali en deuxième noces en 1992. Le couple a trois enfants, Nesrine (n. 1987), Halima (n. 1992) et Mohamed (n.2005) (Ayad 2011)

Jazeera en fait une couverture extensive (Béchir Ayari, Geisser, et Krefa 2011). Semblant s'appuyer sur les rumeurs circulant dans les milieux d'affaires, les diplomates américains y partagent leurs appréhensions face aux pratiques d'affaires prédatrices de la « première famille » : accès privilégié aux privatisations, partenariats forcés dans les secteurs commerciaux les plus lucratifs, acquisitions immobilières frauduleuses et prêts bancaires sans garanties (U.S. Embassy in Tunisia 2006).

Il n'est donc pas étonnant que, dès les premiers jours de ce qui va devenir le soulèvement populaire de 2010-2011, la corruption se dégage comme un thème central. Ainsi, le slogan « Le travail est un droit, bande de voleurs! » émerge dans la région de Sidi Bouzid et se diffuse rapidement dans le reste du pays, et sera parmi ceux scandés par la foule qui occupe l'Avenue Bourguiba le 14 janvier 2011 – journée qui voit aussi la fuite du président pour ce qui s'avéra un exil permanent en Arabie Saoudite (Béchir Ayari, Geisser, et Krefa 2011; Hmed 2012; Gherib 2012). Ce slogan illustre une des contradictions du régime Ben Ali : un discours légitimateur centré sur les performances économiques, le soi-disant « miracle tunisien » ; parallèlement à une économie stagnante, qui peine à créer des emplois pour les Tunisiens ordinaires (Gherib 2012; Hibou 1999b). De plus, la corruption des « clans » est largement perçue comme une des raisons de la prolifération de la corruption administrative (Ayari 2011). La corruption ferait « système » et permettrait au « haut » de la hiérarchie du régime de « tenir » ceux du « bas ».

Il devient rapidement apparent pour le régime successeur qu'exposer la nature des réseaux de corruption politique de l'ère Ben Ali constitue un enjeu politique prioritaire. Ainsi, le nouveau gouvernement met en place dès janvier 2011 la Commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation (CNICM) (Cléménçon 2011). Pour

marquer la rupture avec le régime antérieur, le gouvernement adopte le décret-loi 2011-13 du 14 mars 2011³, qui confisque les biens de 114 personnes liées, à quelques exceptions près, par une relation parentale ou matrimoniale avec le président Ben Ali ou la première dame, Leila Trabelsi (République de Tunisie 2011). Les travaux de la CNICM – tenus dans un contexte social et politique mouvementé – se déroulent sous pression, et la Commission remet un rapport dans de très brefs délais, soit en novembre 2011 (Soudani 2011). Elle reçoit plus de 10 000 plaintes du public, et transmet 320 dossiers à la justice (Dubessy 2011; *Leaders* 2011). Le rapport souligne les diverses « prises de libertés avec le droit » de l’entourage du président (Hibou et Tozy 2000, 23) : acquisitions frauduleuses de propriétés immobilières, contrôle de marchés d’exportation et de marchés publics, privatisations à l’avenant, et obtention de crédits bancaires sans garanties (CNICM 2012; Dubessy 2011). Ce rapport, s’il met à jour les abus du régime précédent, se trouve aussi critiqué : ceux qui y sont mis en cause y voient un document politique, constitué de preuves équivoques, et chargé d’attribuer la responsabilité de la corruption aux « clans » proches du président; alors que d’autres en soulignent plutôt les limites, le rapport éludant la complicité des citoyens ordinaires dans le « système » de corruption (Soudani 2011). Cela rejoint le constat de Hibou sur certains discours populaires sur la corruption :

Cette stigmatisation des « clans » se diffuse d’autant mieux et elle est d’autant plus populaire qu’elle arrange tout le monde : les entrepreneurs qui se disculpent ainsi de pratiques illicites en se disant victimes ; les membres du RCD⁴ qui se distancient du régime en se revendiquant propres ; mais aussi bien les membres de l’UGTT⁵ qui se reconstituent une virginité. (Hibou 2011b, 19)

³ Annexe C

⁴ Rassemblement Constitutionnel Démocratique, le parti du président Ben Ali.

⁵ L’Union Générale des Travailleurs Tunisiens, la centrale syndicale nationale

Ces discours dissimulent par la même occasion des pratiques corrompues qui sont largement diffusées et impliquent de plus larges sections de la société (Hibou 2011b; 2006a). Au-delà de l'instrumentalisation politique du rapport, les conditions de travail précaires et le manque de ressources de la CNICM n'ont conféré à ses conclusions qu'une portée judiciaire limitée : très peu des cas référés à la justice ont fait l'objet de procédures judiciaires (Andrieu 2016).

En fait, la politique de la lutte contre la corruption constitue un prisme à travers lequel examiner la période postrévolutionnaire, car elle éclaire les continuités et les ruptures avec le régime Ben Ali – à la fois dans la composition des élites politiques et dans les pratiques informelles du pouvoir.

Ainsi, de prime abord, la recommandation la plus pérenne du rapport porte sur la création d'une Instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC), créée par un décret-loi du président Mebazaa en novembre 2011 (*Leaders* 2011), et constitutionnalisée à l'adoption de la nouvelle constitution en janvier 2014. Malgré la saillance des enjeux de corruption dans les soulèvements populaires 2010-2011, la période postrévolutionnaire est caractérisée par une relative faiblesse des efforts de lutte contre la corruption. Dès son avènement, l'INLUCC se trouve privée d'un véritable financement, et doit émarger sur le budget du premier ministre. Le budget annuel de l'Instance s'élèverait ainsi à 390 000 DT⁶, dont 220 000DT qui doivent être alloués à la location de ses locaux (Ben Ameer 2015). Ce n'est qu'en juillet 2017 qu'un budget de fonctionnement plus substantiel est accordé à l'INLUCC par l'Assemblée des représentants du peuple⁷ (ARP), soit 3 millions de dinars (le président de l'Instance, Chawfik Tabib, avait pourtant demandé 6,5 millions

⁶ Environ 247 000 dollars canadiens (au taux de change de mai 2015) (Banque centrale de Tunisie 2014)

⁷ L'assemblée législative tunisienne.

de dinars pour l'année précédente)⁸ (*African Manager* 2017; *HuffPost Maghreb* 2016). Ce n'est pas sans rappeler le sort d'une autre instance constitutionnelle, l'Instance vérité et dignité (IVD), que le gouvernement a constamment tenté de marginaliser (Gobe 2016a). Au cours de la même période, l'ARP adopte un code sur les instances constitutionnelles qui limite fortement l'indépendance de l'INLUCC – par exemple, la loi prévoit qu'un membre de l'Instance peut être révoqué par une résolution d'un tiers des membres de l'ARP, et exige que celle-ci dépose un rapport financier à l'ARP annuellement (Borsali 2017). Ce code sera éventuellement invalidé comme anticonstitutionnel par l'Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets de loi (Dejoui 2017; TAP 2017). Le seul processus vigoureux de lutte contre la corruption – l'opération « mains propres » de 2017-2018 – reflète aussi la marginalisation des instances indépendantes. Ainsi, en mai 2017, quatre personnalités associées au commerce parallèle – Chafik Jarraya⁹, Yassine Chennoufi¹⁰, Nejib Ben Ismaïl¹¹, et Ridha Ayari¹² – sont arrêtées en vertu de loi sur l'état d'urgence et accusées de « corruption » et « d'atteinte à la sûreté de l'État » (Boudali 2017; AFP 2017a). Ces quatre premiers accusés ont été appréhendés pour leur supposée organisation du mouvement de contestation à El Kamour¹³ (AFP 2017a; Ghorbal 2017a; Gobe 2018a) ; et, du moins dans le cas de M. Jarraya, pour leurs liens avec des groupes

⁸ Environ 1,6 million et 3,42 millions de dollars canadiens, respectivement, au taux de change en vigueur en juillet 2017 (Banque centrale de Tunisie 2014)

⁹ Personnalité connue du public sous le sobriquet de « Chafik Banana » à cause de son contrôle sur l'importation des bananes sous Ben Ali, il était un associé d'Imed Trabelsi (figure notoire du commerce parallèle, et frère de l'ancienne première dame, Leïla Ben Ali) (Ghorbal 2017b).

¹⁰ Haut responsable de la douane sous Ben Ali et candidat à la présidence de la république en 2014 (Haddad 2017).

¹¹ Homme d'affaires basé dans la ville d'El Jem, spécialisé dans le commerce des fruits secs (*Businessnews* 2017b).

¹² Ancien colonel de la douane tunisienne (*Businessnews* 2017a).

¹³ En avril 2017, un mouvement de contestation « contre le chômage et la marginalisation (*tahmich*) » dans la région de Tataouine (sud de la Tunisie) culmine dans un sit-in aux installations pétrolières d'El Kamour (Gobe 2018a, 3). Après quelques semaines d'occupation, la situation entraîne une intervention des forces armées qui mène au décès accidentel d'un des manifestants (Gobe 2018a; *Le Monde* 2017).

armés libyens (Ghorbal 2017c). Au cours des mois qui suivent, une unité spéciale opérant sous l'égide du conseil de sécurité nationale procède à plusieurs autres arrestations liées à des affaires de contrebande (Belhadj 2017; Ghorbal 2017a; Gobe 2018a). Ces opérations sont menées à l'initiative du premier ministre, et – du moins dans le cas de M. Jarraya – échappent au système judiciaire civil pour être traduites devant des tribunaux militaires (Ghorbal 2017a; Bahloul 2017). D'un côté, l'association entre les accusations de « corruption » et « d'atteinte à la sûreté de l'État » permet au chef du gouvernement de faire de la corruption un enjeu de sécurité nationale. De l'autre, associer la corruption et la contrebande dans l'imaginaire politique permet de jeter la responsabilité du phénomène sur des éléments criminels, et de détourner le regard d'autres formes de corruption plus prévalentes (mais tolérées par les élites politiques), comme la corruption administrative (Anissa Belhadj 2017; Kahlaoui 2017). Ensuite, le mois de juillet 2017 voit aussi l'ARP adopter, malgré une vive opposition de la société civile, une loi sur la réconciliation administrative visant à soustraire les fonctionnaires qui auraient commis des malversations sous le régime Ben Ali (pour autant qu'ils n'en aient pas bénéficié personnellement) au processus de justice transitionnelle (Gobe 2018a; Krimi 2017). Par la même occasion, la loi retirerait à l'IVD toute juridiction sur les crimes économiques commis par des fonctionnaires, et ce malgré les prérogatives constitutionnelles de l'Instance en la matière (Gobe 2016a; 2017; 2018a). La loi adoptée par l'ARP est une version plus restreinte d'une « loi de réconciliation économique et financière », introduite par le président Essebsi en 2015. Ce projet de loi visait initialement à « amnistier », après le versement à l'État de compensations financières, toutes les parties prenantes aux crimes économiques sous l'ancien régime (Marzouki 2016; Gobe 2016a). Car, selon les déclarations du président : «

ce n'est pas un crime d'avoir travaillé avec Ben Ali » (Ayad 2017). Cette initiative reflète une certaine perspective sur l'ordre politique postrévolutionnaire, qui voit dans la révolution elle-même une cause de la stagnation économique actuelle (Dakhli 2016). La solution à ces maux serait donc de réintégrer les personnalités proches de l'ancien régime, en particulier dans la communauté d'affaires, pour parvenir à relancer l'économie (Dakhli 2016; Gobe 2017). Ainsi, dans les tentatives de mises sous tutelle de l'INLUCC, l'opération « mains propres », et le processus d'adoption de la loi de réconciliation administrative et financière, on peut voir la velléité des élites politiques et économiques associées à l'ancien régime d'échapper, à travers des accommodements informels, aux normes formelles d'imputabilité qu'exige le régime postrévolutionnaire émergent (Gobe 2018a).

Corruption et clientélisme politique: quelques problèmes conceptuels

Avant d'aller plus loin, cette thèse propose que – sans abandonner la notion de « corruption », qui offre de riches contributions sur des enjeux méthodologiques et discursifs associés aux échanges informels (voir ci-bas) – ces questions pourraient être abordées de façon plus nuancée en mobilisant plutôt la notion de « clientélisme politique ». Comme pratiquement tous les concepts en sciences sociales, s'il existe plusieurs définitions de la corruption, aucune n'est véritablement consensuelle (Philp 1997; Williams 1999; Sajó 2002). Ici, je propose d'examiner la définition proposée par Nye en 1967, pour aborder certains aspects problématiques du concept et suggérer des pistes alternatives :

[un] comportement qui dévie des devoirs formels d'un rôle public à cause de raisons d'ordre privées (personnelles, familiales, cliques privées), liées à des gains pécuniaires ou de statut; ou viole les règles contre l'exercice de certains types d'influence d'ordre privé (1967, 419).

Cette définition, désormais incontournable, constitue le point de départ de plusieurs analyses théoriques, qui tentent de la raffiner ou de la simplifier. Par exemple, on peut voir la filiation entre la définition de Nye et celle mise en avant par Johnston : « l'abus de rôles ou de ressources publiques pour en tirer des bénéfices privés » (2005, 12). Tel que le souligne d'emblée Johnston, pratiquement tous les termes de cette définition (« abus », « public », « privé », « bénéfice ») sont sujets à interprétation (2005, 12). Pour plusieurs auteurs, cette ambiguïté s'explique car la notion de corruption renvoie inévitablement à des visions conflictuelles du politique (Philp 1997; Williams 1999; Hutchcroft 1997). Ainsi, la notion « d'abus » suppose qu'il existe des normes largement partagées associées au service public (Williams 1999; Philp 1997). Or, ces normes sont souvent contestées, et différents segments de la société peuvent faire état de différents standards, menant à des interprétations divergentes sur la justesse de certaines pratiques officielles (Blundo 2000; Gupta 1995). Les pratiques de corruption sont essentiellement « ambivalentes », parfois « considérées comme déviantes, et sanctionnées juridiquement... » d'autres fois « banalisées et tolérées par la société » (Blundo 2000, 14). Ainsi, alors que les élites politiques peuvent considérer que certaines formes de distribution de patronage se trouvent essentielles à la pratique quotidienne de la politique; pour le public – ou les instances judiciaires – ces pratiques sont jugées répréhensibles (Briquet 2014; Philp 1997). Ou encore, le répertoire discursif de la corruption ne peut être invoqué que pour impugner les pratiques d'adversaires politiques – bien que celles-ci ne diffèrent pas nécessairement des pratiques de ceux qui émettent ces accusations (Garrigou 1992; Favarel-Garrigues 2009; D. J. Smith 2007). La distinction entre les pratiques jugées acceptables et celles jugées corrompues se trouve d'autant plus remise en question dans les contextes où la légitimité

du régime est elle-même incertaine – par exemple, dans les pays qui ont fait l’expérience d’une guerre civile ou d’un changement de régime politique (Philp 2008; Williams 1999). Cela pose des questions d’ordre méthodologique pour le chercheur : selon quelle perspective peut-on juger qu’un cas relève du répertoire de la « corruption »? Devrait-on pour cela prendre appui sur les représentations de l’opinion publique ou des élites politiques, d’un standard légal, ou encore d’une catégorie « savante » mobilisée par le chercheur? (Blundo 2003).

Un problème connexe est que la notion de corruption implique un jugement moral sur les pratiques décrites (Médard 2000; Sajó 2002). La corruption ne peut se concevoir sans un élément de « transgression d’un ensemble de normes (juridiques ou éthiques) » (Blundo 2003, 79). Tel que le souligne Johnston, cela entraîne un risque pour les chercheurs, c’est-à-dire de se livrer à un exercice dans lequel on étudie la distance d’un système politique avec des notions idéales typiques de démocratie ou d’État de droit; plutôt que de considérer la corruption comme une part intégrale d’un régime politique donné (Johnston 2005). Ainsi, selon cette perspective, certains entrepreneurs moraux : « approchent la corruption dans un vacuum, indifférents [*oblivious*] au contexte social » (Sajó 2002, 2). L’interprétation de la corruption comme phénomène transgressif, pathologique, prend le dessus sur l’analyse de la corruption en tant que forme d’interaction sociale (Sajó 2002). On se retrouve alors dans une logique de résolution de problème public, et l’objet d’étude devient – du moins, implicitement – l’efficacité des politiques de lutte contre la corruption, plutôt que la corruption elle-même. Ce jugement moral associé au concept de corruption poserait aussi un problème « déontologique » pour les chercheurs, car en soulignant l’aspect transgressif des pratiques des participants, on pourrait avoir

tendance à « transformer l'enquête sociologique en enquête policière » (Blundo 2003, 81). Ainsi, plutôt que d'examiner les implications politiques et sociales des pratiques corrompues, on tenterait plutôt d'imputer la culpabilité de transgressions à des individus ou à des organisations – ce qui n'est pas l'objectif des sciences sociales (Blundo 2003).

Pour mitiger ces problèmes associés à une définition unique et objective de la corruption, certains chercheurs ont proposé des alternatives. Ceux-ci reconnaissent que la quête d'une telle définition serait évasive en ce qui concerne un phénomène décrit par un auteur comme « rétif » pour les sciences sociales (Blundo 2000, 13). Ainsi, Williams suggère que les définitions employées par les chercheurs devraient être compatibles avec leurs questions de recherche et les contextes étudiés (1999). Simultanément, il faudrait garder à l'esprit que la fluidité du concept a entraîné une prolifération des études théoriques aux dépens des études empiriques (Blundo 2003). Cela s'explique en partie par le fait que la corruption est un phénomène élusif, difficile à cerner d'un point de vue théorique – chaque étude proposant un raffinement à une définition cherche ainsi à répondre à un problème théorique soulevé par celle-ci. Dans un constat similaire à celui de Williams, Blundo remarque qu'on ne peut analyser les pratiques corrompues en faisant abstraction du contexte politique et social dans lequel elles se produisent (Blundo 2003). Ainsi, plutôt que de chercher à baliser les frontières théoriques du phénomène, il serait préférable de :

...contourner l'impasse définitionnelle, en se concentrant sur les processus de qualification des comportements dits déviants ou transgressifs : dans une optique béckérienne, la corruption serait alors « un acte auquel cette étiquette aurait été appliquée avec succès ». Les discours et les représentations sur la corruption renvoient en effet plus à « une classification négociée de comportements qu'[à] une [...] qualité inhérente de comportements. » (Blundo 2003, 81).

Une « solution » alternative consisterait à minorer les enjeux théoriques liés aux définitions de la corruption en adoptant une approche centrée sur le « clientélisme

politique » – deux concepts qui ne sont pas sans présenter des affinités théoriques et empiriques (Médard 2000). Ainsi, le « clientélisme » :

...sert à désigner des liens personnalisés, entre des individus appartenant à des groupes sociaux disposant de ressources matérielles et symboliques de valeur très inégales, reposant sur des échanges durables de biens et de services, généralement conçus comme des obligations morales unissant un 'patron' et les 'clients' qui en dépendent (Briquet 1998, 7).

Si initialement ces « liens personnalisés » désignaient des relations en face-à-face, directes, ils peuvent tout autant faire référence à des réseaux comportant plusieurs niveaux d'intermédiation entre le « client » et le « patron » (Combes et Vommaro 2015). La relation de clientèle peut aussi lier des groupes plutôt que des individus, et se déployer à travers l'intermédiation d'organisations – notamment des partis politiques (Briquet 1998). On peut parler de « clientélisme politique » lorsque les réseaux de clientèle deviennent indissociables de l'appareil étatique et des ressources publiques (Médard 2000). Le cas échéant, « lorsque la relation de clientèle, échange social de nature privée, interfère avec le domaine du public, c'est-à-dire du politique et de l'administratif », le clientélisme politique s'apparente à la corruption (Médard 2000, 79). En fait, la corruption – conçue en tant qu'échange marchand – pratiquée de manière systémique serait impensable sans les réseaux interpersonnels et les relations de confiance que supposent les pratiques clientélistes (Médard 2000; della Porta 2000; Sajó 2002). Recentrer l'enquête autour de la notion de « clientélisme politique » permet ainsi de penser ces phénomènes d'échanges informels en termes de relations sociales ou de réseaux, établis dans la durée (Combes et Vommaro 2015; Briquet 1999) plutôt qu'en termes de transactions ponctuelles. On évite aussi de concevoir ces pratiques en termes de « transgression » ou de « déviance » par rapport à des processus politiques usuels – c'est-à-dire relevant de la politique institutionnalisée et routinière (Briquet 1998). Cela permet, par la même occasion, de ne

pas criminaliser ou porter un jugement moral sur le comportement des participants à ce type de pratiques. Enfin, on peut prendre une distance avec les enjeux de définition liés aux représentations populaires de la corruption, qui sont inhéremment contestées et se trouvent souvent partie prenante à la lutte politique. Simultanément, on ne peut abandonner entièrement la notion de corruption, et ce justement parce qu'elle fait l'objet d'un discours populaire – elle est simultanément une catégorie d'analyse « savante » et « populaire ». Ainsi, « ...la corruption est une pratique quotidienne vécue (et donc « dite ») par quiconque, mais aussi... un élément récurrent à la fois du débat public et du débat privé » (Blundo et Olivier de Sardan 2007c, 119). Les discours de *dénonciation* de corruption révéleraient : « ... les normes « officielles » et une conception idéale de la gestion publique » ; alors que les discours de *justification* révéleraient les « normes 'pratiques' » de la gouvernance (Blundo et Olivier de Sardan 2007c, 120). Il faut aussi reconnaître que la littérature sur la corruption comporte des contributions incontournables sur les enjeux méthodologiques associés à l'étude des phénomènes d'échanges informels (par exemple, Blundo et Olivier de Sardan 2000; 2007b; Blundo 2003; 2000). En conséquence, cette thèse s'appuiera sur la littérature sur la corruption lorsque cela s'avérera approprié et discutera de ses contributions sous le vocable de la « corruption ». Si les vocables « corruption » et « clientélisme politique » se côtoient tout au long de cette thèse, il ne faut donc pas en déduire une confusion conceptuelle – on tente simplement de faire référence aux sources en leurs propres termes.

Questions de recherche, hypothèses et structure de la thèse

Considérant la centralité des pratiques de corruption sous le régime Ben Ali, leur place dans les discours populaires lors du soulèvement de 2010-2011, et les réticences des autorités à véritablement juguler le phénomène, cette thèse pose les questions suivantes : quels sont les rôles *de la corruption et du clientélisme politique dans la gouvernance et la pérennisation des régimes autoritaires; et comment ces pratiques persistent ou se transforment dans les périodes de transformation politique et de changement de régime*. Ainsi, la corruption ne consiste pas seulement en une transgression, une « déviance » des pratiques « idéalisées » de la gouvernance (Blundo et Olivier de Sardan 2007c, 119). Plutôt, elle relèverait à la fois de ce type de transgression, mais aussi des pratiques concrètes de la politique et de l'administration au quotidien (Blundo et Olivier de Sardan 2007c; Médard 2000; Gupta 1995). Ou, en d'autres mots:

...les réseaux relationnels légaux ou illégaux, tout en constituant la négation même du principe de la distinction du public et du privé sur lequel est fondé l'État moderne, font partie intégrante du mode de fonctionnement concret de ce même État : ils ne peuvent jamais disparaître complètement. Ils constituent simultanément un mode de fonctionnement et de dysfonctionnement de l'État (Médard 2000, 83).

En conséquence, cette thèse propose une série de postulats méthodologiques et d'hypothèses empiriques. En ce qui concerne la méthodologie, un premier postulat est que la transition politique en Tunisie, subséquente à la révolution de 2010-2011, crée des ouvertures qui permettent d'effectuer des recherches sur les enjeux de corruption et de clientélisme politique. Un second postulat est que ce même contexte politique permet d'aborder ces enjeux avec des sources qui étaient parties prenantes à des pratiques et des réseaux de corruption, plutôt qu'à travers des enquêtes plus « traditionnelles » sur la perception de la corruption. Au niveau empirique, une première hypothèse souligne que le

clientélisme politique sous le régime Ben Ali, en tant qu'institution informelle, s'est transformé de façon concomitante aux transformations des institutions économiques et politiques formelles. Ainsi, on constate que le clientélisme politique est centralisé, au courant de la décennie 2000, autour des réseaux étroits de l'entourage du Président Ben Ali. Une seconde hypothèse est, qu'en analysant les représentations de la corruption de certains acteurs, on peut constater que les institutions « démocratiques » émergentes après le changement de régime peinent à s'affirmer face aux pratiques informelles du clientélisme politique, qui s'avèrent particulièrement résilientes.

Cette étude s'appuie sur une enquête de terrain réalisée en Tunisie au cours de deux séjours de recherche, soit d'août 2014 à février 2015, et de mai à juin 2015. Ces séjours de recherche ont permis au chercheur de conduire une cinquantaine d'entretiens semi-dirigés. Le chercheur a accordé l'anonymat¹⁴ à l'ensemble de ses sources, d'abord pour des raisons éthiques, mais aussi parce qu'il s'agit d'une pratique appropriée dans le cadre d'études sur la corruption, ainsi que sur d'autres pratiques illicites ou clandestines (Blundo et Olivier de Sardan 2000). D'abord, vingt entretiens ont été conduits auprès de membres d'ONG, d'organisations internationales et d'institutions gouvernementales de lutte contre la corruption. Ces entretiens ont révélé les représentations de la corruption des fonctionnaires et activistes de la lutte contre la corruption – saisissant les pratiques observées par les acteurs, mais aussi celles qui échappent au regard institutionnel. Subséquemment, vingt-six entretiens furent conduits avec des cadres et d'autres responsables de l'industrie du

¹⁴ Pour assurer l'anonymat des sources, le masculin est employé dans tous les cas (très peu de femmes occupent des positions de responsabilité dans l'industrie du ciment, et suffisamment peu dans le milieu de la lutte contre la corruption, que l'emploi du féminin pourrait révéler des détails identifiants). De plus, les citations ont été modifiées pour éliminer tous détails identifiants (noms, lieux, titres, etc.). Tous les entretiens sont cités sous la forme « lieu, mois, année » pour éviter la possibilité d'effectuer des recoupements.

ciment. Ces entretiens visaient à saisir les pratiques de clientélisme politique au sein de l'industrie, à travers l'expérience de personnes qui y ont participé.

Cette thèse aborde les thématiques introduites ci-haut à travers quatre chapitres. D'abord, le premier chapitre aborde les points d'intersection entre différentes littératures – celle sur les régimes autoritaires, la corruption, le clientélisme politique et les changements de régime – pour analyser le clientélisme politique en contexte autoritaire, ainsi que ses transformations dans les périodes de transition politique. Ensuite, le deuxième chapitre aborde les enjeux méthodologiques soulevés par cette thèse. Ce travail adopte une approche qui permet de surmonter les difficultés méthodologiques habituellement rencontrées dans l'étude de la corruption en contexte autoritaire, notamment à travers la sélection de cas et les techniques d'enquête de terrain. Puis, le troisième chapitre aborde les transformations des pratiques et réseaux de clientélisme politique en Tunisie sous le régime Ben Ali, entre 1987 et 2011 – et ce à travers le poste d'observation que constitue l'industrie du ciment. On y soutient que le clientélisme politique, en tant qu'institution informelle, s'est transformé de façon concomitante aux institutions formelles de l'économie politique tunisienne. Enfin, le quatrième et dernier chapitre tente d'analyser les transformations du clientélisme politique dans la période postrévolutionnaire à travers les représentations des acteurs de la lutte contre la corruption. On y analyse d'abord les représentations de la corruption sous Ben Ali et leurs transformations dans la période contemporaine, puis on y aborde les différents registres mobilisés pour expliquer la faiblesse des efforts de lutte contre la corruption dans la Tunisie postrévolutionnaire.

CHAPITRE 1 : Revue de littérature: clientélisme politique et régimes autoritaires. Questions et enjeux de recherche

Les études traitant du clientélisme ont longtemps estimé que ce phénomène consistait en une forme « archaïque » de relation sociale, destinée à disparaître avec la modernisation des sociétés « traditionnelles » (Briquet 1998; Eisenstadt et Roniger 1984). Cependant, il est maintenant apparent que le clientélisme s'avère extrêmement résilient et versatile, et s'accommode d'une remarquable variété d'arrangements institutionnels et sociaux (Briquet 1998; Eisenstadt et Roniger 1984; Leca et Schemeil 1983). Cette thèse cherche, en premier lieu, à comprendre comment des réseaux clientélares contribuent à la gouvernance et à la pérennisation de certains régimes autoritaires. En second lieu, elle tente de comprendre comment les changements de régime affectent les réseaux de clientèle et de corruption (et vice-versa), ainsi que leur rôle dans les processus politiques et économiques. En conséquence, ce chapitre jette un regard croisé sur les apports à ces questions de trois littératures relativement distinctes, soit celle sur l'autoritarisme, sur la corruption et le clientélisme politique – qui bien qu'abordant des problématiques similaires ont toutefois peu d'interactions entre elles (Hutchcroft 1997) – ainsi que sur les « transitions » politiques. Ainsi, ce chapitre abordera d'abord la littérature sur les régimes autoritaires, suggérant que les questions sur la composition du groupe dirigeant et sur la coercition priment sur celles liées aux modes de domination et de gouvernance dans ces régimes. Ensuite, le chapitre traitera des approches du clientélisme politique, portant une attention particulière aux analyses qui abordent le phénomène en dehors de la politique électorale. Puis, nous analyserons les différentes approches du clientélisme politique dans les régimes autoritaires, distinguant les approches qui soulignent les arrangements interélites, celles qui

abordent les relations avec la fonction publique, et celles qui traitent des formes de contrôle que l'équipe dirigeante cherche à imposer à certains groupes sociaux. Finalement, le chapitre abordera la résilience et les transformations du clientélisme politique dans les processus de changement de régime.

Section 1. Les approches de l'autoritarisme

La littérature sur l'autoritarisme aborde des questions liées à la composition du groupe dirigeant et aux modalités de l'exercice du pouvoir dans ces régimes. Si ces deux types de questions sont interconnectées – jusqu'à un certain point – la majorité des études aborde le premier questionnement plutôt que le second. En conséquence, une grande partie des travaux sur l'autoritarisme est dominée par des tentatives de classification ou de typologie. Pour Camau et Geisser, cela s'explique en partie par le nombre et la diversité des régimes autoritaires, la catégorie étant appliquée à des polités dissimilaires à plusieurs égards (2003; cf. Dufy et Thiriot 2013). Ces efforts de classification tentent de distinguer les « types » d'autoritarismes notamment selon les « caractéristiques » des dirigeants. Ainsi, les deux dimensions principales de la typologie proposée par Linz sont « les groupes et les institutions » qui composent le régime et le « contenu de la participation » permis (ou sollicité) par celui-ci (2006, 178). Il identifie ainsi différents types de régimes autoritaires, dont les « régime[s] de parti unique », les « gouvernements bureaucratiques militaires » et les « sociétés post-totalitaires » (Linz 2006, 179-80). Simultanément, à la lumière des transitions politiques au Portugal et en Espagne, la science politique se tourna vers des questions liées à la démocratisation des régimes autoritaires (Camau et Geisser 2003). Dans

les décennies suivantes, plusieurs de régimes autoritaires se dotent de mécanismes électoraux ou manifestent d'autres formes « d'ouverture » politique, ce qui mène certains politologues à réviser leurs typologies. Cela s'effectue d'abord sous le vocable de la démocratie, et on constate le développement dans la littérature de « démocraties à épithètes » (Collier et Levitsky 1997). Par exemple, O'Donnell (1994) adopte le terme « démocratie délégatrice » pour décrire les régimes avec un exécutif surpuissant, gouvernant par décrets; alors que Zakaria (1997) parle de « démocratie illibérale » dans le cas des régimes qui ont des processus électoraux, mais maintiennent certaines caractéristiques autoritaires (cités dans King 2003, 134). Cependant, il devient rapidement apparent que la tenue d'élections ne fait pas nécessairement la démocratie, et le registre typologique ajoute alors des épithètes à l'autoritarisme: on parle « d'autoritarisme inclusif », de « semi-autoritarisme » ou « d'autoritarisme électoral » (Camau et Geisser 2003, 32). Ici, Levitsky et Way introduisent la sous-catégorie des « autoritarismes compétitifs », pour dénoter les régimes autoritaires au sein desquels les élections sont un des modes principaux pour accéder au pouvoir (2010). Ces régimes ne sont pas pour autant démocratiques, car la compétition électorale – bien que réelle – n'est ni juste ni équitable (Levitsky et Way 2010). Dans ces régimes, les détenteurs du pouvoir mobilisent les ressources publiques à des fins électorales, manipulent les médias et circonscrivent les libertés civiles de l'opposition pour s'assurer de remporter les élections (Levitsky et Way 2010). Cette attention portée aux élections concentre l'attention sur les actions du groupe dirigeant, à un moment précis du processus politique, au détriment d'autres modes d'interaction avec, et de domination de, la société qui s'exerceraient au quotidien. En plus de cette littérature universaliste, des typologies sont spécifiques au niveau de la région du

Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MOAN). La distinction « classique » est effectuée entre les monarchies « traditionnelles » et les républiques « populistes » (Camau 2006, citant Ayubi 1985); ou encore entre les « républiques prétorienne » et les « monarchies néopatrimoniales » (Hachemaoui 2012, 145). Quoi qu'il en soit, ces diverses typologies soulignent des caractéristiques principalement associées à la composition du groupe dirigeant plutôt qu'aux modalités de l'exercice du pouvoir en régime autoritaire.

Lorsque les travaux sur l'autoritarisme se penchent sur cette seconde question, on aborde surtout des problématiques liées à la coercition et à la répression. Ainsi, Bellin explique la persistance de l'autoritarisme (ou plutôt la « non-transition » démocratique) au MOAN par la robustesse de l'appareil sécuritaire des régimes de la région (Bellin 2004). Similairement, Way souligne qu'un facteur crucial pour qu'un régime autoritaire résiste aux pressions populaires est la présence de robustes forces armées, qui seraient récemment sorties victorieuses d'un conflit majeur (2008). Il faut noter que la coercition est souvent comprise comme une domination de l'appareil sécuritaire, ainsi beaucoup d'attention est portée à la taille et au financement des forces armées et de police. C'est particulièrement le cas pour les études qui adoptent une approche s'appuyant fortement sur les méthodes quantitatives, pour lesquelles ces facteurs deviennent des façons de quantifier la coercition dans les régimes autoritaires (Albertus et Menaldo 2012). Ce type de conceptualisation de la coercition peut à la rigueur souligner la capacité d'un régime à réprimer des mobilisations de masse – et possède donc une certaine pertinence pour l'étude des « transitions » politiques – mais elle peine à expliquer la logique et les modalités du déploiement de la violence; ou encore du contrôle et de la production du consentement au quotidien. La « coercition » fait référence à plusieurs formes de répression, de surveillance

et de contrôle, qui sont déployées à travers différents appareils administratifs (police, justice, fiscalité) et informels (milices, gangs criminels, agences de sécurité privées) selon différentes modalités et à l'encontre de différentes cibles. Certaines formes de coercition à « faible intensité » s'avèrent beaucoup moins visibles que les arrestations de masse ou les exécutions extrajudiciaires, mais constituent des formes routinières de contrôle envers l'opposition (Way et Levitsky 2006). Par exemple, Hibou souligne que la répression des opposants politiques – particulièrement des islamistes – dans la Tunisie de Ben Ali allait plus loin que la simple incarcération (2006a). Les mesures de surveillance et de contrôle s'étendaient au-delà du terme des sentences pénales, les anciens prisonniers étant la cible de mesures administratives punitives: le retrait du permis de travail, l'obligation de se présenter quotidiennement aux autorités policières, le retrait d'attestations d'études ou d'accréditation professionnelle, etc. (Hibou 2006a). Hibou souligne que ces pratiques – souvent informelles et extrajudiciaires – entraînaient une sorte de « mort sociale » pour les opposants, qui se trouvaient privés d'emploi et coupés de leurs liens familiaux et professionnels (2006a). Similairement – et de façon plus pertinente pour cette thèse – les pratiques de clientélisme politique et de corruption sont souvent associées à des pratiques coercitives et de violence organisée (Cameron 2006; Conaghan 2006). D'un côté, l'intimidation est employée pour dissuader les élites exclues des réseaux de corruption de poursuivre certaines activités politiques ou économiques (Hutchcroft 1991). De l'autre, l'intimidation et la menace sont aussi des mécanismes coercitifs employées pour dissuader les membres de ces réseaux de faire défection (Cameron 2006; Darden 2008). De plus, les réseaux de clientèle véhiculent des informations des « clients » vers le « patron »: ces réseaux comportent donc leurs propres mécanismes de surveillance et de contrôle (Droz-

Vincent 2004a; Snyder 1998). On peut donc constater que la coercition n'est pas exclusivement employée à l'encontre de l'opposition, mais aussi – quoiqu'à travers des mécanismes différents – envers des alliés et des groupes qui recherchent l'inclusion. Ainsi, attribuer la persistance des régimes autoritaires à la « coercition » n'explique pas comment celle-ci « fonctionne » dans différents régimes politiques. De plus, la place cruciale accordée à la coercition par certains politologues est associée à un postulat « d'illégitimité » des régimes autoritaires (Hermet 1985). Ces postulats sont associés à la vision libérale de la démocratie (Kienle 2007; Wedeen 2010). D'un côté, les élections démocratiques sont perçues comme étant le seul processus légitime pour désigner les dirigeants de l'État (Kienle 2007). De l'autre, la démocratie est conceptualisée comme « naturelle » (Wedeen 2010). Elle serait le produit des décisions d'individus rationnels qui comprennent que celle-ci offre la meilleure chance aux citoyens de s'organiser collectivement pour défendre leurs intérêts (Wedeen 2010). En conséquence, le seul facteur qui pourrait expliquer l'absence de démocratie est l'imposition de mesures coercitives par les régimes autoritaires à l'encontre de leurs citoyens.

Cette position normative a longtemps marginalisé des questionnements liés à la légitimation et aux modes de gouvernances des régimes autoritaires (Dufy et Thiriot 2013). Tel que le souligne Hermet, les politologues, « rompus à l'analyse empirique de la production de la légitimité dans les démocraties... se trouvent comme inhibés devant l'exploration pragmatique des sites de l'illégitimité dictatoriale » (1985, 303). Ainsi, ce n'est que relativement récemment que certains travaux ont abordé ces questions négligées. Il s'agit ici, comme le suggère Zaki, de « se concentrer sur les relations effectives de pouvoir s'exerçant...[au sein des régimes autoritaires]... et sur les moyens mis en œuvre

par le centre pour se pérenniser » (2008, 58). Ce type de questionnement amène aussi à considérer la gouvernance autoritaire non comme statique, mais comme étant en constante évolution, se recomposant selon les transformations sociales, économiques, et internationales auxquelles les régimes sont confrontés (Rouquié 1985; Albrecht et Schlumberger 2004; Heydemann 2007; Zaki 2008; Dufy et Thiriot 2013).

D'abord, certains auteurs soulignent les aspects discursifs de la domination autoritaire. Par exemple, dans une étude de certains régimes d'Asie centrale, Schatz souligne que ces régimes moins répressifs – qu'il qualifie de *soft authoritarian* – survivent principalement à cause de la capacité des élites politiques à mobiliser certaines techniques de « persuasion » comme outils de gestion de la société (Schatz 2009). On souligne ici l'importance de la « gestion de l'information », à travers non un contrôle direct des médias – qui, du reste, discrédite l'information aux yeux de la population – mais plutôt une « orientation » de la couverture médiatique selon un angle favorable au régime (Schatz 2009). Mais la technique la plus importante de ce répertoire serait la capacité des dirigeants de créer des cadres discursifs (*frames*), qui permettent de façonner les préférences des acteurs sociaux. Cette « préemption discursive » permet de mettre en scène la politique de telle façon à empêcher l'opposition de gagner du soutien populaire. Le régime mobilise son contrôle des ressources étatiques, vastement supérieures, pour agir en tant que premier intervenant dans le cycle médiatique et ainsi façonner une interprétation des événements favorable au régime (Schatz 2009). C'est ce type de cadrage discursif qui permet au régime bahreïni de résister aux soulèvements populaires de l'hiver 2011: en décrivant l'opposition radicale comme des « terroristes » chiites, le régime confessionnalise le conflit et active un soutien populaire parmi la minorité sunnite, qui perçoit « que le jeu est à somme nulle: tout

ce que l'opposition n'obtient pas est autant de gagné pour les partisans de la "stabilité" » (Beaugrand 2014, 332). Ce cadrage permet par la même occasion au régime de légitimer la répression violente des mouvements d'opposition – autant radicale que modérée (Beaugrand 2014). Dans une optique similaire, Allal souligne les limites de l'influence des discours de démocratisation mis de l'avant par les organisations internationales de développement. Ainsi, les régimes autoritaires se trouvent en excellente position pour résister aux pressions de démocratisation exercées par ces acteurs internationaux: « les prescriptions internationales sont vidées de leur contenu...déstabilisateur pour les élites établies et modifiées en profondeur pour conforter les mécanismes de domination politique existants » (Allal 2010, 107). Les élites autoritaires adoptent un « double langage », mettant en scène un discours de démocratisation au bénéfice des observateurs internationaux, tout en refaçonnant les prescriptions de politiques publiques concomitantes pour satisfaire leurs propres priorités (Allal 2010a). Par exemple, le régime Ben Ali, en Tunisie, mobilisa le discours international sur la « décentralisation » pour diriger du financement international vers la ville de Gafsa, permettant par la même occasion au régime d'investir du capital symbolique et matériel dans une région en rupture ponctuelle avec les autorités (Allal 2010a). Ici, on peut noter qu'à la fois Schatz et Allal conçoivent ces techniques discursives comme étant le produit de l'agentivité des élites politiques autoritaires; non comme des éléments structurels propres à ces régimes. La survie de ces régimes s'expliquerait donc par le « talent » des dirigeants, et une équipe dirigeante incompétente pourrait tout aussi bien précipiter la « chute » du régime (tel que l'illustre Schatz à travers le cas du Kirghizstan sous Akaev [2009]).

D'autres auteurs soulignent plutôt des mécanismes plus structurels, soit à travers des approches sociologiques ou d'économie politique. À cet égard, deux monographies portant sur le cas tunisien sont particulièrement pertinentes pour cette thèse. Ainsi, Camau et Geisser suggèrent que les régimes autoritaires se maintiennent au pouvoir à travers divers mécanismes de recrutement et de socialisation des élites de différents secteurs de la société (2003). Notamment à travers l'allégeance au parti hégémonique (Néodestour, puis RCD) et des rapports de clientèle, le régime parvient à « incorporer » des secteurs clés, telles les classes d'affaires, la centrale syndicale nationale (l'UGTT), et les organisations professionnelles, ainsi que la haute administration et les milieux universitaires (Camau et Geisser 2003). Ces mécanismes ne sont pas statiques, mais connaissent des transformations concomitantes à celles de la société: l'autoritarisme tunisien des années 1960 ne prend donc pas la même forme que celui des années 1980 (Camau & Geisser 2003). De son côté, Hibou souligne que si la coercition est un élément crucial du fonctionnement des régimes autoritaires, il faut aussi considérer certains modes d'organisation au niveau de l'économie politique et de la société (2006b). Ceux-ci incluent la gestion du crédit et du système financier, la fiscalité, et les relations entre la fonction publique et les citoyens (Hibou 2006b). Ils permettent à la fois de produire des « bénéfices » – croissance économique et mobilité sociale, par exemple – et d'assurer une surveillance et un contrôle sur la population (Hibou 2006b). Le rapport entre le régime et la population n'est donc pas exclusivement une question de domination – comme le voudrait « l'hypothèse de la coercition » – mais aussi d'accommodement: ceux qui respectent les règles mises en place par le régime peuvent espérer une certaine « normalité » dans leur quotidien (Hibou 2006b).

Section 2. La corruption et le clientélisme politique en perspective

Les politologues ont traditionnellement abordé le clientélisme pour examiner « la manière dont, dans certaines situations historiques et sociales, les rapports de clientèle contribuent à la structuration des partis politiques et de l'État » (Briquet 1998, 18). Cette thèse s'inscrit dans une démarche similaire, et propose d'aborder le rôle et les modes de composition des réseaux de corruption et de clientèle dans la gouvernance autoritaire, et ce en mobilisant une étude de cas sur la Tunisie (voir le chapitre 3). Cela n'est pas une perspective nouvelle – tel que le reflète le travail séminal de John Waterbury sur le Maroc (1973) – mais elle reste cependant peu explorée dans les littératures sur la corruption et le clientélisme politique. Cette problématique s'inscrit dans un programme plus large qui s'interroge sur les conséquences économiques et politiques de la corruption ou du clientélisme politique. Il faut aussi noter que les littératures sur la corruption et le clientélisme abordent cet enjeu selon des perspectives distinctes, qui ne sont que rarement mises en dialogue (Hutchcroft 1997).

D'abord, s'il y a eu un regain d'intérêt pour la problématique de la corruption depuis les années 1990, celui-ci est en grande partie motivé par la préoccupation croissante des institutions financières internationales (IFI) envers ses effets nocifs (Wolfensohn 1996). Ainsi, sous l'impulsion des IFI, une volumineuse littérature s'est développée pour examiner les effets de la corruption sur le fonctionnement des marchés (Hopkin 2002). Adoptant des approches économicistes, ces auteurs sont préoccupés par la distorsion que la corruption cause dans les marchés et les coûts que cela entraîne pour les firmes et la

société en général (Rose-Ackerman 2010). Un autre segment important de la littérature aborde les conséquences négatives de la corruption pour la qualité de la démocratie (della Porta 2000; Seligson 2002). Selon cette perspective, la corruption nuit à la démocratie en diminuant le niveau de confiance des citoyens envers les institutions (Seligson 2002). Ainsi, la prévalence de la corruption dans le secteur public rend l'accès aux services conditionnel au versement de pots-de-vin. Les services publics perdent en efficacité alors que les coûts augmentent avec la corruption, ce qui amène la diminution de la confiance des citoyens envers les institutions démocratiques (Seligson 2002). De plus, le niveau de confiance interpersonnel se trouve lui aussi amoindri lorsque la corruption devient un mode d'interaction sociale routinier (della Porta 2000). Ces deux littératures présentent certaines limitations. D'abord, la corruption y est principalement considérée comme un phénomène transactionnel. Pourtant, il serait plus approprié de considérer la corruption non en termes de transactions réitérées, mais comme le produit de réseaux s'établissant dans la longue durée (Cartier-Bresson 1997; Hicken 2011). Les pratiques de corruption ne seraient pas dominées par la prévalence du pot-de-vin, mais plutôt par des relations bien établies, au point tel que « dans la majorité des cas les échanges entre les parties impliquées dans la corruption sont quasi institutionnalisés » (Cartier-Bresson 1997, 464). Ce type de relation est nécessaire, car il permet aux parties de développer des relations de confiance et ainsi de surmonter le problème du « décalage » entre un paiement et la livraison d'une faveur ou d'un bénéfice (Cartier-Bresson 1997; Hicken 2011; Johnston 2005). Ensuite, les travaux sur les effets de la corruption sur le marché et ceux sur la qualité de la démocratie soulignent l'aspect « pathologique » de la corruption (Manzetti et Wilson 2007). Ces littératures se situent donc dans une logique de résolution de problème, tentant d'établir

des politiques qui permettraient de lutter contre la corruption. En conséquence, elles éludent les questions liées au rôle de la corruption dans le fonctionnement et les formes de domination de certaines situations politiques – et ce autant aux niveaux régional (Gibson 2013) et municipal (Garrigou 1992) que national.

De son côté, la littérature sur le clientélisme politique se trouve dominée par des questionnements liés à la politique électorale – à la fois dans les régimes démocratiques et autoritaires. Selon cette perspective, les dirigeants mobiliseraient certains segments de la population à travers des logiques de patronage plutôt que par l’adhésion à un programme politique et idéologique (Roniger 2004; Jacquemot 2010; Gandhi et Lust-Okar 2009). Le succès électoral des dirigeants est donc plus une fonction de leur capacité à distribuer des faveurs et des ressources qu’une démonstration de soutien ou de légitimité (Manzetti et Wilson 2007). Cependant, tel que le souligne Veyne, les motivations matérielles et idéologiques ne sont pas mutuellement exclusives: il est tout à fait possible qu’un individu considère sa relation au politique simultanément selon la perspective de ses valeurs et celle de sa bourse (1981). De plus, le fait que les électeurs acceptent les émoluments des politiciens ne signifie pas que leur suffrage leur est acquis (Banégas 2003). Dans le cas du Bénin, Banégas souligne que les politiciens ne peuvent se contenter « d’arroser » les électeurs, mais doivent aussi le faire dans le respect de certains discours et conventions sociales (2003). Dans ce cas, le succès des candidats n’est ni entièrement attribuable à la distribution de ressources matérielles, ni à des facteurs idéationnels. Mais la relation clientélaire ne fait pas que lier des individus, mais aussi des communautés, qui négocient pour l’obtention de biens collectifs, pour l’accès aux ressources publiques (Catusse et Zaki 2009; Combes et Vommaro 2015; Roniger 2004). Le clientélisme se déploie en

référence à une « économie morale » qui concerne la distribution des ressources publiques et constitue « une forme...de régulation définissant localement les “mérites” et les “droits” à avoir accès à ces biens » (Combes et Vommaro 2015, 99). De plus, tel que l’observe Mattina à propos de la politique locale à Marseille, les demandes des citoyens ne sont pas simplement particularistes et désincarnées, elles reflètent des attachements à des identités collectives, « le sens d’appartenance à un parti, à une famille, à une communauté ethnique, à un groupe syndical, à une corporation, à une administration » (2004, 144). Zaki, à partir de l’étude d’un bidonville à Casablanca, souligne ainsi que le pluralisme électoral a transformé la façon de pratiquer la politique: les élus locaux ne peuvent se contenter de procurer des services aux individus (par exemple, des emplois ou des facilités administratives), mais doivent plutôt démontrer leur capacité à livrer des biens collectifs qui amélioreront le quotidien de l’ensemble de la communauté (2008).

Ensuite, dans une problématique plus spécifique aux régimes autoritaires, il faut souligner que, très souvent, l’élection ne met pas en jeu la survie du régime. Plus que cela, l’élection ne touche pas véritablement aux enjeux de pouvoir: les forces d’opposition « se révèlent dans l’impossibilité ou dans l’incapacité d’infléchir les orientations stratégiques » du régime (Camau 1997, 10; cf. Tozy 1989). Qui plus est, suggère Schmitter, les élections en régime autoritaire contribuent à diviser les oppositions potentielles en les soumettant à un processus dans lequel elles sont systématiquement désavantagées, ce qui contraint « l’opposition à donner la priorité à la défense de ses “droits” précaires et de ses membres, plutôt qu’à la promotion offensive de nouveaux projets, de nouveaux intérêts et de nouvelles alliances » (Schmitter 1977, 121). Le jeu électoral se trouve biaisé par l’asymétrie des ressources des différents protagonistes: les dirigeants disposent du contrôle

des ressources de l'État, qui ne peuvent être égalées par leurs adversaires (Gandhi et Lust-Okar 2009; Greene 2010; Levitsky et Way 2010). D'un côté, le pouvoir peut employer une fonction publique politisée pour faire campagne et pour « faire sortir » (ou contraindre) le vote (Greene 2010; Darden 2008). De l'autre, le pouvoir peut distribuer les ressources de l'État de façon sélective avant l'élection, et récompenser les loyalistes – notamment par la distribution d'emplois dans le service public – après l'élection (Gandhi et Lust-Okar 2009; Greene 2010; Manzetti et Wilson 2007). Similairement, il peut sanctionner les opposants en les privant d'accès aux ressources ou aux services publics (Grzymala-Busse 2008; Blaydes 2011). Ainsi, le contrôle des emplois publics constitue à la fois un mécanisme de mobilisation électorale et une forme de patronage, les deux processus se renforçant mutuellement (Bonnet 2010; Grzymala-Busse 2008). Ce contrôle sur les ressources de l'État a une influence sur le comportement des électeurs, qui bénéficient de la distribution de rentes et seraient punis par leur défection de la coalition gouvernementale (Grzymala-Busse 2008; Manzetti et Wilson 2007). Ici, il faut souligner que le clientélisme électoral en régime autoritaire est souvent plus coercitif que dans les régimes démocratiques (Banégas 2003; Combes et Vommaro 2015). Cela s'explique par le fait que les partis uniques autoritaires détiennent un monopole effectif sur les ressources étatiques; alors que dans les régimes démocratiques on constate une « démultiplication de l'offre politique », qui permet aux citoyens de choisir les patrons qui proposent la meilleure offre politique (Combes et Vommaro 2015, 101; Banégas 2003; Zaki 2008).

De leur côté, Ferrié (2012) et Vannetzel (2007) soulignent tous deux le rôle des mécanismes électoraux dans la consolidation et la pérennisation du régime autoritaire égyptien. Vannetzel explique que, historiquement, les élections en Égypte permettaient au

gouvernement central de tisser des liens avec les notables de la périphérie, et par la même occasion, avec leurs réseaux de clientèle (2007). Les élus locaux servent donc d'intermédiaire entre l'appareil étatique et leur clientèle locale, distribuant ressources et accès à la bureaucratie ou aux services publics (Vannetzel 2007). Dans ces circonstances, les partis d'opposition n'ont d'autre choix que de reproduire ce modèle de mobilisation clientéliste pour répondre aux attentes des électeurs (Vannetzel 2007). Similairement, Ferrié souligne que les élections « constituent des mécanismes transactionnels rattachant le régime à la société et à ses élites » (2012, 95). D'un côté, le régime obtient la quiescence des élus et de leur clientèle à travers des mécanismes de distribution (Ferrié 2012). De l'autre, la participation des élites dans les institutions étatiques ou du parti dominant permet au régime de maintenir une connexion avec une société en transformation (Ferrié 2012). Les élections mènent donc à deux résultats, soit le rapprochement de certains segments sociaux avec le régime; et l'actualisation du régime à travers le renouvellement de ses élites dirigeantes (Ferrié 2012).

Cependant, les travaux sur le clientélisme dans les élections autoritaires présentent à la fois des avantages et des limitations. Ainsi, les élections sont des conjonctures politiques dont le fonctionnement est largement public, et elles procurent une opportunité pour observer les modes d'organisation d'un régime. Bien qu'elles représentent des « moments » politiques exceptionnels, elles permettent de révéler non des transactions entre électeurs et politiciens, mais plutôt des relations qui s'inscrivent dans la durée (Combes et Vommaro 2015). Mais simultanément, puisque les élections mettent le pouvoir en jeu – du moins, dans certains régimes – les modes d'organisation et de mobilisation observés ne correspondront pas nécessairement à ceux qui ont cours hors des périodes

électorales. Ainsi, si ces pratiques sont plus faciles à observer, elles ne permettent pas nécessairement d'illuminer les pratiques « quotidiennes » qui contribuent à la gouvernance et à la durée de certains régimes autoritaires.

Section 3. La corruption, le clientélisme politique et la gouvernance autoritaire

Johnston propose une approche qui peut constituer un bon point de départ pour ce type d'analyse. L'intuition principale de Johnston est de reconnaître que différents régimes politiques donnent lieu à différentes formes de corruption (Johnston 2005). Ainsi, le modèle « transactionnel » de la corruption a tendance à porter une attention démesurée aux pratiques associées aux pots-de-vin, et à négliger d'autres formes de pratiques corrompues (Johnston 2005). Il y a non seulement une différence dans le « degré » de corruption présent dans différents pays, mais aussi dans les formes que prennent les pratiques de corruption (Johnston 2005). Le contexte politique et économique contribue à « constituer » les formes de corruption, expliquant que:

Dans certains pays, la corruption implique principalement l'acquisition d'influence auprès des bureaucraties ou des législatures par des intérêts privés, alors que dans d'autres pays, des bureaucrates ou militaires influents s'approprient des pans entiers de l'économie avec impunité » (Johnston 2005, 10).

Toutefois, l'analyse de Johnston présente certaines limites importantes, qui peuvent contribuer à mieux situer notre approche. Ainsi, Johnston crée une typologie de quatre différents « syndromes » de corruption, qui sont associés à deux variables, soit la « participation » et les « institutions » (2005). La participation est indiquée par le degré d'ouverture dans le domaine économique et le domaine politique (Johnston 2005). La

variable « institutions » est mesurée par la force des institutions associées à la règle de droit et à la propriété privée, ainsi qu'à la force du capital social (Johnston 2005). Un premier problème avec ces variables est qu'elles sont hautement corrélées; par exemple, les opportunités économiques permises par une économie de marché supposent des institutions fortes – notamment pour garantir les droits de propriété. En fait, il serait possible de soutenir que ces deux variables se confondent, et que ce qui est véritablement mesuré est la distance d'un régime donné avec une démocratie libérale. Cela nuit à l'objectif de Johnston, qui souhaite plutôt mesurer les différences mutuelles entre différents types de régimes plutôt que leur divergence de « l'idéal » démocratique (2005). Un problème connexe est que ces deux variables sont excessivement imprécises, et ne décrivent pas véritablement la structure institutionnelle d'un régime donné. Un second problème, plus pertinent pour notre analyse, est que l'ouverture politique ou économique et la force des institutions ne peuvent être considérées comme étant indépendantes de la corruption ou du clientélisme. Ainsi, on pourrait dire que, dans de nombreux pays arabes, le programme de « libéralisation » a été récupéré par des élites politiques et économiques pour faire avancer leurs propres intérêts (Ferrié 2008; Catusse 2008; Heydemann 2004; Droz-Vincent 2004b; King 2003; Kienle 2001). Tel que le souligne Ferrié à propos de l'Égypte, la libéralisation et les privatisations ne sont que « partiales et partielles », effectuées par – et au bénéfice – des élites politiques et de leurs clients (2008, 9). La libéralisation n'est jamais un processus exclusivement économique, mais fait plutôt partie d'un complexe inextricable de relations politiques, économiques et sociales. Modéliser la corruption comme étant « causée » par des facteurs liés à « l'ouverture » des opportunités économiques et politiques est donc réducteur. D'un côté, la corruption chevauche la frontière conceptuelle et empirique entre

le politique et l'économique. De l'autre, elle n'est pas le produit de variables économiques et politiques, mais contribue plutôt à constituer l'économie politique d'un régime. Ainsi, « l'économie de marché » se trouve largement façonnée par les relations de clientèle qui lient – ou dans lesquelles se confondent – les élites politiques et économiques; alors que le pluralisme politique, par exemple, peut être largement restreint par les relations inextricables entre les partis politiques et les intérêts d'affaires qui tiennent les cordons de la bourse.

Il faudrait donc souligner que le clientélisme politique est une institution, indispensable à l'exercice du pouvoir dans certains régimes autoritaires, « un élément planifié, cultivé et vital pour assurer la survie d'un régime » (Waterbury 1973, 534). Le clientélisme politique ne peut toutefois pas être formellement institutionnalisé, car les objectifs qu'il soutient ne seraient pas publiquement acceptables: « même lorsque le soudoiment et le patrimonialisme... sont largement acceptés, les normes dominantes d'universalisme préviennent leur légalisation » (Helmke et Levitsky 2004, 734). Pour cette raison, les arrangements clientélistes ne seront jamais entièrement légitimes du point de vue de tous les acteurs (Roniger 2004). Ce paradoxe, soit qu'une institution puisse à la fois être essentielle aux pratiques politiques et simultanément stigmatisée comme illégitime ou marginale, est une caractéristique centrale de la politique informelle (Offerlé et Le Gall 2012). En conséquence, il serait possible de décrire le clientélisme politique, lorsqu'il est une part intégrante du fonctionnement de l'État, comme une institution informelle (Helmke et Levitsky 2004, 2006). Helmke et Levitsky décrivent les institutions informelles comme « des règles socialement partagées, habituellement non écrites, qui sont créées, communiquées et appliquées [*enforced*] à l'extérieur des voies [*channels*] officiellement

approuvées » (2004, 727). Ainsi, il serait possible de considérer le clientélisme politique comme une institution informelle lorsque ces pratiques sont adoptées par la hiérarchie administrative, ou lorsqu'il correspond aux « attentes partagées » entre bureaucrates, politiciens et gens ordinaires (Helmke et Levitsky 2004, 727). Il agit comme un mode d'institutionnalisation de l'État en créant des normes – quoique différentes des normes formelles – qui permettent à l'État de fonctionner (Médard 2006).

Cette approche du clientélisme politique présente des affinités avec le courant théorique du « néo-institutionnalisme historique » (Hall et Taylor 1997; Lecours 2002), mais en diverge cependant à certains égards. Parce qu'on aborde le clientélisme politique en tant qu'institution informelle, on se doit d'adopter une approche normative des institutions, plutôt que la conception matérialiste habituellement privilégiée par ce courant théorique (Lecours 2002). Cette approche conçoit les institutions « en termes de normes, explicitement définies ou non, qui peuvent prendre la forme de paramètres culturels et cognitifs ou de règles et procédures », plutôt que de les identifier avec les structures formelles de l'État (Lecours 2002, 11). Similairement, on privilégie une conception « culturelle » du comportement des acteurs – qui souligne le rôle des représentations, des « protocoles » et des « modèles » – et minore le rôle des interactions stratégiques entre élites (Hall et Taylor 1997, 472-473). Tels que le soulignent Hall et Taylor, cette dernière perspective ne gagne en intérêt que lorsqu'on aborde les situations où un nombre restreint d'acteurs dispose de pouvoirs relativement égaux (1997). On rejoint cependant le courant principal du néo-institutionnalisme historique à certains points, notamment à travers les explications des continuités et des changements institutionnels. Ainsi, l'étude de cas tunisienne mobilisée dans cette thèse souligne que les transformations du clientélisme

politique sont inextricablement liées aux transformations des institutions politiques et économiques formelles (voir chapitre 3). À cet égard, on peut identifier un « moment tournant » (*critical juncture*) (Hall et Taylor 1997; Lecours 2002) dans le processus de libéralisation économique qui s'accélère au cours des années 2000 (voir chapitre 3) – « moment » qui se déploie toutefois sur la longue durée et produit des effets variables selon les régions et les secteurs économiques. On identifie aussi une certaine « dépendance du chemin » dans les pratiques du « capitalisme des copains » (voir chapitre 4), qui s'avèrent particulièrement résilientes aux transformations politiques qui suivent les soulèvements populaires de 2010-2011 en Tunisie.

Cependant – tel que le soulignent Johnston à propos de la corruption, et Briquet sur le clientélisme – ces institutions prendront différentes formes dans différents contextes politiques (Johnston 2005; Briquet 1999). Si cette thèse cherche à comprendre comment les pratiques clientélistes peuvent consolider le contrôle des dirigeants autoritaires, le clientélisme politique prendra différentes formes et aura des conséquences divergentes dans d'autres contextes. Plusieurs démocraties libérales – l'Italie et le Japon, notamment – sont caractérisées par une corruption institutionnalisée (Caciagli et Kawata 2001). Au Japon, le clientélisme lie les députés – qui disposent d'un accès privilégié aux ressources publiques – aux fermiers et entrepreneurs de leur district électoral dans des relations personnalisées qui s'établissent dans la longue durée (Park 2006; Scheiner 2007). Puisque le système électoral mandate l'élection de plusieurs députés par districts (du moins, jusqu'en 1994), les candidats d'un même parti dans un district sont implicitement en concurrence l'un avec l'autre. Ainsi, ce sont les candidats locaux, non les partis, qui sont au centre de la compétition électorale (Park 2006; Scheiner 2007). Pour se faire élire, ceux-

ci s'appuient sur des réseaux locaux personnalisés, les *kôenkai*, constitués de « personnalités influentes et de leaders des communautés locales », qui leur permettent de lever des fonds et de « faire sortir » le vote (Caciagli et Kawata 2001, 574). En contrepartie, les députés redirigent des ressources publiques vers leur district, sous la forme de subsides agraires et de travaux publics (Caciagli et Kawata 2001). Les députés redistribuent ces contrats publics vers les membres de leurs *kôenkai*, alors que les entrepreneurs entrent dans des accords informels sur la répartition des contrats et du montant des soumissions (Woodall 1996). Ces pratiques clientélistes de financement politique et le trafic d'influence concomitant s'exercent souvent en conjonction avec des acteurs du monde interlope, agissant à titre d'intermédiaires ou de spécialistes de la violence et de l'intimidation (Bouissou 1999). Conséquemment, le clientélisme transforme l'économie politique japonaise en hypertrophiant la part des travaux publics dans le budget national (Woodall 1996; Bouissou 1999). Mais surtout, il contribue à l'opacité de plusieurs secteurs économiques, l'immobilier et le BTP¹⁵ en particulier; et soustrait une partie du budget– et du processus politique – aux normes démocratiques d'imputabilité et de transparence (Bouissou 1999).

Dans le contexte de la gouvernance en régime autoritaire, la littérature abordant le clientélisme politique souligne les relations entre l'équipe dirigeante et différents « types » d'acteurs¹⁶. Cette interprétation de la littérature est une construction propre à cette thèse, elle ne reflète pas une distinction analytique courante dans la discipline. Cependant, elle

¹⁵ Bâtiment et travaux publics.

¹⁶ Nous n'aborderons que des configurations politiques où les réseaux de clientèle sont relativement centralisés autour de l'équipe dirigeante. Les réseaux clientélistes décentralisés ont tendance à produire des effets délétères pour l'économie – différents acteurs rivalisant pour s'approprier les ressources étatiques (Stefes 2006; Hutchcroft 1991) – ainsi que pour l'efficacité du gouvernement (Darden 2008), et sont moins pertinents aux questions de recherche abordées dans cette thèse.

permet d'aborder les questions de recherche proposées par cette thèse avec plus de discernement. Ainsi, certains auteurs soulignent le rôle du clientélisme dans la construction d'alliances politiques, à travers la composition du gouvernement et la politique des élites (par exemple, Snyder 1998; Brownlee 2002; Arriola 2009; Alley 2010; Blaydes 2011). Ces arguments soulignent l'interaction stratégique entre les dirigeants et divers types d'élites. Ensuite, on souligne que le clientélisme permet aux dirigeants d'augmenter leur contrôle sur l'administration, à travers des logiques de loyauté et de surveillance (par exemple, Darden 2008; Grzymala-Busse 2008). Puis, d'autres travaux suggèrent que le clientélisme politique permettrait aux régimes autoritaires d'obtenir l'acquiescence de certains segments de la société à travers la redistribution discrétionnaire et non imputable des ressources – matérielles et symboliques (par exemple, Droz-Vincent 2004a; Hibou 2006b; Alley 2010; Hutchcroft 1991). Il faut toutefois considérer que les distinctions entre ces différents « types » de relations clientélistes demeurent purement conventionnelles, et ce d'autant plus que le clientélisme politique est un phénomène qui remet en question les distinctions conceptuelles entre « État » et « société », entre « public » et « privé » (Médard 2006; Gupta 1995).

3.1. Le clientélisme politique et les arrangements entre élites

Les pratiques clientélistes dans le contexte de l'État permettent de conserver l'administration en relation de dépendance envers le régime, à l'aide de dynamiques de récompenses et de surveillance. Les hauts-fonctionnaires (ministres, chefs de département, généraux, etc.) obtiennent leurs postes en raison d'une loyauté éprouvée envers le dirigeant (Alley 2010). Ces postes rehaussent leur statut personnel, et leur procurent un accès aux

ressources de l'État, qu'ils peuvent distribuer pour entretenir leurs propres réseaux de patronage (Alley 2010; Hutchcroft 1991; Blaydes 2011). En contrepartie, ces élites doivent assurer l'acquiescence ou le support de leurs communautés (Alley 2010). Cette logique de distribution des ressources s'applique aussi aux mécanismes électoraux de certains régimes autoritaires: les élections permettent à l'équipe dirigeante d'effectuer des choix relatifs à la distribution de rentes parmi une élite politique factieuse (Blaydes 2011). Le dirigeant peut aussi employer certaines stratégies pour diminuer l'indépendance des élites politiques. Ainsi, il peut s'assurer que celles-ci ne peuvent véritablement planifier leur trajectoire de carrière au sein du régime, en les changeant régulièrement de poste ou les excluant périodiquement des réseaux de patronage (Waterbury 1973; Arriola 2009). Ce jeu de « chaises musicales », où les hommes politiques changent fréquemment de position, vise à réduire la dépendance du dirigeant envers une personnalité donnée (Arriola 2009; Albrecht et Schlumberger 2004); et à éviter qu'un rival potentiel ne se constitue une base de soutien indépendante au sein de l'appareil gouvernemental (Kchouk 2017a). Ce processus peut se déployer de façon relativement coercitive, même pour les figures les plus importantes au sein du régime, ces derniers n'ayant pas la latitude de refuser une promotion, sous peine de représailles (Kchouk 2017a). La nature arbitraire de la distribution des postes et du patronage complique la construction de coalitions, car il est difficile pour les élites d'évaluer la force de leurs propres positions, ainsi que celle d'alliés potentiels (Alley 2010).

Un autre type d'arrangement entre élites peut être décrit sous le vocable du « capitalisme des copains » (*crony capitalism*), soit un système dans lequel « ... “des hommes d'affaires du secteur privé bénéficient de leurs relations” étroites avec des bureaucrates et des politiciens hauts placés, obtenant “non seulement de la protection

contre la compétition étrangère, mais aussi des concessions, des permis, des droits de monopoles et des subventions gouvernementales”» (White 2004, 389, citant Yoshihara 1988, 3-4). Une économie politique dominée par le « capitalisme des copains » se trouve caractérisée par une confusion entre les sphères publiques et privées (Hutchcroft 1991; Sadowski 1991; Gobe 1999; Barsukova 2013; Kinyakin 2013; Hachemaoui 2012a). En effet, dans ce contexte, les droits de propriété et les opportunités d'affaires sont entièrement contingentes des connexions politiques des gens d'affaires (Barsukova 2013; Sfakianakis 2004; Zagaiïnova 2008). D'un côté, ces connexions permettent aux proches du pouvoir un accès privilégié aux ressources de l'État, soit à travers l'attribution préférentielle des marchés publics, ou encore à travers la privatisation à rabais des entreprises publiques (Barsukova 2013; Kinyakin 2013) – une pratique particulièrement saillante dans les États qui adoptent des programmes de libéralisation. Ces privatisations constituent aussi une opportunité pour le régime de contrôler les élites économiques, l'État conservant fréquemment des intérêts dans les entreprises privatisées et ainsi une main dans leur administration (Cassarino 2004; Sadowski 1991; Kienle 2001; Barsukova 2013; Lallemand 2005). De l'autre, le régime peut manipuler les décisions judiciaires et la réglementation économique pour avantager certaines entreprises, de telle sorte qu'elles contrôlent certains marchés – une forme de monopole réglementaire (Sadowski 1991; Gobe 1999; Barsukova 2013; Kienle 2001; Hibou 2006b; Sajó 2002; Hellman 1998). Mais le maintien de « lois et de règlements contradictoires » signifie que « tous les acteurs de la vie économique enfreignent les règles de droit d'une manière ou d'une autre », et peuvent ainsi être disciplinés lorsque cela s'avère opportun (Gobe 1999, 220-21). Dans ce type de régime, les élites politiques et économiques se trouvent étroitement liées, et les stratégies

d'acquisition (ou de maintien) du pouvoir reposent sur le « chevauchement » des positions économiques et politiques (Bayart 1989, 112; Cartier-Bresson 2000; Sadowski 1991; Catusse 2008; Sfakianakis 2004; Henry 1996; Zagaïnova 2008). La superposition des relations de pouvoir s'appuie sur des liens de sociabilité – par exemple, la camaraderie scolaire, où les étudiants d'une même promotion s'appuient mutuellement au long de leurs carrières respectives – ou encore se trouve consolidée par des liens matrimoniaux (Sadowski 1991; Catusse 2008; Kchouk 2017). Tel que le souligne Hachemaoui, dans ce type de régime, « les connexions entre pouvoir et richesse sont denses et intriquées, les *conflits d'intérêts* font partie, à l'évidence, du fonctionnement *normal* du système » (2012a, 159). Dans les régimes autoritaires, le « capitalisme des copains » permet aux régimes de négocier l'inclusion des élites (Sajó 2002; Catusse 2008). Les dirigeants peuvent ainsi exclure des opportunités d'enrichissement les personnalités en rupture avec le régime à travers la « création de normes (formelles et informelles) susceptibles de soumettre le monde des affaires à la volonté de l'État » (Barsukova 2013, 51; cf. Gobe 1999). Dans le cas marocain, par exemple, l'accès aux privatisations et aux crédits bancaires est mobilisé par le *makhzen* à fin de « sceller, de confirmer et de consolider les liens entre les élites politiques et les acteurs économiques » (Catusse 2008, 52; cf. Oubenal et Zeroual 2017). Aux Philippines, cependant, le régime Marcos a redistribué les opportunités économiques vers de proches alliés dans une tentative de centraliser l'ordre politique en marginalisant les élites économiques traditionnelles du pays (Hutchcroft 1991; Moran 2001). Il ne faudrait toutefois pas considérer le « capitalisme des copains » comme une manifestation du pouvoir de l'État: il peut tout autant être une manifestation des lacunes de l'appareil administratif (Sadowski 1991). Par exemple, l'Égypte, dans les années 1960, accorda un

monopole informel sur la distribution des fruits et légumes à cinq familles de commerçants, principalement parce que le ministère de l'Approvisionnement n'avait pas les capacités pour surveiller des centaines de distributeurs indépendants pour appliquer la politique de contrôle des prix (Sadowski 1991). Ce cas souligne aussi qu'il est plus facile d'accorder des privilèges que de les retirer: à la fin de la politique de contrôle des prix, en 1985, ces familles conservent le contrôle du marché, car aucun compétiteur ne dispose des infrastructures nécessaires pour entrer dans le marché et que l'administration égyptienne ne dispose pas « de l'expertise ou des ressources » pour mettre en place des alternatives viables (Sadowski 1991, 175; cf. Gobe 1999). Enfin, il serait possible de suggérer que le « capitalisme des copains » entraîne des conséquences politiques et sociales ambivalentes: d'un côté, il permet au régime d'exercer un contrôle sur les élites (ou du moins, de mieux négocier leur inclusion); mais de l'autre, à travers son impact délétère sur l'allocation des ressources et sur la distribution des bénéfices économiques, il « génère... le mal développement, aggrave la désintégration et creuse les inégalités, lesquelles font voler en éclats le "pacte social" » (Hachemaoui 2012, 164). Ceci n'est pas pour suggérer que le « capitalisme des copains » constitue nécessairement une menace pour la stabilité des régimes autoritaires – la présence d'insatisfaction parmi les groupes sociaux marginalisés n'étant pas suffisant pour entraîner un changement de régime (McCarthy et Zald 1977; Tarrow 1998). Plutôt, le passage vers le « clientélisme des copains » a le potentiel de démobiliser certaines sources de soutien du régime en excluant des groupes autrefois inclus dans la redistribution clientéliste.

3.2. Le clientélisme politique et la fonction publique

La fonction publique en régime autoritaire se trouve assujettie à un contrôle politique à travers des dynamiques imbriquées de loyauté et de surveillance. Les fonctionnaires se voient compensés pour la trajectoire imprévisible de leur carrière et leur exclusion périodique des cercles gouvernementaux par la possibilité de s'approprier les ressources de l'État à des fins privées (Waterbury 1973). Ces pratiques sont implicitement approuvées et font partie des normes informelles qui régissent le comportement des officiels (Darden 2008). Cependant, cela contrevient tout de même à la loi (Darden 2008). Le régime est donc en mesure de sanctionner sélectivement les fonctionnaires qui contreviennent aux directives émises par le dirigeant (Darden 2008). Ces pratiques sont essentielles au fonctionnement de la hiérarchie administrative, car elles créent une loyauté envers le dirigeant qui est à la fois le produit de récompenses et du potentiel de sanctions (Darden 2008). La prévalence de l'appropriation des fonds publics permet ainsi aux supérieurs « d'exercer des pressions informelles » sur leurs subordonnés (Darden 2008, 42) qui savent que la désobéissance aux directives mettrait leur liberté et leur sécurité en péril. Selon Darden, il s'agirait d'une forme de « chantage, où les paiements sont obtenus non sous forme d'argent, mais sous forme d'obéissance » (2008, 42). Cependant, la corruption endémique ne permet à l'équipe dirigeante de garder le contrôle sur l'administration que sous certaines conditions. Ainsi, les bureaucrates ne peuvent avoir recours à la corruption que pour leur gratification personnelle, mais doivent être « lié[s] par un objectif politique national, soit par conviction personnelle ou par la supervision étroite de ses supérieurs » (Sadowski 1991, 126). Plus particulièrement, l'État doit disposer d'un appareil de surveillance suffisamment robuste pour garder le contrôle sur les bureaucrates au bas de

l'échelle (Darden 2008; Sadowski 1991). Autrement, « lorsque le patronage n'est pas supervisé et contrôlé par un Parti, une machine politique, ou une autre organisation, il tend à dégénérer, et les ressources publiques sont détournées à des fins purement personnelles » (Sadowski 1991, 122). À cette surveillance à travers les organes coercitifs de l'État s'ajoute la surveillance informelle générée par le clientélisme. Dans une fonction publique dominée par le clientélisme, l'influence d'un individu dépend non pas de son titre officiel, mais de sa relation au dirigeant (Droz-Vincent 2004a). Ainsi, des subordonnés – du moins, d'après l'organigramme – se trouvent en position de surveiller clandestinement leurs supérieurs (Droz-Vincent 2004a). De plus, la hiérarchie bureaucratique se trouve en réalité dédoublée par celle d'autres organisations, qui exercent une surveillance sur, et déchargent les fonctions de, l'administration (Droz-Vincent 2004). Donc, la loyauté de la bureaucratie est assurée par la superposition de moyens de récompense informels à des dynamiques de surveillance et de sanctions.

3.3. Le clientélisme politique comme mode de contrôle des groupes sociaux

Le clientélisme politique permet au régime d'obtenir l'acquiescence de certains segments de la société et à travers la redistribution discrétionnaire et non imputable des ressources, à la fois matérielles et symboliques. Ici, on emploie le terme « régime¹⁷ » pour désigner les acteurs qui « exercent le pouvoir » ainsi que « les structures qui influencent les relations entre ces acteurs et leurs actions...et les modes d'actions auxquels ces acteurs ont recours » (Kienle 2001, 6). Le régime constitue un des acteurs qui compose « l'État » et tel que

¹⁷ Employé de cette manière, le terme « régime » prend le même sens qu'« équipe dirigeante » ou « clique dirigeante », ailleurs dans cette thèse.

l'entend Migdal « L'État n'est pas une entité fixe; ses organisations, ses buts, ses moyens, ses partenaires et ses règles d'opération changent alors qu'il s'allie avec et s'oppose à d'autres [groupes] » (Migdal 2001, 23). On peut donc considérer le clientélisme politique comme un processus à travers lequel le régime tente d'établir un certain contrôle sur les autres acteurs au sein de la structure étatique et sur certains groupes sociaux. Puisque la frontière entre « l'État » et la « société » est le produit de processus politiques (Mitchell 1991), le clientélisme politique crée des réseaux qui permettent au régime de soumettre certains sites sociaux à des formes de contrôle.

Ainsi, la fonction publique permet au régime d'innover certains segments de la société à travers des logiques de clientèle. Plusieurs auteurs ont observé que les régimes qui conservent un contrôle direct sur l'économie – notamment à travers les entreprises d'État – ont une plus grande latitude de distribuer des ressources selon des logiques de loyauté (Way 2008; Greene 2010). Ainsi, les emplois publics constituent à la fois une *source* de patronage – en permettant de privatiser certaines ressources publiques – et une *forme* de patronage (Grzymala-Busse 2008). Selon cette logique, distribuer des postes permet de fidéliser une partie de la population. De ce fait, il est observable que l'emploi public accapare une plus grande part du budget dans les régimes autoritaires qui gouvernent à travers des logiques clientélistes (Grzymala-Busse 2008; Hibou 2006b; Greene 2010).

Les régimes autoritaires adoptent des pratiques qui font du clientélisme la principale stratégie de survie ou de prospérité des acteurs sociétaux. Ainsi, le régime démontre « une volonté d'encadrement systématique de sa société, visant à empêcher l'émergence d'élites politiques, économiques, sociales ou culturelles autres que celles qui lui sont liées » (Droz-Vincent 2004a, 203). L'accès aux services publics ou aux

opportunités économiques passe immanquablement par l'intermédiaire de relations avec le régime. Ce contrôle économique peut être exercé directement, à travers l'emploi public et la domination économique d'un large secteur public; ou indirectement, en privatisant (sélectivement) l'économie et en imposant des réglementations discrétionnaires sur l'économie (Hibou 2006b; Jacquemot 2010).

D'un côté, ce second mode de contrôle est souvent perçu comme un retrait de l'État, et illustrerait une perte de contrôle. Ainsi, pour Levitsky et Way, le contrôle direct de l'État sur l'économie est une source de puissance, permettant aux dirigeants autoritaires de résister aux pressions de l'opposition (2010). Cependant, les privatisations des entreprises et services publics dans certains contextes autoritaires ont pour effet de déresponsabiliser l'État envers les revendications des citoyens (Ferrié 2008; Catusse 2008; Droz-Vincent 2004b). L'État n'étant plus en mesure de procurer des services à ses citoyens, ceux-ci se tournent vers des « solutions privées » – et souvent clientélistes – à leurs problèmes, plutôt que d'opter pour l'action collective (Ferrié 2008; Zaki 2008; Droz-Vincent 2004b). Ainsi, l'« État...se renforce dans sa faiblesse », limitant l'utilité de la contestation et renforçant l'importance des relations clientélares dans la vie quotidienne de ses citoyens (Ferrié 2008, 41).

De l'autre côté, ce mode de contrôle indirect permet au régime d'exercer une certaine emprise sur le monde des affaires (Hibou 2011, 2008). Il est plutôt inusité pour le capital des entreprises publiques d'être cédé entièrement à des investisseurs privés, et l'État peut conserver des parts dans l'entreprise pour garder un droit de regard dans son administration (Cassarino 2004; Hibou 2006b). Simultanément, le cadre réglementaire s'appliquant aux entreprises privées n'est pas allégé, et demeure lourd et excessivement

complexe (Cassarino 2004; Hibou 2006b). Dans leurs opérations quotidiennes, les firmes doivent continuer à interagir avec différents segments de la bureaucratie, ce qui les rend vulnérables à l'interférence politique (Cassarino 2004; Hibou 2006b). Les entrepreneurs ont donc avantage à maintenir des relations cordiales avec le régime pour éviter les obstacles administratifs. La complexité de la réglementation – et particulièrement de la fiscalité – permet aussi au régime de soumettre les entrepreneurs en rupture à des mesures de contrôle, qui révèlent inévitablement des infractions et permettent l'imposition de sanctions (Hibou 2006b; Gobe 1999). Un autre type de pratique concerne l'instauration de licences d'importation, qui crée des sortes de privilèges commerciaux, qui peuvent être accordés pour récompenser certains entrepreneurs, et refusés pour exercer des représailles envers d'autres (Hibou 2011; Alley 2010). Par exemple, l'Égypte des années 1980 et 1990 maintenait une liste de produits dont l'importation se voyait interdite, tout en accordant des exemptions à certains hommes d'affaires disposant des bonnes connexions politiques et administratives (Gobe 1999). Une conséquence de ces pratiques est de créer une catégorie d'individus – plus ou moins étendue selon le niveau d'inclusion de ces dernières – dont la prospérité ou la survie dépendent directement de la survie du régime (Alley 2010; Droz-Vincent 2004a; Cassarino 2004). Un autre effet est de limiter les ressources auxquelles ceux qui demeurent en marge de ces réseaux de patronage peuvent avoir accès. Dans une société où les relations de clientèle sont dominantes, il leur sera difficile de trouver des ressources pour créer une base de support qui leur permettrait de contester l'autorité de l'équipe dirigeante. Donc, tel que le souligne Catusse, les privatisations ne marquent pas un « retrait de l'État », mais « une diversification et un redéploiement de la puissance

publique, via de nouvelles techniques et modalités de gouvernement de l'activité économique » (2008, 49).

Toutefois, si le clientélisme et la corruption peuvent contribuer à la gouvernance autoritaire, ils présentent aussi des limites. Tel que le souligne Okruhlik, la distribution discrétionnaire des ressources publiques génère de l'opposition, d'abord des groupes exclus; mais aussi des bénéficiaires des largesses étatiques, qui disposent des ressources pour contester l'autorité du régime (1999). En conséquence, il serait possible d'affirmer que le clientélisme crée des relations de pouvoir entre le « patron » et ses « clients » qui ne suivent pas nécessairement la hiérarchie implicite dans la relation de clientèle. Similairement, différents individus et groupes clients se trouvent impliqués dans des relations de pouvoir « latérales », qui dépendent en partie de la force de leur relation avec leur « patron » (Droz-Vincent 2004a), mais aussi des ressources – matérielles et symboliques – qu'ils contrôlent. Donc, si le clientélisme peut constituer un mode de gouvernance pour les régimes autoritaires, celui-ci n'exclut pas les négociations et l'accommodation de la part des dirigeants (Catusse 2008; Hibou 2006a).

Section 4. Transformations et résilience du clientélisme politique dans le contexte des changements de régime

Les pratiques et les réseaux de corruption peuvent donc être étroitement associés à un régime, et constituer un de ses principaux modes de fonctionnement. Dans cette situation, on peut considérer la corruption ou le clientélisme politique comme une institution informelle (Helmke et Levitsky 2004, 2006). La littérature sur les institutions informelles

souligne que celles-ci sont étroitement liées aux institutions formelles, qu'elles peuvent entre autres saper ou compléter (Helmke et Levitsky 2004, 2006; Lauth 2000). Puisque les changements de régime impliquent la reconception du paysage institutionnel formel, on pourrait suggérer que cela aura des conséquences pour les institutions informelles (Helmke et Levitsky 2004, 2006; Lauth 2000; Ledeneva 2006).

La littérature sur les transitions politiques postcommunistes, plus particulièrement en Europe de l'Est, a le potentiel d'éclairer ces questions. Initialement appréhendées en tant que « transitions démocratiques », à l'aune des transitions d'Amérique latine et d'Europe du Sud (Bunce et Csanádi 1993; Dufy et Thiriot 2013), les transformations politiques et économiques des régimes socialistes de l'espace est-européen produisent, à terme, différentes configurations. Certains États semblent avoir répondu à la prédiction des transitologues et pourraient être caractérisés de démocratiques (ex. République tchèque, pays baltes). D'autres pourraient plutôt être qualifiés de régimes autoritaires dotés d'économies dominées par le « capitalisme des copains » (Russie, Biélorussie). Enfin, des États qui se trouvaient à la « tête du peloton » en termes de réformes politiques et économiques à la fin des années 1990 connaissent des « régressions autoritaires » (Dufy et Thiriot 2013, 19) (Pologne, Hongrie). Cela indique qu'il serait plus apte de parler de « transformation des régimes politiques » ou de « changement de régime », plutôt que de « transition politique », ce dernier terme impliquant non seulement un changement vers un régime spécifique (implicitement, démocratique), mais aussi une certaine finalité: la démocratisation marquerait ainsi la fin d'un processus (Bunce et Csanádi 1993). Ceci, soulignent Bunce et Csanádi, revient à ne pas prendre la configuration politique contemporaine au sérieux, à considérer le présent comme « un prologue du futur », « un

état temporaire des choses » (Bunce et Csanádi 1993, 241). Plus pertinent à cette thèse, toutefois, est que si ces États postsocialistes suivent différentes trajectoires politiques, il en va de même en ce qui concerne la corruption et le clientélisme politique. Ainsi, les États de la région connaissent des niveaux de corruption élevés – mais non uniformes – sous la période socialiste, ils présentent aujourd’hui différents niveaux et différentes pratiques de corruption et de clientélisme politique (Stefes 2006). Les cas est-européens permettent donc d’explorer comment les pratiques et les réseaux de clientélisme politique se transforment parallèlement aux perturbations des institutions politiques et économiques qu’entraînent les changements de régime. Ainsi, tel que l’observe Zagaïovna, dans les pays d’Europe de l’Est, « l’héritage postsocialiste, l’histoire de la transition ainsi que l’adaptation des réseaux au clientélisme moderne ont conditionné l’émergence des nouveaux types de corruption, tels que la corruption administrative et la capture de l’État. » (Zagaïnova 2008, 15).

Ici, il faut toutefois mentionner que les régimes postsocialistes d’Europe de l’Est présentent des spécificités qui pourraient compliquer la comparaison avec d’autres cas : contrairement aux cas latino-américains, par exemple, les États Est-européens doivent composer avec des transformations du système économique en plus de celles du système politique (Bunce 2000). De son côté, Offe parle d’une « triple transition », car ces États se trouvent aussi confrontés à des enjeux portant « sur l’identité, la citoyenneté, et les frontières tant territoriales que sociales et culturelles de l’État-nation » (1992, 926). La rupture avec le régime antérieur s’avère donc – dans certains cas – plus radicale qu’en Amérique latine (Bunce 2000; Offe 1992). Cependant, encore une fois selon Bunce, il ne faut pas exagérer cette rupture, aussi les régimes postsocialistes sont-ils caractérisés par

un « mélange du passé et du présent, en partie parce que l'effondrement institutionnel est toujours partiel, en partie parce que les humains ont des habitudes auxquelles ils s'attachent... enfin parce que... des fragments d'institutions procurent de l'ordre dans le désordre » (2000, 639). En fait, les « révolutions » Est-européennes présentent des affinités avec les cas d'Europe du Sud et d'Amérique latine: tout comme ces dernières, elles consistent largement de réformes contrôlées « par le haut », où les élites du régime antérieur conservent un contrôle substantiel sur le processus de transformation politique et économique (Kis 1998; Rona-Tas 1994; Chmatko et de Saint Martin 1997; Böröcz 2000).

Les transformations abordées dans la littérature sur les changements de régime sont principalement celles des institutions économiques et politiques « formelles », aussi la question des transformations des institutions informelles demeure relativement peu explorée. Ainsi, la prochaine section abordera les aspects théoriques des institutions informelles, et leurs relations aux institutions formelles dans le contexte des changements de régime. La section suivante explorera l'impact des continuités avec le régime antérieur – en particulier de la circulation ou de la reproduction des élites – sur les pratiques de corruption et de clientélisme politique; alors que la dernière portera plutôt sur les ruptures avec le contexte institutionnel autoritaire, en particulier l'émergence de la compétition électorale.

4.1. Le clientélisme politique, les changements de régime, et les relations entre les institutions formelles et informelles

D'abord, les institutions informelles précèdent historiquement l'émergence des institutions formelles (Böröcz 2000). Cependant, les sciences sociales abordent principalement ces dernières, les institutions informelles étant souvent considérées comme résiduelles, ou

encore, dans le cas du clientélisme politique, comme pathologiques (Médard 2000; Böröcz 2000). Pourtant, selon Médard:

Il faudrait en fait renverser la perspective, en considérant les pratiques clientélares comme normales et universelles dans leur particularisme même, et envisager l'institutionnalisation du pouvoir comme l'exception fragile, toujours remise en question, et comme le phénomène qui demande à être expliqué. (2000, 83)

Cela ne veut pourtant pas dire qu'on doit considérer les institutions informelles comme étant inhéremment stables ou résilientes (Helmke et Levitsky 2006). Ainsi, les institutions informelles qui servent un groupe relativement restreint d'élites seraient plus sujettes à se transformer, le fait qu'elles impliquent un petit groupe d'acteurs facilitant la coordination entre ceux-ci, et par la même occasion leur aptitude à modifier les termes de leurs interactions (Helmke et Levitsky 2006). Les institutions informelles qui se voient plus largement diffusées dans la société sont souvent perçues comme étant plus résilientes, moins malléables, car l'implication d'un large nombre d'acteurs, dans une multiplicité de positions sociales, préviendrait la coordination des acteurs nécessaires à leur transformation (Helmke et Levitsky 2006). Pourtant, la transformation rapide de telles institutions n'est pas inconnue, que l'on pense à la disparition de la pratique des pieds bandés en Chine (Helmke et Levitsky 2006), ou encore au déclin substantiel de la pratique religieuse catholique au Québec entre la fin des années 1960 et le début de la décennie suivante (Bibby 1990). Toutefois, la plupart des institutions informelles ne « flottent » pas librement au-dessus des institutions politiques, mais s'y trouvent liées selon différentes modalités¹⁸ (Helmke et Levitsky 2006, 2004; Lauth 2000; Böröcz 2000). En conséquence,

¹⁸ Helmke et Levitsky identifient quatre types de relations entre les institutions formelles et informelles: la complémentarité, l'accommodement, la compétition, et la substitution (2004; 2006). Une même institution informelle peut se trouver dans différents types de relations par rapport à différentes institutions formelles, par exemple « le clientélisme peut violer les procédures de la démocratie libérale...mais...il peut aussi se substituer à de faibles mécanismes de représentation locale » (Helmke et Levitsky 2006, 17).

la transformation des institutions formelles constitue une importante source de changement des institutions informelles (Helmke et Levitsky 2004, 2006; Lauth 2000; Ledeneva 2006). Puisque les changements de régime impliquent la reconception du paysage institutionnel formel, on pourrait suggérer qu'ils entraîneront des effets concomitants au niveau des institutions informelles. Cependant, la résilience de certaines institutions informelles permet aussi de façonner les institutions formelles émergentes (Grzymala-Busse 2010).

Une des principales fonctions des institutions est de limiter l'incertitude pour les acteurs (Bunce et Csanádi 1993; Grzymala-Busse 2010). Les institutions définissent leurs capacités et leurs intérêts, ce qui permet aux acteurs d'agir stratégiquement à l'intérieur du cadre institutionnel (Bunce et Csanádi 1993). Les processus de transformation politique qui émergent en Europe de l'Est créent des configurations où les institutions formelles des régimes socialistes se trouvent supprimées, alors que de nouvelles institutions peinent à les remplacer (Grzymala-Busse 2010). Cela crée une situation politique caractérisée par un haut niveau d'incertitude, qui limite la capacité des acteurs à agir stratégiquement: à évaluer leurs ressources, leurs intérêts, ainsi que ceux des autres acteurs (Bunce et Csanádi 1993; Dobry 2009; Isaacs 2010). Pour réduire cette incertitude, les acteurs peuvent s'appuyer sur les institutions informelles, qui se trouvent moins vulnérables aux changements des structures légales qu'amènent les transformations politiques, et permettent de contourner de nouvelles institutions relativement fragiles (Stefes 2006; Isaacs 2010). Cela s'explique en partie par la décentralisation des institutions informelles: elles ne sont pas ratifiées, mises en place par une autorité centrale; mais s'appuient plutôt sur des règles non écrites, connues, partagées, et internalisées par les participants (Lauth 2000; Grzymala-Busse 2010). Ces règles sont contraignantes pour les participants,

car elles s'appuient sur «l'ostracisme, l'exclusion ou la violence», mobilisés par les participants eux-mêmes (Grzymala-Busse 2010, 313). En conséquence, dans le contexte d'un changement de régime, les réseaux de clientélisme politiques s'avèrent résilients, et peuvent non seulement contourner les institutions politiques formelles émergentes, mais aussi contribuer à les façonner (Grzymala-Busse 2010). Le clientélisme politique dépend toutefois de l'accès aux ressources publiques, et le contexte institutionnel formel en transforme donc les pratiques.

4.2. Résilience du clientélisme politique: le recyclage des élites socialistes

Ensuite, les changements de régime en Europe de l'Est voient un segment important des élites politiques et économiques socialistes se repositionner avantageusement dans les régimes successeurs (Bunce et Csanádi 1993; Rona-Tas 1994; Chmatko et de Saint Martin 1997; Böröcz 2000). Cela s'explique en partie par la structure des économies socialistes (Burawoy 2001; Zagajnova 2008). Ainsi, certaines caractéristiques de l'économie socialiste encouragent le développement de réseaux et de pratiques informels. D'un côté, ces économies sont caractérisées par la présence de monopoles, les planificateurs ne désirant pas encourager la duplication d'entreprises dans un secteur donné, ce qui était perçu comme un gaspillage de ressources (Burawoy 2001). Simultanément, les gestionnaires des entreprises publiques ont intérêt à faire croître leur entreprise pour assurer la mainmise sur leur secteur industriel, et ainsi améliorer leur position de négociation envers les planificateurs centraux (Burawoy 2001). De l'autre, ces économies sont aussi caractérisées par la pénurie endémique, qui est à la fois le produit de l'absence de véritables contraintes budgétaires, et de l'impératif de croissances des

entreprises publiques (Burawoy 2001). Ce contexte de pénurie incite les gestionnaires socialistes à adopter des pratiques d'échange informelles, soit pour trouver les ressources nécessaires pour atteindre leurs objectifs de production, soit pour falsifier leurs rapports de performance, ou encore de persuader les planificateurs d'évaluer ces objectifs de production à la baisse (Zagajnova 2008; Vorozheikina 1994; Stefes 2006). Ainsi, « les ajustements des compagnies...passaient par [des] substitutions forcées, [des] files d'attente, [des] queues, [des] pots-de-vin aux vendeurs et par le marché parallèle, largement émergé. » (Zagajnova 2008, 15). Ces pratiques encouragent l'émergence de réseaux personnels qui lient divers acteurs économiques, les intermédiaires du marché parallèle, les acteurs politiques, et l'appareil sécuritaire (Zagajnova 2008; Vorozheikina 1994; Stefes 2006). En conséquence, l'économie socialiste entraîne « l'imbrication des élites politiques et économiques » et permet « l'accumulation des fonctions, des contacts, et des influences » (Zagajnova 2008, 16). Ces réseaux informels et ces positionnements multiples permettent aux cadres socialistes de se recycler à travers les transformations politiques et sociales des années 1990. Si une partie des élites politiques communistes à la tête du régime se trouvent marginalisées, on peut tout de même constater une importante continuité au sein des élites administratives et économiques (Chmatko et de Saint Martin 1997; Coenen-Huther 2000). Ces élites n'occupent pas nécessairement les mêmes fonctions que sous le régime antérieur, mais elles parviennent à conserver leur statut social élevé (Chmatko et de Saint Martin 1997; Coenen-Huther 2000). Cette résilience des élites varie d'un pays à l'autre, et c'est en Russie qu'elle est la plus marquée: « ...au milieu des années 1990, environ 75 % de l'administration présidentielle, près de 75 % des membres du gouvernement et plus de 80 % des élites régionales étaient constitués de membres de la *nomenklatura* soviétique. »

(Coenen-Huther 2000, 138). À titre de comparaison, en Pologne et en Hongrie, 50 % des élites communistes parviennent à conserver leur statut, souvent en effectuant une transition dans le secteur privé (Higley et Pakulski 2000). Cette transition se trouve d'autant plus facilitée par le rôle prépondérant des élites socialistes dans le processus de réformes économiques (Rona-Tas 1994; Chmatko et de Saint Martin 1997; Böröcz 2000; Stefes 2006). Tels que le soulignent Chmatko et de Saint Martin:

...le passage de la propriété collective à la propriété privée, a d'abord été une démarche bureaucratique: venue « d'en haut », c'est-à-dire inventée et introduite par les cadres étatiques qui, en promouvant les réformes économiques, se donnaient la possibilité de s'approprier légitimement l'ancienne propriété d'État. (1997, 93)

Le contrôle des élites technocratiques socialistes sur le processus de privatisation se voit renforcé par leur maîtrise du savoir bureaucratique: elles sont largement perçues comme étant les seules disposant des capacités pour mettre les réformes économiques en application (Bunce et Csanádi 1993; Stefes 2006). De plus, leur acquisition des entreprises d'État s'effectue dans un contexte de faible accumulation de capital au niveau domestique (Böröcz 2000; Holmes 2006). En conséquence, les privatisations ne peuvent s'effectuer qu'avec soit du capital étranger, soit « l'expertise, le savoir pratique, et, de façon plus importante, le capital des réseaux informels accumulé sous la période antérieure » (Böröcz 2000, 368). Dans ce processus, c'est le contrôle *de facto* sur les entreprises qui prime sur l'acquisition de titres de propriété *de jure* (Coenen-Huther 2000). En fait, le processus de « transition » crée une grande incertitude par rapport aux droits de propriété, le contrôle effectif d'une entreprise ayant donc plus de valeur qu'un titre légal, dont la reconnaissance par les autorités demeure, à tous égards, précaire (Rona-Tas 1994; Coenen-Huther 2000; Stefes 2006). À terme, cependant, une proportion importante de ces gestionnaires socialistes parviennent à convertir ce contrôle *de facto* en titres de propriété

(Coenen-Huther 2000; Zagaïnova 2008). Les réseaux informels ainsi que l'expertise technocratique développée sous l'ère socialiste s'avèrent essentiels pour effectuer une transition réussie dans l'économie en cours de privatisation (Chmatko et de Saint Martin 1997; Rona-Tas 1994; Coenen-Huther 2000). Ainsi, ces réseaux informels créés pour contourner les problèmes de la planification économiques subsistent malgré la dissolution des partis socialistes, mais sont mobilisés à d'autres fins (Rona-Tas 1994; Coenen-Huther 2000). Ces réseaux permettent d'avoir accès au crédit et d'obtenir des informations économiques autrement inaccessibles, telles des informations privilégiées sur les privatisations ou les marchés publics (Chmatko et de Saint Martin 1997; Coenen-Huther 2000; Böröcz 2000). Ils permettent aussi à ces anciens gestionnaires de naviguer au sein d'un environnement réglementaire en fluctuation et souvent byzantin – et ainsi d'éviter les sanctions officielles, ou encore de verser des pots-de-vin en échange de décisions administratives ou judiciaires favorables (Rona-Tas 1994; Chmatko et de Saint Martin 1997). Dans le contexte postsocialiste, l'accès au pouvoir politique devient crucial pour les acteurs de l'économie en cours de privatisation, d'abord pour limiter l'incertitude associée aux droits de propriété, et ensuite pour préserver les privilèges réglementaires dont dépend la valeur des entreprises d'État nouvellement privatisées (Hellman 1998; Sajó 1998; Zagaïnova 2008; Sharafutdinova 2010). Les réseaux informels, tout comme ceux qui soutenaient l'économie socialiste, dépendent donc d'une superposition des rôles politiques et économiques; d'une « accumulation des fonctions, des contacts, et des influences » (Zagaïnova 2008, 16). D'un côté, les réseaux de clientèle sont tributaires de l'accès aux entreprises d'État: les privatisations permettent aux politiciens de récompenser leurs principaux soutiens, et de créer leur propre base économique (Vorozheikina 1994;

Lallemand 2005; Kinyakin 2013). Simultanément, les nouveaux magnats du secteur privé peuvent déployer les ressources financières de ces entreprises pour s'assurer un certain contrôle de l'arène politique (Kinyakin 2013). La frontière entre le public et le privé se trouve d'autant plus remise en question par le multi-positionnement de certains acteurs: des hommes d'affaires font des entrées en politique électorale, alors que des politiciens deviennent d'importants acteurs économiques (Vorozheikina 1994; Kinyakin 2013). De l'autre, les entreprises d'État s'avèrent rentables principalement parce qu'elles se trouvent en position de quasi-monopole – monopoles assurés par des privilèges réglementaires (Hellman 1998; Sajó 1998; Zagajnova 2008). L'accès aux prises de décisions politiques s'avère donc essentiel pour assurer que ces privilèges réglementaires – sous la forme de licences, de règlements, de permis – demeurent en place (Hellman 1998; Zagajnova 2008; Lallemand 2005; Sharafutdinova 2010). Donc, si les nouveaux acteurs dominants de l'économie privée ont acquis leur fortune grâce au processus de réformes économiques, celle-ci demeure contingente à ce que ces réformes demeurent incomplètes – qu'elles n'éliminent pas les rentes qui leur sont profitables (Hellman 1998). Les connexions politiques des hommes d'affaires servent, non à s'enrichir, mais à « contrôler les processus politiques afin de garantir et de protéger les activités non-transparentes de leurs empires économiques » (Zagajnova 2008, 17). Donc, les réseaux de clientèle politique issus des régimes socialistes s'avèrent particulièrement résilients, mais transforment leurs pratiques pour s'adapter au nouveau contexte politique et économique.

4.3. Transformations du clientélisme politique: l'introduction d'élections multipartites

Ensuite, parce que le clientélisme politique dépend de l'accès aux ressources publiques, les réseaux de clientèle doivent innover ou capturer les institutions politiques émergentes. Plus particulièrement, lorsque les élections deviennent le seul vecteur d'accès au pouvoir, l'importance de l'élection est renforcée et les partis rivalisent pour construire leur machine politique, ce qui requiert des fonds substantiels (Moran 2001). Dans le contexte de l'Europe de l'Est des années 1990, les nouveaux partis politiques ne disposent pas de l'identité claire ou de la présence historique qui facilitent la création d'une base de soutien de masse; alors que les conditions économiques ne permettent pas vraiment un modèle de financement à partir des contributions volontaires du public (Grzymala-Busse 2003; Smilov 2007). Du reste, le financement politique par le public n'aurait pas constitué une source de fonds fiable pour les partis politiques, puisqu'à la fois le paysage politique et les préférences des électeurs se trouvent particulièrement fluides au cours de cette période (Grzymala-Busse 2003; Smilov 2007). Le parti communiste aurait sans doute été une exception à cette paucité de ressources, mais dans la plupart des cas, il se trouve formellement dissous, et donc ses partis successeurs se trouvent privés de cet avantage considérable (Grzymala-Busse 2006). En conséquence, les sources de financement qui s'avèrent disponibles pour les partis politiques émergents sont soit le financement public, soit le financement issu des intérêts d'affaires – financements qui peuvent être formels ou informels (Grzymala-Busse 2003). Au niveau formel, les législatures peuvent opter pour un modèle de financement des partis politiques par l'État (Grzymala-Busse 2003; Sajó 1998; Smilov 2007). Si ce modèle de financement a le désavantage de ne pas rendre les partis imputables envers leurs supporters, il a cependant l'avantage d'être « transparent » et « non-exclusif », c'est-à-dire

que son « utilisation par un parti ne diminue pas les bénéfices des autres [partis] » (Grzymala-Busse 2003, 1132). Cependant, même une réglementation complaisante n'empêche pas les partis politiques à chercher des sources de financement alternatives, et à dissimuler leurs véritables revenus et dépenses électorales (Sajó 1998; Smilov 2007). Une source de financement informelle provient donc des contributions des gens d'affaires, en échange d'une réglementation favorable, ou d'un accès privilégié aux privatisations (Sajó 1998, 2002; Smilov 2007; Stefes 2006). Les partis politiques au pouvoir disposent d'un accès privilégié à une quantité importante de biens publics qui doivent être liquidés dans le contexte du processus de réformes économiques (Sajó 1998). Cette relation entre les partis politiques et leurs financiers n'est pas sans ambivalence, puisque chaque partie s'y trouve à la fois « patron » et « client » (Sajó 1998). Les partis politiques agissent en tant que patrons en distribuant faveurs réglementaires et ressources publiques à leurs contributeurs, leurs clients; mais ils sont en position de clients lorsqu'ils sollicitent des contributions des milieux d'affaires (Sajó 1998). Un second type de financement informel provient des contributions illicites des entreprises publiques. Lorsqu'un parti parvient à conquérir le pouvoir, il peut s'assurer de récompenser ses supporters en les nommant à la tête d'entreprises du secteur public, ce qui facilite la sollicitation illicite de fonds de la part de ces dernières (Grzymala-Busse 2003; Smilov 2007). Il s'avère possible de multiplier ces opportunités de financement et de récompense en nommant des personnalités partisans non dans des structures existantes, mais plutôt en créant « de nouveaux ministères et organisations parapublics (fonds, agences, et autres corps intermédiaires, comme des commissions d'assurance maladie, des commissions réglementaires et des conseils d'administration de banques publiques) » (Grzymala-Busse 2003, 1140). En conséquence,

ces types de financement politique clandestin entraînent à la fois la politisation et la privatisation de l'État. Politisation de l'État, car la fonction publique et les entreprises parapubliques se voient innervées à travers des logiques partisans. Elles permettent aux partis au pouvoir de distribuer du patronage, sous la forme d'emplois; et d'en extraire, sous la forme de ressources financières et matérielles qui alimentent la machine électorale partisane. Privatisation de l'État, car le programme législatif et réglementaire des partis au pouvoir – ainsi que les décisions légales et administratives – se voit déployé pour protéger les intérêts d'affaires de leurs donateurs (Grzymala-Busse 2003; Sajó 2002; Stefes 2006; Smilov 2007). Ainsi, «étant donné l'importance des structures étatiques dans les sociétés en transition...en capturant l'État à travers la politique, les forces dominantes du gouvernement (les élites partisans) peuvent récompenser/protéger leur clientèle à travers une réglementation taillée sur mesure » (Sajó 2002, 16).

Cependant, les institutions informelles étant tout de même influencées par les institutions formelles, la politisation ou la privatisation de l'État ne prendra pas la même ampleur dépendant de la situation politique nationale. Ainsi, la robustesse de la lutte partisane limite la capacité d'un seul acteur de monopoliser les ressources étatiques et ainsi d'exclure les autres acteurs partisans de l'arène politique (Grzymala-Busse 2003). Les pays qui ont connu plus d'alternances entre différents partis au pouvoir, ou dont les gouvernements comprennent des coalitions plus inclusives, sont moins caractérisés par la « capture » de l'État par des intérêts privés ou partisans (Grzymala-Busse 2003; Hellman 1998). Ce scénario est plus probable dans les cas qui ont vu une exclusion du parti communiste du pouvoir tôt dans le processus de transformation politique et économique, car cela minimise l'accès des anciennes élites aux ressources formelles et informelles qui

leur aurait permis d'exclure l'opposition du pouvoir (Grzymala-Busse 2006). L'alternance du pouvoir incite les principaux partis à créer des mécanismes de surveillance et d'imputabilité pour éviter que le gagnant de la prochaine élection ne monopolise les ressources publiques (Grzymala-Busse 2003). Similairement, la présence de gouvernements comprenant de larges coalitions complique la coordination de transactions corrompues, étant donné le nombre d'acteurs impliqués dans la prise de décision; et elle accorde une influence à plusieurs acteurs, qui sont en position de s'opposer aux tentatives de monopolisation des ressources publiques (Hellman 1998).

En fait, tel que l'abordera le chapitre 4, les cas est-européens présentent certaines affinités avec le cas tunisien. Ainsi, en Europe de l'Est, les réseaux informels issus de l'ère socialiste ont essentiellement survécu au processus de transformation économique et politique, et permis aux élites de l'ancien régime de s'approprier une part importante des entreprises d'État. Cependant, leur position économique dépendait largement de leurs contacts politiques, qui leur assuraient certains privilèges réglementaires et garantissait leurs droits de propriété. En conséquence, ils se devaient d'adapter leurs pratiques au contexte institutionnel émergent : ils investissent l'arène politique, initialement caractérisée par l'émergence du pluralisme partisan. Les réseaux de clientèle se recomposent donc en fonction de la politique électorale, et recentrent leurs pratiques autour du financement des partis politiques et de la capture de rentes que permet l'accession au pouvoir. Ces pratiques clientélistes se voient toutefois limitées dans les contextes où la compétition partisane pour le pouvoir est robuste; alors que la monopolisation du pouvoir par un seul parti en fait une facette incontournable de la vie politique. En Tunisie, on peut observer un repositionnement similaire des élites économiques et politiques au cours du processus de

changement de régime. Si le contexte se trouve caractérisé par une continuité de l'organisation économique, on peut tout de même constater que les élites proches de l'ancien régime manœuvrent pour négocier leur (ré)inclusion dans le régime postrévolutionnaire. D'un côté, les élites économiques proches du président Ben Ali parviennent à exploiter la dégradation de la situation économique pour éviter la spoliation de leurs acquis par le régime successeur. De l'autre, les nouveaux acteurs de la scène politique postrévolutionnaire – plus particulièrement le parti Ennahdha – et les anciennes élites politiques et administratives liées au RCD parviennent à négocier leur inclusion mutuelle dans l'arène politique – mais seulement en sacrifiant des pans importants des revendications de leur base partisane (Boubekur 2016; Kchouk 2017b; Ben Salem 2016; Lefèvre 2015). Tout comme en Europe de l'Est, l'émergence de la compétition électorale multipartite entraîne une forte demande de financement par la majorité des formations politiques, qui ne disposent ni de profondeur historique ni de base militante (Kchouk 2017a). Les hommes d'affaires se trouvent bien positionnés pour répondre à cette demande, et offrent des contributions financières officielles et occultes aux partis politiques émergents (Kchouk 2017a). Cela leur permet à la fois d'exercer des pressions politiques pour éviter de verser des réparations pour les malversations financières du régime antérieur, et pour préserver les privilèges réglementaires dont dépendent leurs entreprises. Le repositionnement des élites de l'ancien régime entraîne non seulement une opacité dans le financement des partis politiques, mais aussi – et de façon plus importante – un consensus sur les politiques économiques « néolibérales » (Dakhli 2016), qui préserve essentiellement l'économie politique rentière du « capitalisme des copains ».

Conclusion

Ce chapitre a abordé les recoupements entre des littératures relativement distinctes, soit l'autoritarisme, le clientélisme politique, la corruption, et les changements de régime. D'abord, une proportion relativement importante des travaux portant sur l'autoritarisme se trouve dominée par des questionnements liés à la composition du groupe dirigeant, résultant en un foisonnement typologique concernant ce type de régimes. Ce chapitre a plutôt abordé l'autoritarisme à travers une autre série de questionnements, soit celle liée aux modes de domination et de gouvernance. On a ainsi proposé d'aborder les régimes autoritaires sous la perspective des formes de gouvernances déployées au quotidien, des « relations effectives de pouvoir [s'y] exerçant...et sur les moyens mis en œuvre par le centre pour se pérenniser » (Zaki 2008, 58). Le présent chapitre a proposé d'aborder ces enjeux à travers la lentille du clientélisme politique. Si une grande partie de la littérature sur le clientélisme politique aborde la politique électorale, une autre perspective propose de considérer le clientélisme comme une « institution informelle », dans les contextes où cette pratique constitue un élément essentiel au fonctionnement de l'État (Helmke et Levitsky 2004; 2006). C'est ce que suggérait déjà Waterbury dans une étude sur le Maroc, qualifiant le clientélisme d'« élément planifié, cultivé et vital pour assurer la survie d'un régime » (1973, 534). Dans les contextes où le clientélisme politique se trouve centralisé entre les mains d'une étroite élite dirigeante ou d'un appareil partisan, le clientélisme politique permet de déployer des formes de surveillance et de contrôle de façon concomitante à des pratiques informelles d'extraction et de redistribution discrétionnaire des ressources – à la fois matérielles et symboliques. D'abord, le clientélisme politique permet à l'équipe dirigeante de gérer les interactions stratégiques inter-élites, notamment

à travers la construction d'alliances et la composition du gouvernement (Snyder 1998; Brownlee 2002; Arriola 2009; Alley 2010). L'économie politique du « capitalisme des copains » décloisonne les sphères publiques et privées, et crée un contexte dans lequel les droits de propriété deviennent entièrement contingents des connexions politiques (Hutchcroft 1991; Sadowski 1991; Baruskova et Zvyagintsev 2006; Sfakianakis 2004; Zagaiнова 2008). Ensuite, le clientélisme permet aux dirigeants d'augmenter leur contrôle sur la fonction publique, à travers des logiques de loyauté et de surveillance (Darden 2008; Grzymala-Busse 2008). Puis, le clientélisme politique permet aux régimes autoritaires d'obtenir l'acquiescence de certains segments de la société à travers la redistribution discrétionnaire et non imputable des ressources – matérielles et symboliques (Droz-Vincent 2004a; Hibou 2006b; Alley 2010; Hutchcroft 1991). Ainsi, l'équipe dirigeante tente d'assurer la quiescence de certains groupes sociaux en les incorporant dans la bureaucratie à travers des logiques clientélistes, alors que l'appareil réglementaire se trouve déployé de façon discrétionnaire pour discipliner la classe d'affaires. À tout égard, le clientélisme politique, en tant qu'institution informelle, s'adapte au contexte des institutions économiques et politiques formelles (Johnston 2005; Briquet 1999). En conséquence, dans les contextes de transition politique, on pourrait s'attendre à ce que les pratiques clientélistes s'adaptent aux transformations du contexte institutionnel « formel ». Si les réseaux clientélistes informels associés au régime antérieur s'avèrent particulièrement résilients, leurs pratiques doivent cependant s'adapter au nouveau contexte institutionnel formel. Ainsi, dans les régimes qui voient l'émergence d'élections pluralistes, le clientélisme politique sera redéployé pour innover la politique partisane et ainsi permettre la privatisation du pouvoir et des ressources publiques.

CHAPITRE 2 : Enjeux méthodologiques dans l'étude de la corruption et du clientélisme politique

Les études sur la corruption et le clientélisme politique présentent plusieurs difficultés d'ordre conceptuel et méthodologique (Blundo et Olivier de Sardan 2000) – Blundo allant jusqu'à décrire ces sujets comme « rétifs » pour les sciences sociales (Blundo 2000, 13). Parce que la corruption et le clientélisme sont souvent des pratiques illégales, ou du moins perçues comme illégitimes, ces sujets constituent des terrains difficiles d'approche pour les chercheurs (Blundo et Olivier de Sardan 2000). Ceux qui prennent part à ces pratiques sont réticents à les aborder, d'autant plus que celles-ci sont souvent associées à des formes de violence et de coercition (Blundo et Olivier de Sardan 2000; Cartier-Bresson 1997). De plus, les sources documentaires – articles de presse, rapports gouvernementaux, comptes-rendus de procès et autres sources policières ou judiciaires – sont problématiques à plusieurs égards. Ainsi, l'information sur la corruption est : « diffuse, difficile à obtenir, peu fiable et *'borderline'* » (Stefes 2006, 7), le dernier adjectif soulignant qu'il est parfois difficile de cerner la légalité ou la légitimité de certaines pratiques (Blundo et de Sardan 2000; Stefes 2006; deMaria 2008). Les dossiers judiciaires et policiers sont des sources biaisées, car leur existence et leur fiabilité dépendent de l'intégrité et de l'intensité des efforts dans la lutte contre la corruption (Blundo et Olivier de Sardan 2000; Seligson 2002; Favarel-Garrigues 2008). Or, lorsque la corruption est institutionnalisée – tacitement permise par le régime – les poursuites pour corruption sont non seulement peu nombreuses, mais aussi politiquement motivées (Alley 2010; Darden 2008; Blundo et Olivier de Sardan 2000). En ce qui concerne les articles de presse, la couverture de la corruption ne sera pas toujours fiable, en particulier dans les pays qui ne respectent pas la liberté de presse

(Blundo et Olivier de Sardan 2000; Seligson 2002; Favarel-Garrigues 2008). De plus, même dans des situations idéales, la couverture de presse ne reflète pas les pratiques de corruption dans leur ensemble, mais plutôt les aspects qui piquent le plus l'intérêt du public; ou correspond à la conception locale du « scandale politique » (Blundo et Olivier de Sardan 2000, 27; Cartier-Bresson 1997). En conséquence, la presse couvrira plus volontiers la « grande corruption » – qui implique des personnes politiques connues du public – et la « petite corruption » – l'extorsion de petits montants quotidiens qui est subie par l'ensemble de la population. Cela laisse une variété de pratiques qui se situent entre ces deux registres qui ne sont simplement pas saisies par les sources journalistiques. Enfin, ce qui parvient jusqu'aux journalistes d'enquête est souvent le produit d'une fuite provenant des hautes sphères politiques; une tentative par le pouvoir de marginaliser des rivaux (Blundo et Olivier de Sardan 2000). Le « scandale » de corruption produit une image des dynamiques et jeux de pouvoir à l'intérieur des réseaux de corruption et de clientèle (Garrigou 1992) plutôt qu'une description fidèle de ces réseaux et de leurs pratiques.

Ces limites méthodologiques signifient que la plupart des études sur la corruption sont élaborées à partir sondages et de questionnaires standardisés; en conséquence, la plupart de celles-ci sont des : « analyses macro-économiques comparatives sur les causes et les effets de la corruption » (Blundo et Olivier de Sardan 2000, 23). Ces analyses procédant par questionnaire font face à leurs propres limites méthodologiques, liées aux instruments statistiques qu'elles emploient – notamment l'indice de perception de la corruption (IPC) de *Transparency International* (Andersson et Heywood 2009; Blundo et Olivier de Sardan 2000; deMaria 2008; Louis 2007). Celui-ci s'appuie sur une agrégation de sondages internationaux, qui n'emploient pas tous la même définition de la corruption,

ce qui jette un flou sur la nature du phénomène mesuré (Andersson et Heywood 2009; deMaria 2008; Louis 2007). Alors que certains sondages adoptent une définition très large – faisant, de ce fait, abstraction des contextes locaux – d’autres sont au contraire trop spécifiques, ce qui tend à surreprésenter les pratiques les plus visibles (Louis 2007). De plus, tel que le nom de l’index l’indique, la plupart des sondages employés mesurent, non l’incidence de la corruption, mais la perception que les répondants possèdent du phénomène (Andersson et Heywood 2009; deMaria 2008; Louis 2007). La perception de la corruption ne reflète pas nécessairement son incidence : elle sera affectée par l’ampleur de la couverture médiatique; et elle aura tendance à amplifier les phénomènes les plus visibles pour les répondants (Andersson et Heywood 2009; Louis 2007). Puisque l’IPC est lui-même un instrument bien connu du public, le score d’un pays peut en fait être affecté par sa position dans l’IPC, ce qui soulève un problème d’endogénéité (Andersson et Heywood 2009). Une préoccupation connexe est que la plupart des sondages échantillonnent le même type de personnes : les gens d’affaires et les experts internationaux (Andersson et Heywood 2009; deMaria 2008; Louis 2007). Cela mène à une image partielle du phénomène, car ceux-ci ne sont pas impliqués dans le : « ... tissu et l’entrelacs des relations économiques et sociales... » desquels émergent les réseaux de corruption (Hibou 2006a, 338). Cela signifie aussi que les conceptions de la corruption qui sont répertoriées par ces sondages se trouvent déconnectées des conceptions locales (deMaria 2008). Ainsi, il est important de remarquer que ces données abstraites et décontextualisées ne permettent pas de prendre en compte les particularités du contexte social politique local, ou de distinguer entre divers types de pratiques clientélistes (Blundo et Olivier de Sardan 2000; deMaria 2008; Louis 2007).

Ces données « agrégées » s'avèreraient donc d'une utilité limitée pour cette thèse, car celle-ci ne cherche pas à établir si une corrélation existe entre deux concepts – l'autoritarisme et le clientélisme politique – conçus de façon générique. Elle cherche plutôt à identifier comment les relations de clientèle lient différents types d'acteurs, les relations de pouvoir entre ces derniers, et les façons dont les réseaux ainsi créés contribuent à la gouvernance autoritaire. Il s'agit donc de voir comment une situation spécifique peut informer notre compréhension théorique du clientélisme politique et de l'autoritarisme (Becker 1992; Passeron et Revel 2005; Small 2009). Le principal questionnement soulevé ici concerne la façon dont des réseaux clientélares contribuent à la gouvernance et à la pérennisation de certains régimes autoritaires. On cherche aussi à comprendre comment les changements de régime affectent les pratiques, la composition et les relations de pouvoir au sein de ces réseaux clientélares. Toutefois, tel que nous le verrons plus loin, ce second questionnement s'est trouvé relativement marginalisé en raison des limites des méthodes d'enquête utilisées dans cette thèse et des conditions d'accès au terrain. On propose d'amener des éléments de réponse à ces questions en se penchant sur le cas de la Tunisie, en étudiant les modes de gouvernance sous le régime Ben Ali, et leurs transformations après la révolution de janvier 2011. De plus, le cas tunisien sera abordé à travers la lentille d'un secteur économique spécifique, l'industrie du ciment.

Ce chapitre aborde la méthodologie adoptée pour traiter des questions de recherche que l'on vient de rappeler et les mesures employées pour mitiger les embûches méthodologiques associées à l'étude de la corruption et du clientélisme politique. D'abord, il abordera les raisons de la sélection du cas tunisien et la décision de l'approcher à travers l'industrie du ciment. La Tunisie sous le régime Ben Ali consisterait en un « cas

exemplaire »¹⁹ pour traiter des régimes autoritaires et du clientélisme politique (Patton 1990; Stake 2005; Yin 1994). De plus, la chute du régime et la transition politique subséquente permettent de mitiger certains des problèmes méthodologiques associés à l'étude de la corruption et du clientélisme politique mentionnés ci-haut. La sélection de l'industrie du ciment renforce d'autant plus ces avantages. Ensuite, ce chapitre introduit l'approche sélectionnée pour effectuer l'enquête de terrain, qui s'articule principalement autour d'une cinquantaine d'entretiens semi-dirigés auprès des acteurs anti-corruption gouvernementaux, internationaux, et de la « société civile », ainsi qu'auprès de cadres de l'industrie du ciment. Il abordera les bases méthodologiques de ce type d'entretiens et présentera les méthodes d'enquête alternatives – essentiellement basées sur des questionnaires – et pour quelles raisons elles n'ont pas été retenues. Les entretiens ont été structurés de façon à éviter de poser des questions directes sur les pratiques – potentiellement illicites – des participants; et centrés sur les changements vécus par l'industrie (par exemple, les privatisations et la transition politique). Cette approche permet ainsi aux participants une « prise de distance » avec leurs propres actions. Cette section abordera aussi la position du chercheur face au terrain, l'élaboration du guide d'entretien et les problèmes logistiques et conjoncturels qui ont affecté la recherche. Si cette approche a généré un riche matériel sur des aspects jusque-là peu explorés du clientélisme politique et de l'autoritarisme en Tunisie, elle présente toutefois certaines limites, la plus importante étant sans doute qu'elle révèle très peu sur la période contemporaine.

¹⁹ Yin emploie la terminologie de « cas typique » (1994); Patton décrit le même concept sous le vocable de « cas intense » (*intensity sampling*) (1990, 171). Le terme « cas exemplaire » est employé par Camau et Geisser pour décrire le cas tunisien dans le cadre de l'étude de l'autoritarisme (2003, 16).

Section 1. « Faire le cas » : la Tunisie et l'industrie du ciment, de Ben Ali à la période contemporaine (1987-2011)

Tel que le souligne Ragin, un « cas » n'existe pas vraiment en soi, mais est plutôt « fait » par le chercheur pour répondre à des problèmes théoriques (Ragin 1992). En « faisant » le cas, le chercheur met en relation l'empirique et le théorique : partant d'une intuition théorique, il la confronte aux spécificités du cas pour ensuite « raffiner » ou « réfuter » la théorie (Ragin 1992; Livet 2005; Passeron et Revel 2005). Le cas est intéressant non parce qu'il permet d'examiner la relation entre des variables abstraites, mais parce que sa spécificité – le contexte, l'histoire, la séquence dont il est le produit – est révélatrice au point de vue théorique (Passeron et Revel 2005; Becker 1992). Cela marque une différence notoire avec les études qui pensent en termes de « variables causales », qui ne prennent pas en compte comment ces variables se déploient dans le temps (Becker 1992). Similairement, les méthodes d'explication de l'étude de cas et de l'étude de variables diffèrent (Passeron et Revel 2005; Patton 1990; Small 2009). Cette dernière situe l'explication dans la « fréquence » à laquelle des variables se manifestent ensemble, co-varient : on procède par « inférence statistique » (Small 2009, 22; Passeron et Revel 2005). Au contraire, la force de l'explication de l'étude de cas se situe dans la « mise en récit » : on procède par « inférence logique » (Passeron et Revel 2005, 27; Small 2009, 22). Le chercheur tente donc, à partir du cas de construire un « récit », une histoire persuasive qui permet de comprendre à la fois le cas et sa pertinence pour la théorie (Becker 1992; Passeron et Revel 2005). Ainsi, le cas rend compte d'une expérience, mais ne s'identifie pas avec celle-ci, qui est « stylisée » et reformatée pour cadrer avec un « cadre conceptuel », un argument théorique (Passeron et Revel 2005, 25). Cette opération s'effectue en gardant à l'esprit une audience, une « communauté d'experts », pour qui ce récit doit être persuasif (Passeron et

Revel 2005, 25). Ainsi, l'étude de cas possède des racines épistémologiques qui ne correspondent pas aux formes de raisonnement positivistes. La validité de l'explication n'est pas issue de la représentativité statistique du cas par rapport à l'ensemble de la population de cas similaires (Patton 1990; Small 2009). D'abord parce qu'il est impossible d'établir l'étendue cette « population » – le cas est autant une fiction « faite » par le chercheur qu'il est une situation empirique (Passeron et Revel 2005; Ragin 1992) – donc d'établir le nombre de cas qui constituerait un échantillon représentatif (Small 2009). Ensuite, parce qu'il est mathématiquement impossible qu'un échantillon de $n=1$ soit statistiquement représentatif (Small 2009). Plutôt, la validité de l'explication est issue de la capacité du cas à révéler des processus sociaux et politiques plus larges (Yin 1994; Small 2009); ou, dit autrement, de la capacité d'une image partielle d'une institution à faciliter la compréhension de l'institution en son entier (Becker 1992).

Selon cette approche épistémologique, il y a plusieurs logiques selon lesquelles le chercheur peut sélectionner (ou constituer) un cas. Ici, il serait possible de considérer deux raisons théoriques complémentaires pour sélectionner le cas de la Tunisie sous le régime Ben Ali (1987-2011). D'abord, du point de vue théorique, le cas tunisien est un cas « exemplaire » lorsqu'on l'approche à travers les littératures sur l'autoritarisme et le clientélisme politique (Patton 1990; Stake 2005; Yin 1994). Ensuite, ce cas se voit aussi sélectionné pour des raisons méthodologiques, qui présentent des affinités avec le concept de « cas révélateur » (Yin 1994). Le chercheur fait face à un cas révélateur lorsqu'il : « a une opportunité d'observer et d'analyser un phénomène qui était auparavant inaccessible à l'enquête scientifique » (Yin 1994, 40). Ainsi, le contexte de la Tunisie postrévolutionnaire

permet de mitiger plusieurs obstacles méthodologiques associés à l'étude de la corruption, procurant une opportunité d'aborder un phénomène empiriquement sous-étudié. Toutefois, l'analogie au « cas révélateur » présente tout de même des limites, le concept étant associé au jugement de la communauté scientifique, et implique que la méthode d'enquête ait été validée par des études subséquentes.

1.1. La Tunisie sous le régime Ben Ali, un cas exemplaire.

D'abord, on peut décrire la Tunisie sous le régime Ben Ali comme un cas « exemplaire » du point de vue théorique, car les phénomènes à l'étude – le clientélisme politique et l'autoritarisme – y sont particulièrement prévalents. Ici, nous brosserons un portrait sommaire du régime. Il faut toutefois prendre celui-ci avec précautions car l'économie politique tunisienne a connu de substantielles transformations entre 1987 et 2011 – notamment avec l'accélération des politiques néolibérales (Cassarino 2004; Erdle 2004; Yaghi 2018). La recomposition de l'autoritarisme en Tunisie sera abordée dans le chapitre suivant, à travers la lentille du clientélisme politique. Le caractère autoritaire du régime Ben Ali est particulièrement bien établi, à la fois par la littérature académique (Camau et Geisser 2003; Hibou 2006a; Geisser et Gobe 2004; Khiari 2003; Camau 2008) et par les observateurs internationaux (Freedom House 2007). Ainsi, la Tunisie sous Ben Ali est souvent qualifiée d'État policier, démultipliant les services de sécurité et les informateurs, à la fois au niveau formel et informel (Camau et Geisser 2003). Ce dispositif policier est déployé, à partir des années 1990, contre les mouvements islamistes, dont les militants sont soumis à diverses mesures répressives (Hibou 2006a; Daoud 1991; Sraeib 1992; Geisser 1999). Les personnalités les plus gênantes des partis d'opposition, de l'UGTT, des

organisations des droits de la personne et des médias subissent aussi des mesures répressives, formelles (sanctions judiciaires, emprisonnement, surveillance policière, interdiction de voyager) et informelles (intimidation, passage à tabac, salissage médiatique, etc...) (Geisser 1999; Moroy 1996; Guiter 1997). En milieu carcéral, la torture constitue une pratique routinière envers les prisonniers politiques (Hibou 2006a; Guiter 1998). Aux sanctions pénales s'ajoutent souvent des contrôles administratifs suite à la libération, qui les empêche de mener une vie « normale » (d'obtenir un emploi, de participer à la vie familiale...) (Hibou 2006a). L'appareil partisan complète les mesures de surveillances déployées à travers les dispositifs sécuritaires : le RCD « quadrille » tous les secteurs de l'État et de la société (Camau et Geisser 2003; Hibou 2006a; Khiari 2003). Véritable « Parti-État », le RCD s'immisce dans tous les ministères, agences étatiques et entreprises publiques. Il est lourdement présent dans les communautés et les entreprises : ainsi, le RCD recenserait : « 7500 cellules locales...2500 cellules professionnelles » et « 5000 comités de quartier » (Khiari 2003, 108). Les cellules locales du Parti distribuent aussi une variété d'assistances sociales, sur une base clientéliste (Camau et Geisser 2003). L'appartenance au parti permet, dans le quotidien des Tunisiens, d'éviter certaines tracasseries administratives ou contrôles policiers (Meddeb 2011; Hibou 2011b). Pour les entrepreneurs, entretenir de bonnes relations avec l'appareil partisan s'avère nécessaire pour naviguer une réglementation byzantine et éviter les écueils d'une fiscalité arbitraire (Hibou 2006b).

Si le régime est soumis à des échéances électorales, celles-ci ne sont ni libres, ni justes et le résultat n'est donc jamais en question (Geisser et Gobe 2004; Geisser 1997) – on ne peut donc qualifier la Tunisie de régime autoritaire compétitif selon la définition de

Levitsky et Way (2010). Les élections sont manipulées en amont et en aval du scrutin. Ainsi, le Président et le parti unique disposent de la totalité de la couverture médiatique : l'accès aux médias – tunisiens et étrangers – est strictement contrôlé par le régime (Chouikha et Gobe 2009). De plus, la loi électorale est épisodiquement amendée pour permettre au régime d'éviter les mises en candidature indésirables (Geisser et Gobe 2004; Geisser 1999; Khiari et Lamloum 1999; Chouikha et Gobe 2009). Jusqu'en 1994, un candidat à la présidence devait recueillir les signatures de : « 30 députés ou présidents de conseil municipal » – ce qui est techniquement impossible car tous ceux qui occupent ces positions sont membres du RCD (Khiari et Lamloum 1999, 106). La loi électorale se voit amendée de nouveau à l'approche des élections de 1999, histoire de mettre des bâtons dans les roues à d'éventuelles candidatures de l'opposition: un candidat à la présidentielle doit maintenant avoir été chef d'un parti (ayant une représentation parlementaire) depuis au moins 5 ans et avoir moins de 70 ans (Khiari et Lamloum 1999; Geisser 1999). Cela disqualifie *de facto* la plupart des candidats à l'élection présidentielle de 1999, à l'exception de deux dirigeants issus de partis d'opposition légaux (Khiari et Lamloum 1999; Geisser 1999). Ces derniers présentent paradoxalement leur candidature en soutenant celle du président Ben Ali (Khiari et Lamloum 1999; Geisser 1999). Les résultats du scrutin sont aussi fabriqués : par exemple, en 2004, Ben Ali aurait obtenu 94,48% des suffrages, avec un taux de participation de 91,45%²⁰ (Geisser et Gobe 2004). Lors des élections législatives, le RCD remporte inévitablement tous les sièges contestés (Geisser et Gobe 2004; Geisser 1999). La loi électorale prévoit toutefois que 20% des sièges soient réservés

²⁰ En 1999, Ben Ali aurait obtenu 99,4% des suffrages, avec un taux de participation de 90,4%. Certaines sources diplomatiques évoquent plutôt un taux de participation de 35% avec 65% des suffrages exprimés pour Ben Ali (Geisser 1999).

aux partis de l'opposition légale, proportionnellement à leurs résultats électoraux (Geisser et Gobe 2004; Geisser 1999). Puisque ceux-ci sont fixés à l'avance par le régime, cela signifie que les partis qui ont été le plus loyaux envers le régime se voient récompensés avec un plus grand nombre de sièges (Geisser et Gobe 2004). Pour assurer davantage la docilité de l'opposition, le régime négocie avec les bureaux de direction de ces partis pour s'assurer que les députés les plus critiques soient exclus de leurs listes électorales (Geisser 1999).

Deuxièmement, tel qu'on peut le constater à partir de sources publiques – qui sont les seules sources disponibles au chercheur à l'étape de la sélection de cas – l'économie politique de la Tunisie sous Ben Ali se trouve caractérisée par un haut niveau de corruption et de clientélisme politique. La petite corruption – soit les paiements illicites sollicités par les fonctionnaires – est perçue par les Tunisiens comme étant un problème majeur (Johnson et Martini 2012; Freedom House 2007; U.S. Embassy in Tunisia 2008). Selon un ancien ministre de la lutte contre la corruption, un Tunisien sur trois auraient versé un pot-de-vin à au moins une reprise dans sa vie (mosaïquefm 2013); alors que l'Association tunisienne des contrôleurs publics évalue cette proportion à 27% (2015).

Surtout, les pratiques de corruption et de clientélisme politique sont étroitement associées à l'exercice du pouvoir. Les réformes économiques néolibérales qui ont pris leur essor au tournant des années 2000, combinées à l'extrême concentration du pouvoir en la personne du Président, créent des opportunités d'enrichissement pour son entourage (Camau et Geisser 2003; Erdle 2004). Les pouvoirs publics deviennent en quelque sorte privatisés, mis au service de la famille (élargie) du Président et de sa seconde épouse, Leila Trabelsi. Le processus de privatisation des entreprises publiques est manipulé en faveur de

cet entourage, aussi ses membres peuvent-ils acquérir les entreprises les plus lucratives à des prix très favorables (Rijkers, Freund, et Nucifora 2014). Simultanément, le pouvoir réglementaire de la présidence est déployé pour favoriser leurs intérêts d'affaires, protégeant certains marchés et créant de quasi-monopoles (Rijkers, Freund, et Nucifora 2014). Le président use aussi de son influence informelle auprès des administrations locales pour favoriser l'achat de terrains et d'autres biens immeubles (CNICM 2012). L'entourage de la présidence avait aussi recours à cette influence pour obtenir des crédits bancaires (*ipso facto* non remboursables) et prendre des participations (silencieuses ou non) dans les entreprises privées tunisiennes les plus lucratives (Hibou 1999b).

1.2. La Tunisie sous le régime Ben Ali, un « cas révélateur »?

Ensuite, la sélection du cas tunisien – et subséquemment de l'industrie du ciment – permet de surmonter certains obstacles méthodologiques propres à l'étude des phénomènes clandestins. À cet égard, on pourrait considérer le cas tunisien comme un « cas révélateur », car il suggère une nouvelle façon d'aborder la corruption et le clientélisme politique – des phénomènes difficiles d'approche au niveau méthodologique (Yin 1994, 40). Une de ces difficultés est d'obtenir des témoignages de la part d'individus qui sont insérés dans les réseaux de clientélisme politique et prennent part à leurs pratiques. Puisque ces activités sont (souvent) illégales, ceux-ci ne voudront pas les aborder en entretien, car cela reviendrait à s'incriminer. De plus, les réseaux de corruption et de clientèle comportent souvent des formes de coercition et de surveillance (Cartier-Bresson 1997). Le postulat principal derrière la sélection du cas tunisien est que la révolution de 2011 aurait fortement amoindri ces contraintes. D'un côté, parce que la révolution aurait eu un effet libérateur

sur la parole, et que des sujets autrefois tabous peuvent maintenant être abordés sans ambages (Moussaoui 2014). De l'autre, parce que les formes de surveillances et de coercition associées à la corruption – en particulier celles déployées par la « famille » du président – auraient relâché leur emprise.

L'enrichissement obscène de la « famille » Ben Ali et la petite corruption au quotidien furent un des thèmes centraux de la révolution tunisienne. Ainsi, le slogan révolutionnaire « le travail est un droit, bande de voleurs », qui émerge dès les premiers jours de la révolution dans la région de Sidi Bouzid, illustre clairement l'association entre la criminalité des « clans » et les problèmes économiques qui affectent la population (Béchir Ayari, Geisser, et Krefa 2011; Hmed 2012; Gherib 2012; Entrevue, Tunis, août 2014). Ce thème se diffusera rapidement à travers le pays au fil des événements. Il se trouvera ainsi mobilisé dans les manifestations du 12 janvier 2011, organisées par les centrales syndicales régionales de l'UGTT dans les gouvernorat de Sfax, Tozeur et Kairouan (Allal et Geisser 2011).

Si les affaires de l'entourage du président étaient strictement censurées dans les médias tunisiens, elles se diffusaient tout de même sous la forme de rumeurs; alors que certaines informations circulaient subrepticement (Beau et Tuquoi 2011), tel que nous l'avons abordé dans l'introduction à cette thèse. Le fait que ces informations circulent clandestinement, sous la forme de rumeurs plutôt que d'enjeux de débats publics a des effets ambivalents (Hibou 2008). D'un côté, ces rumeurs alimentent du ressentiment, et ainsi le discours sur la corruption fut-il un des principaux enjeux mobilisateurs lors de la révolution. De plus, le fait que ces rumeurs soient validées par la diplomatie américaine – une révélation qui a lieu à quelques semaines des débuts des soulèvements de décembre

2010 – a certainement eu un effet mobilisateur pour certains tunisiens (Béchir Ayari, Geisser, et Krefa 2011). L'envers de la médaille est que ces rumeurs créent aussi des effets de « discipline et de normalisation » en magnifiant les idées de la toute-puissance présidentielle et de l'impunité du pouvoir (Hibou 2008, 122).

Si on peut parler de « libération de la parole » sur les enjeux de corruption dans la période postrévolutionnaire, c'est parce qu'ils sortent du domaine de la rumeur pour passer dans le domaine public. Il y a une forte valeur symbolique à voir les affaires de corruption traitées par les plus hautes instances du gouvernement. Ainsi, la Commission nationale d'investigation sur la corruption et les malversations (CNICM) sera capable de recenser les crimes économiques de l'entourage de la présidence, en partie à travers son accès aux documents du palais présidentiel de Carthage. Dans son rapport, publié en 2012, la Commission décrit dans le détail l'acquisition par la « famille » de terrains publics à des prix préférentiels, les irrégularités dans le processus de privatisation de certaines entreprises publiques, et d'autres trafics et détournements du pouvoir public (CNICM 2012). À l'international, la Banque mondiale publie un rapport qui décrit le régime Ben Ali comme une cleptocratie, où les pouvoirs réglementaires de la présidence ont été déployés dans le seul but d'enrichir la « famille » (Rijkers, Freund, et Nucifora 2014). Cela constitue un renversement de position pour la Banque mondiale, qui considérait la Tunisie comme un des rares succès de développement économique dans la région (Hibou 1999b; Rijkers, Freund, et Nucifora 2014). La période postrévolutionnaire voit aussi un foisonnement des organisations de la société civile consacrées à la lutte contre la corruption. Ainsi, l'association I Watch est fondé par un groupe d'étudiants universitaires, qui ont imaginés le projet lors de la seconde occupation de la Kasbah, en février 2011

(Entretien, Tunis, août 2014). Ces derniers choisissent de fonder une organisation dédiée à la lutte contre la corruption, car ils considèrent que les déprédations de la famille Ben Ali est un des principaux enjeux de la révolution (Entretien, Tunis, août 2014). D'autres associations abordant ces enjeux de corruption et de transparence voient le jour dans les années suivantes, telles l'Association tunisienne de lutte contre la corruption (ATLUC), Touensa, une branche tunisienne du *National Resources Governance Institute*²¹, et l'Association tunisienne pour la transparence financière (Entretien, Tunis, septembre 2014). Cette ouverture du discours public ne se limite pas aux institutions et à la société civile, mais s'étend au public en général. Ainsi, plusieurs observateurs remarquent que, malgré une certaine continuité avec le régime précédent, le principal changement se situe dans l'ouverture du discours pour les citoyens ordinaires (Desjardins 2016; Moussaoui 2014; *Libération* 2011). À ce portrait, il faudrait toutefois apporter une nuance : la majorité de l'attention des institutions et des médias a porté sur les pratiques de grande corruption, liées au « capitalisme des copains ». Cela s'avère problématique, car : « à tout centrer sur les 'clans', [ces analyses] en oublient les pratiques quotidiennes des 'Tunisiens moyens'. » (Hibou 2006a, 341). On risque donc d'occulter, d'une part que certaines pratiques de corruption sont produites non par les élites mais par les citoyens en général; et d'autre part d'autres formes de corruption à « moyenne portée », comme la fraude dans les marchés publics, qui sont tout aussi répandues. En général, toutefois, l'entrée sur la place publique des enjeux de corruption, ainsi que la liberté d'expression accrue entraînée par la chute du régime – et de ses systèmes de censure et de surveillance – mitigent les difficultés d'enquêter sur la corruption.

²¹ ONG internationale basée à Londres et spécialisée dans les enjeux de gouvernance liés aux ressources naturelles (Natural Resource Governance Institute 2015)

La sélection de l'industrie du ciment comme étude de cas permet aussi de composer avec les limites du « changement de régime » en Tunisie (Kchouk 2017a). Ainsi, l'exercice du pouvoir ne se limite pas au gouvernement par un seul homme, ou à la structure et culture politique d'un parti, fut-il hégémonique. Si une révolution signifie des changements politiques rapides, cela ne signifie pas qu'elle balaye toute trace du régime antérieur (Bunce 2000). Si la révolution de 2011 a permis un remplacement du personnel politique au sommet de l'appareil étatique, une grande partie de la haute fonction publique et des élites politiques de l'ancien régime est resté en place et s'est « recyclée » à travers le processus de transition (Kienle 2012; Hibou 2011b; Kchouk 2017a). On pourrait faire le même constat en ce qui concerne la fonction publique. Aussi, malgré le changement de régime, il n'y a pas eu d'importants changements au sein de la magistrature, de la haute fonction publique ou des différents corps policiers (Kienle 2012; Hibou 2011b) – ces derniers étant pourtant cruciaux aux dispositifs de contrôle sous Ben Ali (Hibou 2006a), et maintenant pour le respect de la règle de droit dans le nouveau régime. D'un autre côté, il est généralement admis que la Tunisie a subi les transformations politiques les plus « révolutionnaires » (Camau 2011), et ce dans une région qui a fait l'expérience de multiples épisodes de contestation en 2011-2012. Il y aurait donc des zones d'opportunités aux marges du régime postrévolutionnaire qui permettraient de surmonter certains problèmes méthodologiques associés avec l'étude des phénomènes clandestins – et de la corruption en particulier. Ainsi, l'industrie a peu d'interactions avec l'appareil sécuritaire, ce qui minimise les risques de confrontation avec les réseaux de coercition qui sont souvent associés avec la corruption et le clientélisme politique. Ces interactions se limitaient au secteur public, et étaient intimement associées avec l'organisation du RCD (voir chapitre

trois). La révolution, et la dissolution du RCD, mettent fin à ce type de surveillance. Une autre préoccupation de cet ordre serait les liens potentiels de l'industrie avec le crime organisé. On pourrait s'attendre à de telles connections si le ciment était un produit recherché sur le marché noir. Or, si le ciment fait parfois l'objet de contrebande, ce n'est que dans des conjonctures économiques particulières et dans l'économie informelle de la frontière libyenne. Ainsi, en 2011-2012, on peut constater une explosion des prix du ciment et l'apparition d'un important marché parallèle (Maamri 2011a). Cela s'explique en partie par l'effondrement de l'État, qui n'est plus en mesure de contrôler qui dispose de permis de construction²² (Chabbi 2012; Entretien, Tunis, août 2014). Cette absence de contrôle entraîne une vague de construction anarchique, donc une hausse substantielle de la demande de ciment (Maamri 2011a). À cela s'ajoute la baisse substantielle de l'offre, plusieurs cimenteries subissant des arrêts de production prolongés causés par des épisodes de contestation sociale (matériel saisi, usines occupées, etc...) (Benzarti 2011; Maamri 2011b; *African Manager* 2011b; *African Manager* 2012). Toutefois, si les prix du ciment explosent pour le consommateur, les réseaux de mise en marché restent les mêmes, et ce sont les grossistes et les détaillants de matériaux de construction qui bénéficient de la hausse des prix (Maamri 2011a; Entretien, Tunis, mai 2015). L'industrie du ciment n'est donc pas caractérisée par une implication de différents réseaux de coercition.

Un autre problème est lié au « recyclage » des anciennes élites économiques. Certains groupes d'affaires proche du régime Ben Ali – que Ben Romdhane qualifie de « bourgeoisie insérée » (2011) – ont profité de l'expropriation des avoirs de la « famille »

²² Pour obtenir un permis de construction, il est nécessaire de présenter un document à la municipalité attestant qu'on a acquitté ses taxes municipales. Beaucoup de Tunisiens ne paient pas leurs taxes municipales régulièrement, ou dans leur totalité. Obtenir un permis peut s'avérer très coûteux, car il faut régler les charges fiscales en souffrance auprès de la municipalité.

pour étendre leurs propres holdings, et confortant par la même occasion leur position économique (Kchouk 2017a). Parallèlement, ils ont mobilisé leurs ressources économiques pour se rendre indispensables aux forces politiques émergentes, confrontées aux réalités de la compétition électorale (Kchouk 2017a). Ainsi, il serait préférable d'éviter d'aborder de front les intérêts des gens d'affaires proches de l'ancien régime qui se sont repositionnées près du régime postrévolutionnaire. L'industrie du ciment permet une telle prise de distance : aucune firme de l'industrie n'est présentement contrôlée par des entrepreneurs proches de l'ancien régime. Deux cimenteries sont des firmes publiques, cinq sont contrôlées par de grands groupes internationaux et une a été saisie par l'État après la révolution. Cette dernière, Carthage Cement, a été créée par Belhassen Trabelsi, beau-frère du président Ben Ali. Ce lien avec la « famille » procure donc une opportunité d'aborder les pratiques du « clientélisme des copains », sans toutefois engager les intérêts d'individus ou de groupes présentement proches du pouvoir.

Le positionnement de l'industrie cimentière dans le paysage économique tunisien est relativement singulier. Il s'agit d'une industrie dominée par de grands groupes étrangers, qui produisent principalement pour le marché domestique – un mélange inusité des secteurs *onshore* et *offshore* qui structurent l'économie tunisienne. En effet, selon la typologie de la bourgeoisie tunisienne proposée par Ben Romdhane, les entreprises étrangères (ou « capital *offshore* ») produisent presque exclusivement pour l'exportation (2011, 100). De plus, les cimenteries ne cadrent pas avec les autres groupes identifiés par Ben Romdhane, soit le « secteur des PME », qui compose l'essentiel du tissu économique tunisien, et les « grands groupes » familiaux qui ont émergé suite aux politiques d'industrialisation mises en place au cours des années 1970, et opèrent sur le marché

domestique (2011, 101-102). Cela suggère qu'il aurait pu s'avérer intéressant d'effectuer une comparaison avec une autre étude de cas plus représentative de l'économie tunisienne en général. En fait, le chercheur avait entamé des démarches pour étendre la recherche au secteur des grossistes en matériaux de construction. Ces entreprises sont principalement des PME, opérant dans le marché domestique; or, les PME représentent plus de 80 % des entreprises tunisiennes (Banque africaine de développement 2012; cf. Ben Romdhane 2011). Cependant, il est rapidement apparu que cette seconde étude de cas nécessiterait un important investissement en termes de temps. Étant donné que l'étude sur l'industrie du ciment avait requis neuf mois d'enquête de terrain, le chercheur évaluait que cette seconde étude de cas requerrait au moins un an, considérant la nature plus diffuse du secteur. Dans le cadre d'un projet de thèse doctorale, un tel investissement en temps n'était tout simplement pas justifiable – et ce d'autant plus que le projet de recherche ne disposait d'aucun financement externe.

De plus, il ne faut pas exagérer la marginalité de l'industrie du ciment dans l'économie politique tunisienne, présente ou passée. En fait, il ne serait pas intéressant pour la recherche d'aborder un secteur de l'économie qui se trouverait en complète extériorité avec les relations de pouvoir au niveau national. D'un côté, l'industrie du ciment est une industrie stratégique. Elle est intimement liée à l'industrie de la construction, qui est un des plus importants secteur économique du pays (Hibou 2006b). Le secteur du bâtiment et des travaux publics représenterait 18,7% des emplois en Tunisie (Observatoire national de l'emploi et des qualifications 2013). Il génère entre 5% et 7% de l'activité économique au pays, ce qui en fait le quatrième secteur en importance (Observatoire national de l'emploi et des qualifications 2013; Hattab 2014) Cette importance est doublée d'une dimension

sociale : la Tunisie connaît une importante croissance démographique, aussi l'accès au logement est-il un enjeu crucial. Si la croissance démographique de la Tunisie s'est fortement modérée à partir des années 1980, la population passe tout de même de 6,9 millions en 1984 à 10,9 millions en 2014 (Institut national de la statistique 2016). De plus, 49,3% de la population est âgée de moins de 30 ans (Institut national de la statistique 2016), un segment de la population qui suscitera une demande accrue de logements alors qu'ils formeront de nouveaux ménages. En fait, les enjeux du logement sont particulièrement saillants, l'industrie et les acteurs publics peinant à combler la demande pour les habitations à prix modique (Dlala 2011). Si cela s'explique en partie par l'explosion de la valeur foncière en milieu urbain (Dlala 2011), une pénurie de ciment ou une explosion des prix mettraient l'accès au logement d'autant plus hors de portée pour plusieurs ménages.

D'un autre côté, l'industrie du ciment reflète des aspects typiques de l'économie politique tunisienne. Ainsi, l'industrie est lourdement réglementée. Tel que le souligne Hibou, la réglementation est une caractéristique de l'autoritarisme tunisien, car elle permet des interventions constantes des autorités dans les affaires des groupes privés – le rapport au régime est donc constamment négocié (Hibou 2006b). Ainsi, les groupes étrangers auraient investis dans l'industrie car le régime avait promis une libéralisation éminente des prix (Hibou 2006b) – les plus bas du bassin méditerranéen. Toutefois, cette promesse ne fut jamais respectée par le régime²³ (Hibou 2006a), aussi les prix du ciment étaient-ils l'objet de constantes négociations entre les groupes cimentiers et le gouvernement (Entretien, Tunis, décembre 2014). C'est en partie pour garder un contrôle sur le marché que le gouvernement, au début des années 2000, décida de garder deux cimenteries dans le

²³ Les prix furent progressivement libéralisés en 2013-2014 (*All Africa* 2014).

giron public (Hibou 2006b; Entretien, Tunis, décembre 2014). En plus de l'instrument légal, soit l'homologation des prix, l'État pouvait donc exercer une pression sur le marché pour maintenir les prix à la baisse. Cette insatisfaction avec les prix mena les groupes privés à investir pour augmenter leur production et ainsi obtenir des opportunités accrues d'exporter (Entretien, Tunis, décembre 2014). Toutefois, l'exportation était aussi sujette à des quotas, le gouvernement ayant comme priorité de desservir le marché national²⁴ (Entretien, Tunis, septembre 2014). Ces quotas n'étaient pas établis en fonction d'une proportion de la production de chaque cimenterie, mais en fonction de l'état de la demande locale (Entretien, Tunis, septembre 2014). Les volumes destinés à l'exportation pouvaient être changés subitement si un gouverneur déclarait que sa région était en état de pénurie (Entretien, Tunis, mai 2015). Les groupes privés de l'industrie du ciment sont dans une position ambiguë : d'un côté, du fait de leurs taille et de leur statut de groupes étrangers, ils disposent d'un large pouvoir de négociation; mais de l'autre ils sont tout de même soumis à un contrôle réglementaire serré. Ainsi, la sélection de l'industrie du ciment permet de surmonter certaines difficultés méthodologiques de l'étude du clientélisme politique, tout en s'insérant dans des formes de gouvernance typiques de l'économie politique tunisienne.

²⁴ Les quotas ont été libéralisés à partir de 2014. Cela s'explique en partie par l'accroissement de la production avec l'entrée en fonction de Sotacib-Kairouan en 2012 et de Carthage Cement en 2013. La Tunisie est maintenant en situation de surproduction, l'offre excédant largement la demande au niveau national (Entretien, Tunis, Septembre 2014).

Section 2. Pertinence et limites des entretiens semi-dirigés dans l'étude du clientélisme politique

Les entretiens semi-dirigés sont vus avec circonspection à la fois par les adeptes de l'ethnographie et par ceux associés aux approches positivistes. Pour les premiers, si l'entretien est un instrument inévitable en sciences sociales, il présente tout de même des limitations (Hughes 1996). L'entretien semi-dirigé a le potentiel de colorer les réponses des participants de la perspective du chercheur qui pourrait involontairement orienter l'interaction à travers son questionnement (Becker 1958). De plus, la brièveté du contact entre participant et chercheur augmenterait : « les risques d'incompréhension ou de mécompréhension » entre ceux-ci (Gold 2003, 346). Le matériel généré à travers l'entretien est perçu comme moins riche que celui généré par l'observation participante, qui restitue au chercheur la perspective d'un « *insider* », d'un membre du groupe étudié (Becker 1958). Pourtant, l'entretien est plus qu'un échange de questions et de réponses, et peut s'avérer très révélateur (Bongrand et Laborier 2005). Les enquêtés ne font pas que livrer des informations sur leur domaine d'expertise ou les pratiques en vigueur dans leur milieu, mais aussi les représentations qu'ils se font de celles-ci (Bongrand et Laborier 2005). L'entretien peut aussi mener les participants à illustrer leurs propos à travers des anecdotes, qui loin d'être anodines révèlent des : « pratiques sociales en vigueur dans le milieu enquêté, en faisant revivre une scène sociale où se donne à voir, souvent en détails, un certain nombre de ces pratiques » (Beaud 1996, 242). Il en va de même pour les rumeurs – en particulier en ce qui a trait aux pratiques « clandestines » comme la corruption – qui permettent de constater quelles pratiques sont dénoncées, tolérées, ou encore comment elles sont justifiées (Blundo et Olivier de Sardan 2000). Aussi, lorsque les entretiens se déroulent dans le milieu de travail du participant, l'environnement physique livre des

informations indispensables sur – entre autres – la façon dont il choisit de se présenter professionnellement, sa place au sein de l'entreprise et les pratiques administratives quotidiennes de celle-ci (Bongrand et Laborier 2005). Enquêter en milieu de travail permet aussi d'accéder à des sources documentaires insoupçonnées, à découvrir de nouveaux participants potentiels, ou à entrer en contact avec des participants jusqu'alors inaccessibles (Bongrand et Laborier 2005). Dans le cadre de ce projet, l'intérêt d'aborder les participants dans leur milieu de travail était surtout une question d'accès – du moins en ce qui concerne les entretiens réalisés avec les professionnels du ciment (voir ci-dessous). Les autres avantages que la littérature attribue à l'entretien en milieu de travail ont été relativement marginaux, principalement à cause de la nature du sujet abordé et de la culture corporative des firmes cimentières. Le clientélisme politique dans l'industrie du ciment ne laisse pas véritablement de traces dans l'environnement physique des professionnels du ciment. Ce que les bureaux, salles de conférences, corridors révèlent peut s'avérer intéressant, mais n'est pas nécessairement pertinent à cette enquête. Ainsi, on peut remarquer que les entreprises privées disposent de locaux et de matériel plus récent et mieux entretenu que les entreprises publiques: la plupart des participants dans le secteur privé disposent d'ordinateurs dans leurs bureaux, ce qui n'était pas toujours le cas dans le secteur public. Ce constat aurait été intéressant pour une analyse de l'organisation des firmes, en ouvrant d'autres questionnements, par exemple; mais l'est beaucoup moins pour une étude sur le clientélisme politique. Un autre exemple concerne le bureau d'un participant, qui était décoré d'un nombre important de trophées sportifs, du type qu'on donne dans les ligues sportives junior ou amateur. Cela s'avérait intrigant car je n'avais pas vu beaucoup d'articles personnels dans les bureaux où j'avais été invité. En demandant l'origine de tous

ces trophées, le participant mentionne qu'il est impliqué depuis plusieurs années dans une organisation caritative, en partie financée par la cimenterie, qui organise des activités sportives pour les jeunes de la ville : basketball, ping-pong et échecs (Entretien, autre gouvernorat, juin 2015). L'organisation n'était pas impliquée dans le football, cependant, car sous le régime Ben Ali, ce sport était trop étroitement associé à la politique et aux intérêts du RCD (Entretien, autre gouvernorat, juin 2015). Ici, donc, le milieu de travail révèle des liens entre l'organisation d'activités sportives pour la jeunesse et le régime Ben Ali – ce qui est intéressant du point de vue des formes de légitimation déployées par le régime, mais révèle peu sur le clientélisme politique dans l'industrie du ciment. Approcher les participants en milieu travail n'a pas non plus permis d'obtenir de sources documentaires auxquelles le chercheur n'aurait autrement pu avoir accès. Pour les cimenteries, la plupart des données industrielles et commerciales sont considérées comme des secrets d'affaire et ne sont pas divulguées à l'extérieur de la firme. Cela l'est d'autant plus dans le contexte actuel, car l'augmentation de l'offre et la déréglementation récente des prix a augmenté la compétition entre firmes. Si certains participants ont consulté leurs dossiers pour répondre à certaines de mes questions (par exemple, sur la marge de profit que les grossistes en matériaux de construction dégagent des ventes de ciment; ou encore sur les problèmes des sacs de ciments produits localement), ces documents n'ont pas été partagés avec moi. Du côté des institutions et de la société civile, on m'a souvent transmis des documents, mais ceux-ci étaient destinés à la publication. Ainsi, j'ai pu avoir accès à un sondage réalisé par I Watch sur l'opinion des jeunes sur la corruption dans les concours de la fonction publique en avance de sa publication; ou encore obtenir de l'association Touensa du matériel pédagogique destiné à éduquer les jeunes d'âge primaire sur la

corruption. Dans ces deux cas, les documents seraient éventuellement passé dans le domaine public, et se situaient de façon marginale par rapport au sujet de recherche. La seule exception notable à cette règle est lorsque l'INLUCC m'a transmise une version française d'un document indispensable, soit le rapport de la Commission nationale d'investigation sur la corruption et les malversations (2012).

Dans le cadre de l'étude de la corruption et du clientélisme politique, l'entretien semi-dirigé constitue souvent une approche préférable à l'observation participante (Blundo et Olivier de Sardan 2000), et ce pour diverses raisons. La première est liée à des questions d'accès, les réseaux de clientèle étant basés sur la confiance – sur des solidarités locales, scolaires, familiales – ils sont donc difficiles à aborder pour un *outsider*. Ce statut se trouve d'autant plus renforcé si le chercheur n'est pas du même pays, voire de la même région. À cet égard, on pourrait considérer ces réseaux comme des « institutions fermées », mais diffuses, (Beaud 1996, 236) où l'admission, physique comme sociale, est strictement contrôlée. Ici, cette étude est confrontée à une amplification de cette difficulté, les cimenteries étant des « institutions fermées » au sens classique du terme. Fermées, qui plus est à deux égard : le nombre restreint de personnes occupant des postes de responsabilité à travers l'industrie; et la situation souvent isolée des sites de production industrielle. Dans ce contexte, le recours à l'observation participante exigerait une compétence spécifique à l'industrie, qui n'est pas dans la boîte à outils de la majorité des spécialistes des sciences sociales. Si certains chercheurs ont su s'insérer dans des organisations leur donnant un accès privilégié au déploiement de pratiques clientélistes, ils disposaient d'une expertise qu'elles recherchaient (par exemple, Hertog 2010). Faute de cette compétence, ce type d'accès ne pourrait être obtenu qu'à travers l'influence d'un membre de la famille du

chercheur, qui serait bien introduit dans le milieu. Une autre denrée rare pour avoir recours à ce type d'enquête est le temps – qui se mesure en années et non en mois (Blundo et Olivier de Sardan 2000; Hertog 2010; Block 2001). Or, ce travail de longue haleine n'est pas à la portée des chercheurs néophytes, en particulier des doctorants, qui font face à des échéances académiques pressantes (Hamidi 2012; Chamboredon et al. 1994).

Une autre préoccupation est plutôt d'ordre éthico-légale. À travers l'observation participante, le chercheur pourrait être témoin d'actes contrevenant à la loi (Bourgois 1996; Sanders 1980). À cet égard, Bourgois – dans une étude sur le racisme structurel et la criminalité dans un quartier New Yorkais – souligne que le principal problème n'est pas tant d'ordre légal que psychologique (Bourgois 1996). Ainsi, c'est plutôt être témoin d'actes de violence, et être le récepteur de récits personnels violents qui peuvent affecter le chercheur (Bourgois 1996). En fait, sa position marginale face aux activités criminelles de ses informateurs combinée à l'incompétence de la police locale minimise l'éventualité d'impacts légaux pour le chercheur (Bourgois 1996). Toutefois, observer des actes illégaux peut s'avérer problématique lorsqu'il s'agit de la délinquance de groupes en position d'autorité, car ils ont accès à : « des ressources permettant de nuire [*harm*] physiquement, psychologiquement ou légalement à l'observateur » (Sanders 1980, 162). Une difficulté spécifique à la recherche sur la corruption, ou sur les « crimes en cols blancs », plus généralement, est qu'il peut être difficile pour le chercheur d'évaluer les implications légales de sa recherche. Ainsi, ces types de pratiques créent leurs propres normes, qui neutralisent toute référence à la légalité (della Porta 2000; Lascoumes et Nagels 2014). En entreprise, les normes professionnelles s'avèrent plus contraignantes que les normes juridiques, et permettent parfois de subvertir ces dernières (Lascoumes et Nagels 2014).

Aussi, puisque les lois qui encadrent la corruption et les autres crimes économiques sont souvent ambiguës, «...la distinction entre les comportements déviants (transgression d'une norme sociale non sanctionnée juridiquement) et les délinquances (définies par une règle pénale qui prévoit leur sanction) » est souvent difficile à établir (Lascoumes et Nagels 2014, 14).

Ces préoccupations éthico-légales soulèvent aussi la question de la confidentialité des notes de recherche. Celles-ci pourraient être saisies par la cour et produites en tant que preuve, ce qui remettrait en question la confidentialité des sources (Goffman 2015). Cela est d'autant plus préoccupant que le chercheur a une obligation éthique d'assurer la sécurité des participants à la recherche (Blundo et Olivier de Sardan 2000; Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, et Canadian Institutes of Health Research 2011). Si cette considération peut sembler hypothétique, elle est néanmoins présente à l'esprit des chercheurs qui observent des pratiques illégales. Ainsi, la sociologue Alice Goffman détruisit toutes ses notes de recherche (portant sur les relations entre la communauté d'un quartier défavorisé de Philadelphie et le système de justice criminelle (2015)) par crainte qu'elles ne soient sujettes à *subpoena* dans d'éventuelles procédures criminelles (Melamed 2014). De plus, il existe plusieurs cas où les autorités ont tenté de saisir des entretiens effectués dans le cadre de projets de recherche universitaire. Par exemple, en 2012, le service de police de la ville de Montréal (SPVM) effectua une demande en justice pour obtenir l'enregistrement d'une entrevue réalisée par deux professeurs en criminologie de l'université d'Ottawa (Radio-Canada 2012). L'entrevue avait pour sujet Luka Rocco Magnotta, accusé de meurtre prémédité dans un cas hautement médiatisé. Or, en 2014, un juge de la Cour

supérieure du Québec refusa la demande du SPVM, confirmant par la même occasion que la confidentialité des sources des chercheurs universitaires est protégée par la loi (*La Presse Canadienne* 2014). Cette confidentialité est du même calibre que celle accordée aux journalistes, et est donc qualifiée à certains égards: la Cour peut lever cette confidentialité si elle juge que c'est dans l'intérêt public (Association canadienne des professeurs d'université 2014). Ainsi, dans un procès civil, la cour supérieure du Québec ordonna à une chercheuse de l'UQAM de transmettre son matériel de recherche – portant sur l'impact d'un projet d'éoliennes sur le climat social d'une communauté – à la promotrice du projet, Éoliennes de l'érable (Bergeron 2016). Ce matériel incluait le nom des participants au projet, les enregistrements d'entrevues avec ceux-ci, et le journal de terrain de la chercheuse (Bergeron 2016). Cependant, cette décision fut renversée en appel, un juge affirmant que l'intérêt du public en « le caractère essentiel de la confidentialité...[et]... la nécessité de soutenir la recherche scientifique » primaient sur les intérêts de la compagnie dans cette cause (Porter 2017). Un autre cas – états-unien, cette fois – implique des chercheurs de *Boston College*, qui conduisaient un projet d'histoire orale portant sur la période des « troubles » en Irlande du Nord auprès d'anciens militants de l'*Irish Republican Army* (IRA) et de milices unionistes (Radden Keefe 2015). Ces entretiens avaient été effectués sous la condition qu'ils demeurent confidentiels jusqu'à la mort des participants; alors que les archives du projet étaient maintenues à Boston (Radden Keefe 2015). Le projet parvient à l'attention des autorités britanniques en 2010, après qu'un article du *Sunday Life* de Belfast allègue que le leader du parti *Sinn Féin*, Gerry Adams, aurait été impliqué dans l'orchestration d'un meurtre notoire en 1972 (Radden Keefe 2015). Le gouvernement britannique demande donc au département de la justice américain

d'obtenir tous les enregistrements qui pourraient être pertinents à l'enquête – requête qui se voit accordée par la Cour supérieure en 2011, puis affirmée par la Cour suprême lorsqu'elle refuse d'entendre l'appel de *Boston College* (Radden Keefe 2015). Les responsables du projet transmettront donc onze enregistrements aux autorités britanniques en 2013 (Radden Keefe 2015). Ainsi, la confidentialité que le chercheur accorde à ses sources semble faire face à certaines limites, du point de vue juridique. Cette protection variera selon la juridiction, les pressions politiques, et l'interprétation de l'intérêt public fait par la Cour – qui sera nécessairement spécifique au cas en question. Il faut aussi noter que, pour les chercheurs qui font de la recherche à l'international, la protection accordée à leurs notes de recherche pourra varier lorsqu'ils sont en déplacement.

Un autre type de critique provient des chercheurs positivistes, qui reprochent à l'entretien compréhensif son « manque de rigueur » (Kaufmann 2011, 25). Puisque le guide d'entretien évolue d'entretien en entretien, la méthode ne disposerait pas du même degré de standardisation que le questionnaire (Kaufmann 2011). Aussi, les enquêtes basées sur les entretiens s'appuieraient sur un nombre trop restreint d'entrevues, ce qui remettrait en question la validité statistique de l'échantillon (Small 2009). La réaction de certains chercheurs à ces critiques a été de chercher une quantification accrue de leurs données, en augmentant la taille de leurs échantillons et en standardisant le déroulement des entretiens (Beaud 1996; Small 2009). Cependant, cette approche revient à adopter le langage de la méthode scientifique sans en adopter la logique (Small 2009). Standardiser le guide d'entretien entraîne des réponses impersonnelles et superficielles (Beaud 1996; Céfaï 2003; Kaufmann 2011). Cela suppose aussi que les termes employés portent la même signification à la fois pour les chercheurs et l'ensemble des participants (Burawoy 2003;

Hughes 1996). Or, les questions sont inévitablement ambiguës, et seront interprétées différemment selon les expériences et la situation sociales des participants (Burawoy 2003; Hughes 1996). Une autre force de l'entretien semi-dirigé se situe dans la création d'un lien de confiance entre chercheur et participant, qui ultimement permet à ce dernier de livrer un témoignage qui va au-delà des lieux communs (Beaud 1996; Céfaï 2003; Kaufmann 2011). Similairement, la flexibilité du guide d'entretiens permet au chercheur de réévaluer ses perspectives théoriques, qui évolueront nécessairement lorsque confrontées au terrain (Maroy 1995; Corbin et Strauss 2008). Plus concrètement, certaines questions, qui semblent pertinentes à la lumière du savoir livresque, ne trouveront simplement pas prise auprès des participants à la recherche, et il s'avère alors nécessaire de les réévaluer (Maroy 1995; Céfaï 2003; Kaufmann 2011). Ainsi, dans le cadre de ce projet, il me semblait que le point de rupture avec le passé le plus saillant pour l'industrie cimentière serait la révolution de 2010-2011; or, les participants identifiaient clairement les privatisations comme étant plus saillantes. Qui plus est, puisqu'un entretien s'apparente à une conversation, chacun variera quelque peu en fonction de l'interlocuteur (Kaufmann 2011). Par exemple, dans le cadre de ce projet, une des questions portait sur l'influence de la politique sur l'industrie avant la révolution. Face à cette question, un participant répondit que, avant la révolution « ...il n'y avait pas de politique » (Entretien, Tunis, janvier 2015). Ce n'est qu'en demandant des clarifications que le participant put expliquer que, par « politique », il voulait dire la compétition électorale entre différents partis politiques (Entretien, Tunis, janvier 2015). J'ai pu à mon tour clarifier que par « politique » j'entendais les interventions des hautes instances du RCD et de l'administration publique dans l'industrie du ciment, ce qui mena le participant vers d'autres pistes (Entretien, Tunis,

janvier 2015). L'échange m'a donc permis de constater que le terme « politique » était plus problématique que je ne le pensais, et de modifier le guide d'entretiens pour ajouter une question plus ciblée. Un questionnaire standardisé n'aurait pas permis une telle découverte, parce qu'on aurait postulé dès le départ que les termes employés possédaient un sens partagé pour tous les participants (Hughes 1996).

Il peut aussi être contre-productif de prédéterminer à l'avance le nombre d'entretiens dans le but de produire un échantillon statistiquement représentatif (Small 2009; Kaufmann 2011). En fait, dans la plupart des cas, obtenir un tel échantillon s'avérera hors des capacités matérielles du chercheur : le nombre d'entrevues serait tout simplement trop élevé pour être réalisé à coût raisonnable (Small 2009). Dans d'autres cas, il est aussi impossible de déterminer la taille de la population, donc la taille d'un échantillon qui serait statistiquement valide (Burawoy 2003; Small 2009). Il serait donc plus intéressant de procéder par « échantillonnage théorique » plutôt que de tenter d'atteindre une hypothétique représentativité statistique (Glaser et Strauss 2006; Patton 1990; Stake 2005). Le chercheur tente donc d'aborder l'objet d'étude à travers les « places, personnes et événements » qui offrent la meilleure opportunité de recherche (Corbin et Strauss 2008, 143; cf. Stake 2005). Cela peut signifier aborder un cas qui semble plus pertinent au point de vue théorique, ou qui est le plus accessible au chercheur (Stake 2005; Patton 1990). À tout égard, on échantillonne non pour obtenir un nombre de participants qui serait représentatif d'une population, mais pour obtenir une meilleure compréhension d'un phénomène (Corbin et Strauss 2008). Selon cette perspective, chaque entretien s'inscrit dans une séquence, et produit un matériel qui informe les entretiens subséquents (Glaser et Strauss 2006; Corbin et Strauss 2008; Small 2009). Il n'y a donc pas lieu de s'en tenir à un

questionnaire standardisé, puisque le processus de collecte des données lui-même révélera des perspectives et des questionnements insoupçonnés au début du projet (Glaser et Strauss 2006; Corbin et Strauss 2008; Small 2009). Le chercheur sait qu'il a le nombre d'entretiens nécessaires lorsqu'il atteint le point de « saturation » (Corbin et Strauss 2008; Patton 1990; Small 2009). Après un certain nombre d'entrevues le chercheur n'apprend rien de nouveau sur le phénomène étudié, et l'utilité d'entrevues subséquentes devient marginale (Corbin et Strauss 2008; Patton 1990; Small 2009). Ainsi, au cours de ce projet, j'ai tenté de faire ressortir plusieurs « affaires » liées à la corruption et au clientélisme politique dans l'industrie du ciment. J'ai décidé d'interrompre le recrutement de participants additionnels lorsqu'aucune autre « affaire » n'émergeait des entretiens, qu'il n'y avait plus de nouvelles perspectives sur celles-ci. Il devenait donc possible de tirer une image relativement cohérente de ces pratiques dans l'industrie et de leurs variations à travers la période étudiée. Donc, les critiques ancrées dans les perspectives ethnographiques et positivistes ont une portée limitée en ce qui concerne les études du clientélisme politique et de la corruption.

La science politique, au niveau méthodologique, possède des approches relativement éclectiques. Ce projet s'appuie principalement sur des entretiens semi-dirigés, même si – comme toute entreprise comportant une composante de terrain – il constitue un « bricolage » méthodologique, établi en fonction de l'approche théorique, de l'objet d'étude et de la question de recherche (Boumaza et Campana 2007; Becker 1958; Maroy 1995). L'entretien semi-dirigé est souvent perçu comme une méthode d'enquête complémentaire, qui vient suppléer la recherche documentaire et juridique, les recensions de presse et les enquêtes statistiques (Bongrand et Laborier 2005). Dans le cadre des études

sur le clientélisme politique ou la corruption – et ce constat peut sans doute être étendu à d'autres terrains « difficiles » (Céfaï et Amiraux 2002) – les entretiens deviennent l'instrument principal d'enquête (Blundo et de Sardan 2000). Ainsi, les sources documentaires associées à la corruption – des documents légaux aux reportages journalistiques – présentent des limites importantes (voir ci-haut), et servent essentiellement à vérifier les données collectées au cours des entretiens (Blundo et Olivier de Sardan 2000). Toutefois, dire que les entretiens sont l'instrument principal d'enquête ne signifie pas que la présence du chercheur sur le terrain suffit à établir les faits : « ce n'est pas parce qu'on a vu qu'on a su » (Mohammed Tozy 1995, 112). Il faut plutôt considérer ceux-ci comme des documents oraux ou encore comme des documents personnels historiques (ex. journaux intimes), qui présentent les mêmes problèmes d'interprétation (Becker 1958; Bongrand et Laborier 2005; Céfaï 2003; Maroy 1995). Ils reflètent les perspectives de l'informateur, sa situation sociale, ses idiosyncrasies; et le chercheur doit considérer les motifs qui se situent derrière ses propos (Becker 1958; Bongrand et Laborier 2005; Maroy 1995). Il ne faut toutefois pas négliger que l'entretien est aussi une situation d'échange, et que le produit de l'entretien est le résultat de l'interaction entre le chercheur et le participant (Tozy 1995). Mais il ne faut pas pour autant présumer que la situation d'entrevue elle-même amène les participants à altérer les compte-rendu de leurs pratiques ou de leurs représentations (Maroy 1995). Ainsi on peut considérer :

...que le déroulement de l'enquête n'a pas entraîné pour les personnes interrogées des raisons pour travestir toutes leurs activités quotidiennes. Il ne s'agit pas de prendre les récits des personnes pour argent comptant systématiquement et aveuglément, mais de tenter un travail raisonné sur ce qui peut être reconstruit comme fait et ce qui ne peut pas l'être (Maroy 1995, 90; citant Dodier 1985, 211)

Si les participants ont tous leurs propres motivations pour rencontrer le chercheur, et que cela affecte nécessairement l'interaction (Massicard 2002), il est possible pour le chercheur de comprendre celles-ci et d'évaluer leurs témoignages en conséquence – et ce même si on arrive à ce constat après les faits (Kaufmann 2011). Pour bien évaluer les entretiens, il est donc nécessaire de recouper les différents témoignages, et de les confronter à d'autres types de sources (Becker 1958; Blundo et Olivier de Sardan 2000; Céfaï 2003; Bongrand et Laborier 2005). Tel que le souligne Becker, les conclusions du chercheur sont renforcées lorsqu'elles mobilisent plusieurs sortes de preuves (1958). Dans le cadre de ce projet de recherche, on a donc tenté de solliciter les perspectives des différents intervenants sur les pratiques de clientélisme politique qui ont émergé au cours d'entretiens précédents. Ici, il faut prendre en considération la perspective du participant : adopte-t-il une posture de « consultant », qui fait état d'une expertise sur la corruption; ou celle de « récitant », qui fait état de son expérience personnelle (Blundo et Olivier de Sardan 2000, 34). Les entretiens conduits auprès des responsables de l'industrie du ciment visaient à solliciter cette seconde posture, mais les participants glissent tout de même d'un registre à l'autre. Et, lorsqu'ils adoptaient la posture de « récitant », ils se décrivaient soit comme les pièces d'une machine plus vaste, soit comme des résistants au système. Autant que possible, ces témoignages ont été vérifiés à travers des sources de presse, des rapports d'agences nationales et internationales, des documents d'entreprises, et des sources en ligne. Malgré tout, le processus de vérification lors d'une enquête sur le clientélisme politique fait face à plusieurs obstacles, outre les limites des sources documentaires (Blundo et Olivier de Sardan 2000). Ainsi, au cours de ce projet, lorsque les participants ont fait état de leurs expériences personnelles, il a été rare qu'ils livrent des détails spécifiques, comme des

noms et des dates, qui aideraient à établir les faits à l'aide d'autres sources. Il est toutefois possible, lorsqu'un participant souligne une pratique ou une « histoire » particulière, de la soulever avec d'autres participants. On obtient ainsi un compte-rendu à plusieurs voix, de multiples perspectives sur les mêmes pratiques, à partir desquelles le chercheur construit une interprétation (Céfaï 2003; Céfaï et Amiraux 2002). Tels que le soulignent Blundo et de Sardan : « Le chercheur en sciences sociales n'est [...] pas soumis aux mêmes exigences d'administration de la preuve que le juriste [...] son but est d'extraire la logique des différentes affaires pour aboutir à des généralisations » non d'établir les faits au-delà de tout doute raisonnable (2000, 40; cf. Ginzburg 2007; Rousso 1998). En fait, se référer à la procédure judiciaire en tant que situation « idéale » de démonstration de la preuve peut s'avérer trompeur. Tel que le souligne Ginzburg, un procès cherche à identifier un coupable à une infraction légale selon un code procédural rigide, et peut parfois entraîner une prise de liberté avec les faits historiques qui serait impardonnable à un historien ou un sociologue (Ginzburg 2007).

Section 3. Le terrain : corruption et clientélisme politique en Tunisie

L'analyse proposée par cette thèse s'appuie sur une cinquantaine d'entretiens semi-dirigés. Vingt entretiens ont été conduits auprès de membres d'ONG, d'organisations internationales et d'institutions gouvernementales de lutte contre la corruption. Cette série d'entretiens possédait principalement une fonction exploratoire, visant à saisir les formes et les pratiques de clientélisme politique et de corruption sous le régime Ben Ali, et leur transformation suivant la révolution. De plus, ces entretiens ont aussi révélé les représentations que les fonctionnaires et activistes de la lutte contre la corruption se font

du phénomène – saisissant les pratiques observées par les acteurs, mais aussi celles qui échappent au regard institutionnel. Ils permirent aussi de procurer des pistes pour raffiner le guide d’entretien qui fut mobilisé dans le cadre de l’étude de cas sur l’industrie du ciment. Cette série d’entretiens subséquente fut conduite avec 26 cadres et responsables de l’industrie du ciment. On a ainsi pu saisir les pratiques de clientélisme politique au sein de l’industrie, à travers l’expérience de personnes qui y ont pris part. La perspective de ces cadres et fonctionnaires a permis de mieux comprendre les diverses modalités du déploiement du clientélisme politique par le régime, et leurs transformations au gré des changements de l’économie politique du pays à partir des années 2000s.

Ces entretiens ont été effectués au cours de deux séjours de recherche en Tunisie, le premier d’août 2014 à février 2015; le second de mai à juin 2015. À cause de la nature sensible des sujets abordés, on a accordé l’anonymat à tous les participants – ce qui est une pratique courante pour les études sur la corruption et d’autres formes de pratiques clandestines (Blundo et Olivier de Sardan 2000). Hibou justifie ainsi avoir accordé l’anonymat à ses sources parce que : « dans le contexte tunisien, qualifier c’est nommer. C’est d’autant plus nommer que, d’une part, la société est très étroite du fait de la faiblesse du nombre d’habitants (9 millions), de l’exiguïté de l’élite et de l’ampleur du contrôle social... » (2008, 120). Ces caractéristiques de la société tunisienne sont d’autant plus renforcées dans le cas de l’industrie du ciment, qui comporte un faible nombre de firmes²⁵, et un nombre correspondant de personnes en positions de responsabilité, qui étant donné leur appartenance à l’industrie et la similarité de leurs parcours, sont insérés dans les

²⁵ Il y a actuellement huit firmes cimentières en Tunisie : Les Ciments artificiels tunisiens (CAT), les Ciments de Jbel Oust (CJO), la Société tunisio-algérienne de ciment blanc (Sotacib), La société des ciments d’Enfidha, La société des ciments de Gabès, Carthage Cement, La Société des ciments d’Oum El-Kélil (CIOK), et Les ciments de Bizerte.

mêmes réseaux d'interconnaissance. Garantir l'anonymat aux participants à la recherche peut aussi permettre de renforcer la confiance envers le chercheur (Alles, Guilbaud, et Lagrange 2016), qui est essentielle lorsqu'on aborde des sujets sensibles. Aussi, ce lien de confiance entre le chercheur et le participant – plus que la compétence du chercheur – peut souvent être la clé d'un entretien réussi, qui suscite un matériel riche et texturé (Beaud 1996).

Initialement, le devis de recherche prévoyait de recruter les participants à travers la méthode « boule de neige », qui veut que les premiers participants recommandent d'autres participants au chercheur, en ayant recours à leurs réseaux d'interconnaissance (Small 2009; Stefes 2006; Patton 1990). Le chercheur bénéficie alors de la confiance accrue des participants subséquents, puisqu'une personne connue s'en est porté garant (Stefes 2006). Cette méthode a été fructueuse avec les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux impliqués dans la lutte contre la corruption, et la plupart des participants ont été contactés à travers ces réseaux d'interconnaissance. Ici, le chercheur a identifié son projet de recherche comme portant sur la corruption et le clientélisme politique en Tunisie, et le guide d'entretien abordait ces enjeux directement²⁶. Il était donc possible pour ces différents acteurs d'identifier les objectifs du projet de recherche avec leurs propres objectifs. De plus, ces organisations tentent de saisir toutes les opportunités pour publiciser le problème de la corruption, et les efforts qui sont déployés pour l'éradiquer. Elles disposent aussi de réseaux au sein du milieu de la lutte contre la corruption : ces différentes associations participent aux mêmes formations, assistent aux mêmes audiences publiques et entretiennent des contacts avec les mêmes organisations internationales (Entretien,

²⁶ Ce guide d'entretien se trouve à l'Annexe E.

Tunis, août 2014; Tunis, novembre 2014; cf. Allal 2010a). Le fait que ces différents acteurs soient engagés dans un projet commun, qu'ils partagent des objectifs, a sans doute facilité la décision de partager certains de leurs contacts avec le chercheur. Toutefois, le positionnement de ces acteurs au sein du milieu de la lutte contre la corruption affectait quel type de participants ils recommandaient pour la recherche. Ainsi, les associations non-gouvernementales avaient tendance à référer des participants mieux positionnés (organisations internationales, acteurs gouvernementaux), plutôt que des associations de taille similaire, qui sont aussi rivales à certains égards. Par exemple, l'association I Watch a partagé un contact auprès de l'Instance Nationale de Lutte contre la corruption, mais pas de contacts auprès d'autres ONG. Les acteurs mieux positionnés étaient moins réticents à offrir des références : le PNUD, ainsi, a offert une douzaine de contacts auprès d'acteurs gouvernementaux et de la société civile – ce qui est aussi une démonstration de sa puissance et de sa domination sur le champ de l'aide en Tunisie. Il faut aussi mentionner que les plus petits acteurs se concurrencent pour obtenir des financements, ainsi que pour occuper l'espace médiatique et institutionnel. D'autant plus que la plupart des associations recensées ici trouvent leur financement auprès des offices diplomatiques étrangers et des organisations de coopération internationales (Entretien, Tunis, août 2014; Tunis, octobre 2014; Tunis octobre 2014; Tunis, novembre 2014). Par exemple, en 2014-2015, l'association I Watch – la section tunisienne de *Transparency International* – est financée principalement par L'ONGI américaine *Democracy International*, le *Middle East Partnersip Initiative* (MEPI- organisation affiliée au département d'État américain) et par le ministère des Affaires étrangères de la Slovaquie (Entretien, Tunis, août 2014). De son côté, l'association axée sur « l'éveil citoyen et la gouvernance publique », TOUENSA –

fondée par des membres de réseaux d'anciens diplômés des Grandes écoles françaises – recevait à la même époque des fonds du PNUD, de la Banque Mondiale, du MEPI, et de la fondation allemande Friedrich Ebert (Entretien, Tunis, novembre 2014). Cette compétition pour les financements internationaux explique aussi que ces associations reflètent les modes d'opération et d'organisation des agences donatrices – ce que Bob qualifie « d'isomorphisme organisationnel » (2005) : elles publient des rapports, effectuent des sondages, offrent des formations, émettent des communiqués de presse, etc.

Toutefois, l'approche par la méthode « boule de neige » n'a pas eu de succès auprès des participants de l'industrie du ciment, qui – à quelques exceptions près – n'ont pas accepté de référer le chercheur à leurs collègues. Ici, le chercheur a modifié la présentation du projet comme portant sur « la politique et l'industrie du ciment en Tunisie ». Puisque les cadres de l'industrie se perçoivent comme des professionnels, et que les entretiens ont souvent lieu sur les lieux de travail, évoquer de prime abord le thème de la corruption aurait été incongru et aurait entraîné une trop grande proportion de refus. Dans ce cas, il est approprié pour le chercheur de présenter son projet comme relevant de l'expertise du participant (Chamboredon et al. 1994). L'accès au terrain a été d'autant plus difficile du fait qu'aucun des intervenants de l'industrie du ciment n'a pu être identifié à travers un recensement de presse ou un guide de type « Who's Who », car les cadres de l'industrie ne sont pas des personnes publiques. Ainsi, le point de départ était les numéros de téléphone publiquement listés des sièges sociaux et des usines des sociétés de ciment. De plus, parce que les organigrammes de ces compagnies ne sont pas publics, il était impossible d'identifier quels postes de responsabilité au sein de celles-ci pourraient être pertinents à la recherche. L'identification des participants s'est donc effectuée à tâtons, chaque

entretien en milieu de travail développant des pistes sur la structure des entreprises et sur les personnes à contacter. De prime abord, donc, le chercheur se trouvait en position « d'extériorité totale » (Alles, Guilbaud, et Lagrange 2016), et il a été nécessaire de passer par le standard téléphonique de chaque entreprise pour obtenir des entretiens. Toutefois, dans ces entreprises, le réceptionniste n'occupe pas une fonction de *gatekeeper* : il ne tente pas de filtrer les appels, et rarement d'identifier les interlocuteurs au-delà d'un nom et d'une affiliation institutionnelle. Dans la plupart des cas, en demandant de parler au détenteur d'un poste spécifique, la réception connecte l'appel et, en cas d'absence de l'intéressé, communiquera son nom et son numéro de portable. Si l'accès n'est pas bloqué de prime abord, toutes ces démarches s'avèrent laborieuses, et il peut s'écouler plusieurs semaines entre la première prise de contact et l'obtention d'un entretien. Puisqu'il faut tenter de développer plusieurs contacts dans différentes firmes simultanément, et qu'il faut être disponible rapidement pour une entrevue, cela a créé des difficultés logistiques pour la recherche. Ainsi, il a été nécessaire de retirer la Société des ciments de Gabès de l'enquête, car elle était trop excentrée²⁷ pour permettre de se déplacer rapidement vers les autres sites de recherche. Avec le recul, et malgré ces désavantages, on peut considérer que cette méthode d'accès aux sources peut présenter des avantages sur la méthode « boule de neige », en particulier dans un milieu relativement étroit comme l'industrie du ciment. En employant les contacts d'un participant à la recherche, le chercheur s'inscrit dans ses réseaux : il bénéficie de ses amitiés, mais doit aussi composer avec ses rivalités et ses inimitiés (Céfaï 2003; Massicard 2002). En étant complètement extérieur aux réseaux de l'industrie, le chercheur n'est pas impliqué dans ces relations. De plus, avec

²⁷ Gabès est une ville côtière du sud-est de la Tunisie, distante de Tunis d'environ 400 km (entre 4h30 et 7 heures de route, dépendamment du moyen de transport et des conditions routières).

l'échantillonnage en « boule de neige », si jamais le chercheur fait un faux pas et perd la confiance d'une source, l'information peut rapidement circuler dans le réseau et en exclure le chercheur (Massicard 2002). Cela est extrêmement préoccupant lorsqu'on enquête sur un sujet sensible comme la corruption, dans un milieu fermé comme l'industrie du ciment. Perdre la confiance d'une source pourrait ainsi entraîner la fermeture de l'accès au sein d'une firme, voire même dans l'industrie en entier. Toutefois, lorsque le chercheur établit ces contacts « à froid », son accès au terrain variera aussi selon des éléments conjoncturels. Par exemple, au moment d'entreprendre ce projet, les deux plus grandes firmes cimentières au niveau international, Lafarge et Holcim, négociaient les termes de leur fusion (Albouy 2015; Reuters 2015). Les deux firmes se trouvaient donc en plein cœur d'un processus de cessions-acquisitions pour déterminer laquelle aurait le dessus dans la nouvelle structure corporative (Entretien, Tunis, Octobre 2014). Puisque Lafarge avait tenté à plusieurs reprises par le passé à s'insérer dans le marché tunisien (Barrouhi 1999; *Middle East Economic Digest* 1999; *Maghreb Confidentiel* 2007; Entretien, Tunis, décembre 2014), certains professionnels du ciment pensaient qu'ils tenteraient de le faire à nouveau. Dans ce contexte, le projet du chercheur pouvait être identifié comme une forme de reconnaissance ou d'espionnage industriel de la part d'une firme rivale, et certains participants l'ont traité avec circonspection. Donc, la position d'extériorité du chercheur rend l'accès au terrain extrêmement laborieux, mais peut permettre à celui-ci de maintenir cet accès si sa relation avec certains participants se détériore.

Au cours de ce projet, la question de l'extériorité du chercheur s'est aussi manifestée dans la situation d'entrevue elle-même, et mène à une ambivalence similaire. Ainsi, auprès des professionnels du ciment, le chercheur est perçu comme un « jeune

étudiant canadien ». Il se trouve ainsi situé à l'extérieur non seulement des réseaux professionnels du participant, mais aussi de ses réseaux sociaux et familiaux. Il n'y a donc pas de risques que le témoignage qu'il livre au chercheur percole à travers ses réseaux et lui revienne par la bande. L'extériorité du chercheur est donc un gage de confidentialité, qui peut permettre au participant de se sentir plus libre de sa parole (Beaud 1996; Kaufmann 2011). Cet effet pourrait être renforcé par la nationalité canadienne du chercheur, qui, dans le contexte tunisien, ne fait pas partie d'un imaginaire historique, culturel ou politique. Le Canada est perçu comme un pays lointain et prospère (et froid!), sans plus. Cela s'oppose à l'imaginaire associé à la France, qui est indissociable de l'histoire coloniale et qui suscite de multiples positionnements en Tunisie – positionnements souvent hostiles. Ou encore, cette hostilité peut être mobilisée stratégiquement par les participants potentiels de façon à éviter la situation d'entretien. Le statut d'étudiant du chercheur peut similairement jouer un rôle de désamorçage, notamment en rassurant les participants que leurs propos ne seraient pas largement publicisés (Chamboredon et al. 1994). Toutefois, cela induit aussi une asymétrie dans la relation entre le chercheur et le participant, qui se trouve à disposer d'une prépondérance du capital social (Alles, Guilbaud, et Lagrange 2016; Beaud 1996; Chamboredon et al. 1994). Ces derniers occupent soit des postes de direction ou de haute responsabilité au sein de leurs entreprises, et l'entretien a souvent lieu dans leur bureau : ils maîtrisent donc la situation à la fois au niveau symbolique et physique. Ils possèdent toute la latitude pour orienter la conversation vers les sujets et les enjeux qui les intéressent, et il est souvent difficile pour le chercheur de rediriger la conversation vers ses intérêts de recherche (Chamboredon et al. 1994). Il faut toutefois noter que les professionnels du ciment ont surtout des parcours universitaires en

ingénierie ou en études commerciales. Ce ne sont pas des professionnels de la communication: ils ne sont pas habitués à livrer des discours, et il est donc possible – dans la plupart des cas – de rediriger l’entretien vers des sujets pertinents à la recherche. Cette situation d’asymétrie a aussi présenté un avantage, car ces professionnels ont pris le temps d’expliquer des aspects techniques, économiques, et sociaux de l’industrie qu’ils n’auraient pas expliqués à quelqu’un de mieux situé socialement. Mais le problème le plus préoccupant dans cette situation d’entrevue est la précarité de la relation avec le participant. Notre présence dans les locaux de la compagnie est entièrement à la discrétion du participant (Alles, Guilbaud, et Lagrange 2016). Cela influe nécessairement sur le déroulement de l’entretien – en particulier lorsqu’il a lieu sur un site industriel isolé – et peut mener à ne pas aborder de sujets sensibles ou à ne pas poser des questions qu’on perçoit comme offensantes (Massicard 2002). Cela peut s’avérer problématique lorsqu’on traite d’un sujet comme la corruption, qui nécessite justement d’aborder des sujets sensibles et de poser des questions potentiellement offensantes. Mais cette dynamique est surtout présente lors des premiers entretiens, lorsqu’on est incertain de l’emplacement des « lignes rouges », qu’on éprouve de la difficulté à déterminer quelles questions sont appropriées. Chaque entretien nous informe sur ce qui peut être dit et sur les manières d’aborder les sujets épineux, de sorte que les derniers entretiens peuvent être plus directs que les premiers. Il faut toutefois être sur ses gardes pour éviter de demeurer trop déférent, car si on omet de poser les questions centrales à la recherche à de trop nombreuses reprises, il peut devenir ardu d’effectuer les vérifications et les recoupements nécessaires au travail de recherche (Massicard 2002; Corbin et Strauss 2008).

C'est en partie parce qu'arriver à poser les bonnes questions peut être un processus laborieux qu'on ne peut élaborer le guide d'entretien qu'à tâtons, en confrontation avec le terrain (Maroy 1995; Céfaï 2003; Corbin et Strauss 2008; Glaser et Strauss 2006). Le guide évite d'aborder de front les thèmes de la corruption et du clientélisme, pour plutôt aborder des sujets connexes, qui permettent aux intervenants de parler des pratiques de clientélisme politique spécifique à leur industrie sans les stigmatiser comme illicites ou illégitimes (Blundo et Olivier de Sardan 2000; Bongrand et Laborier 2005). Il évite aussi d'interroger les participants sur leurs actions propres, pour plutôt porter l'attention sur les pratiques courantes de l'industrie; et éliciter des anecdotes à propos de leurs collègues ou d'autres firmes. Cela permet ainsi aux participants de prendre une distance avec des pratiques qu'ils jugent inappropriées; ou qu'ils jugent préférable de présenter comme inappropriées étant donné la situation d'entretien. De plus, mentionner explicitement le terme « corruption » évoque un imaginaire politique national du phénomène, qui est principalement associé à la petite corruption – les pots-de-vin versés aux fonctionnaires dans le quotidien – et aux affaires de la « famille » Ben Ali. Ce sont justement ces représentations du phénomène qui ont été soulevés le plus souvent lors de la première série d'entretiens avec les acteurs gouvernementaux et de la société civile. Or, ces discours dissimulent d'autres pratiques qui ne sont pas nécessairement imaginées comme de la corruption, mais qui en relèvent et peuvent être associées au clientélisme politique. Similairement, employer le terme « clientélisme » dans le guide d'entretien serait contre-productif, car il s'agit plutôt d'un concept savant, peu connu du grand public.

Pour toutes ces raisons, la première version du guide centrait le questionnement sur la réglementation de l'industrie, et les diverses façons dont différents secteurs de l'État

intervenaien dans le secteur cimentier²⁸. Ce guide d'entrevue ne produisit pas les résultats escomptés, et aucun de ces premiers entretiens n'aborda des enjeux de corruption et de clientélisme politique. Ainsi, poser des questions sur la réglementation amène les participants à décrire comment l'industrie est réglementée, non comment cette réglementation est contournée ou subvertie par les acteurs. Ces premiers entretiens rendirent apparente la nécessité de retravailler le guide, aussi cette fois-ci nous avons recentré le questionnement sur le changement²⁹. Initialement, l'intuition était que la révolution de 2011 avait nécessairement transformé la façon dont les firmes opéraient, ainsi que leur relation avec l'appareil étatique. La disparition des « clans » associés à la famille Ben Ali à elle seule devrait avoir substantiellement altéré les pratiques de l'industrie. En guise d'approche secondaire, nous avons inclus un questionnement sur l'effet des privatisations sur le secteur cimentier, à partir du début des années 2000. Ces deux lignes de questionnement produisirent des témoignages intéressants pour la période prérévolutionnaire, mais s'avérèrent beaucoup moins fructueuses en ce qui concerne la période allant de 2011 au présent. Cela s'explique par le fait que décrire des pratiques passées permet aux participant à la fois de prendre de la distance avec celles-ci et de s'en dissocier. Tel que le souligne Ledeneva, dans une étude sur les pratiques informelles en Russie postsoviétique : « il était plus facile pour les participants de répondre à des questions sur le passé, même récent; et sur les autres plutôt que sur leur propre expérience. » (2006, 6). De plus, ce type d'approche permet aussi aux participants de remarquer à quel point les pratiques contemporaines au sein de l'industrie sont supérieures à celles d'autrefois. Les participants du secteur privé peuvent ainsi révéler les « pathologies » du secteur public, et

²⁸ Annexe F.

²⁹ Annexe G.

par la même occasion d'insister sur les réalisations des entreprises privées. Les participants du secteur public peuvent révéler comment la restructuration de l'industrie suite aux privatisations, puis à la chute du régime Ben Ali, a mené à un assainissement de leurs propres pratiques. Ces positionnements se trouvent beaucoup plus difficiles à soutenir en ce qui concerne la période contemporaine. Si celle-ci reste dans l'ombre, c'est entre autres parce qu'elle met en jeu des relations de pouvoir et des réseaux sociaux qui ont toujours pris sur les participants. Il est donc plus difficile pour ceux-ci de l'aborder. Donc, à travers des entretiens semi-dirigés, il est possible d'obtenir un matériel intéressant sur les pratiques associées à la corruption et au clientélisme politique; particulièrement pour celles qui peuvent être situées dans le passé, ou avec lesquelles on peut imaginer une rupture avec la période actuelle. Toutefois, cette approche présente certaines limites, car elle révèle très peu sur l'état des pratiques clientélistes dans la période contemporaine.

Conclusion

Ce chapitre a tenté de démontrer que, si les études sur la corruption et le clientélisme politique font face à plusieurs limites méthodologiques, il est tout de même possible d'adopter des mesures qui permettent de les mitiger. Une première de ces mesures est liée à la sélection de cas. Ainsi, la sélection du cas tunisien s'appuie sur le postulat méthodologique que la transition politique entamée en 2011 – bien que partielle – permettrait d'aborder les enjeux associés au clientélisme politique. D'un côté, parce que la révolution aurait neutralisé les pratiques de coercition au sein des réseaux de clientèle, ce qui faciliterait l'accès aux participants. De l'autre, parce qu'on constate une « libération de la parole » dans le contexte postrévolutionnaire : comme on l'a souligné, les Tunisiens se

trouvent plus libres d'aborder des sujets autrefois tabous (Desjardins 2016; Moussaoui 2014; *Libération* 2011). À cela, il faut ajouter le foisonnement des organismes dédiés à la lutte contre la corruption et la publication d'une série de rapports au niveau national et international sur la corruption sous le régime Ben Ali (par exemple, CNICM 2012; Rijkers, Freund, et Nucifora 2014). Similairement, aborder l'industrie du ciment permet de surmonter certaines continuités dans la structure du pouvoir malgré le « changement de régime ». Il n'y a pas eu de changements majeurs dans l'administration publique, y compris dans les services de sécurité (Kienle 2012; Hibou 2011b); et les principaux acteurs économiques sont largement les mêmes que sous le régime précédent (Kchouk 2017a). Kchouk souligne d'ailleurs que les élites adoptèrent une stratégie de « délestage », sanctionnant figures les plus compromettante de l'ancien régime pour assurer leur position dans le contexte postrévolutionnaire (2017a). L'industrie du ciment se trouve aux marges de ces enjeux de pouvoir, mais elle s'insère tout de même dans des modes de gouvernance qui étaient typiques du régime Ben Ali. Ainsi, ses relations avec l'appareil gouvernemental sont caractérisées par une lourde réglementation, souvent déployée de façon arbitraire (Hibou 2006b).

Un autre enjeu méthodologique des études sur la corruption est la précarité des sources disponibles : l'information sur la corruption est : « diffuse, difficile à obtenir, peu fiable et 'borderline' » (Stefes 2006, 7). Une façon de composer avec cette limite est d'adopter les entretiens, plutôt que les sources documentaires, comme principal instrument d'enquête (Blundo et Olivier de Sardan 2000). Nous avons soutenu dans ce chapitre que l'avantage des entretiens sur d'autres approches méthodologiques – notamment de l'enquête par questionnaire – est qu'ils permettent d'aborder des sujets sensibles en

centrant la discussion sur d'autres enjeux, moins rébarbatifs pour les participants (Blundo et Olivier de Sardan 2000; Bongrand et Laborier 2005). Ici, nous avons centré les entretiens dans l'industrie du ciment sur le changement, en demandant comment deux processus critiques – les privatisations, au début des années 2000; et la révolution de 2011 – avaient transformé les pratiques de l'industrie, ses relations avec différents secteurs de l'administration et avec les autorités politiques. Cette approche permet aux participants de prendre des distances avec les pratiques de clientélisme politique – qui sont parfois illégales ou perçues comme illégitimes (Blundo et Olivier de Sardan 2000). D'abord, parce qu'aborder le fonctionnement de l'industrie permet aux participants de décrire certaines pratiques comme relevant des caractéristiques du secteur ou de la firme plutôt que de leur responsabilité propre. Ensuite, parce qu'évoquer un point de rupture permet de décrire les pratiques soulevées comme appartenant à une autre époque et par la même occasion de mettre en exergue les accomplissements de la période contemporaine. Pour ces mêmes raisons, toutefois, ces entretiens s'avèrent peu révélateurs sur les pratiques de corruption et de clientélisme politique pendant la période postrévolutionnaire. Aborder la corruption et le clientélisme politique à travers d'autres sujets permet aussi d'obtenir une image plus riche de ces pratiques. En mentionnant le terme « corruption », les participants révèlent les représentations populaires du phénomène. Dans le contexte tunisien, il s'agit des affaires de la « famille » Ben Ali et de la petite corruption vécue au quotidien. Ce sont ces pratiques qui ont émergé des entretiens avec les acteurs gouvernementaux et de la société civile, où le guide d'entretien évoquait explicitement les enjeux de corruption. Si ces représentations sont intéressantes en elles-mêmes (et seront abordées dans un chapitre subséquent), elles

dissimulent toutefois d'autres formes de corruption ou de clientélisme politique qui sont moins visibles.

Enfin, l'approche méthodologique adoptée dans le cadre de ce projet suggère des pistes pour effectuer de la recherche sur la corruption et le clientélisme politique, ou sur les phénomènes clandestins plus généralement. Ainsi, au niveau de la sélection de cas, les juridictions qui connaissent d'importantes transformations politiques pourraient s'avérer un terrain fertile pour la recherche. À cet égard, les processus les plus importants seront sans doute une rupture entre les élites politiques et l'appareil coercitif; et une ouverture de l'espace public qui permet une plus grande liberté d'expression. De plus, il pourrait être possible de retrouver ce type de transformations au niveau régional ou municipal (Gibson 2013), ce qui multiplierait les opportunités de recherche. Ces changements pourraient permettre d'obtenir accès à des informateurs potentiels, pour autant que ceux-ci perçoivent qu'ils ne subiront pas de représailles et qu'il est approprié de discuter publiquement d'enjeux sensibles. Ensuite, tel que le démontre la sélection de l'industrie du ciment dans cette étude, il peut être intéressant d'aborder des secteurs de l'économie ou de la société qui semblent, au premier abord, situés aux marges du pouvoir politique. Ceux-ci seront plus facile d'accès, car ils ne touchent pas directement aux intérêts des élites politiques ou économiques, et possèdent le potentiel de révéler des pratiques illicites qui échappent habituellement au regard public.

CHAPITRE 3 : Transformations du « système » clientéliste en Tunisie : le cas de l'industrie du ciment, 1990-2011

Ce chapitre examine les transformations des pratiques et réseaux de clientélisme politique en Tunisie sous le régime Ben Ali, entre 1987 et 2011. Ces transformations sont étroitement associées à celle des institutions du régime et de l'économie politique du pays. Ainsi, au cours des années 1990, le régime adopte une politique économique qui favorise l'émergence de grands groupes privés, tout en valorisant la catégorie sociale « d'entrepreneur » (Cassarino 2004). Si ces changements sont le produit de pressions internationales, en particulier de la part des institutions financières internationales, il ne faut pas pour autant y voir une « capitulation » du régime face à des pressions extérieures. En fait, il se trouve en excellente position pour négocier ces changements, puis contrôler les effets sociopolitiques de leur mise en œuvre (Hibou 2006b; Allal 2010b; Camau et Geisser 2003; Catusse 2008). Il faudrait plutôt constater que le régime saisit cette opportunité pour transformer les bases du pouvoir politique en incluant de nouveaux groupes (ex. les entrepreneurs) (Cassarino 2004) et en excluant d'autres. Ensuite, dans un processus qui s'accélère au cours des années 1990, le pouvoir politique se concentre davantage autour de réseaux informels centrés sur la personne du président (Erdle 2004; Camau et Geisser 2003; Khiari 2003). Toutefois, il ne faudrait pas voir ces deux processus comme étant indépendants l'un de l'autre. Au contraire, les transformations économiques mènent à une concentration du pouvoir vers Carthage, ce qui marginalise certaines mesures de contrôle social. Inversement, la concentration du pouvoir à Carthage permet à la présidence d'exercer un contrôle plus fin sur le processus de transformation économique et d'en déterminer les gagnants et les perdants.

Les pratiques et réseaux associés au clientélisme politique en Tunisie se sont recomposés au gré de ces transformations économiques et politiques. Un constat similaire se trouve d'ailleurs au centre d'un récent volume sur le clientélisme politique dans la région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord, qui souligne que les pratiques clientélistes se transforment non seulement lors du passage d'un régime à l'autre, mais aussi lors des changements institutionnels d'un même régime politique (Ruiz de Elvira, Schwarz, et Weipert-Fenner 2018a). Ceci correspond aux attentes des travaux portant sur les institutions informelles, qui suggèrent que les institutions informelles se développent en relation avec les institutions formelles (2004; 2006). De plus, certains auteurs soulignent que les formes de corruption varient selon le contexte politique et économique (Cartier-Bresson 1997; Johnston 2005); alors que les travaux sur les transitions postsoviétiques soulignent que les pratiques de corruption politique et d'échange informel se sont transformées avec les changements économiques et politiques qui ont suivi l'implosion de l'URSS (Ledeneva 2006; Stefes 2006). En Tunisie, on peut constater que les pratiques de clientélisme politique associées au parti hégémonique, le RCD, se sont effacées au profit de celles associées aux réseaux de l'entourage de la Présidence.

À travers l'étude de cas de l'industrie du ciment, il est possible d'examiner ces transformations. Le moment tournant pour l'industrie du ciment est le processus de privatisation, qui s'étend entre 1998 et 2005³⁰. Au cours de cette période, la quasi-totalité du capital de 5 des 7 cimenteries tunisiennes est acquise par des firmes étrangères

³⁰ Ciments Jbel Oust (CJO) et La Société des Ciments d'Enfidha sont privatisés en 1998; Les Ciments Artificiels Tunisiens (CAT) et la Société des ciments de Gabès en 2000; et la Société tuniso-andalouse de ciment blanc (Sotacib) en 2005. Le projet de Carthage Cement est lancé en 2008(*IPR Strategic Information Database* 1998; *IPR Strategic Information Database* 2000; *La Tribune* 2000; *Maghreb Confidentiel* 2005; Ben Achour 2011c).

(italienne, espagnoles et portugaises³¹). Lorsque les cimenteries se trouvaient sous contrôle public, les réseaux de clientèle dans l'industrie étaient centrés sur le RCD. On pourrait parler d'un clientélisme de contrôle social, renforçant l'hégémonie du Parti en lui permettant à la fois de distribuer du patronage, sous la forme d'emplois et de crédit; et d'en extraire, sous la forme de contributions financières et matérielles. Ces pratiques disparaissent dans les firmes privatisées, alors que certaines s'estompent progressivement dans les firmes publiques entre 2000 et 2010.

Cependant, les pratiques de clientélisme politique ne disparaissent pas pour autant de l'industrie, mais s'adaptent à un contexte politique et économique en transformation. Alors que le pouvoir se centralise davantage autour de l'entourage de la Présidence, des pratiques liées au « capitalisme des copains » (*crony capitalism*) deviennent plus prévalentes. Carthage manipule la réglementation entourant l'industrie pour favoriser les intérêts financiers des proches du régime. Entre autres, une nouvelle réglementation concernant l'importation du papier Kraft confère *ipso facto* un monopole à la firme SOTIPAPIER (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, janvier 2015; Tunis, janvier 2015) alors qu'un décret présidentiel (Décret 2007-2311) exigeant une autorisation gouvernementale pour toute entreprise productrice de ciment favorise le projet de Carthage Cement, porté par le beau-frère du président (CNICM 2012; Rijkers, Freund, et Nucifora 2014). À cela, il faut ajouter l'influence informelle sur le secteur public qu'exerce la présidence au profit de ses proches, qui leur permet, entre autres, de s'accaparer les lucratifs quotas d'exportation de ciment, ainsi que des prêts et des investissements des banques publiques (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis janvier 2015; Tunis, mai 2015; autre

³¹ La CJO est reprise du groupe portugais Cimpor par le groupe brésilien Votorantim en 2012 (« Votorantim Tunisia » s. d.).

gouvernorat, juin 2015; CNICM 2012). L'émergence de ces pratiques est concomitante aux transformations de l'économie tunisienne, qui voit la consolidation d'une nouvelle classe d'affaires (Cassarino 2004). Le clientélisme politique est donc mobilisé différemment par le régime, soit pour contrôler qui aura accès à la richesse. Contrôler ce vecteur d'ascension sociale permet par la même occasion de déterminer qui peut s'insérer dans l'arène politique.

Section 1: Le clientélisme politique et le parti hégémonique (RCD)

Le cas de l'industrie du ciment permet d'analyser diverses pratiques de clientélisme politique centrées sur les réseaux créés par le parti hégémonique, le RCD. La mainmise de l'État dans l'industrie explique en grande partie la prévalence de ces pratiques. Celles-ci étaient principalement liées à des enjeux d'emploi, de crédit et de financement. Ainsi, le recrutement et l'avancement au sein de l'industrie – en particulier pour les cadres supérieurs – dépendaient de leur affiliation au RCD. Le recrutement des travailleurs non qualifiés se voyait aussi soumis à des logiques de clientèle, mais le rôle du RCD y était moins central que d'autres types de solidarités (locales, familiales, etc.). Ce contrôle des postes de responsabilité constituait en lui-même une forme de patronage, mais il permettait aussi au Parti d'exercer d'autres formes de distribution et d'extraction financière par l'intermédiaire de l'industrie. D'un côté, certains clients obtenaient des délais de paiement – habituellement de 60 à 90 jours, quoique certaines créances ne soient jamais recouvrées – une forme d'allocation illicite de crédit aux clients de cimenteries, en grande partie des entrepreneurs et grossistes en matériaux de construction. De l'autre, le RCD extrayait des contributions financières et matérielles des entreprises publiques, notamment en exigeant

des assistances aux caisses du Parti et en prélevant des contributions « volontaires » aux Fonds de solidarité nationale (ou fonds 26.26)³² directement sur les salaires des employés. Ces ponctions financières permettaient à la fois de financer les activités du Parti et d'alimenter ses propres réseaux de clientèle, à travers le déboursement d'aides sociales. Il est possible de constater un effacement de ces pratiques avec les privatisations, à partir de 1998, principalement parce que celles-ci dépendaient du contrôle direct de l'État (et donc du Parti) sur les ressources publiques.

1.1. L'emploi : une source et une forme de patronage

Le RCD innervait tous les secteurs de l'administration publique, et l'industrie du ciment ne faisait pas exception. Ainsi, le Président-directeur général de chaque cimenterie publique – nommé par le ministère de l'Industrie, de l'Énergie, et des Mines – était un membre haut placé du parti hégémonique. Cette attribution des fonctions de haute direction facilitait l'extraction de contributions financières et la distribution de crédit à travers les cimenteries publiques (ce qui sera abordé en plus de détails dans les prochaines pages). Le recrutement et l'accès aux postes de responsabilité au sein de la cimenterie étaient aussi soumis à une approbation des instances du Parti. Un cadre de l'industrie souligne que le Parti exerçait des pressions par rapport à ces questions :

« ... Le Parti, c'était l'État... [Q. donc, quand on engageait quelqu'un à la cimenterie est-ce qu'il fallait qu'il y ait une approbation ?] Oui ! Il était généralement recommandé par le Parti, généralement... même les promotions, même pour passer d'un grade à l'autre... il y avait une enquête policière qui était faite pour arrêter tes

³² Le fonds de solidarité nationale (FSN) est un fonds spécial du trésor créé par la loi de finances de l'année 1993. Il est aussi connu par son numéro de compte, 26.26. Ce fonds « est alimenté par les dons des citoyens » et a pour objectif de financer les « interventions de l'État [...] pour la réalisation de projets 'd'infrastructure de base' et de 'création de source de revenus' » dans les communautés économiquement marginalisées (Camau 1997, 11).

choix... pour avoir une idée sur tes choix politiques : si tu étais avec eux ou contre eux, ou neutre... » (Entretien, autre gouvernorat, juin 2015)

Ou encore, dans les mots d'un autre participant : « Si vous ne prenez pas la carte [du RCD], vous n'avez pas d'avancement » (Entretien, autre gouvernorat, juin 2015). Cet encadrement par le Parti est institutionnalisé à travers une cellule établie au sein de la cimenterie (il y aurait eu entre 2200 et 2500 cellules du RCD établies dans les entreprises (Hibou 2006a; Khiari 2003). Ce type de contrôle sur la carrière des employés n'est pas exceptionnel, et était fréquent pour tous les secteurs de l'économie (Hibou 2006a). Cependant, ces intervenants soulignent les limites de cette adhésion : il s'agit d'une adhésion intéressée, à laquelle on se soumet pour des raisons professionnelles. De plus, il s'agit d'un engagement non sollicité, un intervenant soulignant que la plupart des employés ne devenaient pas membres du parti de leur propre initiative, mais plutôt que : « la carte vient vers vous », c'est-à-dire que les autorités locales du parti exigent l'adhésion (Entretien, autre gouvernorat, juin 2015). L'adhésion « non volontaire » n'est pas unique à l'industrie du ciment, mais est relativement répandue (Hibou 2006a, 102). Ces membres n'étaient donc pas nécessairement très engagés dans le parti ou dans ses activités (Entretien, Tunis, janvier 2015; autre gouvernorat, juin 2015). Toutefois – tel que le souligne Gobe à propos des avocats – les membres qui étaient plus engagés dans le Parti avaient accès à plus d'opportunités que ceux qui prenaient simplement la carte (Entretien, autre gouvernorat, juin 2015; Gobe 2011). Les membres savent qu'il sera plus aisé de solliciter des interventions, de faire avancer leurs intérêts, s'ils participent aux activités du Parti – même s'ils ne sont pas directement sollicités (Hibou 2006a). Même si l'implication passive est fréquente, les membres doivent se plier aux directives des dirigeants de leur cellule lorsqu'ils expriment des demandes directes (Hibou 2006a). On pourrait suggérer

que le but de solliciter l'appartenance au Parti n'est pas nécessairement d'obtenir de la loyauté (en particulier lorsque l'adhésion est imposée), mais d'insérer ses membres dans des logiques de surveillance. L'aspect le plus évident de cela est l'immixtion des services policiers dans la gestion des ressources humaines (à travers les enquêtes de police préalablement aux recrutements ou aux promotions). De plus, on voit que la hiérarchie administrative se superpose aux réseaux partisans : les employés du secteur public doivent à la fois composer avec la hiérarchie officielle de la fonction publique, et la hiérarchie officieuse du Parti, ce qui jette un flou sur la véritable source d'autorité au sein de l'entreprise (Droz-Vincent 2004a). Ce chevauchement permet aussi aux dirigeants du parti de s'assurer de l'exécution de directives « informelles », qui vont parfois à l'encontre des procédures administratives. Ces directives n'ont pas besoin d'être explicites, car les fonctionnaires savent qui est bien placé dans les réseaux partisans et peuvent agir de leur propre initiative en sachant que leurs actions seront bien reçues par leurs supérieurs (Entretien, Tunis, janvier 2015; Tunis, mai 2015; Tunis, juin 2015). Les fonctionnaires sont conscients qu'assurer les intérêts du parti aura une influence sur leur avancement (ou leur évitera des sanctions). Ces réseaux de clientélisme politique présentent donc des dispositifs de coercition, à la fois explicitement à travers la surveillance policière, et implicitement à travers la surveillance que chacun exerce sur ses collègues.

Ensuite, le contrôle du RCD sur les nominations dans la fonction publique, et sur les postes de PDG des entreprises publiques en particulier, permet au Parti d'extraire des ressources de ces dernières. Dans l'industrie du ciment, le RCD prélevait des contributions financières

de façon routinière. Un cadre décrit comment le parti sollicitait des contributions des cimenteries :

« ... avant la révolution, les considérations politiques, c'était elles qui faisaient tout et qui dictaient les comportements à suivre, surtout lorsqu'on avait la casquette du public... [Q. par exemple ?] ... Par exemple, on était obligé de financer tout, par exemple, la caisse de la jeunesse, qui était gérée par monsieur le gouverneur, on devait verser beaucoup d'argent pour qu'il soit versé à la jeunesse, Dieu sait où il était dépensé ; on devait financer le parti au pouvoir... on a dépensé beaucoup d'argent pour le pouvoir [Q. Donc c'étaient techniquement des dons, mais en fait c'était obligatoire ?] C'était obligatoire ! C'était obligatoire ! Écoutez, je sais que des chèques ont été établis avec des coups de téléphone, sans rien du tout ! sans rien du tout, sans aucune trace... c'est le parti à Tunis qui appelait, Monsieur [inaudible] [éd. Ben Abdallah ?], il appelait le directeur général et puis il demandait... on payait 70 000 dinars par an pour le parti à Tunis, ici on payait environ 30 000 dinars³³... c'est de l'argent fou ça... » (Entretien, autre gouvernorat, juin 2015)

Le processus semble extrêmement centralisé, la personne auquel le participant fait référence étant probablement Abdelwahab Abdallah, un proche conseiller du président Ben Ali – donc la demande provient directement des hautes instances du régime, elle n'est pas effectuée à travers les instances locales du Parti. De plus, la demande contourne les habituelles mesures de contrôle administratives et financières, car aucun ordre écrit n'est soumis – normalement, tout déboursement d'une entreprise publique devrait être documenté. Cela soulève une contradiction dans cette « demande », qui s'avère à la fois obligatoire et routinière, mais aussi comprise comme étant illicite – d'où l'absence de traces écrites. En plus de cette contribution directe aux caisses du Parti, les cimenteries publiques contribuent aussi au Fonds de solidarité nationale – qui est supposément alimenté par des contributions volontaires (Entretien, Tunis, juin 2015). Dans ce cas, la contribution ne provient pas seulement de l'entreprise, mais aussi des employés : le PDG détermine un montant à prélever sur les salaires de chacun, en fonction de son niveau de rémunération

³³ Environ 50 000 et 21 000 dollars canadiens, respectivement, au taux de change en vigueur en septembre 2010 (Banque centrale de Tunisie 2014)

(Entretien, Tunis, juin 2015). Ce prélèvement est effectué directement à la source, et est déduit du chèque de paie de chaque employé. Hibou fait une observation similaire, et cite la somme de 2 dinars par mois (1999, 49), alors que les participants soulignent plutôt la discrétion de la direction de l'entreprise. Puisque le Fonds de solidarité nationale est employé par le RCD pour distribuer des assistances sur une base clientéliste (Camau et Geisser 2003; Hibou 1999b; 2006a), les entreprises publiques que sont les cimenteries contribuent donc à renforcer ces pratiques. En plus d'extraire des contributions financières de l'industrie, le RCD sollicite aussi des contributions matérielles :

« Bon, c'est simple avant [éd. les privatisations], nous on mettait deux voitures, deux chauffeurs et l'essence à la disposition du Parti, toute l'année. Des voitures qui appartenaient à la société, mais qui étaient à la disposition du Parti. Le Parti il prenait de tout le monde, c'était le Parti unique donc il avait les pleins pouvoirs... [Q. Est-ce qu'il y avait moyen de dire non...] Aucun moyen, c'est simple, parce que le PDG qui était nommé à la société il faisait partie du Parti, donc on ne pouvait pas dire non, c'était tout à fait logique... » (Entretien, Tunis, mai 2015)

Encore une fois, cette mise en disposition de voitures – ou encore de locaux – n'était pas restreinte aux cimenteries, mais était répandue dans le secteur public plus généralement (Hibou 2006a; Allal 2012). Dans tous ces cas, on remarque que le PDG de ces entreprises joue un rôle central pour extraire des ressources à des fins partisans. La hiérarchie administrative se superpose à – et est supplantée par – l'organisation partisane. Les ressources publiques peuvent donc être déployées pour renforcer les capacités du RCD, à la fois au niveau de la distribution d'assistances et au niveau organisationnel. On peut voir dans ces pratiques d'extraction une manifestation de deux caractéristiques du régime Ben Ali, soit la centralisation du pouvoir autour de la présidence, et des modes d'opération extra-légaux s'exerçant à travers des réseaux d'influence informels entre élites (Khiari 2003). Cependant, les privatisations mettent fin à ces pratiques dans les firmes nouvellement privatisées, car elles dépendent du contrôle direct des ressources publiques

par l'appareil partisan. Les firmes étrangères qui acquièrent les cimenteries remplacent la haute direction de ces entreprises, et le régime perd donc le contrôle de leurs ressources matérielles et financières (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, mais 2015; Tunis, mai 2015). Si plusieurs entreprises privées continuent à effectuer des contributions au RCD – incluant des firmes dont le capital est en partie détenu par des intérêts étrangers (Hibou 2006a) – ce n'est pas le cas dans l'industrie du ciment (Entretien, Tunis, mai 2015; autre gouvernorat, juin 2015). Il serait possible de spéculer sur ce qui peut expliquer cette différence. Il pourrait s'avérer plus difficile pour le régime de faire pression sur de grands groupes multinationaux, en particulier puisqu'ils détiennent la totalité du capital des cimenteries. Ou encore, il s'agirait d'une forme d'accommodement de la part du régime, qui intervient dans d'autres aspects de l'industrie qui déplaisent profondément aux acquéreurs étrangers – notamment le contrôle des prix et les limites aux exportations. Une autre explication suggère plutôt que les cimenteries disposent d'un moyen de pression important, soit d'arrêter la production. Puisque chaque cimenterie produit entre 12 % et 25 % de l'offre nationale (Ciments Artificiels Tunisiens s. d.; Maamri 2011b), un arrêt de production entraînerait une pénurie et plongerait l'industrie de la construction en crise. D'ailleurs, lors de la révolution, plusieurs cimenteries durent arrêter la production, entraînant une flambée des prix et la croissance du marché noir (*La Presse* 2013). La fermeture de la cimenterie d'Enfidha pendant plusieurs mois fut particulièrement problématique, car elle disposait de la production la plus importante à l'époque (27 % de l'offre) et desservait six gouvernorats (Maamri 2011b). Quoi qu'il en soit, les privatisations transforment la relation du régime avec l'industrie, notamment en limitant sa capacité à en extraire des ressources.

Il ne faut toutefois pas exagérer le degré de centralisation ou de cohérence de ce clientélisme partisan, en particulier après les privatisations. Le RCD constitue aussi un réseau dont les membres tentent de tirer des avantages personnels (Hibou 2006a). Un participant donne un exemple hypothétique d'exercice d'influence dans l'embauche de professionnels de l'industrie, cette fois dans une firme privée:

[Q. quand il y a avait de l'embauche, est-ce qu'il y avait ce type d'interventions [éd. du RCD]].

« ... il y avait. [Q. beaucoup, dans plusieurs cas ?]... oui, beaucoup... ça... la plupart, c'est à travers les interventions... moi, j'ai un prêt avec une banque, je connais le directeur, donc j'embauche le fils du banquier... par exemple, je connais le directeur de l'organisme tel, du ministère, je sais que son fils est dans le secteur, donc je l'embauche... lui, il me parle, donc je l'embauche... c'était comme ça, même chez nous, il y plusieurs personnes qui ont été embauchées à travers ce réseau... peut-être ces gens, ce ne sont pas des RCD-istes, mais à travers des RCD-istes » (Entretien, Tunis, juin 2015)

Les participants qui ont une expérience dans le secteur public font aussi le même type d'observation, donc ce n'est pas une particularité du secteur privé. On peut discerner deux registres d'explications mobilisés par le participant. Le registre partisan, où l'appartenance au parti permet de faire et de recevoir des faveurs. Et le registre de classe, où les personnes qui ont bénéficié de la croissance économique créent des relations d'obligations mutuelles avec des personnes en position d'influence (créancier, directeur...). On pourrait affirmer voir deux modes de déploiement du clientélisme partisan, à travers les mêmes réseaux. Une forme de clientélisme plus centralisé, étroitement associé à la hiérarchie du Parti, qui déploie des logiques de surveillance et de contrôle, coexistant simultanément avec un clientélisme plus décentralisé, où les réseaux du RCD sont cooptés par certains de ses membres pour renforcer leurs réseaux de clientèle personnels. Cette seconde forme de clientélisme est moins coercitive, car elle n'est pas liée aux objectifs des instances

dirigeantes du Parti. Le RCD serait en partie : « un réseau d'intérêts et de clientèle qui fournit emploi, bourse, facilité administrative, aides en tous genres, hébergement, facilités bancaires, cartes de soin et de transport gratuite » (Hibou 2006a, 106). Puisque la charge idéologique du Parti est faible, c'est pour satisfaire ses intérêts personnels ou atteindre une certaine mobilité sociale qu'on y adhère (Hibou 2006a). Cette privatisation des réseaux partisans permettrait au clientélisme « centralisé » d'opérer, car ses membres sont principalement animés par des préoccupations d'ordre privé. Ce qui fait la force de ces réseaux informels est leur capacité de réunir des parties « hétérogènes », qui disposent de « cultures, motivations et ressources » diverses (Cartier-Bresson 1997, 470). L'image de « réseau de réseaux » de Camau et Geisser pour décrire le Parti Destourien est particulièrement appropriée (2003, 161). Le cercle dirigeant du RCD mobilise les réseaux personnels de ses membres alors que ceux-ci s'appuient sur le RCD pour développer leurs propres réseaux et poursuivre leurs propres objectifs. Donc, les réseaux et liens de sociabilité déployés par le RCD peuvent simultanément servir des intérêts particuliers et des intérêts partisans. Cependant, pour que ces réseaux consolident le contrôle du groupe dirigeant, il faut toutefois que les directives émanant de la hiérarchie du Parti soient mises en œuvre, même lorsqu'il y a conflit avec les intérêts personnels des membres de base (Sadowski 1991; Darden 2008). Cela n'est possible que si le régime dispose de robustes mesures de surveillance et de contrôle (Sadowski 1991; Darden 2008), ce qui est définitivement le cas dans le contexte tunisien. En fait, lorsque les réseaux de clientèle sont suffisamment centralisés, ceux-ci exercent simultanément des fonctions de surveillance (Droz-Vincent 2004a). Le clientélisme ne constitue donc pas une alternative au déploiement de la coercition, mais implique des logiques coercitives qui lui sont propres

(Hutchcroft 1997). Dans ces réseaux, la coercition est déployée pour gérer les termes de l'inclusion, déterminer ce que chacun peut tirer de son allégeance, et ce qu'il doit en retour. En l'absence de mesures de surveillance, le clientélisme : « tend à dégénérer et les ressources publiques sont détournées à des fins purement personnelles » (Sadowski 1991, 122; cf. Hutchcroft 1991).

Cependant, les privatisations ont pour effet de diminuer le contrôle de la hiérarchie du Parti sur les employés des firmes privatisées, du moins dans le secteur cimentier. Ce n'est toutefois pas le cas dans d'autres secteurs, où : « Les cellules professionnelles du RCD opèrent un réel contrôle sur l'organisation, la structure, la gestion interne et même les orientations économiques des entreprises et des sociétés privées » (Hibou 2006a, 104). Toutefois, dans le cas des cimenteries, les privatisations restreignent l'influence des instances dirigeantes du Parti sur la carrière des employés, qui se trouvent protégés des formes de représailles bureaucratiques plus routinières. Simultanément, puisque le Parti ne peut plus extraire de contributions de ces firmes, son intérêt à exercer un contrôle ou une surveillance sur ces employés se trouve largement diminué. Si les firmes privées gardent des membres du RCD en leur emploi, c'est qu'ils ont des contacts nécessaires pour aplanir les difficultés bureaucratiques qui peuvent surgir (Entretien, Tunis, janvier 2015). Tel que l'observe Hibou, l'arbitraire de l'administration constitue une des formes de contrôle exercé par le régime, forçant les particuliers et les entreprises à constamment négocier leurs rapports avec l'État (2006a; 2006b). Dans le cas de l'industrie du ciment, ce potentiel d'intervention peut s'exercer à plusieurs niveaux : les cimenteries doivent obtenir des certifications environnementales, dédouaner des équipements, obtenir des autorisations pour exporter, négocier le prix homologué du ciment, se soustraire aux demandes des

gouverneurs lorsque leur région éprouve des pénuries. Avoir des employés bien situés dans le RCD s'avère donc essentiel à l'opération de ces entreprises. Donc, les privatisations ne mettent pas fin à l'influence des réseaux associés au RCD dans l'industrie, mais transforment la nature de ces relations.

Ces logiques partisans étaient moins saillantes pour le recrutement des techniciens et des employés non qualifiés. D'abord, il faut mentionner que, sous le secteur public, la plupart des cimenteries opéraient en sureffectifs, employant de deux à trois fois plus d'employés que nécessaire (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, janvier 2015; autre gouvernorat, juin 2015). Cela s'expliquerait en partie par la mission « sociale » des entreprises publiques, qui se doivent de contribuer à la lutte contre le chômage (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, janvier 2015; autre gouvernorat, juin 2015). Pour la plupart de ces emplois, ce sont les solidarités locales, familiales et d'interconnaissance plutôt que partisans qui priment (Entretien, Tunis, novembre 2014; Tunis, janvier 2015; Tunis, juin 2015). Par exemple, on embauche souvent les gens d'une même ville ou d'un même quartier. Cela s'avère d'autant plus dans les cimenteries qui se situent dans des régions isolées, où des communautés se créent autour de l'usine (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, décembre 2014). Celles-ci sont donc mieux à même de revendiquer des emplois, car elles sont situées stratégiquement pour faire des pressions sur l'entreprise (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis décembre 2014; Tunis, décembre 2014; Tunis, décembre 2014). Cela s'est produit très fréquemment pendant l'année qui a suivi la révolution, car la désintégration des forces de l'ordre a augmenté la capacité des communautés locales à perturber les activités des cimenteries (occupation des locaux, barrages de route, etc.)

(Maamri 2011b; *African Manager* 2011b; *African Manager* 2012; Entretien, Tunis, décembre 2014). À ces solidarités locales s'ajoutent les relations personnelles et familiales, les employés étant en mesure d'influencer leurs supérieurs pour que leurs parents et amis soient recrutés (Entretien, Tunis, novembre 2014; Tunis, janvier 2015). Donc, le clientélisme explique aussi en partie le sureffectif, car il crée des pressions pour embaucher plus de personnel, alors que la culture corporative du secteur étatique ne valorise pas le contrôle des dépenses (Entretien, Tunis, novembre 2014; Tunis, janvier 2015; Tunis, janvier 2015). Dans les mots d'un participant : « on embauche nos voisins, nos amis et on n'a pas de problème, c'est l'État qui paye... » (Entretien, Tunis, janvier 2015). Cependant, le maintien de ces sureffectifs peut servir les pratiques de clientélisme politique du RCD. Puisque l'appartenance au RCD est cruciale à l'avancement au sein des firmes publiques (Entretien, autre gouvernorat, juin 2015; autre gouvernorat, juin 2015; Tunis, juin 2015), le recrutement sur une base clientéliste permet au parti de coopter ces réseaux de clientèle locaux et familiaux. Ici on s'éloigne de la logique de surveillance ou d'encadrement pour une pratique plus « classique », où l'emploi constitue une forme de patronage. Pratiquer le recrutement sur une base locale ou familiale pourrait donc permettre d'inclure de larges groupes (relativement) cohésifs dans les réseaux de clientèle du régime (Droz-Vincent 2004a). Cette pratique est typique des machines politiques, en particulier pour les emplois qui exigent peu de qualifications et qui sont habituellement peu rémunérés (Bonnet 2010).

Si le maintien de sureffectifs contribuait à étendre les réseaux de clientèle du RCD, les privatisations auraient pu être problématiques. En effet, la distribution clientéliste d'emploi peut aussi créer des obligations envers certains groupes : ceux-ci développent des attentes envers le régime (Hertog 2010). Les privatisations permettraient à l'État un

« désengagement » envers ces obligations (Ferrié 2008; Catusse 2008). En Tunisie, ce désengagement s’est effectué aux dépens des classes populaires et a consolidé le pouvoir des élites économiques (King 2003; Allal 2010a; Kienle 2012). Cependant, la période de transition vers une économie privatisée – entre un régime de redistribution plus populiste et un autre plus élitiste – présentait des risques politiques. Le cas des privatisations dans le secteur cimentier suggère que le régime Ben Ali a tenté de mitiger les conséquences politiques des privatisations.

L’entreprise privée ne possède aucun intérêt à employer plus de personnel que nécessaire, son seul impératif étant la rentabilité. En conséquence, le régime craignait que les cimenteries nouvellement privatisées procèdent à des mises à pied massives. Cela aurait été problématique, car le marché de l’emploi était déjà précaire au pays, alors que certaines cimenteries étaient d’importants acteurs économiques dans leur région – générant beaucoup d’emplois directs et indirects. Il faut mentionner que ce problème s’avère plus politique qu’économique, car le secteur cimentier n’est pas un grand employeur au niveau national. Il s’agit plutôt d’une question de visibilité : l’impact allait définitivement être ressenti au niveau local, et allait être plus visible au niveau national car les cimenteries seraient les premières grandes entreprises publiques à être privatisées. En fait, lors des privatisations antérieures, le gouvernement tunisien avait cherché à éviter les pertes d’emplois « circonscrites et évidentes » car : « ... les coûts sociaux en termes de pertes d’emploi semblaient plus facile à manœuvrer s’ils étaient répartis sur de nombreuses institutions, sur un délai plus long et sur différentes régions » (Banque Mondiale 2014b, 53). De plus, le succès économique constituant un des grands discours légitimateurs du régime (Hibou 2006b; Perkins 2014), ces premières privatisations ne pouvaient être

perçues comme étant désastreuses au point de vue économique. Une autre conséquence serait qu'en mettant à la porte des centaines d'employés, les entreprises privées remettraient en question le pacte clientéliste liant ces employés – et ces communautés – au régime. Le régime se devait donc de minimiser l'impact des privatisations sur ses clients. Au niveau formel, il s'assura que les contrats de privatisation empêchent les nouveaux propriétaires de faire des licenciements massifs (Entretien, Tunis, janvier 2015). Cependant, il était clair que les firmes étrangères qui avaient acquis les cimenteries tunisiennes ne maintiendraient pas le même niveau d'emploi. Ces entreprises parviennent à couper en deux, en moyenne, leur nombre d'employés (par exemple, la CAT passe de 500 à 180 employés; Ciments de Gabès passe de 600 à 300 employés) (Entretien, Tunis, janvier 2015; Tunis, mai 2015). Les participants emploient soit le terme « licenciement économique » ou « retraites anticipées » pour décrire ces mises à pied. À tous égards, les employés se voient accordés de substantielles compensations, selon l'ancienneté (les participants évaluent les compensations entre 15 000 DT et 40 000 DT³⁴) (Entretien, Tunis, janvier 2015; Tunis, mai 2015; autre gouvernorat, juin 2015). Ces employés commencent à toucher leur retraite – payée à travers la Caisse nationale de solidarité sociale (CNSS) – ou une fraction de celle-ci selon leur âge, tel que prévu par la loi (Entretien, Tunis, janvier 2015; Tunis, mai 2015). Ainsi, on pourrait voir un différent modèle de compensations face aux changements économiques que celui du Fond de réorientation et de développement des centres miniers, à Gafsa, qui verse des crédits aux petits entrepreneurs locaux (Allal 2010b). Dans le cas de l'industrie du ciment, les conséquences des privatisations pour les employés sont assumées par le secteur privé plutôt que par l'État.

³⁴ Entre 9500 et 25 000 dollars canadiens, au taux de change de mai 2015 (Banque centrale de Tunisie 2014)

Il faut toutefois noter que, si les firmes avaient eu recours à des licenciements économiques, les entreprises auraient dû démontrer que l'abolition du poste est pour cause de difficultés financières ou de transformations technologiques, en plus d'obtenir l'accord du ministère de l'Industrie. La lourdeur des procédures et les coûts associés à ce type de licenciement sont tels que celles-ci ne représentaient que 5,4 % des mises à pied en 2007 (Banque africaine de développement 2012). De plus, il n'est pas clair que les cimenteries tunisiennes se qualifient pour ce type de mesures, celles-ci étant des entreprises profitables – en fait, ce sont les entreprises rentables qui sont plus susceptibles d'être privatisées, non les entreprises en difficulté, ce que veut pourtant le modèle néolibéral « classique » des privatisations (Catusse 2008). Puisqu'il n'y a pas de sources publiques concernant ces vagues de mise à pied, il s'avère difficile d'établir s'il s'agissait de mises à la retraite anticipée, des licenciements économiques ou d'une combinaison des deux. Peu importe le scénario, on voit les entreprises privées assumer le coût de la « démobilisation » des réseaux de clientèle mis en place par le régime. Les privatisations constituent un processus négocié par le régime, et l'État tunisien a été en mesure d'intervenir auprès des firmes privées pour obtenir une issue qui lui était favorable et minimisait les répercussions pour le régime au niveau local – du moins, à court terme.

1.2. Le crédit dans l'industrie du ciment

Le contrôle des postes de responsabilité permet aussi des formes de redistribution clientéliste à travers le secteur public de l'industrie du ciment – notamment à travers certaines pratiques informelles de crédit. Habituellement, elles prennent la forme de délais de paiement – le plus souvent pour des périodes de 60 à 90 jours (Entretien, Tunis,

décembre 2014; Tunis, juin 2015). Cependant, certains comptes peuvent rester en souffrance pendant de plus longues périodes – une situation qui n’est pas sans rappeler celle des « créances douteuses » des banques publiques tunisiennes³⁵ (Hibou 2006a). Ces délais de paiement ne sont techniquement pas permis par la réglementation en vigueur, qui exige un règlement comptant (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, mai 2015). Il s’agit d’une forme de crédit, car un délai de paiement est essentiellement un prêt sans intérêt. Ces pratiques créent une relation d’obligation entre des entrepreneurs du secteur de la construction et le régime. Cette forme de financement est d’autant plus importante, car l’accès au crédit bancaire est extrêmement difficile pour les petits entrepreneurs (Hibou 2006a). Ainsi : « bien que les PME représentent plus de 80 % des entreprises du pays, elles ne bénéficient que de 15 % des prêts bancaires » (Banque africaine de développement 2012). Le fait que le crédit soit accordé de façon informelle – sans trace écrite, et en contournant les pratiques administratives habituelles (Entretien, Tunis, janvier 2015; Tunis, mai 2015) – peut placer l’emprunteur dans une situation précaire, puisque le paiement pourrait être exigé en tout temps. Il se doit donc de maintenir de bonnes relations avec les responsables de la cimenterie et d’éviter d’aliéner l’appareil partisan. La pratique de négocier les conditions de remboursement d’une dette est courante, mais les cadres du parti peuvent intervenir auprès du créancier pour qu’il soit moins indulgent ou qu’il entame des procédures judiciaires (Hibou 2006a). Et les poursuites pour défaut de paiement ne sont pas inhabituelles (Hibou 2006a). La politique de l’endettement est donc un moyen pour le régime d’exercer une forme de contrôle social : « puisque l’endettement crée une relation

³⁵ Le parallèle n’échappe d’ailleurs pas aux cadres de l’industrie, et plusieurs participants ont fait cette observation.

de dépendance » (Hibou 2006a, 84). On pourrait ajouter que l'endettement permet aussi une forme de surveillance.

L'obtention de délais de paiement n'est pas accordée à tous les clients, mais plutôt sur une base discrétionnaire. Les relations personnelles et les appuis politiques jouaient un rôle important. Ainsi, selon un participant, pour les clients :

« ... qui étaient, entre guillemets « appuyés » du côté des hauts responsables ou de la famille du président... on ne pouvait pas appliquer rigoureusement, ou demander nos dus » [Q. donc, il y avait certains clients connus pour être supportés, donc on ne demandait pas trop...] « Voilà... faut pas toucher, faut attendre... par contre pour les gens « normaux », il faut appliquer... » (Entretien, Tunis, janvier 2015)

Il souligne ici l'importance des connexions politiques pour obtenir des avantages financiers. Il y a aussi un élément d'informel, car dans ce cas les responsables ne reçoivent pas de demandes explicites d'offrir un délai de paiement, mais évaluent que les relations du client pourraient intervenir en leur faveur et qu'il est préférable de ne pas insister. D'autres participants ont plutôt souligné qu'il ne s'agissait pas nécessairement de connexions explicitement politiques, mais plutôt d'un passe-droit qu'obtenaient souvent les grands entrepreneurs (Entretien, Tunis, décembre 2014). Par exemple un cadre opine : « Un client qui fait un grand chiffre, on tolère des petits dépassements » (Entretien, autre gouvernorat, juin 2015). Tel que le souligne Hibou, les relations personnelles dans les milieux d'affaires créent des normes sociales qui font en sorte que les créanciers n'insisteront pas pour s'assurer du recouvrement de leur créance en temps opportun: ce serait inapproprié (2006a). De plus, les réseaux interpersonnels créés par le RCD permettent aux entrepreneurs bien situés de solliciter toutes sortes d'interventions auprès de l'administration (Hibou 2006b). Donc, une façon de distribuer du crédit par des

connivences implicites, où les relations personnelles des parties impliquées – ou leur appartenance à un même réseau – permettent de contourner les procédures administratives.

Une autre façon d'obtenir des délais de paiement est par une intervention directe du PDG de la société (Entretien, Tunis, mai 2015; Tunis, mai 2015; Tunis, juin 2015). Le PDG peut procéder de sa propre initiative ou parce qu'il a reçu une demande d'intervention, que cette intervention provienne d'officiels du Parti, ou à travers des réseaux personnels. Quoiqu'il en soit, il faut noter que les deux registres – le « partisan » et le « personnel » – s'enchevêtrent dans la réalité puisque le RCD pénétrait toutes les institutions (Camau et Geisser 2003; Khiari 2003; Hibou 2011b) et que l'appartenance au RCD aidait ainsi à tisser des réseaux personnels (Hibou 2006a). À tout égard, malgré l'intervention du PDG et sa mobilisation de l'appareil administratif au service du client, l'autorisation du crédit restait « informelle » et l'ordre n'était jamais donné par écrit aux subordonnés (Entretien, Tunis, janvier 2015; Tunis, mai 2015). Cependant, ceux-ci étaient tout de même soumis à des représailles administratives s'ils refusaient de se plier à ces demandes:

« ... je travaillais avec un PDG et je travaillais dans le recouvrement. Il m'a convoqué dans son bureau et il voulait donner une faveur à un client, qui était un ami à moi. Et moi je le connais très bien. Il me dit ce monsieur il paye à 60 jours : il va payer à 90 jours avec traite. Il est en train de lui donner une fleur, des avantages. Bien c'est simple, moi je lui ai demandé, donnez-moi ça par écrit, et j'exécute, sinon je n'exécute pas... et bien je me suis retrouvé au frigo pendant une année, une année et demie... » (Entretien, Tunis, mai 2015)

Donc la hiérarchie administrative – et sa capacité de sanction – est mobilisée pour mettre en œuvre ces interventions clientélistes.

Par contre, ces pratiques de crédit se trouvaient aussi soumises à des logiques de corruption, où les responsables acceptaient d'accorder des délais de paiement ou d'offrir une ristourne en échange de pots-de-vin (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, mai 2015). Ici, les cadres soulignent que c'est la « culture corporative » du secteur public qui

permettait ce type de prébende (Entretien, Tunis, novembre 2014; Tunis, décembre 2014; Tunis, janvier 2015). Celle-ci valorisait la production plutôt que la commercialisation. Les indices de rendement les plus valorisés étaient donc liés au volume produit plutôt qu'aux ventes (Entretien, Tunis, janvier 2015). En conséquence, les mesures de contrôle sur le côté commercial étaient relativement laxistes, et permettaient aux responsables une marge de manœuvre pour certains détournements (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, janvier 2015). Cependant, il y a tout de même des limites à ce que la hiérarchie administrative pouvait ignorer. L'échange de crédit contre des pots-de-vin était assez répandu pour que plusieurs participants mentionnent ce type de détournements, ce qui laisse penser que ces transactions devaient être assez fréquentes pour être remarquées. En revanche, mes interlocuteurs ne mentionnent pas si les collègues et les supérieurs avaient une tolérance pour un certain niveau de corruption – un autre aspect de la « culture corporative »; ou si les revenus de la corruption étaient partagés entre collègues et supérieurs. Ces pratiques pouvaient faire partie d'une « politique du chantage », où les supérieurs permettaient à leurs subordonnés certains contournements, ceux-ci sachant très bien que ces contournements pourraient être utilisés par leurs supérieurs pour les sanctionner en cas de défection ou de désobéissance (Darden 2008). Simultanément, en intéressant leurs supérieurs à leurs prébendes, les bureaucrates des échelons inférieurs s'assurent une certaine forme de protection, tout aussi contingente et précaire soit-elle (Gupta 1995).

Puisque les participants effectuent une distinction entre les interventions et la corruption, on pourrait conclure qu'il y a deux types de pratiques informelles associées au crédit dans l'industrie du ciment, qui s'appliquent selon le statut du client. D'un côté, on aurait les clients bien situés socialement et politiquement, et qui obtiennent des conditions

de paiement favorables en faisant jouer leurs relations ou sollicitant des interventions. De l'autre côté, on aurait les clients moins bien situés, et qui doivent payer, illicitement, pour avoir accès au crédit. En l'absence des connexions nécessaires pour obtenir les passe-droits qui permettent de subsister, il s'avère nécessaire de payer (Meddeb 2011).

Toutefois, ces formes de crédit s'effacent progressivement avec les privatisations. Les firmes privées instaurent des contrôles plus serrés au niveau financier et du côté de la commercialisation du produit (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, janvier 2015). Elles négocient avec les clients pour récupérer les comptes en souffrance et iront en justice dans les cas qui ne se règlent pas à l'amiable (Entretien, Tunis, mai 2015; autre gouvernorat, juin 2015). Il est difficile d'évaluer à quel point les actions en justice permettent de recouvrer les sommes dues, la loi tunisienne étant favorable aux débiteurs (Hibou 2006a). Le seul cas spécifique qui a été mentionné a vu la dette réglée après une entente hors cour, une partie de la créance payée comptant et l'autre partie en biens immobiliers (Entretien, autre gouvernorat, juin 2015). Les firmes privées exigent aussi que les clients paient avec des garanties bancaires (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, décembre 2014; Tunis, mai 2015; Tunis, mai 2015). Cette pratique devient généralisée dans l'industrie – même dans le secteur public – à partir du début des années 2000 (Entretien, Tunis, décembre 2014). Cela constitue une tendance inverse par rapport à l'économie en général, qui voyait vers cette époque une grande prévalence de comptes impayés (Hibou 2006a). L'explication la plus persuasive de cette contradiction est que l'État se préparait à privatiser toutes les cimenteries publiques (ou voulait donner l'apparence de le faire) (Entretien, Tunis, juin 2015; Hargreaves, Bell, et Fernandes 2005). Dans ce contexte, liquider les comptes

impayés et exiger des garanties bancaires rendrait ces entreprises plus intéressantes pour d'éventuels acquéreurs (Entretien, Tunis, juin 2015).

Ainsi, les pratiques de clientélisme politique dans l'industrie du ciment – en particulier dans le secteur public – révèlent des modes de fonctionnement essentiels de l'appareil partisan, et par là, de l'autoritarisme tunisien. Celles-ci consolident le RCD à travers des logiques de surveillance et en permettant l'extraction et la redistribution des ressources publiques. Le recrutement et les promotions partisans permettent au RCD de coopter les réseaux de clientèle personnels de ses membres, ainsi que des réseaux d'affinité locaux et familiaux. En s'insérant dans les réseaux du RCD, ses membres obtiennent des opportunités d'ascension sociale et diverses facilités administratives, mais ils s'inscrivent aussi dans des logiques de surveillance. Cette surveillance est à la fois « externe », à travers l'appareil de sécurité, mais elle est également produite par la relation de clientèle elle-même. Le contrôle des postes de responsabilité permet au RCD d'extraire des ressources matérielles et financières des entreprises publiques, qui à leur tour alimentent les réseaux de clientèle du Parti, sous la forme d'assistances sociales (interventions dans les quartiers défavorisés à travers le FNS; et pour les plus démunis : dons alimentaires du ramadan, offres de matériel scolaire à la rentrée des classes, et services de santé élémentaires (Camau et Geisser 2003). Ce même contrôle permet une forme de redistribution clientéliste à travers l'extension de crédit informel dans le secteur de la construction. Ce type de crédit permet d'exercer par la même occasion une forme de contrôle social en soumettant l'entrepreneur à la discrétion du créancier. Cependant, les privatisations transforment la relation du Parti aux firmes nouvellement privatisées. En perdant sa capacité de nomination

et de promotion au sein des entreprises, le RCD se voit privé de l'accès aux ressources financières de celles-ci. Cela décompose la relation de clientèle du Parti avec plusieurs groupes, du secteur de la construction à certaines communautés locales. À certains égards, les privatisations dans le secteur du ciment peuvent être décrites comme atypiques. Dans d'autres secteurs, les privatisations demeurent partielles et l'État conserve une part du capital des firmes privatisée; alors que les cimenteries sont entièrement privatisées. Cela limite la capacité de l'État – et du RCD – à intervenir formellement dans la gestion de ces entreprises. Néanmoins, le cas présente des affinités avec certaines tendances d'une économie s'adaptant au programme de libéralisation. Ainsi, il y a précarisation des gens au bas de l'échelle sociale (King 2003; Allal 2010b; Meddeb 2011; Yaghi 2018), qu'on peut voir dans le cas de l'industrie par l'exclusion de travailleurs non qualifiés et d'entrepreneurs en construction de réseaux de patronage leur donnant accès aux emplois et au crédit, respectivement. Simultanément, ceux qui sont bien insérés dans les réseaux associés au RCD préservent ou consolident leur position, étant en mesure de demander ou d'accorder des faveurs et de demander des interventions (Hibou 2008; Banque Mondiale 2014a). Plus généralement, les personnes et les groupes qui sont déjà dotés de ressources – économiques, symboliques, ou sociales – restent ceux qui sont mieux à même de profiter des mesures de libéralisation économique (Catusse 2008). Alors que : « ... les politiques de 'désengagement de l'État' ont accru l'importance des réseaux au sein de l'administration et du monde partisan, seuls moyens d'accès aux ressources financières et économiques et, surtout, d'accès à l'information » (Hibou 2006b, 19). On pourrait donc suggérer que les privatisations valorisent les pratiques de clientèle qui s'adressent au sommet de l'échelle sociale et déstructurent celles qui s'adressent aux classes populaires.

Section 2: Capitalisme des copains

En fait, l'émergence des pratiques de clientélisme politique associées au « capitalisme des copains » ne constitue pas une rupture radicale avec celles décrites précédemment comme « clientélisme partisan ». Et, contrairement à ce qu'affirme Yaghi, ces pratiques ne sont pas nécessairement plus coercitives que les pratiques antérieures (2018). Elles mobilisent les mêmes types d'interventions et de réseaux, mais ceux-ci sont beaucoup plus étroits – restreints à une petite élite proche de la présidence. Les autres pratiques de clientélisme politique ne disparaissent pas nécessairement, mais elles deviennent moins centrales à l'exercice du pouvoir. Dans les années 1990, l'économie tunisienne est dominée par le secteur public, même si l'on voit l'émergence de quelques grands groupes privés entretenant d'étroites relations avec l'État (Cassarino 2004; Geisser et Gobe 2004). L'accélération du processus de privatisation au début des années 2000 transfère des ressources substantielles hors du contrôle direct de l'État – bien qu'il reste la force dominante de l'économie (Hibou 2006a; Cassarino 2004; Erdle 2004; Banque africaine de développement 2012). Les privatisations limitent à un certain degré la capacité des réseaux partisans à extraire et distribuer des ressources, et par la même occasion transfèrent des ressources à des groupes privés. Ces ressources ne sont pas simplement matérielles, mais aussi symboliques, le régime s'appuyant sur un discours valorisant la catégorie sociale « d'entrepreneur » pour légitimer les réformes (Cassarino 2004). Ces changements font des entrepreneurs une menace politique pour le régime, car ils pourraient remettre en question la gestion centralisée de l'économie par l'État (Cassarino 2004). Dans ce contexte, il devient important pour le pouvoir de contrôler qui peut accéder à la richesse.

Essentiellement, le secteur public demeure innervé par les réseaux de clientèle partisans, alors que les nouvelles opportunités générées par la privatisation des biens publics sont capturées par l'entourage de la présidence. Il reste qu'il ne faut pas surestimer le niveau de « contrôle » de l'économie par l'entourage présidentiel, aussi une partie des comportements générés par le « capitalisme des copains » relève simplement d'une course à l'enrichissement personnel, dénuée de volonté ou de rationalité politiques.

Si le clientélisme partisan se fonde principalement sur le contournement ou la violation du droit, le « capitalisme des copains » repose aussi sur la privatisation de l'autorité publique (Hibou 1999a). Ce type de relations étroites entre certains intérêts économiques et le pouvoir politique n'est pas le propre de la Tunisie, et se retrouve dans plusieurs autres pays (Sharafutdinova 2010; Lallemand 2005; Zagäïnova 2008). Le capitalisme des copains se déploie toutefois selon des modalités différentes selon les configurations économiques et politiques locales (Sharafutdinova 2010; Ledeneva 2006; Johnston 2005). Ainsi, la Russie des années 1990 est caractérisée par l'incertitude des droits de propriété découlant d'un processus de privatisation opaque; et par l'incapacité du système judiciaire à résoudre les disputes commerciales de ces entreprises nouvellement privatisées (Sharafutdinova 2010; Zagäïnova 2008). Dans ce contexte, les connexions politiques s'avèrent donc nécessaires aux élites économiques pour protéger et étendre leur richesse (Sharafutdinova 2010; Zagäïnova 2008). En conséquence, une poignée d'hommes d'affaires s'allie avec des hommes politiques influents, leur offrant un financement électoral et obtenant en retour un accès préférentiel aux privatisations des entreprises d'État et un traitement préférentiel face au pouvoir réglementaire (Sharafutdinova 2010; Lallemand 2005; Zagäïnova 2008). Dans cette relation, ce sont les hommes d'affaires qui

se trouvent en position dominante; mais ce rapport de force s'inverse à partir du début des années 2000, alors que le gouvernement de Vladimir Poutine rétablit le contrôle direct de Moscou sur les gouverneurs provinciaux, et mobilise le pouvoir judiciaire à l'encontre des oligarques qui refusent de se plier au nouvel ordre politique (Sharafutdinova 2010; Nougayrède 2005; Kinyakin 2013; Lynch 2011). Le « clientélisme des copains » prend une autre forme dans la Tunisie au tournant des années 2000. Ici, l'entourage du président s'enrichit en manipulant la réglementation pour favoriser ses intérêts d'affaires (Rijkers, Freund, et Nucifora 2014); alors que l'influence de la présidence est mobilisée pour mettre la main sur les opportunités économiques les plus lucratives. On pourrait suggérer que ces pratiques relèvent du processus de création d'une « nouvelle bourgeoisie d'affaires insérée », selon la typologie de la bourgeoisie tunisienne mise d'avant par Ben Romdhane (2011, 102). Ainsi, cette classe d'affaire émergente serait caractérisée par son « insertion dans les différents circuits formels et informels, (...) sa proximité des centres du pouvoir et (...) l'utilisation néopatrimoniale d'institutions publiques ainsi que de la prise de contrôle partielle ou totale d'actifs octroyés de manière discrétionnaire par l'État » (Ben Romdhane 2011, 102-103). Si le traitement préférentiel de l'entourage du président n'est pas une nouvelle caractéristique du régime (Camau et Geisser 2003), le « capitalisme des copains » devient une pratique centrale pour le régime à partir des années 2000. Certains identifient l'élection de 2004 comme un moment tournant, qui voit la culmination d'un processus de consolidation du pouvoir présidentiel (Geisser et Gobe 2004; Banque Mondiale 2014a). C'est cette personnalisation du pouvoir qui permet à l'entourage du président de s'approprier plusieurs sociétés lucratives (Banque Mondiale 2014a). Dans le cas des pratiques de copinage associées à l'industrie du ciment, la documentation devient

plus substantielle à partir de 2006. Quoi qu'il en soit, au moment de la révolution, les proches du président contrôlaient une part substantielle de l'économie tunisienne (Freedom House 2011; Rijkers, Freund, et Nucifora 2014). Ainsi, les firmes qui appartenaient aux membres de la famille du président représentaient 3 % de la production et 21 % des bénéfices du secteur privé (Rijkers, Freund, et Nucifora 2014). Une autre idée d'échelle est donnée par la valeur des firmes et des biens confisqués après la révolution, qui était évaluée à 13 milliards de dollars US – l'équivalent du quart du PIB de la Tunisie en 2011 (Rijkers, Freund, et Nucifora 2014). Ou encore, selon le gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie, les prêts accordés à la famille du président avaient une valeur de 2,5 milliards de dinars³⁶, ou 5 % de la totalité des prêts accordés par les banques commerciales (*La Presse Canadienne* 2011). Ces chiffres ne proposent qu'une estimation de base, car ils ne considèrent que les firmes appartenant à des membres de la famille du président, et non les personnes liées par d'autres types de connivences (Rijkers, Freund, et Nucifora 2014). Le cas de l'industrie du ciment permet d'observer le déploiement de certaines des pratiques de capture de l'économie. Un moyen d'enrichissement était lié à l'allocation préférentielle de quotas d'importation et d'autres mesures de contrôle du commerce extérieur (Banque Mondiale 2014a). Ainsi, les quotas d'exportation de ciment se voient accordés à des sociétés de commerce internationales contrôlées par des proches du régime. Ce marché est lucratif, car le prix du ciment en Tunisie est le plus bas du bassin méditerranéen, le prix du marché international étant deux fois plus élevé que celui du marché local (Entretien, Tunis, mai 2015; Tunis, juin 2015). Le pouvoir réglementaire de la présidence est aussi déployé pour protéger les activités et les secteurs de l'économie dans lesquels les proches du régime

³⁶ Environ 1,76 milliard de dollars canadiens.

ont des intérêts d'affaires (Rijkers, Freund, et Nucifora 2014). Ainsi, en manipulant la réglementation concernant l'importation de papier kraft, le régime accorde implicitement un monopole à une société appartenant à un proche du régime. Finalement, un décret présidentiel de 2007 soumet la production de ciment à une autorisation préalable au même moment où Belhassen Trabelsi³⁷ s'engage dans le secteur cimentier avec le mégaprojet de Carthage Cement.

2.1. Trafic d'influence et exportations de ciment

La priorité du gouvernement tunisien pour l'industrie du ciment était de satisfaire le marché local, le ciment étant considéré comme une « denrée sociale » (Hargreaves, Bell, et Fernandes 2005, 306; Entretien, Tunis, décembre 2014). En conséquence, l'exportation de ciment était soumise à des quotas (Moez 2010; Kaouach 2012), qui du reste pouvaient être révoqués à tout moment si la demande sur le marché local fluctuait subitement (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, mai 2015). Cette procédure nuisait à la rentabilité des cimenteries privées, parce que le marché international était beaucoup plus lucratif que le marché local (Entretien, Tunis, décembre 2014). En fait, tous les groupes privés ont effectué des investissements substantiels pour augmenter leur capacité de production (Hargreaves, Bell, et Fernandes 2005), avec l'objectif explicite d'exporter leurs excédents de production (Entretien, Tunis, décembre 2014). Les quotas étaient accordés directement à la cimenterie, qui avait la discrétion de les allouer aux clients de son choix. Ces clients pouvaient être des opérateurs étrangers, ou des entreprises tunisiennes spécialisées dans l'export – la plupart du temps des sociétés tunisiennes de commerce international. Or, tout

³⁷ Un frère de l'ancienne première dame, Leila Trabelsi.

comme dans plusieurs autres marchés soumis à des quotas d'importation ou d'exportation, les quotas d'exportation de ciment étaient alloués de façon préférentielle à des sociétés de commerce international sous le contrôle des membres de la famille Ben Ali-Trabelsi (CNICM 2012). Des documents saisis par la CNICM dans le palais présidentiel – et annotés de la main du président – révèlent certains détails sur ce commerce (CNICM 2012, A119-20)³⁸. Il semble que ce trafic bénéficiait surtout aux membres des familles des frères et sœurs du couple présidentiel (CNICM 2012). À quelques exceptions près, tous les noms sur les documents appartiennent à des personnes visées par le décret-loi du 14 mars 2011 sur la confiscation des biens. De plus, la liste dressée à l'intention du président comprenait deux catégories de sociétés, certaines firmes ayant des quotas plus substantiels et en bénéficiant de façon prioritaire; alors que d'autres obtenaient des quotas inférieurs, alloués « selon les disponibilités » (CNICM 2012, A120). La prédation n'était pas anarchique, mais planifiée, et les membres de la famille ne pouvaient exercer des pressions excessives sur le marché local ou prélever plus qu'il ne leur était accordé. À partir de ces documents en annexe du rapport de la CNICM, il est possible d'estimer la part de la famille dans le marché des exportations de ciment – du moins pour l'année 2008. Les inscriptions dans la marge d'un document citent des quantités de ciment attribuées à chaque société, par mois (CNICM 2012, A120). On peut calculer que cela représente entre 276 000 et 432 000 tonnes annuellement, dépendant de l'interprétation (la liste nomme 9 sociétés explicitement, mais indique que 11 sociétés sont à déterminer plus tard) (CNICM 2012, A120). En 2008, la Tunisie a exporté 1 290 000 tonnes de ciment (Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation 2010), ce qui signifie qu'entre 21 % et 33 % du marché

³⁸ Voir Annexe D.

d'exportation aurait été attribué aux proches de la présidence. Bien sûr, cette estimation présume que le marché a bel et bien été divisé tel que le prévoyait le document. Pour comparer au niveau « local », une cimenterie publique évalue qu'un quart de ses clients accaparaient 75 % des quotas d'exportation (Entretien, autre gouvernorat, juin 2015).

Ensuite, si le président déterminait directement la répartition des quotas entre les sociétés (CNICM 2012), il n'intervenait pas directement auprès des firmes – ce travail était laissé aux mains d'intermédiaires. Ces intermédiaires intervenaient au niveau de la direction générale de la cimenterie, qui était responsable de répartir les quotas (Entretien, Tunis, juin 2015; Tunis, mai 2015; autre gouvernorat, juin 2015). Cependant, cette pratique affectait surtout le secteur public, tel que le décrit un cadre du secteur privé :

... pour les privés, ils [éd. les proches de Ben Ali] ne peuvent pas faire de pression... c'est-à-dire, je peux refuser, ils peuvent rien faire, ils n'ont pas d'autorité... ils ne peuvent pas changer le PDG parce qu'il n'a pas bien servi... parce qu'il a refusé... parce qu'il a un engagement (...) Aujourd'hui avec une forte demande, il vient me demander un quota... moi je peux refuser : qu'est-ce qu'il peut me faire, il ne peut rien faire... est-ce qu'il peut me licencier de mon poste ? Il ne peut pas... maintenant pour les sociétés étatiques... bien sûr le PDG, il a peur, parce qu'il est nommé par le président... même si le président n'est pas informé de l'affaire, il [éd. le PDG] essaie de faire plaisir pour garder son poste... il n'y a pas d'intervention de Carthage ou de la Présidence... bien que c'est une société qui appartient à la famille : on essaie de faire plaisir (Entretien, Tunis, mai 2015).

Ce cadre souligne aussi quelque chose de récurrent avec ce type d'intervention: elles sont indirectes et s'appuient sur le savoir informel de la relation de clientèle. Le PDG sait que la personne qui intervient a des connexions et, même sans instructions explicites, tente d'accommoder en sachant que son action sera bien reçue. Le même *modus operandi* était à l'œuvre dans l'allocation partisane d'emploi et de crédit, décrits plus haut dans ce chapitre. Un élément de ces rackets des importations-exportations qui n'est pas visible dans le cas du ciment – mais prévalent dans d'autres trafics – est le recours à l'intimidation et la violence par des membres de la famille. Cette violence complémente des pratiques de

subornation et d'intervention politique auprès des autorités douanières, et se trouve particulièrement prévalente dans le commerce informel ou de contrebande. Par exemple, des associés de Mourad Trabelsi³⁹ dans certaines activités de contrebande auraient passé des douaniers à tabac, un fait qui a été documenté à au moins une reprise (CNICM 2012). Les pratiques de clientélisme politique ne sont pas indépendantes de formes de coercition ou de violence, ce ne sont pas deux registres mutuellement exclusifs (Hutchcroft 1997). À cet égard, le cas de la Russie au début des années 1990 constitue un cas exemplaire. L'émergence d'entreprises privées s'effectue en l'absence d'un cadre légal clair, ce qui entraîne une instabilité dans les droits de propriété (Favarel-Garrigues 2008; Sharafutdinova 2010). Puisque les acteurs économiques ne peuvent compter sur l'appareil judiciaire pour garantir ceux-ci, ils se tournent vers des « entrepreneurs de violence » privés – parfois issus de l'appareil étatique, parfois du monde interlope – pour protéger leurs acquis, et régler leurs différends commerciaux (Favarel-Garrigues 2008, 190; Volkov 2000). De plus, le succès en affaires dépend d'étroites relations entre hommes d'affaires et politiciens, qui permettent d'obtenir des facilités administratives, que ce soit des permis, autorisations ou accès aux privatisations (Favarel-Garrigues 2008; Sharafutdinova 2010; Lallemand 2005). Les coalitions entre hommes d'affaires, entrepreneurs de violence et politiciens n'hésitent donc pas à avoir recours à la force pour protéger leur accès au pouvoir politique: les assassinats de rivaux politiques deviennent des pratiques routinières (Favarel-Garrigues 2008; Lallemand 2005). Aussi, parce que les transactions corrompues sont extra-légales, le seul moyen de régler les différends est le recours à la force (Paoli 2002). Par exemple, dans la région de Smolensk au tournant des années 2000, une alliance entre le

³⁹ Un frère de l'ancienne première dame, Leila Trabelsi.

gouverneur, des groupes criminels et certains hommes d'affaires s'est organisée pour « capturer » le monopole de la vodka au niveau régional (Favarel-Garrigues 2008; Lallemand 2005). Le gouverneur s'assure de nommer un de ses alliés comme directeur de l'usine (publique) locale. Or, celui-ci est assassiné lorsqu'un élément criminel de la coalition devient insatisfait de la distribution des bénéfices de ce monopole (Favarel-Garrigues 2008; Lallemand 2005). La Russie postsoviétique se trouve ainsi caractérisée par une compétition violente à la fois pour la propriété et le pouvoir politique. Cependant, en Tunisie, la monopolisation du pouvoir par le président Ben Ali modère l'intensité des luttes au sein des « clans » pour l'appropriation des opportunités économiques.

2.2. Monopoles, manipulation du pouvoir réglementaire et le cas du papier kraft

Une autre facette du « capitalisme des copains » est la création de monopoles à travers la manipulation réglementaire. Ainsi, l'exportation de thon aurait été accordée exclusivement à Mourad Trabelsi (LeTallec 2011), alors que l'importation de bananes serait la chasse gardée d'une poignée d'hommes d'affaires proche de la « famille » Ben Ali, le plus notoire étant sans doute Chafik Jarraya (Banque Mondiale 2014a; Ghorbal 2017b). Ce type de monopoles n'est pas le propre de la Tunisie : en Égypte, l'homme d'affaires Ahmed Ezz détient un virtuel monopole sur l'acier (Lavergne 2010; Selim 2006). Membre influent du parti au pouvoir et proche de Gamal Moubarak⁴⁰ (Collombier 2011), il parvient en 2000 à acquérir une partie du capital d'une aciérie publique et de la fusionner avec ses intérêts existants, lui conférant ainsi le contrôle de 60 % des parts de marché de l'acier en Égypte (Selim 2006). Son influence politique lui permet de protéger ce monopole, et il parviendra

⁴⁰ Fils du président égyptien Hosni Moubarak.

entre autres à bloquer un projet de loi antitrust qui aurait nui à ses intérêts (Wenger 2008; El Madany 2008).

Un monopole qui a été soulevé par plusieurs cadres de l'industrie du ciment est celui du papier kraft (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, janvier 2015; Tunis, janvier 2015; Tunis, juin 2015). Ce papier de calibre industriel est très utilisé dans l'emballage du gros dans les secteurs industriel et agro-alimentaire –il est employé non seulement dans l'emballage du ciment, mais aussi des céréales, de la farine, et d'autres denrées sèches. En Tunisie, il est très sollicité dans la commercialisation du ciment, car 85% des ventes de ciment s'effectuent sous la forme de sacs de 50kg (Maamri 2011a). Cela s'explique en partie par le fait que la grande majorité de la construction immobilière prend la forme d'autoconstruction – et que conséquemment les équipements lourds qui permettraient la vente en vrac demeurent rares (Entretien, Tunis, septembre 2014).

Or, une seule firme accapare l'essentiel du marché du papier kraft en Tunisie, SOTIPAPIER. Selon plusieurs cadres de l'industrie, la qualité de leur produit serait inférieure à celle disponible sur le marché international et il serait offert à un prix non compétitif (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, janvier 2015; Tunis, janvier 2015). Le problème n'est pas celui du coût en tant que tel, mais surtout celui de la qualité, qui engendre un haut taux de casse et ainsi des pertes relativement élevés (Entretien, Tunis, janvier 2015). Cependant, les cimenteries n'ont pas toujours eu l'obligation de s'approvisionner sur le marché local, et le monopole de SOTIPAPIER s'avère le résultat d'un changement réglementaire au début des années 2000 (Entretien, Tunis, décembre 2014). Cet obstacle administratif est le produit d'un arrêté ministériel en date du 6 novembre 2006, qui crée un mécanisme d'approbation des cahiers des charges et une

commission de surveillance des opérations d'importation de papiers et cartons krafts (Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Petites et Moyennes Entreprises 2006)⁴¹. SOTIPAPIER est une société fondée en 1981 par Abdelkader Hamrouni et basée à Sfax, principal port situé dans l'est du pays – M. Hamrouni détient plusieurs autres entreprises (« Sotipapier » s. d.). L'homme d'affaires ne possède aucune relation familiale ou d'affinité régionale avec la famille Ben Ali-Trabelsi. Cependant, il est très bien inséré dans les réseaux du RCD. Ainsi, il est élu membre du comité central du RCD lors du « congrès du défi » en 2008 (*La Presse* 2008); et en 2010 est une des 65 personnalités tunisiennes à avoir invité Ben Ali à se représenter pour un sixième mandat en 2014⁴² (*Kapitalis* 2010). Il s'agit donc d'un proche du régime, qui fut en mesure d'obtenir une protection réglementaire pour son entreprise. L'effet de monopole est une combinaison de la structure réglementaire et du contrôle des infrastructures de production par la compagnie, qui compliquerait l'entrée d'un éventuel compétiteur dans le marché (Sadowski 1991). Les connexions politiques de M. Hamrouni lui auraient aussi permis de lever des obstacles réglementaires et administratifs contre l'entrée d'autres joueurs sur le marché. Il faut aussi noter que la réglementation de l'importation du papier kraft est restée en vigueur après la révolution, et que M. Hamrouni n'a pas été importuné par la justice relativement à ses pratiques d'affaires. À cet égard, le sort de M. Hamrouni est représentatif de celui d'autres

⁴¹ Voir Annexe A.

⁴² Cette lettre est suivie quelques jours plus tard d'un plaidoyer similaire par mille Tunisiens en position prééminente dans divers secteurs (*Le Temps* 2010). Or, l'article 74 de la constitution tunisienne établi à 75 ans l'âge limite pour briguer la présidence, ce qui aurait théoriquement empêché une nouvelle candidature de Ben Ali (Chouikha et Geisser 2010). Dans ce contexte, cette lettre ouverte peut être interprétée comme une tentative de mettre en scène une demande populaire pour amender la constitution. Des prises de positions similaires ont eu lieu avant le référendum de 2002, qui a permis à Ben Ali de Briguer un quatrième mandat (Gobe 2002), aussi Geisser les décrit-elles comme un « rituel » électoral néodestourien (1999, 335).

hommes d'affaires étroitement liés au régime, qui ont su à fois préserver leurs intérêts et les privilèges réglementaires concomitants (Kchouk 2017a).

De plus, le cas de SOTIPAPIER permet de révéler certains aspects des discours sur la corruption en Tunisie. Le « capitalisme des copains » n'est pas restreint – tel que le veut l'imaginaire populaire – aux membres de la « famille », mais s'étend à une section plus large des milieux d'affaires. Même si la situation avec le papier kraft constitue une immense source de frustration pour les cadres qui l'ont soulevé lors des entretiens, certains d'entre eux gardent tout de même une opinion favorable de M. Hamrouni. Ainsi, l'un d'entre eux le décrit comme : « un homme très réglo » qui aurait « été contraint de travailler avec eux⁴³ » (Entretien, Tunis, juin 2015); alors qu'un autre le qualifie « d'esprit » innovateur (Entretien, Tunis, janvier 2015). Ou encore, on déplore que M. Hamrouni ait probablement été contraint à « intéresser » les Trabelsi à son affaire (Entretien, Tunis, juin 2015). Cela illustre un contraste entre les descriptions des membres de la « famille » qui bénéficient des mêmes passe-droits – et sont uniformément dénoncés – et d'autres hommes d'affaires proches du régime. Les Trabelsi sont perçus comme des parvenus (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, mai 2015), alors que M. Hamrouni est un homme d'affaires bien établi, issu des réseaux d'affaire de Sfax : même s'il bénéficie d'une mesure de contournement, ce serait dû à son don pour les affaires, non au népotisme. Le discours populaire sur la corruption est centré sur les prédatations des « clans », de la « famille », mais en fait certaines de ses pratiques s'avèrent relativement plus inclusives – tout en demeurant des pratiques élitaires.

⁴³ C'est-à-dire, les Ben Ali-Trabelsi.

2.3. Carthage Cement et la privatisation du pouvoir public

Carthage Cement opère la plus grande cimenterie en Afrique du Nord, avec une capacité de production nominale de 2 millions de tonnes annuellement (*All Africa* 2010b). La société, lancée en 2008, est cotée en bourse dès 2010, et entame la production de ciment gris en 2013 (CNICM 2012; Ben Achour 2011c; *All Africa* 2010b). Le projet de Carthage Cement présente un répertoire complexe de trafics d'influence non seulement au niveau réglementaire, mais aussi de diverses interventions auprès de ministères et d'institutions financières, notamment. Tel que le soulignent Rijkers & al., le président employait son pouvoir de législation et de réglementation pour restreindre la compétition dans les secteurs de l'économie où les membres de son entourage détenaient des intérêts (2014). Ainsi, le 11 septembre 2007, le président promulgue le décret 2007-2311⁴⁴, qui requiert une autorisation préalable pour les activités de production de ciment. En février 2008, Belhassen Trabelsi s'associe avec l'homme d'affaires Lahzar Sta dans son entreprise Grandes Carrières du Nord (GCN), qui exploite une carrière à Djebel Ressas (CNICM 2012). L'association est sujette à un complexe montage corporatif : 58,62 % des parts de GCN sont cédées à Bina Holding, une société détenue par Lahzar Sta et Belhassen Trabelsi. Puis, en octobre 2008, la société Bina Corp est créée, regroupant le capital de Bina Holding (60 %) et de Gulf Investment Overseas (40 %), une société-écran incorporée aux Îles vierges britanniques appartenant à Belhassen Trabelsi. Enfin, Carthage Cement est créé par scission de GCN en vue de son introduction en bourse (Ben Achour 2011c). Avant l'opération boursière, quatre banques (STB, Attijari, Amen, et la Banque Tuniso-

⁴⁴ Voir Annexe B.

Koweitienne) effacent 12,5 millions DT⁴⁵ de dettes sur une créance totale de 47,5 millions DT⁴⁶, et ce même s'ils disposaient d'une garantie hypothécaire de 130 millions DT⁴⁷ (CNICM 2012). À travers cette structure corporative, Belhassen Trabelsi détiendrait 20 % des actions de Carthage Cement, malgré son apport en fonds propres de seulement 250 000 DT⁴⁸ (Ben Achour 2011c). De plus, l'investissement en capital de M. Trabelsi est assuré à travers des prêts bancaires, notamment de la Banque de l'habitat et de la Banque de Tunisie – prêts qui n'avaient toujours pas été remboursés au moment de la révolution (CNICM 2012; Ben Achour 2011b; *African Manager* 2011a; 2011a). L'apport de M. Trabelsi à l'entreprise n'est donc pas en capitaux, mais en facilités réglementaires et administratives. Ainsi, il parvient à obtenir l'autorisation de production de ciment qui est nouvellement requise (CNICM 2012). Ensuite, le conseil d'administration de la bourse de Tunis⁴⁹ accepte l'entrée en bourse de l'entreprise dès 2010 (*All Africa* 2010a), alors que la construction de la cimenterie n'était pas même entamée. La plupart des personnes interviewées s'entendent pour dire qu'il est absolument inédit pour une société d'être cotée en bourse alors qu'elle n'a pas même entamé ses opérations (Entretien, Tunis, décembre 2014; autre gouvernorat, juin 2015). L'entrée en bourse de Carthage Cement permet de lever des fonds sans que MM. Trabelsi et Sta aient à

⁴⁵ Environ 10,6 millions de dollars canadiens au taux de change d'octobre 2008 (Banque centrale de Tunisie, 2014)

⁴⁶ Environ 40,25 millions de dollars canadiens au taux de change d'octobre 2008 (Banque centrale de Tunisie 2014)

⁴⁷ Environ 110 millions de dollars canadiens au taux de change d'octobre 2008 (Banque centrale de Tunisie 2014)

⁴⁸ Environ 212 000 dollars canadiens au taux de change d'octobre 2008 (Banque centrale de Tunisie 2014)

⁴⁹ La bourse de Tunis est fondée en 1969, mais la structure actuelle (la bourse des valeurs mobilières de Tunis) est une société anonyme fondée en 1995 dont le capital est détenu à parts égales par les intermédiaires en Bourse (« Bourse de Tunis- Présentation » s. d.). Son conseil d'administration est composé de 12 membres, élus par les actionnaires (l'élection doit toutefois être validée par le ministre des finances) (*Leaders* 2017).

s'embarrasser d'un autre partenaire. L'offre initiale d'action est la plus importante en Tunisie et parvient à amasser un capital de 134,9 millions de dinars⁵⁰ (*All Africa* 2010a). En fait, l'association de M. Trabelsi avec le projet favorise les souscriptions à l'action de Carthage Cement, ses connexions politiques étant connues des investisseurs et perçues comme un gage de succès (Entretien, Tunis, juin 2015). Le procédé possède un autre avantage, car les entreprises qui s'inscrivent en bourse bénéficient d'une exemption d'impôt et de cotisations sociales pendant 5 ans (CNICM 2012; Entretien, Tunis, juin 2015). Puis, l'association de M. Trabelsi au projet entraîne la Commission supérieure des investissements à soustraire Carthage Cement aux tarifs douaniers pour l'importation d'équipements (CNICM 2012). De son côté, le président Ben Ali intervient auprès de la Commission supérieure des investissements⁵¹ pour qu'elle avalise la construction de 15km de voies ferrées par l'État ou la SNCFT⁵² (CNICM 2012). Toutes ces mesures – de la cotisation en bourse à la construction d'une voie de chemin de fer par l'État – ne sont pas strictement des violations du droit ou de la réglementation. Des dispositions réglementaires, notamment du Code d'investissement, les permettent. Cependant, une entreprise comme Carthage Cement n'aurait jamais été éligible à la grande majorité de celles-ci. C'est le nom et la réputation de Belhassen Trabelsi qui incitent les organismes réglementaires – de la Commission supérieure des investissements au Conseil d'administration de la bourse de Tunis – à lui donner toutes les facilités administratives

⁵⁰ Environ 98 millions de dollars canadiens au taux de change de mai 2010 (Banque centrale de Tunisie 2014)

⁵¹ La commission supérieure de l'investissement est établie par le décret n° 93-2542 du 27 décembre 1993 et a pour président le premier ministre et pour membres le ministre de l'Intérieur, le ministre de l'Économie, le ministre du Développement régional, le secrétaire général du gouvernement et le gouverneur de la banque centrale. La commission a le pouvoir d'octroyer des exemptions fiscales et certaines subventions, ainsi que d'investir dans les infrastructures pour encourager la réalisation de projets qui : « revêtent un intérêt particulier pour l'économie nationale ou pour les zones frontalières. » (République de Tunisie 1993, art.52).

⁵² Société nationale des chemins de fer tunisiens

possibles. Encore une fois, ce ne sont pas les interventions directes du président qui permettent l'obtention de ces faveurs, mais le déploiement d'influence informelle. Le pouvoir législatif de la présidence n'est mobilisé qu'à l'origine, pour créer une protection pour un secteur économique. Par la suite, la seule intervention directe du président vient lorsque l'État doit directement déboursier des fonds publics (dans le cas de la construction de la voie ferrée).

Le projet de Carthage Cement entraîne aussi des interventions pour marginaliser d'autres projets dans le secteur, et ainsi consolider la position de l'entreprise sur le marché. Le plus avantageusement positionné s'avérerait Carthage Cement, meilleur le prix pourrait être obtenu lorsque l'entreprise serait cédée à des intérêts étrangers – ce que la plupart des observateurs considéraient être la stratégie d'affaires de M. Trabelsi (Entretien, Tunis, décembre 2014; autre gouvernorat, juin 2015; Ben Achour 2011c). Ainsi, un projet de cimenterie à Gafsa fit face à plusieurs obstacles administratifs, le reportant de plusieurs années (CNICM 2012). D'abord porté par un partenariat entre l'espagnole ARICAM et la Compagnie des Phosphates de Gafsa⁵³ (CPG) et accepté en 2009, il fut annulé en 2010 (CNICM 2012). Le projet n'aurait été autorisé à nouveau que lorsqu'un des frères du président est intéressé à l'affaire (CNICM 2012). Il faut toutefois prendre cette histoire avec circonspection, car elle s'inscrit dans le discours des crimes économiques de l'élite du Sahel envers le sud du pays. Il y a depuis des années des rumeurs de projet de cimenterie dans la région de Gafsa, mais jusqu'à aujourd'hui aucun projet n'a dépassé le stade de la planification (Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, janvier 2015). Le plus récent est le

⁵³ La CPG est l'entreprise publique qui exploite les phosphates dans le bassin minier de Gafsa. Elle est un des plus importants producteurs de phosphate au niveau mondial. En 1994 elle est fusionnée avec une autre grande entreprise publique, le Groupe Chimique Tunisien (GCT) (Allal 2010b)

projet d'El Guettar – issu d'un partenariat entre une entreprise tunisienne et un consortium espagnol et portugais – mais des gens proches du dossier doutaient de son éventuelle réalisation⁵⁴ (*Tustex* 2015; Entretien, Tunis, décembre 2014; Tunis, janvier 2015).

Conclusion

L'accélération du processus de privatisation par le régime permet à un cercle restreint proche du président de saisir de nouvelles opportunités économiques. Ces nouvelles élites sont liées au président par des liens familiaux, matrimoniaux, et régionaux; ou par une histoire de loyauté politique envers sa personne. L'État reste une force imposante dans l'économie, et le régime perpétue les pratiques de clientélisme partisan dans le secteur public. Simultanément, le secteur privé vient à constituer une part croissante de l'économie. Cela constitue à la fois une menace et une opportunité pour le régime. Une menace, car une classe d'entrepreneurs indépendants (et légitimée par le discours économique du régime) pourrait remettre en question l'ordre politique (Cassarino 2004; Catusse 2008). Mais cela représente aussi une opportunité, le pouvoir législatif et réglementaire de la présidence permettant au président de distribuer une part importante des opportunités économique du secteur privé et des privatisations à son entourage. Ainsi, Belhassen Trabelsi s'avère capable de s'insérer dans le secteur cimentier en profitant d'une protection réglementaire et en exerçant des pressions informelles auprès des banques pour obtenir le crédit nécessaire au financement du projet – se déchargeant ainsi de tous les risques de cet investissement. Similairement, la firme SOTIPAPIER profite de ses connivences avec le président pour obtenir un quasi-monopole sur la production de papier kraft.

⁵⁴ Le projet a été autorisé et le début des travaux était prévu en 2018 (*African Manager* 2016). En date d'écriture, il n'y a aucun développement à rapporter dans le projet.

Toutefois, le cas tunisien indique les limites du capitalisme des copains comme mode de pérennisation autoritaire. Ainsi, à la logique de contrôle du tissu économique s'ajoute une poursuite sauvage de la richesse. La majorité des trafics autour des importations et des exportations, incluant celles du ciment, se situent dans ce registre. Ici, la présidence emploie son pouvoir discrétionnaire pour enrichir ses proches – alors que ceux-ci exercent leur influence pour obtenir un plus grand accès à ces opportunités financières. La privatisation du pouvoir public par le président et son entourage revêt des conséquences paradoxales. D'un côté, l'impunité avec laquelle l'entourage du président s'approprie toutes sortes de marchés – incluant ceux de l'économie clandestine – renforce l'image de toute-puissance présidentielle (Hibou 2008). De l'autre, l'opportunisme et l'enrichissement rapide de cette petite clique, dans un contexte de difficultés économiques, créent du ressentiment chez les segments de la population qui ont été marginalisés par les politiques de libéralisation (Meddeb 2011; Yaghi 2018). Cela alimente l'imaginaire politique populaire de la « famille » et des « clans » qui « pillent » la Tunisie, et sape par la même occasion les discours légitimateurs du régime, qui sont centrés sur le développement économique et social (Hibou 1999b; Geisser 1999; Perkins 2014). Outre cet aspect symbolique, en redistribuant les opportunités économiques vers un groupe extrêmement restreint, le régime a contribué à aggraver les réalités sociales existantes (Hachemaoui 2012a; Yaghi 2018; International Crisis Group 2019).

Ensuite, le « capitalisme des copains » contribuerait aussi à l'effritement du clientélisme partisan. Ces deux formes de clientélisme partagent des réseaux et déploient des formes d'influence similaires. Par exemple, à la fois dans les pratiques de crédit et dans les exportations de ciment, on voit des employés accorder des passe-droits sans avoir reçu

d'instructions explicites; ou encore le PDG répondre à des demandes d'intervention. Toutefois, les gains du « capitalisme des copains » sont concentrés dans le cercle immédiat de la présidence, et les personnes situées plus loin du centre de pouvoir en sont exclues. On voit donc un contraste avec le clientélisme partisan, qui permettait aux membres des réseaux de clientèle de satisfaire leurs intérêts privés et d'entretenir leurs propres réseaux de clientèle. Le « capitalisme des copains » marginalise des acteurs qui étaient inclus dans les réseaux partisans, les reléguant à des positions subordonnées. Tel que l'observent Médard et della Porta, les réseaux de clientélisme politique ou de corruption dépendent de liens de confiance, et il arrive un point où les pratiques de corruption peuvent détruire le capital social dont ces réseaux dépendent (Médard 2000; della Porta 2000). Si le « clientélisme des copains » consolide les relations de clientèle entre les membres d'un groupe restreint très proche du pouvoir, il le fait aux dépens d'autres groupes qui en sont plus éloignés du centre. Ceux-ci voient leur base de ressources, matérielles et symboliques, s'éroder par la même occasion. De plus, cette exclusion des réseaux de clientèle implique aussi une exclusion des pratiques de surveillance et de contrôle qui leur sont associés. Ces transformations du clientélisme politique signifient donc que le régime s'est départi d'une partie de sa « base » et s'est recomposé autour de réseaux plus étroits, au prix de certaines formes de contrôle social.

Ces effets corrosifs, à la fois au niveau symbolique et de l'appareil partisan, peuvent apporter des éléments d'explication au processus révolutionnaire de 2010-2011 (cf. Ruiz de Elvira, Schwarz, et Weipert-Fenner 2018a). Au niveau symbolique, parce que les excès du « capitalisme des copains » ont créé dans l'imaginaire populaire une association entre l'essoufflement de l'économie et les prédateurs de la « famille ». Ce discours, porté par

l'opposition tunisienne dans les années précédant la révolution, se trouve validé par la publication des câbles diplomatiques américains par *Wikileaks*, diffusés en Tunisie quelques semaines avant le début du soulèvement (Béchir Ayari, Geisser, et Krefa 2011). Cette association entre la criminalité des « clans » et les problèmes économiques se manifeste sans doute le plus clairement dans le slogan révolutionnaire « le travail est un droit, bande de voleurs », qui émerge dès les premiers jours de la révolution dans la région de Sidi Bouzid (Gherib 2012; Béchir Ayari, Geisser, et Krefa 2011; Hmed 2012; Yaghi 2018; Entretien, Tunis, août 2014). Ce thème se diffusera rapidement à travers le pays au fil des événements. Il se trouvera ainsi mobilisé dans les manifestations du 12 janvier 2011, organisées par les centrales syndicales régionales de l'UGTT dans les gouvernorats de Sfax, Tozeur et Kairouan (Allal et Geisser 2011). Ainsi, les pratiques du « clientélisme des copains » procurent aux contestataires un « cadre discursif » persuasif qui favorise une mobilisation multisectorielle à travers l'ensemble du pays (Dobry 2009; Tarrow 1998). Au niveau de l'appareil partisan, la marginalisation des réseaux de clientèle du RCD prive le régime d'une base mobilisable à un moment crucial. Les groupes exclus par le régime ont moins d'intérêts engagés dans sa survie (Allal 2012; Ruiz de Elvira, Schwarz, et Weipert-Fenner 2018b); alors qu'ils ne sont plus sujets aux mécanismes de surveillance et de contrôle qui sont déployés à travers les réseaux de clientèle. Cela contribue à expliquer que le RCD – pourtant fort de plus de 2 millions de membres – ait échoué à mobiliser sa base partisane en soutien au régime dans le « moment » révolutionnaire (Kchouk 2017a).

CHAPITRE 4 : Représentations de la corruption, du régime Ben Ali à la période contemporaine

Le chapitre précédent abordait les transformations du clientélisme politique sous le régime Ben Ali, soulignant que les transformations de l'économie politique de la Tunisie entraînèrent des transformations concomitantes dans les pratiques et le déploiement du clientélisme politique. Toutefois, nous avons observé que la principale limite des entretiens menés auprès des cadres de l'industrie du ciment consiste en ce qu'ils ne révèlent que très peu sur le clientélisme politique dans la période contemporaine. En d'autres termes, ces derniers éprouvent de la réticence à aborder les pratiques actuelles de l'industrie, car cela reviendrait à admettre leurs propres transgressions. Il est néanmoins possible d'obtenir une image partielle du clientélisme politique dans le régime postrévolutionnaire à travers les représentations de la corruption qui sont mobilisées par certains acteurs. Pour ce faire, ce chapitre aura recours à une vingtaine d'entretiens semi-dirigés avec des membres d'ONG et d'organismes étatiques de lutte contre la corruption, ainsi qu'avec d'autres acteurs de la société civile. Si, au départ, ces entretiens devaient avoir une fonction « exploratoire » – c'est-à-dire, contribuer à étoffer le guide d'entretien pour la série d'entretiens subséquents dans l'industrie du ciment – ils s'avèrent plus intéressants parce qu'ils révèlent des « discours construits » autour de la corruption, qui relèvent des : « configurations idéologiques relatives à la corruption » (Blundo et Olivier de Sardan 2007c, 120). Blundo et Olivier de Sardan regroupent les discours des acteurs sur la corruption en deux grands registres : d'un côté, les discours justifiants ou légitimant, et de l'autre les discours stigmatisants (2007c, 120). Les premiers discours font référence à des « normes pratiques » – qui reflètent les accommodements nécessaires à la vie quotidienne – alors que les seconds

renvoient aux « normes officielles » – soit à des notions associées à la bonne gouvernance (Blundo et Olivier de Sardan 2007c, 120). Les études des procès pour corruption en Italie dans les années 1990 identifient les mêmes registres : les membres du parquet font référence à des normes morales et juridiques condamnant la corruption, alors que les accusés y opposent des justifications ancrées dans les normes pratiques de l'activité politique routinière (Briquet 2014; Gribaudi et Musella 1998). Si Blundo et Olivier de Sardan soulignent que les participants ne se cantonnent pas à un seul registre, et alternent entre des discours de justification et de dénonciation (2007c), les entretiens menés dans le cadre de ce projet relèvent principalement – mais non exclusivement – du registre de la stigmatisation. Cela n'est pas si inusité, attendu que les participants sont issus d'organisations dévouées à la lutte contre la corruption – qui présentent certaines affinités avec les procureurs des procès italiens mentionnés plus haut – et sont nécessairement immergés dans les « normes officielles » qui relèvent d'une « conception idéale de la gestion publique » (Blundo et Olivier de Sardan 2007c, 120). Ces acteurs orientent leur enquête sur les : « discours de justification ou de légitimation » qui seraient « plus révélateurs quant à l'insertion de la corruption dans les pratiques ordinaires » (2007c, 121). Au cours de ce chapitre, on observera que, de leur côté, les discours de dénonciation de la corruption renvoient à des notions liées aux pratiques de gouvernance étatique ou à la nature de l'ordre politique. Cela s'avère particulièrement intéressant dans le contexte tunisien contemporain, où de nouvelles normes démocratiques faiblement institutionnalisées sont confrontées à la résilience des pratiques autoritaires du régime antérieur.

Ce chapitre abordera d’abord les aspects méthodologiques soulevés par ce projet de recherche, et par l’étude des représentations de la corruption plus généralement. Ensuite, la seconde section discutera d’un premier registre, qui décrit le régime Ben Ali comme un « système mafieux », soulignant la poursuite de l’enrichissement sauvage par l’entourage du président, et les aspects criminels et transgressifs de ces pratiques. Puis, la section subséquente aborde comment cette représentation se voit transférée dans les perspectives sur la période contemporaine, où les intervenants identifient le commerce parallèle et la contrebande comme un des principaux problèmes de corruption. La quatrième section de ce chapitre identifiera les registres déclinés par les représentations de la lutte contre la corruption, qui sont liées aux représentations de la nature de l’ordre politique postrévolutionnaire. Si les participants reconnaissent les limites des efforts de la lutte contre la corruption, ils les attribuent à différentes causes. Un registre les explique par les continuités entre le régime postrévolutionnaire et le régime antérieur; alors qu’un autre mobilise la persistance et le repositionnement des intérêts d’affaires proches de l’ancien régime. Ces deux registres – qui, du reste, ne sont pas mutuellement exclusifs – s’appuient sur l’image d’un État postrévolutionnaire affaibli par la révolution de 2011. L’ordre institutionnel émergent ne serait donc pas en mesure de composer avec les intérêts associés au régime antérieur.

Section 1. Méthodologie

Les entretiens auprès des acteurs de la lutte contre la corruption visaient principalement à susciter des pistes et des questionnements qui pourraient être mobilisés pour orienter les entrevues de la phase subséquente du projet. Ainsi, le guide d’entretien était structuré pour

créer une discussion autour des pratiques corrompues qui ne faisaient pas l'objet d'une importante couverture médiatique. Un axe du questionnement cherchait donc à amener les participants à aborder les formes de corruption qui n'étaient pas associées aux affaires de la famille Ben Ali. De plus, pour saisir les transformations des pratiques de corruption et de clientélisme politique dans la période postrévolutionnaire, une série de questions demandait aux participants d'identifier les succès et les limites des efforts de lutte contre la corruption; alors qu'une autre portait sur le financement des partis politiques – la littérature sur le clientélisme politique soulignant qu'il s'agit d'une institution qui s'adapte à différents contextes institutionnels, et qu'une transition vers un système politique où les élections jouent un rôle central dans la distribution des postes de responsabilité politique aura un impact sur les pratiques du clientélisme politique (Briquet et Sawicki 1998; Eisenstadt et Roniger 1984; Hicken 2011).

Ici, il faut toutefois faire attention de ne pas exagérer la portée de ces données, de ne pas « généraliser abusivement » (Olivier de Sardan 1996a). On ne peut véritablement parler de représentations « populaires » de la corruption, car les représentations qui seront abordées ci-bas sont celles d'un groupe de personnes qui n'est pas représentatif de la société tunisienne dans son ensemble. Ainsi, ils disposent tous d'une éducation universitaire, généralement en droit, en sciences sociales, ou dans les humanités. Ils sont issus soit du milieu académique, associatif, ou gouvernemental. Dans le meilleur des cas, on pourrait suggérer que les représentations avancées par les participants sont partagées par un segment de la société tunisienne urbanisé – voire tunisois – et disposant d'une éducation universitaire. Ces entretiens s'avèrent plus intéressants si on considère que les représentations de la corruption sont étroitement liées aux formes que prendront les

politiques de lutte contre la corruption (Olivier de Sardan 1996b); cela est d'autant plus pertinent ici, puisque plusieurs des participants sont en position d'influencer ces politiques, ou de façonner le débat public autour de celles-ci.

Section 2. Corruption sous le régime Ben Ali : « famille » et « clans » mafieux

Dans le contexte postrévolutionnaire, les affaires liées au « capitalisme des copains » occupent une place saillante. La corruption de l'entourage du président joua un rôle central dans les mobilisations populaires de 2010-2011, le « capitalisme des copains » devenant symboliquement associé aux difficultés économiques et sociales que connaissait le pays (Béchir Ayari, Geisser, et Krefa 2011; Gherib 2012; Entretien, Tunis, août 2014). Jeter la lumière sur les mécanismes et les connivences qui permirent de tels détournements constituait donc, pour le régime successeur, un enjeu politique important. Tel que le souligne un observateur, en discutant les travaux de la CNICM :

...c'est vrai que la petite corruption existe de manière banalisée, mais ce qui comptait après une révolution c'était essentiellement la grande corruption et la corruption politique...la corruption de la classe politique. Qu'on comprenne un petit peu comment ce système fonctionnait, c'était ça la priorité des priorités... (Entretien, Tunis, septembre 2014)

Ainsi, un des principaux registres de la dénonciation de la corruption sous Ben Ali est associé au « capitalisme des copains » : la corruption est appréhendée comme un système, liant les élites d'affaires et le régime, et souvent décrit sous le vocable de la criminalité organisée. Ce type de représentation est si prévalent que, lors des entretiens, les pratiques liées au « clientélisme des copains » sont mentionnées même lorsque les questions portent explicitement sur d'autres enjeux.

D'abord – suivant de près le rapport de la Banque Mondiale (Rijkers, Freund, et Nucifora 2014) – on décrit un environnement réglementaire conçu pour favoriser les intérêts d'affaires des proches du palais présidentiel :

Écoutez, le rapport qui a été publié il y a deux trois mois par la Banque Mondiale, qui montre que la famille Ben Ali bénéficiait de 21% des bénéfices générés par le secteur privé en Tunisie, montre que, non seulement c'est cette famille qui profitait de ce système, mais que l'organisation même de l'économie favorisait ce genre de choses. Par la mise en place d'un système d'autorisations très élaboré, qui permettait d'écarter la libre concurrence, la véritable concurrence, et que par conséquent, pour adhérer à un secteur d'activité il vous fallait une autorisation de l'administration, et que cette autorisation ne pouvait être octroyée qu'à quelqu'un de la famille ou quelqu'un patronné par la famille, donc la famille tirait profit de la libre concurrence, du système de marché et ne permettait l'accès que moyennant la corruption... (Entretien, Tunis, août 2014)

Ironiquement, ce sont donc les politiques de libéralisation économique qui permettent l'élaboration, par la présidence, d'une réglementation permettant de contrôler l'accès au « libre marché ». Tel que le souligne Catusse sur le cas marocain, le régime se trouve en excellente position pour déterminer l'étendue de ces politiques, aussi ne mènent-elles pas à de véritables transformations de l'économie (Catusse 2008). Plutôt : « Elles sont l'occasion de sceller, de confirmer et de consolider les liens entre les élites politiques et les acteurs économiques, qui sont d'ailleurs parfois les mêmes personnes ou de très proches comparses » (Catusse 2008, 51). Dans l'Égypte de l'*intifah*, on voit plutôt l'émergence de relations collusives entre hommes d'affaires et fonctionnaires, qui tentent de manipuler les politiques publiques pour assurer l'avantage compétitif de leurs firmes (Sadowski 1991; Gobe 1999; Sfakianakis 2004). Le capital bureaucratique et les connections politiques peuvent donc être : « converti[s] en privilège économique » (Sadowski 1991, 119). Ce processus se trouve toutefois autant caractérisé par la compétition entre différents réseaux que par la collaboration entre individus disposant de différents types de capital (c'est-à-dire, économique, bureaucratique, ou politique) (Sfakianakis 2004). Simultanément, le

régime garde une place centrale dans celui-ci, aussi le « processus de privatisation » est-il « structuré de façon à conserver le rôle de l'État dans l'économie et à contrôler qui sortira 'gagnant' des nouvelles opportunités » économiques (Sfakianakis 2004, 84-85). Le cas égyptien n'est pas sans présenter quelques similitudes avec les régimes postcommunistes d'Europe de l'Est. À cet égard, Hellman souligne que les propriétaires des entreprises nouvellement privatisées tentent d'assurer que les réformes économiques demeurent incomplètes, préservant les mesures réglementaires ou protectionnistes spécifiques à leur domaine d'affaires qui leur permettent d'extraire des rentes (1998). Dans la plupart de ces cas, les anciens gestionnaires des entreprises publiques parviennent à prendre le contrôle de celles-ci au cours du processus de privatisation – ils disposent donc du savoir-faire et des connexions pour assurer le maintien de ces dispositifs d'extraction de rentes (Chmatko et de Saint Martin 1997; Rona-Tas 1994; Sadowski 1991). Dans le cas tunisien, l'interlocuteur cité ci-haut souligne l'aspect « *pay for play* » de ces arrangements entre les élites économiques et le « Palais », les intérêts d'affaires échangeant l'accès au marché contre des contributions financières au bénéfice des proches du président. Une autre perspective soulignerait plutôt les dimensions électoralistes de ces relations :

Alors, directement il y avait des financements de campagnes présidentielles, avec des comptes de campagne ou vous trouvez que M. X a donné tant, M. Y a donné tant, et après quand on fait la liste de messieurs X, Y, Z, on s'aperçoit que, quand même, ils font partie des hommes d'affaires, de figures relativement importantes du secteur privé donc, je dis n'importe quoi [n.d.a donne des chiffres imaginés] : si vous donnez 1 million de dollars à un candidat, ça veut dire que vous attendez quelque chose en contrepartie, vous ne le donnez pas pour les beaux yeux du candidat...et après on se rend compte que directement ou indirectement, dans les secteurs où il y a des autorisations, des agréments, des quotas, on retrouve toujours ces mêmes personnes... (Entretien, Tunis, septembre 2014)

À long terme, ces alliances entre le cercle présidentiel et certains hommes d'affaires se consolident à travers des stratégies matrimoniales, qui permettent un accès plus direct au

président ou à ses conseillers (Hibou 2008; Kchouk 2017a; Entretien, Tunis, septembre 2014). Un autre aspect du dévoiement du pouvoir réglementaire au bénéfice d'intérêts privés permet aux membres de la famille du président d'instrumentaliser leur proximité au pouvoir pour faire de l'entrisme économique. Par exemple, dans le cas des privatisations, la position privilégiée des membres du cercle présidentiel leur donne accès à des informations confidentielles, qui leur permettent d'acquérir certaines entreprises publiques – souvent celles qui s'avèrent être les plus rentables – pour des sommes dérisoires (Entretien, Tunis, septembre 2014). Techniquement, les procédures d'appel d'offres semblaient être suivies de façon adéquate, mais les relations informelles entre l'entourage de la présidence et la haute administration leur donnaient accès à des informations privilégiées – par exemple sur le montant des offres concurrentes – ce qui biaisait le processus en faveur de la « famille » (Entretien, Tunis, septembre 2014). Les activités économiques de la famille sont aussi représentées sous la forme du racket ou de l'extorsion « mafieuse ». Ainsi, mes interlocuteurs mentionnent l'habitude de la « famille » de solliciter une participation dans les entreprises les plus lucratives, sous la menace implicite de sanctions :

...tout ce qui leur plaisait, ils le prenaient par la force, ils le prenaient par la loi...ils combattaient, par exemple, leurs concurrents par l'administration fiscale...s'il y avait un concurrent, quelqu'un qui ne voulait pas être biseauté⁵⁵, ils leur envoyaient l'administration fiscale pour lui faire subir un examen approfondi... (Entretien, Tunis, juin 2015).

Cependant, souligne Hibou, il serait approprié de nuancer cette représentation : les interventions de la famille étaient autant sollicitées qu'imposées, une participation de la « famille » donnant accès à tout un répertoire de mesures administratives et légales

⁵⁵ Obtenir par la menace une part du capital ou une participation aux profits d'une entreprise.

permettant d'assurer un avantage compétitif à son entreprise (2011b). Un autre registre employé pour décrire l'entrisme économique de la « famille » – quoiqu'étroitement associé au vocable de l'extorsion et de la « mafia » – pourrait être décrit comme relevant de la « transgression sociale ». Hibou souligne d'ailleurs que les segments les plus aisés de la population tunisienne expliquaient en partie la poursuite sauvage de l'enrichissement par les proches du président par leur désir de satisfaire un : « énorme besoin de reconnaissance sociale » (2006a, 109). Ici, les activités d'affaires de la famille sont perçues comme étant illégitimes, car ceux-ci – et les Trabelsi en particulier – proviennent d'un milieu social modeste. Par exemple, un participant, en tentant de distinguer la corruption « partisane » de la corruption des « clans » observe que : « la famille de Ben Ali...des illettrés en plus...ils ne savaient rien, c'était les plus démunis des Tunisiens...ils sont devenus avec des jets, avec des avions...avec des comptes en banque...il y a là aussi un point très important : c'est que c'est mafieux » (Entretien, Tunis, juin 2015). Un autre souligne que cette prédation n'a été possible qu'à cause de la collaboration d'un entourage de professionnels compétents, car : « Ce n'était pas eux, essentiellement...il y avait toute une enceinte de gens qui ont aidé...parce que si tu vas voir les C.V. de la famille de Ben Ali, ce sont des gens qui n'ont pas été à l'université...donc comment sont-ils assez intelligents pour tromper la loi tunisienne... » (Entretien, Tunis, octobre 2014). Ces observations reflètent un certain jugement social, les interlocuteurs cités ci-haut provenant de milieux urbains (de Tunis et d'une ville sahélienne, respectivement), détenant des diplômes de cycles supérieurs d'universités françaises dans des domaines économiques, et exerçant des professions libérales à Tunis. On pourrait donc y voir l'expression d'un jugement de valeur de la part des milieux éduqués et urbains envers le monde rural et ouvrier. D'un côté, la

Tunisie est caractérisée par un imaginaire collectif attribuant une signification sociale à l'origine géographique, de telle sorte que : « L'origine régionale d'un individu, plus exactement le lieu de provenance historique de sa parentèle...permet de prescrire une identité, laquelle... augmente ou diminue les chances de mobilité ascendante de celui qui en est porteur » (Ayari 2016, 28). Ben Ali, issu d'une famille modeste de Hammam Sousse, pourrait être caractérisé comme provenant d'une origine sociale marginale, selon la perspective de groupes mieux situés socialement :

...une identité lignagère perçue dans l'imaginaire social comme 'inférieure' à celle des autres catégories décrites...ayant...pour point de départ une origine géographique défavorisée (Ouest, Centre, Sud, zones périurbaines) et une absence de capital scolaire moderne bilingue (français-arabe) des ascendants immédiats (Ayari 2016, 57).

Cette analyse se trouve renforcée par la rupture sociale que marque Ben Ali et ses proches avec les classes dirigeantes « historiques » de la Tunisie, de Bourguiba à la période contemporaine : malgré les transformations de celles-ci – en particulier relativement aux origines géographiques et professionnelles – une constante en demeure le capital éducatif très élevé (Camau et Geisser 2003). Il y aurait donc une inadéquation perçue entre les origines de la famille, leur manque d'éducation, et le statut politique, économique et social qu'ils ont atteint – de façon illégitime (Khiari 2004). On peut constater un certain contraste avec l'opinion que les participants se font des gens d'affaires qui entretenaient des relations étroites avec le régime. Ainsi, un cadre de l'industrie du ciment décrit M. Hamrouni, un industriel proche du RCD (voir chapitre précédent), comme « un homme très réglo » qui « a été contraint de travailler avec eux [la « famille »] » (Entretien, Tunis, juin 2015). Un autre intervenant issu d'une institution étatique de lutte contre la corruption contraste implicitement la « famille » avec les hommes d'affaires qui sont issus de familles industrielles connues : « Vous savez, on est un petit pays, et les familles riches, on les

connaît...et on les respecte, parce que ce n'est pas par le vol qu'ils ont accumulé : c'est par le labeur, c'est par le travail, par l'héritage... » (Entretien, Tunis, juin 2015). Cependant, les référents à l'engagement involontaire – qu'une personne n'a « pas le choix » de s'impliquer dans les rouages du régime – ne sont ni inusités, ni restreints au domaine des affaires (Allal 2016a, 172). Ainsi, Kchouk présente plusieurs témoignages d'anciens ministres, conseillers, et hauts fonctionnaires qui évoquent avoir exercé leurs fonctions dans un climat de peur, suscité par la perception d'une surveillance omniprésente et les sanctions arbitraires (2017a). Cela correspondrait, selon Dobry, à une forme de « loyauté » forcée, en ce que la situation contraignante dans laquelle ces élites se trouvent les empêche de faire défection, sans qu'elles ne développent pour autant « d'attachement d'ordre affectif aux finalités, normes, ou intérêts » du régime qu'elles servent (2009, 103). Mais, si l'engagement des élites et des milieux d'affaires s'avère contraint, ou leur fait subir certaines formes de coercition, il leur accorde aussi une marge de manœuvre pour poursuivre des intérêts privés. Tel que le souligne Hibou, « les mécanismes ressentis – partiellement ou non – comme contraignants sont recherchés car ils sont simultanément protecteurs, enrichissants et sécurisants » (Hibou 2008, 133). À tous égards, au niveau de l'économie politique des élites, la corruption fait « système » d'abord en favorisant la collusion entre les élites d'affaires et la présidence; et ensuite en mobilisant le pouvoir présidentiel pour permettre à l'entourage du président de monopoliser les opportunités économiques.

La corruption peut aussi être considérée comme un système sous une autre perspective, soit celle des relations étroites entre la grande corruption des élites politiques et la petite corruption vécue au quotidien :

Moi je vous dirais que la corruption de Ben Ali et de son entourage était un mode d'exercice du pouvoir. Il permettait à des agents plus bas dans la hiérarchie – donc la corruption banale, quotidienne – de proliférer donc ça lui permettait de les tenir [Q. c'était une forme de chantage?] c'était un mode de gouvernement, plus que cela...parce que tout le monde savait en Tunisie qu'il y avait de la petite corruption, banale, de l'agent de la municipalité, de l'agent de police, tout le monde le savait, et lui-même [n.d.a. Ben Ali] le savait, parce que le système était tellement centralisé que toutes les informations remontaient, donc il ne peut pas dire qu'il l'ignorait, mais ça lui permettait de tenir le système. Donc c'est plus pernicieux que cela...la CNICM a axé son travail sur la grande corruption, celle de la tête du pouvoir et des hautes sphères du pouvoir, mais ce qui existait à haut niveau existait aussi plus bas dans la hiérarchie. (Entretien, Tunis, septembre 2014)

On retrouve un registre qui s'approche de la « politique du chantage » de Darden : puisque tous sont impliqués dans des pratiques illicites, tous sont à la merci de sanctions légales s'ils refusent d'obtempérer aux directives (2008; Catusse 2002a; International Crisis Group 2017). Tout comme la corruption peut être considérée comme un « mode d'exercice du pouvoir », la lutte contre la corruption peut être instrumentalisée par les élites politiques jusqu'à devenir un : « moyen de disqualifier des adversaires, de contrôler des segments de l'élite ou de justifier une décision politique » (Favarel-Garrigues 2009, 281). On peut constater que les politiques de lutte contre la corruption sont mobilisées stratégiquement, et ce au-delà de la Tunisie. En restant au Maghreb, la « campagne d'assainissement » menée au Maroc en 1995-1996 constitue un cas patent. La campagne cible diverses pratiques illicites – dont la contrebande, la corruption, l'évasion fiscale et le trafic de stupéfiants – et mène à la condamnation d'hommes d'affaires, de figures du monde interlope, d'élus locaux et même de quelques députés (Hibou 1996; Denoeux 1998). Ces arrestations présentent une rupture avec la période précédente, car elles touchent des personnalités en vue, que la plupart des observateurs considéraient comme intouchables (Hibou 1996). La « campagne d'assainissement » sera suivie de nombreuses affaires judiciaires hautement médiatisées touchant à la corruption tout au long des années 1990

(Catusse 2000). Cette initiative s'inscrit dans le contexte des politiques de libéralisation de l'économie marocaine, progressivement mises en place à partir des années 1980. Aussi, les « affaires » issues de la campagne d'assainissement, en attribuant les « dépassements » du nouvel ordre économique libéral à des individus sans scrupules, contribuent par la même occasion à légitimer à la fois le régime lui-même, et les politiques de libéralisation de l'économie (Catusse 2000). En d'autres termes, faire de la corruption une question de turpitude morale évite de : « remettre en cause les fondements de l'ordre politique » (Vairel 2000, 51). De plus, si la « campagne d'assainissement » est présentée par le régime comme une première tentative de « moralisation de la vie publique » (Denoëux 1998, 103; Hibou et Tozy 2000; Vairel 2000), il faudrait plutôt y voir une réaffirmation dramatique de l'autorité du *makhzen*⁵⁶, de sa capacité de dicter les termes de l'économie politique du pays, et ce malgré la déréglementation qu'exigerait la libéralisation économique (Catusse 1998; Hibou et Tozy 2000). La libéralisation, combinée à l'explosion du commerce parallèle, menaçait de créer un nombre d'entrepreneurs relativement indépendants du *makhzen* : la vague répressive vise donc à réitérer sa capacité à déterminer les gagnants et les perdants du jeu économique (Catusse 2002b; Denoëux 1998; Hibou 1996; Hibou et Tozy 2000). Par la même occasion, la peur que génèrent les arrestations au sein de la classe entrepreneuriale place le régime en position de force pour entamer des négociations avec les hommes d'affaires : il leur extorque des concessions fiscales et parvient ainsi à redresser la situation périlleuse des finances publiques (Catusse 1998; Denoëux 1998; Hibou et Tozy 2000). Les condamnations obtenues à la suite de la campagne d'assainissement n'auront qu'un effet transitoire, le roi déclarant une amnistie générale en 1998 (Catusse 1998; Hibou et Tozy

⁵⁶ Terme qui désigne l'appareil politique et administratif centré sur la maison royale (Hibou 1996).

2000). Ainsi, si le régime parvient à atteindre certains objectifs avec la « campagne d'assainissement », celle-ci a un impact négligeable sur les pratiques corrompues, qui demeurent endémiques jusqu'à la période contemporaine (Denoeux 1998; El Mesbahi 2013). Pour Catusse, le principal constat serait plutôt qu'elle permet au *makhzen* d'entreprendre la « redéfinition des règles du jeu économique et politique » (Catusse 2000, 39). Hors de la région, le cas de la Russie sous la présidence de Vladimir Poutine présente une similaire instrumentalisation de la lutte contre la corruption. Ainsi, à partir de la fin des années 2000, le Kremlin entame une vigoureuse campagne de lutte contre la corruption, qui mène à des milliers de poursuites judiciaires – en 2015, 11 499 personnes sont condamnées pour diverses infractions liées à la corruption – et fait tomber plusieurs personnalités politiques connues du public (Favarel-Garrigues 2018b). La corruption est un sujet porteur, à la fois pour les audiences domestiques et internationales, et en menant des poursuites hautement médiatisées, le Kremlin se crée du capital politique (Stanovaïa 2013; Barsukova 2013). La stratégie du Kremlin s'inscrit cependant dans une tentative de « monopoliser » la lutte contre la corruption, qui peut être mobilisée de façon discrétionnaire pour « discipliner » les élites (Favarel-Garrigues 2018a, 324; Stanovaïa 2013). Ces campagnes anticorruption se déploient dans un contexte de compétition accrue entre élites économiques pour accéder aux ressources administratives, devenues indispensables pour faire affaire dans la Russie contemporaine (Barsukova 2013). Le contrôle de l'appareil répressif et des médias par le Kremlin permet de créer sélectivement des poursuites, puis des « scandales » de corruption, qui touchent les élites en rupture avec le régime (Favarel-Garrigues 2018a). Ce contrôle exclusif sur les accusations de corruption devient ainsi l'instrument principal du régime pour soustraire fonctionnaires et politiciens

aux pressions de la société civile pour un assainissement de la vie politique russe (Stanovaïa 2013). Ainsi, les « affaires » de corruption, à la fois dans les cas russe et marocain, suggèrent implicitement que la corruption est la responsabilité d'individus, non du système – identifier des « coupables » permet par la même occasion d'éviter de remettre le système en question (Favarel-Garrigues 2018b; Catusse 2000; Vairel 2000).

Dans la Tunisie de Ben Ali, toutefois, les poursuites pour corruption s'avèrent beaucoup plus rares que dans les cas russe et marocain, et peu de personnalités politiques proches du régime se retrouvent devant la justice sous ce type de chef d'accusation. Les quelques exceptions concernent ceux qui se retrouvent du mauvais côté d'une lutte factionnelle; ou encore des personnalités marginales au dispositif de pouvoir du régime. Par exemple, en 1988, M. Shririr⁵⁷, T. Belkhodja⁵⁸ et M. Belhassine⁵⁹ – des proches du président Bourguiba – furent condamnés à entre 5 et 10 ans de prison pour diverses malversations financières (Larif-Beatrix 1988). Puisque ces événements se produisent à moins d'un an de la prise de pouvoir de Ben Ali, on peut y lire un coup du président nouvellement installé pour exclure de potentiels rivaux. Un autre cas, datant de 2004 cette fois, concerne la condamnation d'Abderrahmane Tlili, ancien président de l'Office de l'aviation civile et des aéroports, pour avoir illégalement accordé des contrats à ses proches (*La Presse Canadienne* 2004). M. Tlili est sans doute mieux connu en tant que secrétaire général de l'Union démocratique unioniste (UDU) – un parti de l'opposition « clientéliste », disposant de cinq sièges au parlement au moment de son arrestation – et candidat à l'élection présidentielle de 1999 (tout en appuyant simultanément la candidature

⁵⁷ Ancien directeur du cabinet du président Bourguiba (Larif-Beatrix 1988).

⁵⁸ Ancien ministre de l'Intérieur sous Bourguiba. Il est condamné par contumace (Larif-Beatrix 1988).

⁵⁹ Ancien chef du secrétariat du président Bourguiba, puis président de l'Office du thermalisme (Larif-Beatrix 1988).

de Ben Ali) (*La Presse Canadienne* 2004; Kéfi 2003). Sa mise en accusation suit, à quelques semaines près, sa participation au congrès du RCD et l'annonce de son soutien à la candidature de Ben Ali aux élections de 2004 (Kéfi 2003); elle doit ainsi être interprétée comme une manifestation du « verrouillage » accru du « champ politique » tunisien (Chouikha 2004, 361). Cette manœuvre constitue un signal aux alliés du régime qu'aucune velléité de dissidence ne sera permise à la veille des élections. Les poursuites pour corruption sous Ben Ali étaient donc restreintes à ceux qui se trouvaient à l'extérieur du système, donc qui ne bénéficient pas de l'impunité; ou à des « *insiders* » qui se sont confrontés à des intérêts plus puissants qu'eux au sein du système (Entretien, Tunis, septembre 2014).

De plus, un problème de corruption particulièrement préoccupant pour les participants – et là où la grande corruption rencontre la petite corruption – est associé à au commerce parallèle et à la contrebande. Si les importations illicites ne sont pas un phénomène récent – elles avaient aussi cours sous Bourguiba – plusieurs considèrent qu'elles deviennent plus organisées sous le régime Ben Ali (Entretien, Tunis, septembre 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, juin 2015; Ayadi et al. 2013; International Crisis Group 2013). L'image évoquée par un observateur est qu'alors que sous Bourguiba, les biens importés illégalement se mesuraient en « valises », sous Ben Ali, ils se mesurent par « conteneurs » (Entretien, Tunis, juin 2015). Sous le régime Ben Ali, la contrebande :

...était gérée par le Palais. Chacun des membres les plus importants [n.d.a. de l'entourage présidentiel] avait son rayon, ses petits articles, sa zone géographique, ses distributeurs, ses intermédiaires...et certains, à la fin, avaient créé des sociétés uniquement de facturiers. Elles ne faisaient rien, elles ne faisaient qu'émettre des factures en bonne et due forme pour faire sortir la marchandise de la douane. Elles sortaient nickel, ils avaient tous les papiers, la facture...société d'import-export xyz. La marchandise sortait avec une facture, elle circulait légalement, et le membre de la famille percevait un montant en fonction du type de marchandise importée. Le marché

était tenu par la famille. Et ceux qui essayaient de s’immiscer, c’étaient ceux-là qu’on attrapait... (Entretien, Tunis, septembre 2014)

Ainsi, chacun des clans de l’entourage présidentiel se voyait arroger un secteur commercial où ils avaient licence d’importer certaines denrées sans égards aux procédures ou droits douaniers. Certains proches du président se retrouvent dans la position d’acteurs dominants dans les réseaux du commerce parallèle. Il y a ici une similitude avec les privilèges accordés du côté des exportations, où le pouvoir réglementaire de la présidence se voyait déployé pour restreindre l’exportation de certains produits. Des dérogations ou des quotas pouvaient par la suite être octroyés de façon discrétionnaire aux proches du président. Dans le chapitre précédent, nous avons abordé le cas des exportations de ciment, où une poignée de sociétés de commerce international appartenant à la famille du président ou de ses conseillers accaparaient une part importante des quotas d’exportation. Des obstacles réglementaires similaires régissaient d’autres marchés, par exemple, celui des matériaux ferreux réutilisables, c’est-à-dire, la ferraille : celle-ci était soumise à un régime d’autorisation et à des frais de douane à l’export – une pratique pour le moins inusitée, les tarifs étant habituellement imposés aux importations, non aux exportations (Entretien, Tunis, septembre 2014). Ici, encore une fois, seuls les membres du cercle présidentiel se voyaient octroyer les autorisations nécessaires (et les exemptions de frais douaniers correspondantes) (Entretien, Tunis, septembre 2014). Les deux types de pratiques s’appuient sur un réseau de fonctionnaires qui pouvaient être subornés pour regarder de l’autre côté au moment opportun – quoique le fait que ces activités étaient sanctionnées par la présidence conférait une aura d’officialité à ces activités formellement illicites. Le commerce parallèle s’appuie aussi sur un réseau d’intermédiaires et de distributeurs – en Tunisie et à l’étranger – qui dispose des contacts nécessaires pour écouler la marchandise

(Entretien, Tunis, août 2014; Tunis, octobre 2014). Ainsi, sous le régime Ben Ali, on constate un brouillage des frontières entre les activités commerciales illicites de l'entourage du président et les charges officielles des agents de l'État. L'association étroite entre le régime et le commerce parallèle signifie que la corruption est sanctionnée ou même encouragée par le régime. Tel que le souligne Hibou : « la focalisation sur les « clans » permet d'occulter d'autres problèmes de corruption » qui sont largement diffusées et impliquent de plus larges sections de la société (2011b, 20; 2006a). Simultanément, les discours qui soulignent les origines sociales marginales de la « famille », ou ses aspects mafieux permettent une prise de distance additionnelle en faisant des figures centrales du régime Ben Ali des éléments sociaux « déviants ».

Section 3. Corruption dans la Tunisie postrévolutionnaire : l'imaginaire du commerce parallèle

Si le commerce parallèle trouve ses origines dans la politique de la « famille », sous le régime Ben Ali, il est largement perçu comme ayant augmenté de façon exponentielle après la révolution, entraînant du même coup une généralisation de la petite corruption (International Crisis Group 2017). Cependant, il ne faut pas pour autant conclure que la corruption et l'économie parallèle sont issues des mêmes configurations :

...la contrebande, la fraude, le banditisme, qui peuvent être trop rapidement rattachés à la racine d'une corruption institutionnalisée, donc étatique, véhiculent d'autres sens et posent les questions de l'historicité et de la transivité de la différence entre légal et illégal (Vallée 2006, 140).

Ainsi, si ces deux types de pratiques constituent des transgressions par rapport au droit, elles relèvent de logiques qui leur sont propres. De plus, tel que nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les pots-de-vin versés à la douane ou aux forces de l'ordre dans le contexte de l'économie parallèle ne constituent pas la seule forme de corruption en Tunisie

– ou même la plus importante. Ici, il faut toutefois considérer que les deux phénomènes sont étroitement associés dans l’imaginaire politique des acteurs de la lutte contre la corruption. Certains de mes interlocuteurs évaluent la taille de l’économie parallèle de la période postrévolutionnaire à environ 50% à 60% de l’économie tunisienne, quoique tous s’entendent sur la difficulté de quantifier le phénomène, et d’effectuer une comparaison avec son ampleur sous le régime Ben Ali⁶⁰. La défaillance de l’État, et en particulier la décomposition des forces de l’ordre, dans l’année suivant la révolution a véritablement entraîné une explosion du commerce transfrontalier, en particulier sur les frontières libyenne et algérienne (Meddeb 2015b; International Crisis Group 2013). Ce commerce touche divers types de produits, en particulier l’essence⁶¹, mais aussi des biens de consommation en provenance d’Asie, de l’alcool, du tabac et des matériaux de construction (Meddeb 2015b; International Crisis Group 2013). La prolongation du conflit libyen et le vide sécuritaire engendré immédiatement après la révolution tunisienne auraient aussi accru le trafic de produits illicites – armes à feu et cannabis, notamment – quoique l’ampleur du phénomène serait surévaluée (International Crisis Group 2013; Meddeb 2015b). Cependant, la détérioration de la situation sécuritaire entre 2013 et 2015 a entraîné un renforcement de la sécurité à la frontière qui aurait modéré cette tendance (Meddeb 2015b). De plus, la Banque Mondiale évalue que la contrebande ne compterait que pour 5% des importations vers la Tunisie – quoiqu’elle représente la majorité des échanges commerciaux avec ses voisins algériens et libyens (Ayadi et al. 2013). Cela dit, plusieurs participants s’entendent que la « vente à la sauvette », le commerce de détail « informel »,

⁶⁰ Entretien, Tunis, août 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, novembre 2014; Tunis, juin 2015.

⁶¹ 25 % de l’essence consommée en Tunisie proviendrait de l’Algérie (Meddeb 2015b; Ayadi et al. 2013).

serait devenu beaucoup plus visible qu’antérieurement (Entretien, Tunis, août 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, septembre 2014). Il faut noter ici que, pour mes interlocuteurs tunisois, ce commerce informel constitue leur seul point d’observation sur l’état de l’économie transfrontalière – un maillon observable de réseaux commerciaux relativement opaques et géographiquement diffus (Doron 2017). Un interlocuteur observe ainsi que les étals sur la rue Charles de Gaulle⁶², à Tunis, prolifèrent malgré les « campagnes de nettoyage » périodiques des autorités – indiquant une certaine connivence entre commerçants informels et forces de l’ordre locales (Entretien, Tunis, août 2014). D’autres soulignent la prolifération du commerce informel le long des autoroutes, qui s’étendrait maintenant jusqu’à la périphérie de Tunis, alors qu’auparavant ce type de trafic était restreint à certaines zones périphériques ou frontalières (Entretien, Tunis, septembre 2014; Tunis, novembre 2014). Il faut toutefois remarquer que la corruption liée au commerce parallèle est sans doute plus visible que les autres formes de « petite » corruption pour des gens qui ont le profil des intervenants qui évoquent le sujet. Au moment des entretiens, ceux-ci occupent tous de hautes positions au sein de l’administration, du gouvernement, ou du milieu universitaire⁶³. La position sociale et professionnelle les prémunit en grande partie des formes plus fréquentes de corruption quotidienne, notamment la sollicitation de pots-de-vin lors des contrôles policiers (Entretiens, Tunis, septembre 2014). Un de mes interlocuteurs souligne ainsi que puisque ses papiers l’identifient comme haut-fonctionnaire, non seulement les policiers ne sollicitent jamais de pots-de-vin, mais il peut facilement échapper à l’amende (Entretien, Tunis, septembre 2014). Selon celui-ci, cela

⁶² Une artère commerciale du centre-ville de Tunis.

⁶³ Si le couple corruption-contrebande est évoqué par les acteurs du milieu associatif, c’est avec beaucoup moins d’insistance.

s'expliquerait par une certaine « culture de l'État » qui fait que certaines personnes, du fait de leur situation professionnelle ou sociale (par exemple, hauts fonctionnaires, parlementaires, gens d'affaires), se trouvent implicitement exemptées de contrôle (Entretien, Tunis, septembre 2014). Cette situation n'est pas unique à la Tunisie, tel que le démontre une étude sur la Hongrie postcommuniste : d'abord, les personnes mieux situées socialement sont moins sollicitées par les agents de l'administration, la distance sociale jouant à leur avantage; et ensuite, les premiers se trouvent en meilleure position pour échapper aux pots-de-vin lorsqu'ils sont sollicités, car leur capital social « pèse » sur les petits fonctionnaires (Jancsics 2013). Cette dynamique joue sans doute dans les représentations de la corruption des intervenants cités ci-haut : le commerce informel demeure très visible, alors que leur position sociale leur dissimule d'autres formes de corruption quotidienne.

La visibilité ou l'incidence accrue du commerce parallèle s'expliquerait en partie par la fragmentation des réseaux commerciaux impliqués dans la contrebande⁶⁴. Ainsi, l'exil ou l'emprisonnement des membres de la « famille » Ben Ali auraient permis à leurs anciens collaborateurs dans le secteur informel de s'établir à leur propre compte⁶⁵. Le même registre de la « transgression sociale » déployé pour qualifier la « famille » est appliqué à leurs anciens collaborateurs. Si les membres de la « famille » étaient décrits comme des criminels et des parvenus, leurs successeurs dans le commerce parallèle sont décrits comme : des « valets », des « petits commis », des « petits chefs », des

⁶⁴ Entretien, Tunis, août 2014, Tunis, septembre 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, novembre 2014; Tunis, juin 2015; International Crisis Group 2017.

⁶⁵ Entretien, Tunis, août 2014, Tunis, septembre 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, novembre 2014; Tunis, juin 2015.

« lieutenants », ou encore comme membres d'une classe « mafieuse » (Entretien, Tunis, juin 2015; Tunis, septembre 2014; Tunis, novembre 2014).

Selon cette perspective, la multiplication du nombre d'opérateurs dans le milieu aurait entraîné une augmentation des activités commerciales illicites. Alors que, sous le régime Ben Ali, le contrôle de la « famille » sur ces activités permettait aux forces de l'ordre de sévir contre les opérations indépendantes (Entretien, Tunis, septembre 2014), l'affaiblissement de l'État, après la révolution, aurait supprimé cette contrainte (International Crisis Group 2017). Les activités du commerce parallèle seraient plus visibles parce que les connivences entre l'appareil étatique et les opérateurs associés à la « famille » permettaient de diminuer la visibilité de ces activités en la circonscrivant à des lieux déterminés (Entretien, Tunis, septembre 2014) – ce qui ne serait plus le cas dans la période actuelle. Ces connivences étant chose du passé, l'explosion du commerce parallèle aurait aussi entraîné une généralisation de la petite corruption (Entretien, Tunis, septembre 2014; Tunis, septembre 2014; International Crisis Group 2017). Ainsi, alors que sous le régime Ben Ali le sommet de la hiérarchie de l'appareil bureaucratique produisait la petite corruption en garantissant l'impunité des agents de l'État; sous le régime postrévolutionnaire ce serait des acteurs extérieurs – les contrebandiers ou les pontes de l'économie parallèle – qui s'avèrent responsables de la généralisation de la petite corruption.

Ensuite, la place centrale du commerce parallèle dans les représentations de la corruption a aussi des conséquences sur les stratégies de lutte contre la corruption. En fait, tel que nous l'avons relaté dans l'introduction à cette thèse, malgré l'importance de la corruption en tant que thème de la révolution de 2011, les efforts de lutte contre la

corruption dans la Tunisie postrévolutionnaire restent relativement modestes. Cependant, une campagne récente de lutte contre la corruption s'inscrit en rupture avec cette tendance, tout en révélant quelques aspects des représentations des liens entre corruption et contrebande que se font certains acteurs gouvernementaux. Le 23 mai 2017, quatre hommes d'affaires associés au commerce parallèle – Chafik Jarraya, Yassine Chennoufi, Nejib Ben Ismaïl, et Ridha Ayari – sont arrêtés en vertu de loi sur l'état d'urgence et accusés de « corruption » et « d'atteinte à la sûreté de l'État » (Boudali 2017; AFP 2017a). Cette seconde accusation est liée à leur supposée organisation du mouvement de contestation à El Kamour (AFP 2017a; Ghorbal 2017a; Gobe 2018a) ; et, du moins dans le cas de M. Jarraya, à leurs liens avec des groupes armés libyens (Ghorbal 2017c). Les arrestations de personnalités issues du commerce parallèle se poursuivront dans les mois qui suivent, aussi une quinzaine d'entre elles sont mises état d'arrêt, tout comme 21 agents de la douane au port de Radès (Belhadj 2017; Gobe 2018). Cette campagne anticorruption diffère des efforts précédents en ce qu'elle n'est pas l'initiative des organismes de lutte contre la corruption ou de l'appareil judiciaire, mais bien du premier ministère (Bahloul 2017). Ces événements firent l'objet de divers types d'analyse dans la presse, certains y voyant un « règlement de comptes » entre élites (Cherif 2017); ou encore, un prélude à un « raidissement autoritaire », dans un contexte de contestations sociales résurgentes (Khiari 2017). D'autres souligneraient plutôt que cette campagne se déroule dans un contexte où les élites économiques « traditionnelles » du Sahel tentent de marginaliser les nouveaux acteurs économiques associés à l'économie parallèle (International Crisis Group 2017). Ici, cependant, plutôt que d'analyser les implications politiques de cette campagne, nous en aborderons les aspects discursifs. Ainsi, la journée suivant ces arrestations, Youssef

Chahed, le premier ministre⁶⁶, qualifie cette opération de « guerre contre la corruption » (*HuffPost Maghreb* 2017a). Quelques jours après, dans un discours devant l'ARP, il exhorte les députés à continuer de soutenir : « la lutte contre la corruption, la contrebande, et le commerce parallèle », ajoutant que « nul ne peut nier l'étroite liaison entre la corruption, la contrebande, et le financement du terrorisme » (Hlaoui 2017a). En ce qui concerne la couverture médiatique, on qualifie les personnalités arrêtées alternativement de « barons de la contrebande » et de « barons de la corruption » (ex. *Réalités* 2017; *HuffPost Maghreb* 2017b). L'association étroite entre contrebande et corruption dans les discours publics permet d'extérioriser la corruption : elle serait le produit d'éléments criminels, non de l'État ou de la société tunisienne. En fait, faire des « barons de la contrebande » une source centrale de la corruption sert la même fonction que les discours qui blâment la « famille » pour la corruption du régime Ben Ali : cela permet à d'autres acteurs politiques et groupes sociaux de se distancer de ces pratiques illicites (Hibou 2011b). De plus, l'association de ces personnalités dans les affaires les plus douteuses de la « famille », sous le régime Ben Ali, permet une prise de distance supplémentaire, impliquant que le problème de la corruption peut être réduit à l'éradication des derniers éléments indésirables associés à la « famille ». Heurtaux souligne d'ailleurs – dans le cas de la Pologne postcommuniste – qu'attribuer les causes de la corruption aux élites du régime antérieur permet d'éviter de remettre en question les dynamiques politiques et économiques de la période contemporaine (Heurtaux 2009). Le même registre employé pour décrire la « famille » Ben Ali est mobilisé pour décrire les contrebandiers : ces derniers, tout comme la « famille », sont des éléments mafieux qui ont atteint le succès

⁶⁶ Chahed est nommé premier ministre par le président Essebsi en août 2016 (Gobe 2017) et demeurera en fonction au moins jusqu'aux élections présidentielles et législatives prévues à l'automne 2019.

économique par des moyens illégitimes. Il y a ici des parallèles avec la « campagne d'assainissement » marocaine : celle-ci voit le *makhzen* mobiliser l'appareil judiciaire pour « dire » quels acteurs peuvent légitimement profiter de l'ouverture économique (Catusse 1998; Denoeux 1998; Hibou et Tozy 2000). De son côté, la « campagne » tunisienne voit plutôt l'exécutif déployer l'appareil judiciaire pour définir le champ de la participation politique légitime en excluant symboliquement et légalement les acteurs de l'économie informelle. L'entrée en politique des « barons de la corruption » – Chafik Jarraya était un important donateur du parti Nidaa Tounes (Kchouk 2017a; Gobe 2018a) – se voit ainsi dénoncée. Tout comme dans le cas marocain, le gouvernement renforce sa légitimité en s'attaquant à des éléments de la société qui sont impopulaires auprès du public – et par la même occasion, évite une remise en question du « système » (Denoeux 1998). Ainsi, en tenant des éléments criminels responsables de la corruption, on exonère les fonctionnaires et les acteurs politiques. Le premier ministre Chahed, dans la journée suivant les premières arrestations, souligne ce point lorsqu'il déclare à la presse que : « Dans la guerre contre la corruption, il n'y a pas de nombreux choix. *C'est soit la corruption, soit l'État; soit la corruption, soit la Tunisie.* » (*HuffPost Maghreb* 2017a; c'est l'auteur qui souligne). Cette remarque pourrait être interprétée comme une affirmation des normes « officielles » de l'État de droit souvent associées aux discours de lutte contre la corruption (Briquet 2014; El Mesbahi 2013). Mais elle fait aussi appel à un discours qui porte l'attention sur les liens entre le commerce parallèle et la corruption, et permet au gouvernement postrévolutionnaire d'en rejeter la responsabilité sur l'héritage du régime Ben Ali et sur des acteurs criminels non étatiques.

Section 4. Limites de la lutte contre la corruption et représentations de l'ordre politique postrévolutionnaire

La section précédente a souligné la relative faiblesse des mesures de lutte contre la corruption dans les années suivant la révolution de 2011. La plupart de mes interlocuteurs partagent cette opinion – quoique les intervenants situés dans les agences officielles de lutte contre la corruption considèrent cela comme une phase transitoire vers une politique anticorruption plus robuste – mais proposent différents types d'explications. Celles-ci révèlent certaines représentations associées à la nature de l'ordre politique postrévolutionnaire. Il faut aussi souligner que ces représentations ne sont pas nécessairement mutuellement exclusives, et que certains intervenants proposent plusieurs types d'explications. Cela s'explique en partie par l'incertitude de la période postrévolutionnaire, la plupart des acteurs – à l'exception d'une petite coterie proche du pouvoir (Kchouk 2017a) – éprouvant de la difficulté à donner sens à la période contemporaine car : «...l'information est très partielle, distordue par les conflits et les manœuvres; la réalité demeure opaque, de nombreuses décisions sont prises dans l'ombre » ainsi « aussi bien les acteurs que les journalistes ou les chercheurs avancent dans le brouillard. » (Khiari 2012, 101). Il n'est donc pas surprenant que des intervenants s'expliquent la situation de la lutte contre la corruption à travers différents types de représentations de l'ordre politique actuel. Ici, j'emploierai le modèle des transformations de régimes proposé par Bunce pour structurer mon analyse : si celles-ci sont caractérisées en partie par une « rupture radicale » avec l'ordre antérieur, elles sont aussi façonnées par ce « passé autoritaire » (2000, 639). Dans la Tunisie contemporaine, les institutions démocratiques émergentes font face aux continuités des pratiques et des intérêts de l'ancien régime.

4.1. Limites de la lutte contre la corruption : fragilités des institutions émergentes et opposition au cadre d'intégrité publique

Une première série de représentations explique les limites de la lutte contre la corruption par différents aspects du contexte politique de la transition. Ainsi, le gouvernement de transition ne disposerait pas de la légitimité nécessaire pour mettre en place des réformes majeures du cadre d'intégrité publique :

... Comme la constitution a été adoptée uniquement en fin janvier [n.d.a. 2014] et que l'ANC n'a pas vocation à préparer ou à adopter des textes plus spécifiques, j'espère qu'avec les institutions issues de la...des prochaines élections on pourra faire un travail plus en profondeur et plus ciblé sur la lutte contre la corruption [Q. Mais ça prend...dans le fond, le résultat des élections va déterminer la forme de la lutte contre la corruption?] Absolument, et je pense que c'est légitime parce qu'il faut qu'il y ait la mise en place d'institutions pérennes, parce que même le gouvernement, n'est qu'un gouvernement de transition...donc il faut des institutions pérennes pour adresser toutes ces problématiques-là, et il faut que la société se prononce sur ces institutions-là... (Entretien, Tunis, septembre 2014).

Le problème serait donc que la longue période de transition retarde l'établissement d'institutions de contrôle pérennes. Différents intervenants expliquent d'ailleurs les budgets plutôt symboliques de la CNICM, puis de l'INLUCC, par la lenteur du processus de transition (Entretien, Tunis, août 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, janvier 2015). On effectue les mêmes observations par rapport aux retards ou aux lacunes des projets de loi visant à protéger les lanceurs d'alerte, garantir l'accès à l'information ou encore augmenter la transparence dans le secteur des hydrocarbures⁶⁷ (Entretien, Tunis, août 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, novembre 2014). Les attentes de certains de ces acteurs sont

⁶⁷ La Tunisie dispose d'un secteur pétrolier et gazier (production de 45 700 barils par jour en 2016 pour le pétrole), mais demeure tout de même un importateur net d'énergie (Galtier 2017). Plusieurs organismes de contrôle, dont la CNICM et la Cour des comptes, ont relevé des irrégularités dans la gestion du secteur des hydrocarbures (Association tunisienne des contrôleurs publics 2019; Mestiri 2017). Pendant la période de l'enquête de terrain, un mouvement a lancé le slogan « *winou el pétrole?* » (où est le pétrole?) pour dénoncer la corruption et le manque de transparence dans le secteur pétrolier (Gharbi 2015).

que l'adoption de la constitution permettra d'affermir les institutions démocratiques – incluant le renforcement d'institutions de surveillance et de contrôle qui veillent à assurer l'imputabilité des acteurs politiques (Entretien, Tunis, août 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, janvier 2015). Ainsi, un intervenant soutient que l'accélération du rythme des réformes politiques vers un « système démocratique » altérera inévitablement « l'équilibre des pouvoirs », ce qui érodera le « système de corruption » (Entretien, Tunis, janvier 2015). Les acteurs se représentent donc un certain « cercle vertueux » : l'institutionnalisation de la démocratie permettra par la même occasion d'éradiquer la corruption. Cependant, malgré leur perspective d'avenir plutôt optimiste, plusieurs acteurs du secteur gouvernemental reconnaissent que l'absence d'institutions anticorruption robustes encourage la corruption en créant un climat d'impunité (Entretien, Tunis, septembre 2014; Tunis, janvier 2015). Les acteurs de la société civile démontrent des réserves plus marquées par rapport au processus de transition. L'INLUCC est perçue comme étant une institution impuissante, qui ne contribue pas véritablement à la lutte contre la corruption; alors que le gouvernement ne semble pas véritablement investi dans la question – par exemple, remplaçant le Secrétariat d'État à la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption par un Secrétariat d'État à la bonne gouvernance (Entretien, Tunis, août 2014). De plus, les consultations publiques sur les enjeux de transparence et de corruption semblent n'être que *pro forma* aux yeux des acteurs, les politiciens et fonctionnaires ne souhaitant pas véritablement consulter les acteurs de la société civile (Entretien, Tunis, novembre 2014). Le processus de réforme du gouvernement traîne en longueur, recyclant des mesures qui avaient déjà été adoptées et évitant d'aborder les enjeux les plus délicats – comme la transparence dans le secteur des hydrocarbures (Entretien, Tunis, novembre 2014). Donc,

à la fois les acteurs de la société civile et les acteurs gouvernementaux reconnaissent que la période de transition prolongée limite l'institutionnalisation des mesures de lutte contre la corruption; et que cette situation crée une certaine impunité qui permet une expansion du phénomène.

Simultanément, les efforts de lutte contre la corruption furent immédiatement confrontés à une opposition très organisée. Ainsi, dès le début des travaux de la CNICM, celle-ci fit face à une résistance provenant de plusieurs secteurs. Les membres de la commission furent la cible de virulentes attaques dans les médias (Entretien, Tunis, août 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, janvier 2015). On attaque entre autres l'intégrité du président de la commission, Abdelfattah Amor⁶⁸, qui se trouve accusé d'avoir contribué à légitimer le régime précédent à travers sa participation aux institutions onusiennes des droits de l'homme (Ben Aicha 2011); ou encore de mener une « justice-spectacle », par exemple, lorsqu'il invita les caméras lors de la perquisition du Palais présidentiel (Soudani 2011). De plus, la fin du contrôle de la presse par le régime se trouve exploitée par certains gens d'affaires, qui entrent dans le secteur médiatique dans le but d'obtenir une couverture favorable à leurs intérêts et pour attaquer leurs adversaires (Entretien, Tunis, octobre 2014). Par exemple, l'homme d'affaires Slim Riahi, fondateur de l'Union patriotique libre (UPL) et candidat à la présidentielle de 2014, se porte acquéreur en 2013 de la chaîne télévisée *Ettounsiya* (Ben Hamadi 2013). De son côté, l'homme d'affaires Hechmi Hamdi, propriétaire de la chaîne satellitaire basée à Londres *Al-Mustaquilla*, l'instrumentalise pour promouvoir sa candidature à la présidentielle de 2014, ainsi que celle de son parti politique,

⁶⁸ Doyen de la faculté des sciences juridiques de l'Université de Tunis de 1987 à 1993, puis professeur émérite. Il est impliqué dans diverses agences onusiennes concernant les droits de l'homme entre 1993 et 2008 et est membre du comité des droits de l'homme de l'ONU de 2008 jusqu'à son décès en 2012 (*Leaders* 2013; Haut-commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme 2014).

Tayyar al mahabba (Haddaoui 2014); alors que l'ancien patron de la chaîne Nessma TV, Nabil Karaoui – engagé pour un temps auprès du parti Nidaa Tounes – semble être derrière une campagne de salissage à l'encontre du président de l'ONG I Watch, qui l'avait accusé de diverses malversations financières (Dahmani 2016). L'opposition à la Commission n'est pas seulement un phénomène médiatique, mais provient de plusieurs secteurs:

...puisque la justice elle-même a mal vu la création de la commission, qui voyait dans cette commission un concurrent, usurpateur du pouvoir judiciaire, à la limite; et la justice elle-même était corrompue, donc elle n'avait pas intérêt à ce qu'il y ait une lutte réelle contre la corruption. À cela s'ajoute toute la classe politique, qui n'était pas favorable à l'intégrité dès le premier jour : le financement des partis politiques avait besoin d'un certain flou qui permettait d'avoir des sources de financement peu transparentes. À cela s'ajoute l'administration, la bureaucratie qui était menacée puisque l'administration publique était l'institution la plus exposée, du fait que les marchés publics constituaient l'essentiel des sources de financement illicite de l'ancien pouvoir. Donc l'administration publique, qui était chargée de protéger les deniers publics, se trouve elle-même accusée de corruption, donc elle n'était pas là pour faciliter la tâche de la lutte contre la corruption (Entretien, Tunis, août 2014).

Ainsi, la corruption endémique encouragée par le régime Ben Ali constitue en elle-même un obstacle à la lutte contre la corruption, car elle implique tous les secteurs de l'État et de la société – les milieux d'affaires, la justice et la bureaucratie. Tel que le souligne Bunce, une révolution n'implique pas nécessairement qu'une rupture radicale avec l'ordre antérieur : le « passé autoritaire » exerce une influence sur la structure du régime postrévolutionnaire (2000). Dans le cas tunisien, on observe une certaine continuité : « des personnels et modes de fonctionnement » aux échelons inférieurs « de la bureaucratie, de la police et de la justice » (Kienle 2012, 106). La bureaucratie était complètement innervée par le RCD sous le régime Ben Ali, et était partie prenante aux diverses pratiques de clientélisme et de corruption du régime (Hibou 2011b). Simultanément, les réseaux de redistribution clientéliste associés au RCD n'ont pas disparu, mais font plutôt l'objet d'une intense compétition entre les acteurs politiques émergents, qui cherchent à se les approprier (International Crisis Group 2019). Il n'est donc pas étonnant que les activités de la

Commission aient rencontré une certaine résistance. Si la Commission reçoit plus de 10 000 plaintes du public et transmet 320 dossiers de corruption à la justice, ceux-ci ne débouchent pas sur des procédures judiciaires (Andrieu 2016; Dubessy 2011). On pourrait y voir une forme d'obstruction de la part du parquet, mais certains intervenants soulignent plutôt que le peu de moyens de la Commission, ainsi que la période extrêmement courte des travaux de la Commission (de février 2011 à novembre 2011), n'aurait tout simplement pas permis à cette dernière de produire des dossiers justiciables (Entretien, Tunis, septembre 2014). À ces difficultés, il faut ajouter que l'instabilité du moment révolutionnaire a permis aux personnes impliquées dans des affaires de corruption de détruire les documents incriminants en toute impunité, ce qui complique d'éventuelles procédures judiciaires (Entretien, Tunis, août 2014; Tunis, septembre 2014).

Un autre intervenant souligne plutôt que les limites des efforts de lutte contre la corruption seraient le résultat de décisions délibérées du gouvernement, inquiet que l'aspect tentaculaire de la corruption sous Ben Ali ne compromette trop de secteurs, tant au niveau de l'économie que de l'administration :

... le gouvernement savait que c'est vraiment un dossier très compliqué, que si on prend une décision, ça aura des répercussions sur plusieurs domaines, ça aura plusieurs effets, attendus et inattendus, donc on ne peut pas y toucher sans être prêt à 100% à contourner tous les problèmes qui [...] Bien sûr, je ne vais pas vous cacher que peut-être...comme je n'ai pas l'information, que je n'ai pas vu, je ne peux pas confirmer à 100%, mais il y a peut-être des sacrifices qui ont été faits par le gouvernement parce qu'ils ont fait un certain règlement avec les...on parle toujours d'hommes d'affaires corrompus...on oublie les responsables administratifs corrompus, on oublie les agents corrompus, du bas de l'échelle jusqu'au haut. Et le gouvernement, à mon avis...c'est-à-dire la volonté politique...savent très bien que ce ne sont pas des dossiers faciles, que ce ne sont pas des dossiers limités dans le temps... (Entretien, Tunis, septembre 2014).

Donc, le gouvernement aurait fait le « sacrifice » de ne pas poursuivre certains acteurs clés dans le but de préserver le potentiel de croissance économique dans différents secteurs de

l'économie. Un autre de mes interlocuteurs nuance cette position en soulignant que la lutte contre la corruption se trouve aussi au centre d'un équilibre politique particulier à la période de transition. Un pacte tacite entre Ennahdha et les anciens acteurs du RCD – sous la forme du parti Nidaa Tounes – préviendrait les premiers d'utiliser les dossiers de corruption comme arme politique; alors que les seconds renonceraient de la même façon à réactiver la répression contre les islamistes sous le prétexte de la lutte au terrorisme (Entretien, Tunis, novembre 2014). Cette interprétation se rapproche des observateurs qui analysent la politique tunisienne postrévolutionnaire comme étant centrée sur des « compromis pourris » (Marzouki 2016), la « compétition négociée » (Boubekeur 2016), ou le « consensus » (Kchouk 2017a). Ces compromis s'échafaudent au fil des événements de la transition, les rapports de pouvoir évoluant à la faveur de différents acteurs, sans véritablement laisser l'un d'entre eux en position hégémonique (Boubekeur 2016). Selon cette perspective, les anciennes élites issues du RCD et les nouvelles élites associées au parti Ennahdha ont négocié leur « inclusion mutuelle » dans le nouvel ordre politique, au prix du sacrifice de certains pans de leurs programmes (Boubekeur 2016; Kchouk 2017a; Ben Salem 2016; Lefèvre 2015; International Crisis Group 2017). Par exemple, la direction d'Ennahdha refuse d'adopter des politiques de lustration⁶⁹ à l'encontre des anciens cadres du RCD, notamment en les excluant de la politique électorale (Boubekeur 2016; Kchouk 2017a; Gobe 2016b) : à l'approche des élections de 2014, la majorité de la députation d'Ennahdha refuse d'adopter une disposition du code électoral qui aurait exclu les anciens

⁶⁹ En 2011, la Loi électorale avait interdit de candidature à l'ANC: « Toute personne ayant assumé une responsabilité au sein du gouvernement durant l'ère du président déchu à l'exception de ceux qui n'ont pas appartenu au RCD; toute personne ayant assumé une responsabilité au sein du RCD à l'ère du président déchu; toute personne ayant appelé le président déchu à être candidat pour un nouveau mandat en 2014 » (Gobe et Chouikha 2015, 264).

responsables du RCD de la vie politique (Gobe et Chouikha 2015; Gobe 2016b). Similairement, la direction d'Ennahdha adopte une position équivoque face à la loi de réconciliation administrative et financière, introduite en 2015, visant à soustraire les crimes économiques au processus de justice transitionnelle (Marzouki 2016; Ben Salem 2016). En contrepartie, les forces issues de l'ancien régime, à travers le parti Nidaa Tounes, offrent des garanties que les politiques de répression contre les islamistes sont chose du passé – les politiques répressives adoptées par le gouvernement égyptien à la suite du renversement du président Morsi ayant provoqué des inquiétudes au sein d'Ennahdha (Marzouki 2016; Kchouk 2017a; Boubekour 2016; Gobe 2016b; Camau 2016). Ainsi, la lutte contre la corruption constituerait un obstacle potentiel aux compromis qui caractérisent le « consensus » des forces politiques, car elle remettrait en question l'inclusion de certains gens d'affaires, hauts fonctionnaires et hommes politiques dans le régime postrévolutionnaire.

4.2. Persistance de l'ordre économique : élites d'affaires, jeu électoral et financement des partis politiques

Une de mes préoccupations dans le cadre de cette enquête était de cerner comment les élites d'affaires proches du régime Ben Ali (voir Camau et Geisser 2003; Cassarino 2004; Hibou 2008) s'accommodaient de l'ordre politique émergent. Le guide d'entretien comportait donc un point de discussion portant spécifiquement sur le « repositionnement des élites économiques dans la période postrévolutionnaire »⁷⁰ et ses impacts sur les mesures de lutte contre la corruption. Il faut toutefois mentionner que la plupart de mes interlocuteurs ne possédaient pas une image très claire du rôle des élites économiques dans la période de

⁷⁰ Voir Annexe E.

transition. Cela peut en partie être attribué à la conjoncture du moment des entrevues, la majorité d'entre elles ayant été conduite dans la période précédant, ou peu après, les élections de 2014. Ainsi, plusieurs intervenants soulignent que cette période était caractérisée par une certaine incertitude quant à la nature de l'ordre institutionnel de façon générale, et à celle des institutions anticorruptions en particulier (Entretien, Tunis, septembre 2014). Un de mes interlocuteurs souligne qu'il peut être difficile de déterminer ce qui se produira avec les « dossiers économiques » liés aux malversations de l'ancien régime, car cela dépendra en grande partie des orientations du prochain gouvernement par rapport à la lutte contre la corruption (Entretien, Tunis, septembre 2014). Cela étant dit, il est tout de même possible d'identifier différents types de représentations sur le positionnement des élites économiques au cours de la période postrévolutionnaire – représentations qui se trouvent étroitement liées à celles de la corruption et du régime politique de la Tunisie contemporaine.

Tel que nous l'avons démontré dans le chapitre précédent, le « capitalisme des copains » s'appuyait sur le détournement du pouvoir réglementaire au bénéfice d'un petit cercle proche de la présidence. Or, la plupart des règlements adoptés sous la présidence de Ben Ali sont toujours en vigueur actuellement (Rijkers, Freund, et Nucifora 2014; Kchouk 2017a; International Crisis Group 2017), un fait que n'ignorent pas les acteurs de la lutte contre la corruption:

... le système juridique qui a été mis en place est toujours là. Il n'y a pas eu de modifications, ces barrières d'accès à beaucoup d'activités sont toujours là. Il y a certainement de la résistance aussi, ces intérêts anciens n'ont pas été totalement démolis. Il y a des intérêts qui se créent, certainement. Donc les conditions ne sont pas encore mises au point pour un changement rapide. Ça peut demander du temps, d'autant plus qu'il n'y a pas eu ce qu'on peut appeler la politique de rupture. Il y a encore de la connivence, parce qu'il n'y a pas eu de changements brutaux... (Entretien, Tunis, août 2014)

Ainsi, la relative continuité des acteurs économiques – seules les personnes liées au président par des liens familiaux ayant été inquiétées par la justice – créerait une certaine résistance au changement des politiques économiques. Cette continuité se reflète aussi dans les politiques économiques et sociales du régime postrévolutionnaire, qui reproduisent les mêmes modes de gouvernance que sous le régime précédent (Meddeb 2015a; Allal 2016b; Ruiz de Elvira, Schwarz, et Weipert-Fenner 2018b). Tel que le souligne Bunce, le poids du « passé autoritaire » façonne les régimes postrévolutionnaires à différents degrés selon les modalités de la transition (Bunce 2000, 639). Le guide d'entretien chercha donc à révéler les perspectives des acteurs de la lutte contre la corruption sur cette continuité au niveau des élites économiques. À cet égard, le livre de Kchouk, basé sur des entretiens avec les grandes élites – politiques et économiques – propose une analyse des différentes stratégies adoptées par les acteurs économiques au cours de la période de transition qui peut être pertinente ici (2017a). Kchouk effectue une distinction entre les « stratégies économiques » et « l'entrisme politique » (Kchouk 2017a), aussi l'emploierons-nous pour structurer les sections suivantes. Toutefois, ce projet de recherche se préoccupe du rôle des élites non pour lui-même, mais dans la mesure où il jette de la lumière sur le contexte institutionnel postrévolutionnaire. Ainsi, cette structure consiste surtout en un point d'entrée pour aborder les représentations de l'ordre politique de la Tunisie contemporaine qu'entretiennent les acteurs de la haute bureaucratie et de la société civile.

4.2.1. Stratégies économiques des élites et reproduction du « capitalisme des copains »

Les mois qui suivent la fuite de Ben Ali sont caractérisés par une période d'incertitude et de relative insécurité, certains intervenants allant jusqu'à décrire une situation de retrait ou

d'effondrement de l'État (Entretien, Tunis, août 2014; Tunis, août 2014). D'un côté, on observe un retrait des forces de sécurité du territoire (Kchouk 2017a; Meddeb 2015b). De l'autre, après le décret-loi 2011-13 du 14 mars 2011 (qui confisquait les avoirs de 114 personnes dans l'entourage immédiat du président Ben Ali), il n'était pas clair si des mesures allaient aussi être prises contre d'autres personnalités proches du régime. Dans les mois suivant la fuite du président, les confiscations et les poursuites judiciaires sont perçues comme soit relevant de l'arbitraire, soit du « règlement de comptes » par la classe d'affaires (Kchouk 2017a). Dans ce contexte, certains hommes d'affaires préférèrent aller au-devant des événements en proposant aux autorités d'indemniser l'État pour compenser les avantages indus dont ils auraient bénéficié sous l'ancien régime (Entretien, Tunis, septembre 2014). Un de mes interlocuteurs souligne que :

... la première année, tous les hommes d'affaires impliqués cherchaient... reconnaissaient que dans leur fortune, il y a x montants qui a été le fruit de relations avec le régime...et proposaient de le payer...d'ailleurs, j'en connais deux ou trois qui ont payé...beaucoup d'argent...et maintenant ils regrettent... (Entretien, Tunis, septembre 2014).

Ainsi, cette stratégie visant à éviter d'éventuelles poursuites judiciaires s'est avérée improductive, car les différents gouvernements postrévolutionnaires n'ont jamais adopté de véritables politiques de rupture avec le régime antérieur (Entretien, Tunis, août 2014; Kchouk 2017a). En fait, très peu de gens d'affaires sont inquiétés par la justice, et la majorité de ceux qui font l'objet de jugements défavorables parvient à récupérer leurs actifs, en tout ou en partie (Kchouk 2017a). Cela s'explique entre autres par les stratégies adoptées par les gens d'affaires pour « se replacer dans le nouveau système politico-économique » (Kchouk 2017a, 249); mais aussi par les préoccupations et les intérêts de la classe politique postrévolutionnaire. Ainsi, Kchouk souligne que l'incertitude dans la première année suivant la révolution a entraîné les gens d'affaires à « adopter...des

stratégies attentistes », en ralentissant leurs investissements ou en mettant leurs actifs à l’abri (Kchouk 2017a, 251). Cette posture contribua à ralentir l’économie, ce qui permit aux hommes d’affaires de se présenter aux autorités comme des partenaires potentiels pour régler les revendications sociales soulevées par la révolution (Kchouk 2017a). Les préoccupations économiques occupaient une place centrale dans les délibérations internes d’un comité de l’ANC portant sur les « dossiers économiques » liés aux malversations du régime Ben Ali :

Parce que le fait d’interpréter le texte sur les confiscations ainsi, ça va engager beaucoup d’autres personnes et on aura pas mal de crises économiques suite à l’élargissement de la liste des personnes à être confisquées... Là c’est une volonté politique claire et nette de ne pas perturber l’économie...il y a eu une série de propositions très sérieuses qui ont été faites pour essayer de faire des consentements avec les hommes d’affaires qui ont été auparavant...qui avaient des relations d’affaires avec la famille [n.d.a. de Ben Ali] et qui ont reçu des biens de façon peut-être illégitime, de participer à l’effort de reconstruction de l’économie, de payer des amendes sans être obligés d’encourir de prison...mais ça n’a pas abouti, parce qu’on ne peut pas passer directement et qu’on a voulu que le dossier passe par la justice transitionnelle, ce qui n’était pas l’avis des partis des députés à la commission. Parce qu’ils pensaient – et j’étais de cet avis – que le dossier économique devrait être traité à part du dossier de droit et que la justice transitionnelle ne devrait s’occuper que des abus des droits de l’homme dans le passé (Entretien, Tunis, septembre 2014).

Un autre intervenant propose une version différente – qui rejoint celle proposée par Kchouk – suggérant que les élites économiques ont émis des menaces tacites de « cessation des activités », ce qui aurait potentiellement aggravé la question de l’emploi au pays (Entretien, Tunis, novembre 2014). Une autre perspective est que la période d’incertitude initiale de la première année postrévolutionnaire aurait créé un rapport de force en faveur des acteurs politiques émergents. Les hommes d’affaires, craignant des représailles à cause de leur rôle dans le régime antérieur, auraient contribué aux caisses noires des nouveaux partis politiques pour « avoir la paix » (Entretiens, Tunis, septembre 2014). Le financement des partis politiques par les gens d’affaires pourrait donc être perçu à la fois comme un calcul intéressé de leur part et une forme d’extorsion. Il y a donc deux façons d’appréhender la

situation : une perspective analyse la situation comme un rapport de force; une autre souligne plutôt que les revendications économiques soulevées par la révolution auraient incité la classe politique émergente à faire des concessions au secteur privé. Cette dernière attitude n'est pas étonnante, si on considère que les nouvelles élites dirigeantes n'ont pas rompu avec le modèle économique néolibéral si étroitement épousé par le régime précédent (Hmed 2016). En fait, il semble y avoir un consensus au sujet des politiques économiques qui traverse le spectre politique tunisien – n'épargnant que l'extrême gauche, qui, du reste, se trouve marginalisée au sein de l'ARP (Dakhli 2016). Selon la première perspective, on peut concevoir un rapport de force changeant, d'abord en faveur des hommes politiques, puis – alors que la nature « consensuelle » du régime postrévolutionnaire devient plus évidente – de la classe d'affaires. Ce rapport de force est aussi à géométrie variable selon les configurations locales : par exemple, lors de l'élection de 2011 pour l'ANC, dans la circonscription de Zaghouan, Ennahdha parvint à solliciter des fonds de gens d'affaires locaux sans avoir à offrir de contrepartie; alors que dans la même circonscription, le PDP dû leur permettre de choisir la tête de liste du parti pour obtenir ce même type de financement (Gana et van Hamme 2016a). À tous égards, le gouvernement aurait conclu des ententes informelles avec les intérêts d'affaires pour accorder des assurances qu'aucune mesure punitive ne serait prise à leur encontre (Entretien, Tunis, septembre 2014). On pourrait voir une tentative de formaliser cette entente dans le projet de loi sur la réconciliation économique et financière proposée par le président Essebsi – se disant désireux de « tourner la page » sur les affaires économiques de l'ancien régime – en mars 2015 (Soudani 2015). Ce projet visait essentiellement à contourner la justice

transitionnelle⁷¹, en permettant de « réhabiliter » les fonctionnaires et hommes d'affaires qui auraient bénéficié financièrement sous l'ancien régime, notamment de la corruption; ou qui auraient commis des actes corrompus sans en tirer de bénéfices personnels⁷² (Hmed 2016; Dakhli 2016). Ces individus devraient par la suite compenser l'État financièrement pour ces sommes mal acquises (Soudani 2015). Ainsi, les personnes qui présenteraient une demande de réconciliation se verraient accorder l'amnistie en échange de la restitution de la valeur des biens mal acquis, plus 5% par année écoulée depuis l'infraction (Gobe 2016a). D'abord, le projet de loi aurait pour effet de soustraire les questions économiques à la justice transitionnelle et de les soumettre à un processus contrôlé directement par le gouvernement (Ben Salem 2016; Marzouki 2016; Gobe 2016a). À cet égard, il partage un point commun avec la récente campagne contre les « barons de la corruption », entreprise à l'initiative du premier ministre en marginalisant l'INLUCC. Ces cas reflètent la position de la présidence et d'un segment important de l'ARP selon laquelle l'indépendance des instances constitutionnelles remet en question la légitimité démocratique des élus (Gobe 2018b). Plus précisément, l'autonomie accordée aux instances constitutionnelles, et particulièrement l'IVD, « verrouillerait » la situation politique et économique, en retirant

⁷¹ La justice transitionnelle en Tunisie est sous la juridiction de l'Instance vérité et dignité (IVD), créée par la loi organique 2013-53 du 24 décembre 2013. L'instance est « indépendante » et est dotée de « l'autonomie financière et administrative » (art.16). Les membres de l'IVD sont nommés par l'ANC pour la durée des travaux et ne peuvent être révoqués par la législature (art.18; 19, et 37). De plus, elle dispose de larges prérogatives, dont la convocation de témoins et la réquisition de documents (art.40). La loi établit sa juridiction non seulement sur les cas de violation des droits de l'homme, mais aussi sur « la corruption financière » et « le détournement des deniers publics », qui peuvent être traités par une Commission d'Arbitrage et de conciliation au sein de l'IVD (art. 45). Les décisions de cette commission sont « considérée [s] comme étant définitive [s], et non susceptible [s] de recours ou d'annulation, ou de recours pour excès de pouvoir » (art.46) (République de Tunisie 2013).

⁷² Ce projet de loi fut modifié pour devenir la Loi sur la réconciliation dans le domaine administratif. Son application se limite dorénavant aux fonctionnaires qui auraient détourné des fonds publics sans en bénéficier directement (AFP 2017b). Un effet de cette loi est de soustraire à la juridiction de l'IVD les cas de corruption du régime Ben Ali impliquant des fonctionnaires (Gobe 2018b). Le projet de loi est adopté par l'ARP le 13 septembre 2017 (Webdo 2017).

aux élus l'autorité nécessaire pour statuer sur l'inclusion (et la ré-inclusion) dans le régime postrévolutionnaire. Ensuite, paradoxalement, le gouvernement semble entendre que pour « tourner la page », ou « aller de l'avant », il s'avère nécessaire de retourner au même modèle de développement économique que sous le régime Ben Ali (Dakhli 2016). Ici, la loi sur la réconciliation s'inscrit très bien dans la perspective selon laquelle les politiques de rupture avec l'ordre économique antérieur seraient responsables du présent malaise économique : « que la révolution est en elle-même la cause d'une régression économique » (Dakhli 2016, 9). La solution est donc de retourner au *statu quo ante* – du moins économiquement – et de minorer les revendications sociales qui se trouvaient à l'origine des mobilisations populaires de 2010-2011 (Dakhli 2016; Allal 2016b). Donc, on peut constater que les acteurs de la lutte contre la corruption font le constat que les stratégies « économiques » (Kchouk 2017a) adoptées par les intérêts d'affaires contribuent à reproduire l'ordre économique du régime antérieur.

4.2.2. « Entrisme » politique et le rôle de l'argent en politique

À ces stratégies économiques s'ajoutent des stratégies « d'entrisme » politique, alors que les grandes dynasties d'affaires s'impliquent auprès de différents partis politiques – soit par adhésion formelle ou du point de vue financier (Kchouk 2017a). Cette implication n'est pas idéologique, et certains hommes d'affaires contribuent aux caisses de plusieurs partis, histoire de se prémunir contre les aléas du jeu électoral (Kchouk 2017a). Ce financement des partis politiques permet aux élites économiques du Sahel de s'assurer d'étendre leurs réseaux d'influence et de pérenniser un cadre réglementaire complaisant qui les protège de la concurrence, domestique comme étrangère (International Crisis Group 2017). En 2011,

la plupart des partis – à l’exception d’Ennahdha – étant des créations relativement récentes, ne disposent pas des réseaux de militants et de la présence sur le territoire nécessaire pour mener une campagne électorale (Entretien, Tunis, septembre 2014; Tunis, septembre 2014). Des études de terrain lors des élections de 2011 démontrent que si Ennahdha fut en mesure de réinvestir les « réseaux d’encadrement » de l’ancien Parti-État, en plus de pouvoir mobiliser les réseaux religieux et caritatifs (Gana et van Hamme 2016a, 184), leurs adversaires – avec certaines variations selon les configurations locales – disposent de beaucoup moins de ressources (Belhadj 2016; Carpentier 2016). En conséquence, leurs besoins financiers sont particulièrement aigus, et seuls les gens d’affaires disposent des ressources nécessaires pour y répondre (Entretien, Tunis, septembre 2014; Tunis, septembre 2014; Kchouk 2017a). Puisque tous les partis politiques se trouvent dans des situations d’irrégularité financière, la classe politique dans son ensemble a un intérêt à ce que la loi électorale permette un certain « flou » au niveau du financement, et que les mesures de contrôle demeurent laxistes. Les dépassements furent particulièrement critiqués lors de l’élection de l’ANC en 2011. Une proportion importante des listes électorales ne soumièrent pas leurs rapports de dépenses à la Cour des comptes, alors que peu de listes électorales qui n’atteignirent pas le seuil de 3% des voix remboursèrent les subventions publiques – tel que prévu par la loi (Rahali 2014; Marzouk 2014). En conséquence, une nouvelle loi fut adoptée en préparation des élections de 2014, quoique celle-ci reste problématique à certains égards. Par exemple, la loi électorale de 2014 présente des lacunes en ce qu’elle ne comptabilise que les dépenses engagées pendant la période électorale, soit du 3 au 24 octobre 2014 – ce qui permet techniquement aux différents partis d’engager des dépenses avant le début officiel de la campagne en toute légalité (Entretien, Tunis,

septembre 2014). En fait, il semble que les partis aient engagé des fonds substantiels dans la période de « précampagne », organisant des rassemblements et finançant des activités associatives, notamment (Filali 2014). La définition des dépenses électorales laisse aussi place à interprétation : par exemple, un parti pourrait louer un local en région pour soutenir la campagne, mais comptabiliser la dépense comme un frais de fonctionnement, plutôt que comme une dépense électorale (Entretien, Tunis, septembre 2014). À cela, il faut ajouter que la Cour des comptes ne dispose pas des moyens nécessaires pour effectuer les contrôles prévus par la loi – en plus d’être limitée à ne contrôler que les dépenses de la période électorale, de façon *ex post* (Entretien, Tunis, septembre 2014; Tunis, janvier 2015). Le contexte dans lequel la loi a été adoptée expliquerait la persistance de ces lacunes. Ainsi, la crise politique créée par l’assassinat de Mohamed Brahmi en juillet 2013 précipite la création d’un Dialogue National et d’une « commission des consensus » au sein de l’ANC pour parvenir à un compromis sur la question constitutionnelle et organiser les élections (Gobe et Chouikha 2015). À cause des vifs conflits que suscite la loi électorale, ce ne sont donc que des groupes restreints – composés des dirigeants des principaux partis politiques – qui sont désignés pour mener à bien son adoption (Gobe et Chouikha 2015; Boubekour 2016). Or, les différends sur les politiques de lustration à l’encontre des anciens cadres du RCD et le calendrier des scrutins présidentiels et législatifs constituent les enjeux les plus centraux aux débats entourant la loi (Gobe et Chouikha 2015). Il serait possible de considérer que le financement électoral consistait en un enjeu secondaire, qui n’aurait pas été abordé avec rigueur. Cependant, on pourrait aussi suggérer qu’il existait un consensus entre les dirigeants des principaux partis pour préserver leur accès au financement clandestin. Dans ce cas, la taille restreinte des organes décisionnels au sein de l’ANC aurait

facilité la coordination entre les intérêts d'affaires et la direction des principaux partis politiques. Un de mes interlocuteurs souligne que la loi électorale aurait été pensée pour permettre des financements substantiels en provenance d'intérêts d'affaires – plutôt que de privilégier le financement public, les cotisations des membres, ou le microfinancement :

... depuis 2011, on a permis un financement privé de l'ordre de 60 000DT⁷³. Par contre, lorsqu'on voit la France, qui est le modèle le plus proche (...) c'est dans la limite de 7500 euros...imaginez, la France c'est plus gros, ça a une plus grande population, un coût de la vie plus élevé, et on vous permet 7500 euros...alors dès le début, on a demandé aux partis politiques d'être financés par les hommes d'affaires. D'avoir de l'argent, pas des adhérents au programme du parti, pas des gens qui participent avec des adhésions. Mais on a demandé que ces partis politiques soient soutenus par des hommes d'affaires (...) Le texte rend possible mise à disposition d'argent sale aux partis politiques. Ce qui arrive c'est que les partis politiques, qui n'ont pas de durée dans le temps et dans l'espace, ont un énorme besoin financier pour s'installer dans les différentes régions du pays, donc un besoin de financement qui ne peut pas être satisfait par les simples adhésions des membres (...) Si on permet par la loi un financement privé de 60 000DT, c'est qu'automatiquement on appelle les hommes d'affaires à être dans ces partis...parce qu'une personne normale ne peut pas donner 60 000DT...(Entretien, Tunis, septembre 2014)

Ici, le montant avancé de 60 000 DT pour une contribution individuelle fait figure d'illustration, la loi prévoyant plutôt que celles-ci soient fixées à vingt fois le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) pour les élections législatives et de 30 fois le SMIG pour les élections présidentielles (soit 6398 DT⁷⁴ et 9597 DT⁷⁵, respectivement) (République de Tunisie 2014; Jouan 2015). Cependant, puisque le plafond est fixé par liste électorale, il n'est pas exclu qu'un individu puisse offrir la contribution maximale dans plus d'une circonscription électorale (pour les élections législatives). Ce que le montant de

⁷³ Environ 37 246 dollars canadien, au taux de change en vigueur en septembre 2014 (Banque centrale de Tunisie 2014).

⁷⁴ Environ 3974 dollars canadien, au taux de change en vigueur en septembre 2014 (Banque centrale de Tunisie 2014).

⁷⁵ Environ 5961 dollars canadien, au taux de change en vigueur en septembre 2014 (Banque centrale de Tunisie 2014).

60 000 DT illustre, c'est l'opinion largement partagée qu'il y a un afflux massif d'argent en politique, encouragé par des lacunes importantes dans les mesures de contrôle (Entretien, Tunis, août 2014; Tunis, septembre 2014). Si la forme exacte des détournements peut être difficile à cerner, on peut tout de même déceler des anomalies, notamment en observant l'écart entre le coût des activités tenues par un parti – qu'on peut tout de même estimer – et les dépenses qu'ils reporte officiellement (Entretien, Tunis, août 2014). Il n'est donc pas étonnant que plusieurs observateurs évaluent que les principaux partis politiques – on nomme fréquemment Ennahdha, Nidaa Tounes, et l'UPL notamment – aient excédé les limites de dépenses permises lors des élections de 2014 (Gobe et Chouikha 2015; National Democratic Institute 2015). Par exemple, l'ONG I Watch estime que, dans la circonscription de Sousse, Ennahdha aurait excédé les dépenses permises de 119%, et Nidaa Tounes de 79%, tout en échappant aux sanctions prévues par la loi – dans ce cas, la perte des sièges gagnés dans la circonscription (National Democratic Institute 2015, 42). Si la loi exige que les dépenses des partis politiques s'effectuent à travers un compte de banque unique, enregistré à la Banque centrale, la grande quantité de liquidité qui circule dans le pays – en partie liée à la taille de l'économie parallèle – facilite les dépassements (Entretien, Tunis, août 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, janvier 2015). Ainsi, si les textes légaux encadrant le financement électoral sont évalués par certains comme étant « très clairs », la prévalence des dépenses en argent liquide révèle les limites des mesures de contrôle (Entretien, Tunis, septembre 2014). Un autre enjeu est celui du financement indirect des partis politiques, notamment à travers des associations de la société civile qui leur seraient informellement associées (Entretien, Tunis, août 2014; Tunis, août 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, septembre 2014; Tunis, novembre 2014).

Il peut être parfois difficile de distinguer le travail associatif du travail politique, et les relations parfois « organiques » entre les partis politiques et les associations civiques contribueraient à l’opacité du financement électoral (Entretien, Tunis, septembre 2014). Et cela d’autant plus qu’il est extrêmement facile de créer des associations, et que celles-ci ne déclarent pas nécessairement leur connections partisans (Entretien, Tunis, septembre 2014). Ainsi, dans une étude sur les associations de Casablanca, Berriane souligne que les partis politiques en récupèrent les « clientèles associatives », constituées des membres de la communauté auxquelles les associations offrent des services (2009, 167). De plus, ce lien avec les associations locales permet aussi aux candidats de prendre une distance avec la politique partisane – peu légitime aux yeux de la population⁷⁶ – et de se réclamer d’une implication visible et concrète dans la communauté (Berriane 2009; Zaki 2005). Par la même occasion, ils peuvent manifester une implication dans la communauté qui s’étend au-delà des périodes électorales (Berriane 2009). Dans le cas tunisien, la relation entre un parti politique et une association étant connue du public, les activités caritatives de cette dernière – par exemple, la distribution de moutons de l’Aïd⁷⁷, les assistances financières pour les mariages ou les circoncisions (Entretien, Tunis, août 2014) – peuvent être déchiffrées par le public comme étant le fait du parti qui « patronne » l’association. Ces associations peuvent aussi assumer les coûts d’événements électoraux en les maquillant en tant qu’événements associatifs, auquel cas les partis n’ont pas besoin de les comptabiliser en tant que dépenses électorales (Entretien, Tunis, août 2014). D’autres dépassements

⁷⁶ Un membre présent à la fondation d’une association tunisienne de lutte contre la corruption souligne d’ailleurs que s’ils ont choisi de fonder une ONG, plutôt que de s’impliquer dans la politique partisane, c’est parce qu’ils voulaient « changer les choses » tout en restant « indépendants » (Entretien, Tunis, août 2014).

⁷⁷ *Aïd al-adha*, la fête du calendrier musulman durant trois jours, débutant le dixième jour du mois lunaire de *dhou al hijja* (donc marquant la fin du *Hajj*, le pèlerinage à La Mecque). Elle commémore le sacrifice (interrompu) d’Ismaël par son père Ibrahim. Le sacrifice d’un mouton est une tradition associée à cette fête.

financiers qui préoccupent mes interlocuteurs sont associés aux contributions provenant de l'étranger – pourtant interdites par la loi électorale. Ainsi, il y aurait beaucoup :

...d'argent qui rentre dans des valises et qui circule...et d'ailleurs, maintenant il y en a de moins en moins, mais l'année dernière, il y a eu comme ça, on vous passe au bulletin de 20h, des douaniers ont arrêté une voiture avec dedans 300 milliards⁷⁸. Donc des voitures qui circulent avec des sommes énormes. Et de l'argent liquide...d'ailleurs s'ils ont arrêté une voiture, j'aimerais bien savoir combien n'ont pas été arrêtées (Entretien, Tunis, septembre 2014).

Selon la perspective des acteurs, il semble extrêmement difficile d'évaluer la provenance et l'ampleur du financement étranger. Les références fréquentes aux « valises », au « cash », au « liquide », ou aux « coffres de voitures » laissent entendre que ce financement occulte proviendrait du commerce transfrontalier – qui est un des principaux registres pour interpréter la corruption dans la Tunisie postrévolutionnaire. Comme souligné précédemment, l'association étroite de la contrebande et de la corruption dans les représentations permet de décrire cette dernière comme un phénomène extérieur à la société tunisienne, plutôt qu'une pratique endémique qui implique tous les milieux sociaux. Les puissances étrangères – en particulier du golfe Persique – sont une autre source de financement électoral illicite. Des rumeurs persistantes attribuent au Qatar le financement d'une part substantielle des activités de Ennahdha, notamment à travers la constellation d'associations caritatives associées au parti (Filali 2014; Schneider 2012). Du côté de Nidaa Tounes, on peut noter l'exemple du don de deux voitures de luxe blindées par le gouvernement des Émirats arabes unis (ÉAU)⁷⁹ au candidat présidentiel du parti, Béji Caïd Essebsi – et ce en août 2014, soit à l'aube de la campagne électorale (Webdo 2014). Ce

⁷⁸ De millimes, soit 300 millions de dinars (185 millions de dollars canadiens au moment de l'entretien) (Banque centrale de Tunisie 2014). Le montant cité est probablement hyperbolique.

⁷⁹ Le Qatar, contrairement aux ÉAU, a supporté les mouvements de contestation à travers la région lors du « printemps arabe ». Cependant, le financement de partis rivaux par le Qatar et les ÉAU s'inscrit dans une rivalité diplomatique plus large, les ÉAU percevant le support du Qatar pour les partis islamistes en général, et les frères musulmans en particulier, comme une « menace existentielle » (Chaker 2017, 76).

don, effectué au candidat lui-même plutôt qu’au ministère de l’Intérieur, serait un exemple de l’opacité du financement électoral et de l’impunité de ses infracteurs :

Dernièrement il y a eu presque un scandale, quasiment étouffé, celui des deux voitures qui ont été offertes par un pays étranger [n.d.a. les Émirats arabes unis] au principal parti d’opposition en Tunisie [n.d.a. Nidaa Tounes]. L’affaire a été presque étouffée. Maintenant, on n’en parle plus dans les journaux, parce que ce financement est illégal. Et puis, quand ça a été découvert, on a dit ‘comment les gens osent-ils publier des documents publics’. Mais ce sont des documents publics qui dénoncent des crimes, des délits. Donc on demande à l’administration publique de couvrir des délits. C’est ça en fin de compte. Ce sont des gens qui profitent un peu de cette situation de flou, de tolérance – au mauvais sens du terme. (Entretien, Tunis, août 2014)

Ainsi, aux yeux des acteurs de la lutte contre la corruption, le consensus permettant des financements électoraux massifs a mené à l’adoption d’un cadre légal et de mesures de contrôle laxistes. Ces apports financiers seraient de provenances diverses et souvent indécélables : gens d’affaires, intérêts étrangers, associations caritatives, et commerce transfrontalier. Cela crée une situation où le financement des partis politiques est particulièrement opaque et les infractions aux lois électorales difficiles à établir. De plus, le fait que l’ensemble de la classe politique soit partie prenante à ces transgressions, combiné à la nature « consensuelle » du régime postrévolutionnaire (Kchouk 2017a), mène à une situation d’impunité généralisée, où même les infractions les plus flagrantes échappent aux sanctions.

Conclusion

Ce chapitre a abordé les représentations de la corruption des acteurs de la lutte contre la corruption. Ces « discours construits » révèlent des « configurations idéologiques relatives à la corruption », principalement associés à des discours stigmatisant ce type de pratiques (Blundo et Olivier de Sardan 2007c, 120). Ces discours de dénonciation produisent une

image des pratiques de gouvernance, ou encore, de la nature de l'ordre politique tunisien. Il apparaît ainsi que l'ordre démocratique émergent, faiblement institutionnalisé, ne serait pas en mesure de surmonter les intérêts issus du régime antérieur.

D'abord, un des principaux registres de la dénonciation de la corruption sous Ben Ali est associé au « capitalisme des copains » : la corruption est appréhendée comme un système, liant les élites d'affaires et le régime. Dans ce contexte, l'entourage du président Ben Ali, la « famille », est souvent décrite sous le vocable de la criminalité ou du système « mafieux » – et cela d'autant plus qu'elle est perçue comme l'architecte de l'économie clandestine. Cet aspect de « transgression sociale » se reflète aussi dans les descriptions de la « famille » comme des parvenus rustres et inéduqués : ainsi, ils ne disposeraient pas du capital lignager ou éducatif des élites politiques « historiques » de la Tunisie (Ayari 2016; Camau et Geisser 2003) – ce qui manifeste un certain mépris de classe, et un souci de distinction sociale. Tel que le souligne Hibou, décrire la corruption comme étant le produit des pratiques d'affaires de la famille permet de dissimuler d'autres types de pratiques corrompues, qui impliquent de plus larges segments de la société (2006a; 2011b). Ensuite, dans la période postrévolutionnaire, le discours qui souligne l'association étroite entre la corruption et le commerce parallèle permet la même prise de distance : une source majeure de corruption serait le produit d'éléments criminels – anciens associés de la « famille » Ben Ali, qui plus est. La corruption peut donc être envisagée comme une pratique héritée du régime antérieur, perpétuée par des acteurs « douteux » se situant aux marges de la société. La campagne contre les « barons de la corruption »⁸⁰ entamée par le gouvernement Chahed se lit ainsi comme une tentative d'éliminer cet élément criminel du corps politique –

⁸⁰ Cette campagne contre la corruption débute le 23 mai 2017 avec l'arrestation de l'homme d'affaires Chafik Jarraya et de trois autres personnes (AFP 2017a).

relégitimant la classe politique postrévolutionnaire, tout en dissimulant d'autres pratiques corrompues. Cette relative continuité des représentations de la corruption entre le régime autoritaire de Ben Ali et la période contemporaine rejoint le constat de Banégas sur le cas du Bénin⁸¹ (2003). Celui-ci souligne en effet que « certains registres symboliques...de l'autoritarisme » se sont adaptés au nouveau contexte institutionnel pour « devenir des langages d'énonciations de la 'responsabilité' démocratique » (Banégas 2003, 489). Dans le cas tunisien, cependant, il semble plutôt que ces représentations continuent à être mobilisées selon les mêmes modalités que sous le régime antérieur, soit pour extérioriser, prendre des distances, avec le phénomène de la corruption.

Puis, différentes représentations de l'ordre politique postrévolutionnaire se voient mobilisées par les acteurs pour expliquer la faiblesse des efforts de lutte contre la corruption. Une première série d'explications situe le problème au niveau de la configuration politique spécifique à la période de transition. D'un côté, le gouvernement de transition ne disposerait pas de la légitimité nécessaire pour mettre en place des réformes de grande envergure, qui du reste toucherait aux intérêts de plusieurs secteurs de l'économie et de l'appareil étatique. Cela expliquerait que les intérêts proches du président Ben Ali et du RCD – dans les milieux d'affaires, l'appareil judiciaire, et la bureaucratie – aient manifesté une opposition virulente aux mesures anticorruption. De l'autre, l'évolution du rapport de forces entre les anciennes élites, proches du RCD, et les nouvelles élites associées au parti Ennahdha aurait mené à une sorte de « compétition négociée », où chaque partie sacrifie certaines de ses revendications en échange d'une garantie d'inclusion dans l'arène politique (Boubekeur 2016; Kchouk 2017b; Ben Salem 2016; Lefèvre 2015).

⁸¹ Il faut toutefois noter qu'alors que Banégas aborde les représentations *populaires* et *légitimatrices* de la corruption, ce chapitre aborde plutôt des représentations *élitaires* et *dénonciatrices* de la corruption.

En conséquence, les efforts de lutte contre la corruption auraient été marginalisés, car ils remettraient en question l'inclusion de certains gens d'affaires, hauts fonctionnaires et hommes politiques proches du RCD dans le régime postrévolutionnaire. Une seconde série d'explications se situe plutôt au niveau la résilience des acteurs associés au régime benaliste, en particulier dans les milieux d'affaires. Dans la première année suivant la révolution, l'incertitude générée par la confiscation des avoirs des proches du président mène certains gens d'affaire à contribuer aux caisses des partis émergents, pour « acheter la paix » avec le régime postrévolutionnaire. Cependant, la dégradation de la situation économique renforce progressivement leur position, le nouveau régime renonçant – du moins informellement – à exiger des réparations pour les malversations financières antérieures de peur de spolier davantage le climat économique. La position des hommes d'affaires est d'autant plus consolidée par l'émergence d'un consensus autour de politiques économiques néolibérales – associées au régime antérieur – qui seules permettraient de surmonter le « chaos » révolutionnaire (Dakhli 2016). De plus, la classe d'affaires assure ses intérêts à travers des stratégies « d'entrisme politique », notamment par le financement, licite et illicite, des partis politiques. Ainsi, l'émergence de la compétition électorale multipartite présente une opportunité de légitimation pour les hommes d'affaires, car les nouveaux partis politiques font face à d'énormes besoins financiers (Kchouk 2017a). En conséquence, le cadre réglementaire des campagnes électorales demeure délibérément inadéquat, en particulier en ce qui concerne les mesures de contrôle. Puisque le financement occulte est généralisé à travers le spectre politique, aucun acteur n'a d'intérêt à insister sur la probité dans ce domaine, ce qui crée un climat d'impunité en matière de financement politique. Cette situation n'est pas sans rappeler celle de l'Europe de l'Est

postcommuniste, où l'émergence de la compétition électorale multipartite alla de pair avec une explosion de la demande de financements électoraux (Sajó 2002). Cette demande crée à la fois une « éthique politique partagée » par tous les partis politiques qui rend acceptables les détournements (Sajó 2002, 13); et crée de puissantes motivations pour que les législateurs s'assurent que l'encadrement du financement électoral demeure inadéquat – d'autant que la généralisation des transgressions par l'ensemble des acteurs politiques rende l'application des sanctions prévues par la loi pratiquement impossible (Reed 2002).

En fait, les cas tunisien et est-européens (plus particulièrement postsoviétiques) suggèrent que l'introduction du pluralisme politique et des politiques de libéralisation économique entraîne la perpétuation, voire l'exacerbation, de certaines pratiques de clientélisme politique, particulièrement celles associées au « capitalisme des copains ». Ces cas présentent des parallèles inusités considérant les différences qui les séparent: économiques, sociales, historiques et géopolitiques, entre autres. À la fois dans les cas tunisien et est-européens, les élites économiques dans le secteur public se voient surveillées et disciplinées à travers l'appareil partisan et sécuritaire. Puis, l'introduction des politiques de libéralisation économique permet aux élites d'affaires proches – et parfois indistinguables – des élites politiques d'accaparer les bénéfices des privatisations et d'une réglementation complaisante; alors que l'introduction de la compétition partisane amène la création de partis politiques sans véritable profondeur sociale et disposant d'énormes besoins financiers – que seuls les gens d'affaires peuvent combler. La principale distinction entre ces cas en est une de séquence: les transformations économiques et politiques coïncident dans les cas postsocialistes et s'avèrent relativement rapides; alors que dans le

cas tunisien la libéralisation économique – déployée graduellement – précède l’introduction du pluralisme politique.

Remarquablement, en Tunisie, à la fois les représentations de la corruption et celles des obstacles à la lutte contre la corruption partagent certains discours paradoxaux : on reconnaît simultanément la résilience des intérêts et des politiques associées au régime Ben Ali, et on présente la corruption comme étant exogène à la société tunisienne. Tout comme les « barons de la corruption » sont les anciens « valets » de la « famille » Ben Ali, les hommes d’affaires autrefois proches du palais de Carthage sont maintenant les argentiers des principaux partis politiques. Et le couple corruption / contrebande, qui dépeint la corruption comme le fait d’éléments sociaux marginaux ou déviants – un produit des excès du régime antérieur – se trouve reflété dans les préoccupations sur la circulation du « comptant », du « liquide », des « valises » ou du « *cash* » lors des campagnes électorales – sous-entendant que toutes ces liquidités ne peuvent provenir que de l’économie parallèle, ou encore de puissances étrangères. La compétition électorale a donc provoqué une « mutation » du discours sur la prédation des « clans », mais tout comme celui-ci, il « arrange tout le monde » (Hibou 2011b, 19) : entrepreneurs recyclés en politique, dirigeants des partis émergents, anciens cadres du RCD effectuant une réentrée en politique, tous disposent d’un nouvel homme de paille.

CONCLUSION

Depuis les dernières décennies, la corruption tient une place centrale dans le discours politique tunisien, une place que la révolution de 2010-2011 n'a altéré en rien – et ce malgré la place centrale qu'occupait les dénonciations de la corruption parmi ses revendications. Au-delà des discours, plusieurs publications au niveau national et international – notamment les câbles du département d'État américain, révélés par *Wikileaks* en 2010; le rapport de la Commission nationale sur la corruption et les malversations (CNICM), publié dans la tourmente en novembre 2011; et un rapport de la Banque mondiale publié en 2013, constituant un peu le *mea culpa* de l'institution pour son support indéfectible aux politiques de réforme du régime Ben Ali – révélèrent l'ampleur et la variété des prédatons économique de la « famille » présidentielle au cours de années 2000. La révolution ne semble pas avoir supprimé les pratiques de corruption ou de clientélisme politique, et plusieurs affaires font successivement la manchette : on peut penser au *Sheratongate* (R. Cherif 2012) ou au « don chinois » (*businessnews.com.tn* 2013) sous le gouvernement de la Troïka⁸²; ou encore à l'arrestation des « barons de la corruption » dans le cadre de la campagne *mani pulite* du gouvernement de Youssef Chahed (Dahmani 2017; Hlaoui 2017b). Il peut toutefois être difficile de faire la part entre le « scandale », en tant qu'affaire médiatique, et les véritables pratiques qui se déploient sur le terrain. En conséquence, cette thèse s'est donc interrogée, à partir du cas Tunisien, sur les rôles de la corruption dans la

⁸² Le gouvernement dit de la « Troïka » est issu des élections pour l'ANC en octobre 2011. Le nom fait référence à coalition formée par trois partis politiques: Ennahdha (89 sièges sur 217), le Congrès pour la République (CPR; 29 sièges) et *Ettakatol* (13 sièges) (Gobe 2012). L'assassinat du député M. Brahmi, le 25 juillet 2013, par des militants salafistes unit les forces d'opposition et entraîne des mobilisations populaires qui forcent la démission du gouvernement et mènent à la création d'un « Dialogue national » en octobre 2013 pour mener à terme le processus de la transition. Un nouveau gouvernement non partisan « de compétences » dirigé par Mehdi Jomâa est formé en janvier 2014 (Gobe et Chouikha 2014).

gouvernance et la pérennisation des régimes autoritaires; et sur les processus de résilience ou de transformations de ces pratiques dans les périodes de transformation politique et de changement de régime. L'exploration de cette question de recherche mène cette thèse à plusieurs constats principaux, à la fois au niveau théorique et empirique.

Section 1. Résumé et apports de cette thèse

D'abord, au point de vue théorique, on a choisi d'aborder le clientélisme politique – du moins dans les régimes où il est « déployé » par une clique dirigeante, de manière centralisée – en tant qu'institution informelle (Helmke et Levitsky 2004; 2006). Dans ce contexte, les normes associées au clientélisme politique deviennent contraignantes pour les bureaucrates, politiciens, gens d'affaires et citoyens; et supplantent les normes « formelles » (Helmke et Levitsky 2004). Examiner le clientélisme politique permet donc d'aborder une forme de gouvernance et un mode de pérennisation d'un régime autoritaire, car il constitue : « un élément planifié, cultivé et vital pour assurer la survie d'un régime » (Waterbury 1973, 534). Tout d'abord, les réseaux de clientèle permettent à la clique dirigeante d'extraire et de distribuer les ressources publiques de façon discrétionnaire, et ainsi de gérer l'inclusion politique et économique. Par exemple, le « capitalisme des copains » repose essentiellement sur le détournement du pouvoir public, à travers la création de privilèges réglementaires et de privatisations partiales, au bénéfice des proches du régime (Sadowski 1991; Hutchcroft 1991). Cela crée de puissants groupes au sein de la société qui ont intérêt à voir le régime survivre, tout en limitant l'accès aux ressources de ceux qui sont exclus de ces réseaux de clientèle.

Ensuite, l'étude du clientélisme politique permet aussi de nuancer comment les régimes autoritaires déploient la coercition. Les réseaux de clientèle véhiculent des informations entre patrons et clients, et permettent de déployer une forme de surveillance concomitante à la distribution des ressources publiques (Droz-Vincent 2004a; Snyder 1998). Les participants à ces réseaux coproduisent des normes coercitives informelles – relevant de l'intimidation, de la menace, de l'ostracisme – qui permettent de prévenir les défections, ainsi que d'exclure les éléments indésirables (Hutchcroft 1991; Darden 2008; Cameron 2006). La coercition ne peut donc pas qu'être identifiée avec la répression de l'opposition par les agences de sécurité, elle est aussi institutionnalisée à travers des réseaux informels, qui permettent de « faire tenir » les coalitions qui soutiennent le régime, et de marginaliser certains groupes qui expriment des désirs d'inclusion. Enfin, les réseaux de corruption et de clientélisme politique s'avèrent particulièrement résilients dans les contextes de changement de régime, le processus de remplacement des institutions formelles créant une grande incertitude qui valorise les ressources et les réseaux informels (Grzymala-Busse 2010; Isaacs 2010). Dans les cas est-européens, on peut voir les gestionnaires socialistes se repositionner avantageusement dans l'économie privatisée, notamment en mobilisant les savoirs et le capital politique acquis au cours de leur carrière au sein du Parti (Böröcz 2000; Chmatko et de Saint Martin 1997; Coenen-Huther 2000). De plus, les acteurs économiques qui sortent gagnants du processus de privatisation sont en excellente position pour se positionner en tant qu'argentiers des partis politiques émergents, qui font face aux exigences financières de la compétition politique sans disposer de base partisane (Appel 2001; Grzymala-Busse 2003; Moran 2001; Sajó 1998). Ainsi, les acteurs des réseaux clientélistes de « l'ancien régime » possèdent un accès à des ressources

économiques informelles qui leur permettent de se repositionner de façon avantageuse dans le paysage institutionnel postrévolutionnaire.

De façon implicite, cette thèse propose aussi une lecture critique des travaux de B. Hibou. Dans certains de ses écrits, Hibou considère que le pouvoir fait véritablement système, qu'il est très englobant (2006a; 2006b; 2008; 2011a). Ainsi, des concepts ambivalents comme « l'accommodement » et la « négociation » sont présentés comme des formes de domination du régime sur divers segments de la société. Cette perspective se trouve en partie issue d'une approche théorique foucaldienne, qui s'intéresse à la production du pouvoir, mais non à sa réception ou ses effets sur la population. Dans la mesure où ce cadre théorique considère que les « dominés » participent à leur propre domination, cette question devient hors de propos pour l'enquête. L'étude du clientélisme politique déployée au cours de cette thèse suggère plutôt que les dispositifs de pouvoir ou de domination sont beaucoup plus ambivalents. D'abord, le clientélisme politique dépend de formes de surveillances institutionnalisées à travers les opérations routinières de l'appareil bureaucratique – notamment des services de sécurité et de l'organisation partisane. Tels que le souligne Sadowski: « lorsque le patronage n'est pas supervisé et contrôlé par un Parti, une machine politique, ou une autre organisation, il tend à dégénérer, et les ressources publiques sont détournées à des fins purement personnelles » (Sadowski 1991, 122; cf. Hutchcroft 1991; Darden 2008). Même en présence de robustes mesures de surveillance, la participation aux réseaux de clientèles s'appuie sur des normes qui permettent de satisfaire des intérêts personnels parallèlement à ceux du régime (par exemple, distribuer des emplois ou du crédit à des proches). Cela signifie que le clientélisme politique « partisan » ne constitue un dispositif du pouvoir autoritaire que

lorsque le régime est en mesure de redistribuer un niveau approprié de ressources à travers ces réseaux – ressources qui se trouvent détournées à d’autres fins par l’émergence des pratiques du « clientélisme des copains ». Ensuite, la poursuite sauvage de la richesse par les « clans » de l’entourage présidentiel, qui accompagne le « capitalisme des copains », constitue une pratique qui s’avère relativement étrangère aux dispositifs de pouvoir autoritaire. En fait, tel que mentionné plus haut, le capitalisme des copains voit le régime se départir d’une partie de ses réseaux de soutien partisan et se recomposer autour de réseaux plus étroits – soustrayant par la même occasion de larges segments de la base du régime à plusieurs formes de surveillance et de contrôle. Donc, il semble que les effets de la domination s’avèrent plutôt ambivalents et varient en fonction de la structure des institutions, formelles et informelles.

Deuxièmement, l’enquête mise en œuvre au cours de cette thèse tente de surmonter les problèmes méthodologiques associés à l’étude de la corruption ou du clientélisme politique à travers la sélection de cas et la structure de l’enquête de terrain. En premier lieu, la sélection de cas remédie aux problèmes d’accès au terrain, issus en particulier du caractère inextricable des réseaux de clientèle et des pratiques coercitives. La Tunisie postrévolutionnaire est caractérisée par une rupture relative avec l’ordre politique antérieur, et en particulier avec les réseaux coercitifs informels associés aux réseaux de clientèle sous Ben Ali. La chute du régime a surtout entraîné une « libération de la parole », qui permet désormais d’aborder publiquement des sujets autrefois sensibles (Desjardins 2016; Moussaoui 2014; *Libération* 2011) – la corruption parmi eux. Ces éléments renvoient à l’un des postulats méthodologiques de cette thèse, soit que la « transition » politique subséquente aux mobilisations populaires de 2010-2011 avait créé des opportunités pour

effectuer des recherches sur les enjeux de corruption. La sélection de l'industrie du ciment vient renforcer ces avantages : l'industrie n'est pas directement contrôlée par des proches de l'ancien régime, la majorité des firmes étant sous contrôle de grands conglomérats étrangers, et le reste de l'État tunisien. Simultanément, l'industrie cimentière n'était pas en marge de l'économie tunisienne, elle se trouvait sujette aux mêmes types de contrôles administratifs que d'autres secteurs industriels *onshore* : contrôle des prix, quotas d'exportation, nécessité d'obtenir des permis et autorisations en tout genre. Ensuite, l'enquête surmonte la « marginalité » des données sur la corruption (Stefes 2006), notamment la nature fragmentaire et souvent partisane des sources judiciaires et de presse (Blundo et Olivier de Sardan 2000; Favarel-Garrigues 2008), en adoptant l'entretien semi-dirigé comme principale méthode d'investigation. Il s'agit du second postulat méthodologique de cette thèse : le contexte politique nous permet de nous éloigner des études de la perception de la corruption et de sélectionner des participants dans l'industrie du ciment qui ont potentiellement été témoins ou même parties prenantes de certaines pratiques clientélistes. L'avantage de cette approche est de révéler des « affaires », des relations, et des pratiques qui ne correspondent pas aux discours médiatiques ou « populaires » de la corruption. Ces derniers saisissent la « grande » corruption – dans le cas tunisien, les prédatations de la famille Ben Ali – et la « petite » corruption – ici, les pots-de-vin versés au quotidien par les citoyens ordinaires – aux dépens d'autres types de pratiques moins visibles, mais tout aussi prévalentes. On constate qu'il est possible de faire ressortir un riche matériel sur les pratiques du clientélisme politique lorsqu'on structure le guide d'entretien en soulignant les changements qui ont affecté l'industrie au cours des dernières décennies. Cette structure permet une certaine prise de distance de la part des

participants, qui peuvent aborder les pratiques de clientélisme politique d'un côté en les situant dans le passé, et de l'autre en les attribuant à d'autres collègues ou d'autres firmes. Cette approche présente toutefois une limite importante : jeter la lumière sur le passé occulte les pratiques qui se déploient dans la période contemporaine, dans la mesure où les participants ne peuvent prendre cette même distance avec le contexte social et politique actuel.

Puis, l'étude de cas sur l'industrie du ciment tunisienne permet de constater une transformation des pratiques et des réseaux de clientélisme politique concomitante à la transformation de l'économie politique de la Tunisie sous la présidence de Ben Ali – le moment tournant se situant au milieu des années 2000. Cette analyse me semble constituer un apport à la littérature, qui, à quelques exceptions près (Ruiz de Elvira, Schwarz, et Weipert-Fenner 2018a), porte peu d'attention aux transformations du clientélisme politique au sein d'un même régime politique. Dès la fin des années 1990, le régime accélère le processus de libéralisation de l'économie et les privatisations des entreprises publiques (Yaghi 2018). Cette politique s'accompagne d'une valorisation symbolique du secteur privé et des entrepreneurs, dans une velléité de transformer la base sociale du régime à l'aune des politiques économiques (Cassarino 2004). Parallèlement à ces changements, on constate une concentration du pouvoir vers le palais de Carthage, la personne présidentielle et l'entourage du président (Erdle 2004; Camau et Geisser 2003; Khiari 2003). Ces deux mouvements ne sont toutefois pas indépendants : les réformes économiques entraînent une concentration du pouvoir dans l'exécutif ; alors que la personnalisation du pouvoir présidentiel permet un contrôle plus fin de l'accès aux opportunités économiques, donc de gérer l'inclusion politique. La transformation de ces institutions formelles entraîne des

changements dans les pratiques et les réseaux de clientélisme politique. L'étude de cas de l'industrie du ciment permet de constater la dévalorisation des pratiques du clientélisme partisan, centré sur le parti hégémonique, le RCD, au profit d'une autre série de pratiques assimilables au « capitalisme des copains » et centrées sur le cercle présidentiel. Dans le cas de l'industrie du ciment, ces changements se déploient parallèlement au processus de privatisation des firmes publiques, qui se déroule entre 1998 et 2005. Initialement, les pratiques de clientélisme partisan permettent au RCD d'extraire et de distribuer du patronage à travers le contrôle informel des ressources des firmes publiques – notamment sous la forme d'emplois, de crédit, et de contributions financières et matérielles au bénéfice du parti. La privatisation de la majorité de ces firmes coupe l'accès du parti à ces ressources, et soumet les firmes qui restent dans le secteur public à d'autres types de pressions qui entraînent la suppression graduelle de ce type de pratiques. La concentration du pouvoir vers Carthage entraîne l'émergence de certaines pratiques de « capitalisme de copains », qui soumettent l'industrie à d'autres types de pressions informelles – l'influence et le pouvoir réglementaire présidentiel sont déployés pour offrir divers types d'opportunités financières et commerciales aux proches du président. Alors que le clientélisme partisan peut être assimilé à une forme de contrôle social, qui soumet des segments de la population au contrôle d'un parti politique à travers des formes de redistribution et de surveillance informelles; le « capitalisme de copains » cherche à monopoliser l'accès à la richesse et aux opportunités économiques, conçues comme des vecteurs d'accès au pouvoir politique. Cette analyse suggère que le régime Ben Ali, au cours de cette période, se désinvestit de ses réseaux de clientèles partisans, à la fois au niveau matériel et symbolique. Des pratiques de redistribution informelles relativement

diffuses cèdent donc le pas à d'autres, plus restreintes et élitistes. Conséquemment, le RCD se voit marginalisé en tant qu'organe de gouvernance, de surveillance et de contrôle, ce qui a sans doute privé le régime d'une base de soutien mobilisable dans le « moment » révolutionnaire (Kchouk 2017a)

Enfin, tel que mentionné précédemment, les contraintes méthodologiques de cette enquête ne permettent pas de restituer les pratiques clientélistes dans l'industrie du ciment pour la période contemporaine. Il s'avère cependant possible d'évaluer très généralement l'état de la corruption et du clientélisme politique dans la Tunisie postrévolutionnaire à travers les représentations que s'en font les acteurs de la lutte contre la corruption. Ici, l'objet d'étude n'est pas les pratiques ou les réseaux de corruption eux-mêmes, mais plutôt les « discours construits », qui relèvent des « configurations idéologiques relatives à la corruption » (Blundo et Olivier de Sardan 2007c, 120). Les entretiens analysés identifient d'abord l'évolution des représentations de la corruption entre le régime Ben Ali et la période contemporaine, et ensuite divers registres explicatifs relatifs aux limites des mesures de lutte contre la corruption. Un des constats les plus remarquable est la relative continuité au plan symbolique des représentations de la corruption. La corruption sous Ben Ali est largement attribuée à la « famille », aux « clans » de l'entourage présidentiel, décrite sous le vocable de la criminalité ou de la transgression sociale. Dans le cas de la période contemporaine, un registre dominant décrit la corruption comme un phénomène étroitement associé au commerce parallèle – lui-même décrit comme un héritage des pratiques criminelles du régime antérieur. Encore une fois, la corruption est présentée comme le produit d'éléments indésirables de la société tunisienne, les acteurs du monde interlope. Ce type de discours a pour effet de décrire la corruption comme une pratique

sociale marginale, et de dissimuler d'autres pratiques de corruption qui impliquent les segments plus « respectables » de la société. Ces discours servent donc à légitimer les élites politiques du régime postrévolutionnaire.

Par rapport à la faiblesse des efforts de lutte contre la corruption, on peut distinguer deux registres explicatifs – quoique ceux-ci ne soient pas mutuellement exclusifs, plusieurs acteurs mobilisant ces deux types d'explication. Un premier registre attribue la timidité des efforts de lutte contre la corruption à la configuration politique de la période de transition. Selon cette perspective, le régime postrévolutionnaire, dans la période de transition, ne disposerait pas de la latitude pour poursuivre vigoureusement les cas de corruption, car ceux-ci toucheraient à de trop nombreux secteurs de l'économie et de la fonction publique (Entretiens, Tunis, août 2014; Tunis, septembre 2014). Simultanément, le régime postrévolutionnaire serait caractérisé par un compromis stratégique entre les anciennes élites proches du RCD et celles du mouvement Ennahdha, lequel voit chacune des parties sacrifier certains de ses objectifs pour obtenir des garanties relatives à son inclusion politique (Boubekeur 2016; Kchouk 2017b; Ben Salem 2016; Lefèvre 2015). Dans le cadre de ce pacte, la lutte contre la corruption aurait été mise de côté pour ne pas nuire au réinvestissement politique des élites politiques et commerciales qui gravitaient autour du RCD. Ensuite, la situation économique précaire mène à la création d'un consensus entre les différentes forces politiques, qui voudrait qu'on évite de déstabiliser la communauté d'affaires par la menace de poursuites judiciaires relatives à ses pratiques antérieures (Dakhli 2016). Ce consensus se voit renforcé par la faiblesse des partis politiques émergents, qui – peut-être à l'exception d'Ennahdha – ne disposent pas d'une large base de support ou d'organisation sur le terrain (Gana et van Hamme 2016b). En conséquence,

ils éprouvent tous de pressants besoins financiers pour participer au jeu électoral – besoins que s’empressent de combler des gens d’affaires à la recherche d’une nouvelle légitimité (Kchouk 2017a). Cette situation signifie que le cadre réglementaire relatif au financement des partis politiques demeure à la fois flou et inapplicable – et voit la corruption politique s’étendre au financement, licite et illicite, des partis politiques. Ces représentations de la corruption renvoient donc à la nature du régime postrévolutionnaire en Tunisie, ainsi qu’aux continuités et aux ruptures avec le régime Ben Ali, à la fois au niveau des institutions formelles et informelles. Il apparaît ainsi que l’ordre « démocratique » émergent, faiblement institutionnalisé, peine à s’affranchir des intérêts issus du régime antérieur.

Il s’avère intéressant de comparer les transformations du clientélisme sous le régime Ben Ali et pendant la période postrévolutionnaire – tout en admettant que les données soient limitées en ce qui concerne cette dernière période. Ainsi, un des principaux constats issus du terrain tunisien souligne que le clientélisme politique, en tant qu’institution informelle, se transforme de façon concomitante aux institutions politiques et économiques d’un régime. Dans le cas tunisien, le facteur le plus déterminant dans les transformations du clientélisme politique est l’adoption de politiques de libéralisation économique. Celles-ci semblent avoir permis à l’équipe dirigeante de marginaliser les réseaux clientélistes partisans pour plutôt valoriser ceux d’une élite restreinte, proche du président. Sous le régime Ben Ali, on passe donc d’un clientélisme « partisan » au « capitalisme des copains ». Cependant, la période postrévolutionnaire voit, non la transformation des pratiques clientélistes, mais plutôt la restructuration des réseaux de « clientélisme des copains » autour de la politique partisane émergente. Les

transformations les plus marquées se sont donc produites dans un contexte de continuité autoritaire, non dans le processus de transformation politique entamé par les mobilisations populaires de 2010-2011. Si la littérature sur les institutions informelles souligne que celles-ci se transforment parallèlement aux institutions formelles (Helmke et Levitsky 2004; 2006), l'enquête présentée ici permet de nuancer cette position en soulignant que l'émergence d'institutions représentatives ne posséderait qu'une influence modérée sur les pratiques clientélistes.

Section 2. Pistes pour de futures recherches

Cette thèse soulève plusieurs pistes pour de futures recherches. D'abord, au niveau théorique, on suggère qu'étudier le clientélisme politique permet d'aborder les différentes modalités du déploiement de la coercition par l'État. Cet aspect est sous-exploré par la littérature sur le clientélisme, qui, si elle considère les relations de pouvoir entre « patrons » et « clients », tend à sous-estimer le rôle de la coercition dans ces pratiques (Hutchcroft 1997). Dans les réseaux de clientèle, la coercition se déploierait de concert avec, et non en alternative à, la persuasion ou légitimation (Hutchcroft 1997). Tel que le souligne Hibou : « Les pratiques de répression sont indissociables d'autres pratiques, notamment de celles destinées à inclure la population, à satisfaire au mieux ses besoins, à garantir sa sécurité » (2006a, 14). Ainsi, la coercition, en régime autoritaire, est souvent appréhendée comme la répression, physique et judiciaire, de l'opposition. Cela s'explique en partie parce que ce type de pratiques transgresse de façon flagrante une série de normes démocratiques – notamment les libertés d'expression et d'association, ainsi que le pluralisme politique. En conséquence, celles-ci activent les institutions nationales et internationales qui sont

chargées de diffuser et d'appliquer ces normes. Elles choquent la sensibilité des publics des nations démocratiques et font ainsi l'objet d'une ample couverture médiatique. Cette couverture se voit amplifiée à la fois par les organisations des droits de la personne – telle Amnesty internationale – et par les réseaux migratoires qui lient certains régimes répressifs avec les pays hôtes en occident. Cependant, l'étude du clientélisme politique souligne que des formes de surveillance et de coercition se trouvent déployées non seulement pour exclure, marginaliser l'opposition ; mais aussi pour étayer les coalitions qui supportent le régime, pour gérer l'inclusion. L'étude de cas mobilisée par cette thèse, sur l'industrie du ciment tunisienne, relève certaines de ces formes de surveillance et de coercition. Par exemple, les directions des entreprises du secteur public emploient des enquêtes policières pour s'assurer des allégeances partisans des candidats lorsqu'elles procèdent à des embauches ou accordent des promotions. Ce type de pratiques rejoint ce que Darden nomme la « politique du chantage » (*Blackmail politics*), où l'appareil de surveillance policière du régime est déployé pour consolider le soutien, et éviter les défections, au sein de la fonction publique (2008). Mais cette coercition s'exerce aussi à travers la hiérarchie administrative elle-même, pour assurer l'exécution de toute une variété de faveurs informelles qu'exige le clientélisme politique. On peut le voir, par exemple, dans le cas du responsable qui refuse d'accorder du crédit à un client favorisé par la direction et qui se voit rétrogradé, « se retrouve au frigo », en représailles (Entretien, Tunis, mai 2015). L'administration se trouve aussi en mesure d'exercer un contrôle sur les clients du Parti-État, notamment en exigeant le paiement d'un prêt informel – ou en refusant d'étendre une nouvelle ligne de crédit (sous la forme d'un délai de paiement) (Entretien, Tunis, janvier 2015 ; Tunis, mai 2015). La transformation des pratiques de clientèle vers le « clientélisme

des copains » exige les mêmes formes de surveillance et de contrôle. Cette fois, cependant, c'est surtout le palais de Carthage qui déploie des pressions informelles envers la direction des entreprises publiques. Ainsi, il y a une forme de menaces latentes lorsque les intermédiaires des proches du président effectuent des demandes pour obtenir des quotas d'exportation de ciment (Entretien, Tunis, janvier 2015 ; Tunis, mai 2015). Prises dans leur ensemble, ces pratiques de surveillance et de coercition peuvent permettre de mieux saisir l'image évoquée par Kchouk d'un régime qui : « se caractérise par la surveillance et l'intimidation de ses propres élites » (2017a, 41) – qui réprime les initiés. Donc, étudier le clientélisme politique permet par la même occasion d'enquêter sur les pratiques moins visibles et plus routinières de la coercition et de la pérennisation du régime.

Ensuite, au niveau méthodologique, on suggère que la sélection de cas, ainsi que la structure des entretiens permettent de surmonter certains des obstacles associés à l'étude de la corruption et du clientélisme politique – et que ces techniques peuvent être mobilisées pour aborder d'autres cas. De plus, elles pourraient aussi être employées pour aborder d'autres enjeux qui soulèvent des obstacles méthodologiques similaires (problèmes avec les sources, pratiques en marges du droit ou politiquement sensibles) – on peut penser, entre autres, au crime organisé, à la contrebande, aux malversations financières et aux groupes politiques armés.

On souligne aussi, par la même occasion, qu'un chercheur possédant peu de temps et de financement peut obtenir des résultats probants en abordant un enjeu méthodologiquement problématique comme la corruption et le clientélisme politique. Les difficultés associées à la recherche sur la corruption expliquent en partie pourquoi la

majorité des travaux portant sur le sujet adoptent des « analyses macro-économiques comparatives sur les causes et les effets de la corruption » ; ou encore se cantonnent à l'aborder à travers des questionnaires standardisés qui mesurent la *perception* de la corruption (Blundo et Olivier de Sardan 2000, 23). Ce type d'enquête ne nous renseigne pas nécessairement sur la nature des pratiques corrompues, ou leurs implications par rapport à la gouvernance ou la conduite de la vie publique (Blundo et Olivier de Sardan 2007b). Les enquêtes qui font exception à cette règle mobilisent d'importantes ressources et expertises. Par exemple, la contribution la plus importante des dernières années à cet égard, le volume *État et corruption en Afrique* produit sous la direction de Blundo et Olivier de Sardan, s'appuie sur le travail de six chercheurs principaux et de quatorze assistants de recherche sur une période de deux ans (Blundo et Olivier de Sardan 2007a). De plus, leur enquête combine différentes approches méthodologiques, qui ne seraient pas à la portée d'un chercheur travaillant seul : recension des sources documentaires, entretiens, observation directe, études de cas et vérification des données, le tout dans une « combinaison systématique dans la durée » (Blundo et Olivier de Sardan 2007b, 22). Le résultat est une enquête qui permet de révéler « une socio-anthropologie des espaces publics africains » et permet « la mise en évidence des *logiques d'action* des acteurs concernés, la description des *processus* corruptifs et des leurs techniques... » (Blundo et Olivier de Sardan 2007b, 7; 13). Le « bricolage » méthodologique (Boumazza et Campana 2007, 5) employé au cours de cette thèse permet similairement de construire une image partielle des pratiques de clientèle politiques et de leurs rôles dans les processus de gouvernance autoritaire du régime Ben Ali, et ce malgré d'importantes contraintes en termes de temps et de ressources.

Un premier élément du dispositif méthodologique qui gagnerait à être employé dans de futures recherches est lié à la sélection de cas. Ainsi, comme mentionné ci-haut, l'ampleur du changement de régime en Tunisie était suffisante pour rompre les liens des réseaux de clientèle avec l'appareil coercitif. Il entraîna aussi un démantèlement de la censure (et de l'autocensure des citoyens) et permit ainsi d'aborder des sujets autrefois sensibles avec des acteurs de divers milieux. Il faut cependant admettre que des ruptures de cette sorte, de prime abord, semblent plutôt rares – du moins au niveau national. Il y a peut-être ici un élément de « *timing* » qui est à l'œuvre, où les conditions décrites précédemment se trouvent réunies à certains moments d'une crise politique. Ces moments peuvent cependant être difficiles à identifier de l'extérieur – d'autant plus que souvent même les acteurs politiques et économiques les mieux connectés peuvent avoir de la difficulté à identifier les aléas de la configuration politique d'une période de « transition » (Dobry 2009; Khiari 2012; Kchouk 2017a). Par exemple, pourrait-on identifier un tel moment dans le cours des événements qui a suivi les mobilisations populaires en Égypte en 2011 ? La même question pourrait présentement se poser dans le cas de l'Algérie, quoique cela dépende largement des prochains développements politiques. Dans ces deux cas, il y aurait sujet à être sceptique, puisque le rôle démesuré des militaires dans l'économie jette un doute sur la possibilité de rupture entre l'appareil coercitif et les réseaux de clientélisme politique, puisqu'ils impliquent les mêmes acteurs. Cependant, tel que le souligne Hachemaoui au sujet de l'Algérie, les clivages locaux, combinés au factionnalisme au sein de la hiérarchie militaire, pourraient effriter cette connexion, du moins au niveau local ou régional (2012b). Autrement, on pourrait déployer la même approche méthodologique dans des cas où une crise politique aurait provoqué une

fragmentation des élites de l'appareil coercitif, et mené à une confrontation armée. Ici, on chercherait à aborder les acteurs qui ont fait défection de la coalition au pouvoir, qui pourraient vouloir prendre des distances avec les pratiques du pouvoir et impugner le régime. Ce type de cas soulèverait cependant une tout autre série de problèmes méthodologiques et éthiques associés à la recherche en zones de conflit armé (Nordstrom et Robben 1995). En fait, les cas les plus abordables pour ce type de recherche ne se trouvent sans doute pas au niveau national, mais plutôt subnational – au niveau des États fédérés et des municipalités, par exemple. Tel que le souligne Briquet, le clientélisme est une pratique sociale qui s'adapte à toutes sortes de contextes, et il se décline autant au niveau local que national (sinon plus, le clientélisme, selon la définition originelle, supposant des relations personnalisées, face-à-face) (Briquet 1998). De plus – si on cherche à explorer les liens entre gouvernance autoritaire et clientélisme politique – l'autoritarisme n'est pas qu'une caractéristique des régimes au niveau national, et il est aussi possible d'identifier des espaces autoritaires au sein d'États démocratiques (Gibson 2013). Ces cas présentent aussi une opportunité de recherche comparative, souvent au sein d'un même pays ou d'une même région, qui tend à être sous-explorée par les sciences sociales (Snyder 2001; Tillin 2013; Sellers 2019). Il faut cependant noter qu'effectuer de la recherche sur la corruption au niveau local dans des démocraties libérales exacerbe certains enjeux éthiques. Par exemple, dans les cas où le système de justice est robuste et indépendant, les participants au projet pourraient plausiblement faire l'objet d'une enquête criminelle – en particulier dans les cas qui attirent une grande attention médiatique. Ou encore, dépendamment du cadre légal, les notes de terrain du chercheur pourraient être saisies par la cour dans le cadre de poursuites judiciaires – une situation qui n'est pas sans précédent

(Radden Keefe 2015; Mercure 2017; Bergeron 2016). Ainsi, une tout aussi grande attention devrait être portée à l'anonymat des sources et à la protection du matériel de recherche que dans les contextes autoritaires.

Un autre élément de la « fabrication » du cas qui pourrait être répliqué dans de futures recherches se trouve dans la sélection d'un secteur d'activité spécifique, ici, l'industrie du ciment. Cette sélection venait renforcer les avantages de celle du cas tunisien : l'industrie ne disposait pas de connections actuelles avec les acteurs proches du régime antérieur. Cependant, ce n'était pas un secteur d'activité marginal. Il s'agit d'une industrie stratégique, qui était soumise à des formes de contrôle réglementaire typiques du régime Ben Ali. Dans de futures recherches, il s'avérerait donc important de sélectionner des secteurs – que ceux-ci soient administratifs, industriels, caritatifs, ou associationnels – qui reflètent suffisamment les modes de gouvernance du régime étudié, tout en étant suffisamment éloigné des intérêts directs de la coalition au pouvoir.

Enfin, un des derniers éléments qui pourrait servir à de futures recherches concerne le guide d'entretien. Celui-ci se structurait autour de la question du changement – dans le but de permettre aux participants de prendre une distance avec leurs propres pratiques, en les situant dans le passé. Il offrait aussi l'opportunité aux participants d'adopter la voix passive, et ainsi d'attribuer ces pratiques à la culture corporative, à d'autres firmes, à des collègues, ou à un passé maintenant révolu. Dans le cas à l'étude, il s'est avéré que la plus grande rupture était celle associée aux privatisations. Or, les conceptions *a priori* du chercheur suggéraient plutôt que le moment tournant pour les participants était la révolution de 2010-2011. Ce n'est qu'au fil des entretiens que les privatisations ont émergé comme jouant un rôle central – ce qui souligne l'avantage d'élaborer le guide d'entretien

à partir du terrain et de pouvoir revoir nos préconceptions initiales lorsque cela s'avère nécessaire (Glaser et Strauss 2006). Il s'avérerait donc important pour les chercheurs qui adoptent cette approche d'identifier les événements ou les processus qui constituent une rupture avec le passé aux yeux des participants. Ces différentes approches méthodologiques constituent le prix à payer pour surmonter la nature « marginale » (Stefes 2006, 7) des sources sur la corruption. Elles permettent ainsi de restituer les phénomènes de la corruption et du clientélisme politique à la fois en tant que matériau politique et enjeu de connaissance.

BIBLIOGRAPHIE

- AFP. 2017a. « Troubles en Tunisie : quatre arrestations dans un coup de filet anticorruption ». *Le Monde*, 24 mai 2017. http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/05/24/troubles-en-tunisie-quatre-arrestations-dans-un-coup-de-filet-anticorruption_5133332_3212.html.
- . 2017b. « Corruption: le Parlement tunisien adopte une loi controversée ». *africatimes.com*, 14 septembre 2017. <http://fr.africatime.com/tunisie/db/corruption-le-parlement-tunisien-adopte-une-loi-controversee>.
- African Manager*. 2011a. « La BH a donné crédit pour 231,5 MDT aux clans “BAT”, mais affirme être sortie couverte! », 21 février 2011.
- . 2011b. « Tunisie : Un sit-in bloque la production aux Ciments de Gabès », 5 décembre 2011. <http://africanmanager.com/tunisie-un-sit-in-bloque-la-production-aux-ciments-de-gabes/>.
- . 2012. « Tunisie: L’usine “SOTACIB-Fériana” sur le point d’arrêter sa production pour cause de blocage », 29 mai 2012. <http://africanmanager.com/tunisie-l-usine-sotacib-feriana-sur-le-point-d%c2%92arreter-sa-production-pour-cause-de-blocage/>.
- . 2016. « Tunisia: New Cement Plant in Sidi Bouzid Operational in 2018 (Exclusive) », 25 octobre 2016. <http://search.proquest.com.proxy.bib.uottawa.ca/abicomplete/docview/1831896184/citation/CE7062E18BC24005PQ/13>.
- . 2017. « Corruption : Tabib a bien mené sa barque, il aura un supplément de 3 MD », 20 juillet 2017. https://africanmanager.com/12_corruption-tabib-a-bien-mene-sa-barque-il-aura-un-supplement-de-3-md/.
- Agence de promotion de l’industrie et de l’innovation. 2010. « Les industries des matériaux de construction, de la céramique et du verre en Tunisie ». Tunis: Ministère de l’industrie et de la technologie.
- Albertus, Michael, et Victor Menaldo. 2012. « Coercive Capacity and the Prospects for Democratization ». *Comparative Politics* 44 (2): 151-69.
- Albouy, Michel. 2015. « Lafarge-Holcim, une fusion entre égaux ? » *lesechos.fr*, 23 juillet 2015. <https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-136089-lafarge-holcim-une-fusion-entre-egaux-1139259.php#Xtor=AD-6000>.
- Albrecht, Holger, et Oliver Schlumberger. 2004. « “Waiting for Godot”: Regime Change Without Democratization in the Middle East ». *International Political Science Review* 25 (4): 371-92.
- All Africa*. 2010a. « Tunisie: Bourse - Admission des actions de ‘Carthage Cement’ sur le marché alternatif », 26 avril 2010. <http://fr.allafrica.com/stories/201004261353.html>.
- . 2010b. « Démarrage, hier, de la plus importante levée de fonds, à la faveur de l’augmentation du capital de Carthage Cement - Choix technologiques avant-gardistes et adhésion totale au développement durable », 26 mai 2010. <http://global.factiva.com/redir/default.aspx?P=sa&an=AFNWSF0020100526e65q000dx&cat=a&ep=ASE>.
- . 2014. « Libéralisation des prix du ciment - L’État est le seul régulateur des prix... », 6 janvier 2014. <http://global.factiva.com/redir/default.aspx?P=sa&an=AFNWSF0020140106ea16000vy&cat=a&ep=ASE>.

- Allal, Amin. 2010a. « Les configurations développementistes internationales au Maroc et en Tunisie : des *policy transfers* à portée limitée ». *Critique internationale* 48 (3): 97-116.
- . 2010b. « Réformes néolibérales, clientélismes et protestations en situation autoritaire: Les mouvements contestataires dans le bassin minier de Gafsa en Tunisie (2008) ». *Politique africaine* 117 (1): 107-25.
- . 2012. « Trajectoires 'révolutionnaires' en Tunisie: Processus de radicalisations politiques 2007-2011 ». *Revue française de science politique* 62 (5): 821-41.
- . 2016a. « 'Penser global, agir dans un bocal': Participation locale, régulation néo-libérale et situation autoritaire en Tunisie (2006-2010) ». *Gouvernement et action publique* 2 (2): 153-81.
- . 2016b. « Retour vers le futur: Les origines économiques de la révolution tunisienne ». *Pouvoirs* 156 (1): 17-29.
- Allal, Amin, et Vincent Geisser. 2011. « Tunisie : 'Révolution de jasmin' ou Intifada ? » *Mouvements* 66 (2): 62-68.
- Alles, Delphine, Auriane Guilbaud, et Delphine Lagrange. 2016. « L'entretien en relations internationales ». Dans *Méthodes de recherche en relations internationales*, édité par Guillaume Devin, 159-76. Relations internationales. Paris: Presses de Sciences Po.
- Alley, April Longley. 2010. « The Rules of the Game: Unpacking Patronage Politics in Yemen ». *The Middle East Journal* 64 (3): 385-409.
- Andersson, Staffan, et Paul M. Heywood. 2009. « The Politics of Perception: Use and Abuse of Transparency International's Approach to Measuring Corruption ». *Political Studies* 57 (4): 746-67.
- Andrieu, Kora. 2016. « Confronting the Dictatorial Past in Tunisia: Human Rights and the Politics of Victimhood in Transitional Justice Discourses Since 2011 ». *Human Rights Quarterly* 38 (2): 261-93.
- Appel, Hilary. 2001. « Corruption and the Collapse of the Czech Transition Miracle ». *East European Politics and Societies* 15 (3): 528-53.
- Arriola, Leonardo R. 2009. « Patronage and Political Stability in Africa ». *Comparative Political Studies* 42 (10): 1339-62.
- Association canadienne des professeurs d'université. 2014. « Un tribunal confirme le droit des chercheurs de protéger la confidentialité de leurs dossiers ». *ACPPU Bulletin* (blog). Février 2014. <https://www.caut.ca/fr/bulletin/articles/2014/02/un-tribunal-confirme-le-droit-des-chercheurs-de-prot%C3%A9ger-la-confidentialit%C3%A9-de-leurs-dossiers>.
- Association tunisienne des contrôleurs publics. 2015. « La petite corruption: un danger banalisé. Étude exploratoire sur la perception de la petite corruption en Tunisie ». Tunis: Association tunisienne des contrôleurs publics.
- . 2019. « Secrets of Hydrocarbon Contracts in Tunisia. An Analytical Study ». Tunis: Association tunisienne des contrôleurs publics (ATCP). <http://atcp.org.tn/wp-content/uploads/2019/05/Secrets-of-hydrocarbon-contracts.pdf>.
- Ayad, Christophe. 2011. « Leila Trabelsi, la cleptodame ». *Libération*, 18 janvier 2011. https://www.liberation.fr/planete/2011/01/18/leila-trabelsi-la-cleptodame_708006.
- . 2017. « Essebsi : " Ce n'est pas un crime d'avoir travaillé avec Ben Ali " ». *Le Monde*, 19 décembre 2017. http://nouveau.eureka.cc.proxy.bib.uottawa.ca/Link/KO00451T_1/news·20171219·LM·3059152.

- Ayadi, Lotfi, Nancy Benjamin, Sami Bensassi, et Gaël Raballand. 2013. « Estimating informal trade across Tunisia's land borders ». 6731. Policy Research Working Paper. Washington, D.C.: Banque Mondiale.
https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2371504.
- Ayari, Michaël Béchir. 2011. « Des maux de la misère aux mots de la 'dignité': La révolution tunisienne de janvier 2011 ». *Revue Tiers Monde*. Hors Série (5): 209-17.
- . 2016. *Le prix de l'engagement politique dans la Tunisie autoritaire. Gauchistes et islamistes sous Bourguiba et Ben Ali (1957-2011)*. Tunis; Paris: IRMC- Karthala.
- Bahloul, Nizar. 2017. « Affaire des arrestations : le poker 100% gagnant de Youssef Chahed ». *businessnews.com.tn*, 24 mai 2017.
<http://www.businessnews.com.tn/evnement/72498/536/3/affaire-des-arrestations-le-poker-100-gagnant-de-youssef-chahed.html>.
- Banégas, Richard. 2003. *La démocratie à pas de caméléon: transition et imaginaires politiques au Bénin*. Recherches internationales. Paris: Karthala.
- Banque africaine de développement. 2012. « Tunisie : défis économiques et sociaux post-révolution ». Tunis: Banque africaine de développement.
- Banque centrale de Tunisie. 2014. « Statistique - Cours moyen des devises cotées en dinars tunisien sur le marché des changes interbancaires ». 2014.
<https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/cours.jsp>.
- Banque Mondiale. 2014a. « La révolution inachevée : créer des opportunités, des emplois de qualité et de la richesse pour tous les Tunisiens ». Washington, D.C.: Banque Mondiale.
- . 2014b. « République de Tunisie. Évaluation du secteur privé ». 12945-TUN. Washington, D.C.: Banque Mondiale.
- Barrouhi, Abdelaziz. 1999. « Seven Firms Bid for Tunisian Cement Plant Sale ». *Reuters News*, 21 décembre 1999.
- Barsukova, Svetlana. 2013. « Mutations du capitalisme et institutionnalisation de la corruption dans la Russie contemporaine ». *Revue internationale de politique comparée* 20 (3): 41-63.
- Baruskova, Svetlana, et Vasily Zvyagintsev. 2006. « Mechanism of 'Political Investment', or How and Why Business Participates in Elections and Funds Party Life ». *Social Sciences. A Quarterly Journal of the Russian Academy of Sciences* 37 (4): 76-88.
- Bayart, Jean-François. 1989. *L'État en Afrique: La politique du ventre*. Paris: Fayard.
- Beau, Nicolas, et Jean-Pierre Tuquoi. 2011. *Notre ami Ben Ali: l'envers du « miracle tunisien »*. La Découverte/Poche ; Essais 122. Paris: La Découverte.
- Beaud, Stéphane. 1996. « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'"entretiens ethnographique" ». *Politix* 9 (35): 226-57.
- Beaugrand, Claire. 2014. « Soulèvement au Bahreïn : le retour du balancier autoritaire ». Dans *Soulèvements et recompositions politiques dans le monde arabe*, édité par Michel Camau et Frédéric Vairel, 330-52. Presses de l'Université de Montréal.
- Béchir Ayari, Michaël, Vincent Geisser, et Abir Krefa. 2011. « Chronique d'une révolution [presque] annoncée ». *L'Année du Maghreb*, n° VII: 359-87.
- Becker, Howard S. 1958. « Problems of Inference and Proof in Participant Observation ». *American Sociological Review* 23 (6): 652-60.
- . 1992. « Cases, Causes, Conjunctures, Stories and Imagery ». Dans *What is a case? exploring the foundations of social inquiry*, édité par Charles C. Ragin et Howard Saul Becker, 205-16. Cambridge ; New York: Cambridge University Press.

- Belhadj, Anissa. 2017. « Tunisie : sous la lutte anticorruption, les intrigues politiques ». *Middle East Eye* (blog). 19 juillet 2017. <http://www.middleeasteye.net/fr/reportages/tunisie-sous-la-lutte-anti-corruption-les-intrigues-politiques-1530834313>.
- Belhadj, Aymen. 2016. « Orientation du vote et socialisations politiques dans la localité de Jbeniana ». Dans *Élections et territoires en Tunisie: enseignements des scrutins post-révolution (2011-2014)*, édité par Alia Gana et Gilles van Hamme, 139-52. Hommes et sociétés. Tunis: Paris: IRMC ; Karthala.
- Bellin, Eva. 2004. « The Robustness of Authoritarianism in the Middle East: Exceptionalism in Comparative Perspective ». *Comparative Politics* 36 (2): 139-57.
- Ben Achour, Chokri. 2011a. « Les Trabelsi & consorts ont pris 2500 MDT en crédits chez les banques tunisiennes qui n'auront pas ainsi pris trop de risques. » *African Manager*. 16 février 2011. <http://africanmanager.com/les-trabelsi-consorts-ont-pris-2500-mdt-en-credits-chez-les-banques-tunisiennes-qui-n%c2%92auront-pas-ainsi-pris-trop-de-risques/>.
- . 2011b. « BT aura finalement sauvé la BT, sans le savoir. » *African Manager*. 20 février 2011. <http://africanmanager.com/bt-aura-finalement-sauve-la-bt-sans-le-savoir/>.
- . 2011c. « Enquête : La véritable histoire de Carthage Cement. » *African Manager*. 1 mai 2011. <http://africanmanager.com/enquete-la-veritable-histoire-de-carthage-cement/>.
- Ben Aicha, Mounir. 2011. « Abdelfattah Amor, un joker des droits de l'homme de Ben Ali ». *Nawaat*, 11 février 2011. <https://nawaat.org/portail/2011/02/11/abdelfattah-amor-un-joker-des-droits-de-homme-de-ben-ali/>.
- Ben Ameur, Nabil. 2015. « L'Instance de lutte contre la corruption et les 'vacheries' de l'administration ». *Kapitalis*, 23 mai 2015. <http://kapitalis.com/tunisie/2015/05/23/linstance-de-lutte-contre-la-corruption-et-les-vacheries-de-ladministration/>.
- Ben Hamadi, Sarah. 2013. « Slim Riahi: La politique, le sport et les médias ». *HuffPost Maghreb*, 14 juillet 2013. http://www.huffpostmaghreb.com/2013/07/14/slim-riahi-investit_n_3591548.html.
- Ben Romdhane, Mahmoud. 2011. *Tunisie: état, économie et société - ressources politiques, légitimation et régulations sociales*. Le développement dans les faits. Paris: Publisud.
- Ben Salem, Maryam. 2016. « The National Dialogue, Collusive Transactions and Government Legitimacy in Tunisia ». *The International Spectator* 51 (1): 99-112.
- Benzarti, Hichem. 2011. « Cimenterie d'Enfidha : quelles solutions? » *La Presse*, août 2011, sect. Société. <http://www.lapresse.tn/component/societe/?task=article&id=35409>.
- Bergeron, Ulysse. 2016. « Une chercheuse forcée par la justice de révéler l'identité de ses sources ». *Radio-Canada.ca*. 31 octobre 2016. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/811463/source-identite-uqam-chercheuse-eolienne-entreprise-ordonnance-scientifiques-canadiens?fromBeta=true>.
- Berriane, Yasmine. 2009. « Intermédiations stratégiques. L'engagement des militantes associatives locales dans la campagne pour les législatives marocaines de 2007 ». Dans *Terrains de campagne au Maroc: les élections législatives de 2007*, édité par Lamia Zaki, 160-91. Hommes et sociétés. Paris : Tunis: Karthala; Institut de recherche sur le Maghreb contemporain.
- Bibby, Reginald W. 1990. « La religion à la carte au Québec : une analyse de tendances ». *Sociologie et sociétés* 22 (2): 133.
- Blaydes, Lisa. 2011. *Elections and Distributive Politics in Mubarak's Egypt*. New York: Cambridge University Press.

- Block, Anton. 2001. « La mafia d'un village sicilien ». *Ethnologie Française* 31 (1): 61-67.
- Blundo, Giorgio. 2000. « La corruption entre scandales politiques et pratiques quotidiennes ». Dans *Monnayer les pouvoirs: espaces, mécanismes et représentation de la corruption*, édité par Giorgio Blundo, 1re éd., 11-19. Nouveaux cahiers de l'Institut universitaire d'études du développement. Paris: Presses universitaires de France.
- . 2003. « Décrire le caché. Autour du cas de la corruption ». Dans *Pratiques de la description*, édité par Giorgio Blundo et Jean-Pierre Olivier de Sardan, 75-111. Enquête 3. Paris: EHESS. École des hautes études en sciences sociales.
- Blundo, Giorgio, et Jean-Pierre Olivier de Sardan. 2000. « La corruption comme terrain. Pour une approche socio-anthropologique ». Dans *Monnayer les pouvoirs: espaces, mécanismes et représentation de la corruption*, édité par Giorgio Blundo, 1re éd., 23-46. Nouveaux cahiers de l'Institut universitaire d'études du développement. Paris: Presses universitaires de France.
- , éd. 2007a. *État et corruption en Afrique: une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal)*. Hommes et sociétés. Marseille & Paris: APAD ; Karthala.
- . 2007b. « Étudier la corruption quotidienne: pourquoi et comment? » Dans *État et corruption en Afrique: une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal)*, édité par Giorgio Blundo et Jean-Pierre Olivier de Sardan, 5-28. Hommes et sociétés. Marseille & Paris: APAD ; Karthala.
- . 2007c. « Sémiologie populaire de la corruption ». Dans *État et corruption en Afrique: une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal)*, édité par Giorgio Blundo et Jean-Pierre Olivier de Sardan, 119-40. Hommes et sociétés. Marseille & Paris: APAD ; Karthala.
- Bob, Clifford. 2005. *The Marketing of Rebellion: Insurgents, Media, and International Activism*. Cambridge studies in contentious politics. New York, NY: Cambridge University Press.
- Bongrand, Philippe, et Pascale Laborier. 2005. « L'entretien dans l'analyse des politiques publiques : un impensé méthodologique ? » *Revue française de science politique* 55 (1): 73-111.
- Bonnet, François. 2010. « Les machines politiques aux États-Unis. Clientélisme et immigration entre 1870 et 1950 ». *Politix* 92 (4): 7.
- Böröcz, Jozsef. 2000. « Informality Rules ». *East European Politics & Societies* 14 (2): 348-80.
- Borsali, Noura. 2017. « Quand l'ARP adopte des articles inconstitutionnels ». *Nawaat*, 7 novembre 2017. <https://nawaat.org/portail/2017/11/07/quand-larp-adopte-des-articles-inconstitutionnels/>.
- Boubekeur, Amel. 2016. « Islamists, Secularists and Old Regime Elites in Tunisia: Bargained Competition ». *Mediterranean Politics* 21 (1): 107-27.
- Boudali, Imene. 2017. « Tunisie : La vague d'arrestation des "mafieux" n'est que le début d'un tsunami ». *Webdo*, 24 mai 2017. <http://www.webdo.tn/2017/05/24/tunisie-vague-darrestation-mafieux-nest-debut-dun-tsunami/>.
- Bouissou, Jean-Marie. 1999. « Le marché des services criminels au Japon. Les yakuzas et l'État ». *Critique internationale* 3 (1): 155-74.
- Boumaza, Magali, et Aurélie Campana. 2007. « Enquête en milieu 'difficile': Introduction ». *Revue française de science politique* 57 (1): 5-25.
- Bourgois, Philippe I. 1996. *In Search of Respect: Selling Crack in El Barrio*. Structural analysis in the social sciences. Cambridge: Cambridge University Press.

- Bourse des valeurs mobilières de Tunis. s. d. « Bourse de Tunis- Présentation ». Consulté le 10 juillet 2017. <http://www.bvmt.com.tn/fr/content/pr%C3%A9sentation>.
- Briquet, Jean-Louis. 1998. « La politique clientélaire. Clientélisme et processus politiques ». Dans *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, édité par Jean-Louis Briquet et Frédéric Sawicki, 7-37. Politique d'aujourd'hui. Paris: Presses universitaires de France.
- . 1999. « Des amitiés paradoxales. Échanges intéressés et morale du désintéressement dans les relations de clientèle ». *Politix* 12 (45): 7-20.
- . 2014. « Le système des pots-de-vin. Normes et pratiques des échanges corrompus dans l'Italie de Tangentopoli ». Dans *Patronage et corruption politiques dans l'Europe contemporaine*, édité par Frédéric Monier, Olivier Dard, et Jens Ivo Engels, 273-90. Paris: Armand Colin.
- Briquet, Jean-Louis, et Frédéric Sawicki, éd. 1998. *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*. Politique d'aujourd'hui. Paris: Presses universitaires de France.
- Brownlee, Jason. 2002. « ...And Yet They Persist: Explaining Survival and Transition in Neopatrimonial Regimes ». *Studies in Comparative International Development* 37 (3): 35-63.
- Bunce, Valerie. 2000. « Quand le lieu compte. Spécificités des passés autoritaires et réformes économiques dans les transitions à la démocratie ». *Revue française de science politique* 50 (4): 633-56.
- Bunce, Valerie, et Mária Csanádi. 1993. « Uncertainty in the Transition: Post-communism in Hungary ». *East European Politics and Societies* 7 (2): 240-75.
- Burawoy, Michael. 2001. « Transition without Transformation: Russia Involuntary Road to Capitalism ». *East European Politics and Societies* 15 (2): 269-90.
- . 2003. « L'étude de cas élargie. Une approche réflexive, historique et comparée de l'enquête de terrain ». Dans *L'enquête de terrain*, édité par Daniel Cefaï, 425-64. Recherches. Paris: La Découverte.
- Businessnews. 2017a. « Arrestation de l'ancien colonel de la Douane Ridha Ayari », 24 mai 2017. <http://www.businessnews.com.tn/arrestation-de-lancien-colonel-de-la-douane-ridha-ayari%2C520%2C72491%2C3>.
- . 2017b. « Arrestation de l'homme d'affaires Néjib Ben Ismail », 24 mai 2017. <http://www.businessnews.com.tn/arrestation-de-lhomme-daffaires-nejib-ben-ismail%2C520%2C72483%2C3>.
- . 2013. « Le don chinois destiné à la Tunisie a été versé dans le compte personnel de Rafik Abdessalem », 1 juin 2013. <http://www.businessnews.com.tn/le-don-inois-destine-a-la-tunisie-a-ete-verse-dans-le-compte-personnel-de-rafik-abdessalem,520,38450,3>.
- Caciagli, Mario, et Jun'ichi Kawata. 2001. « Heurs et malheurs du clientélisme. Étude comparée de l'Italie et du Japon ». *Revue française de science politique* 51 (4): 569-86.
- Camau, Michel. 1997. « D'une république à l'autre. Refondation politique et aléas d'une transition libérale ». *Monde arabe Maghreb Machrek*, n° 157: 3-16.
- . 2006. « L'exception autoritaire ou l'improbable point d'Archimède de la politique dans le monde arabe ». Dans *Politique du monde arabe*, édité par Élisabeth Picard, 29-54. Paris: Armand Colin.
- . 2008. « Tunisie : vingt ans après. De quoi Ben Ali est-il le nom? » *L'année du Maghreb*, n° IV: 507-27.

- . 2011. « La disgrâce du chef. Mobilisations populaires arabes et crise du leadership ». *Mouvements* 66 (2): 22-29.
- . 2016. « Usages et représentations de l’alternance en situations critiques. Illustrations égyptiennes et tunisiennes ». Dans *Politiques de l’alternance: sociologie des changements (de) politiques*, édité par Christine Pina, Lucie Bargel, Nicolas Bué, et Philippe Aldrin, 381-407. Sociopo. Vulaines-sur-Seine: Éditions du Croquant.
- Camau, Michel, et Vincent Geisser. 2003. *Le syndrome autoritaire : politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*. Paris.
- Cameron, Michael. 2006. « Endogenous Regime Breakdown: the Vladvideo and the Fall of Peru’s Fujimori ». Dans *The Fujimori Legacy*, édité par Julio F. Carrion, 268-93. University Park: The Pennsylvania University Press.
- Carpentier, Irène. 2016. « L’observatoire localisé de Gabès: Les ressorts d’une victoire écrasante de Ennahdha ». Dans *Élections et territoires en Tunisie: enseignements des scrutins post-révolution (2011-2014)*, édité par Alia Gana et Gilles van Hamme, 153-72. Hommes et sociétés. Tunis : Paris: IRMC ; Karthala.
- Cartier-Bresson, Jean. 1997. « Corruption Networks, Transaction Security and Illegal Social Exchange ». *Political Studies* 45 (3): 463-76.
- . 2000. « La Banque mondiale, la corruption et la gouvernance ». *Tiers-Monde* 41 (161): 165-92.
- Cassarino, Jean-Pierre. 2004. « Participatory Development and Liberal Reforms in Tunisia: The Gradual Incorporation of Some Economic Networks ». Dans *Networks of Privilege in the Middle East. The Politics of Economic Reform Revisited*, édité par Steven Heydemann, 223-42. New York: Palgrave.
- Catusse, Myriam. 1998. « Maroc: “Un État de droit pour les affaires” ». *Annuaire de l’Afrique du Nord* XXXVII: 245-57.
- . 2000. « Le débat sur les privatisations au Maroc: un procès exemplaire ». *Maghreb Machrek*, n° 167: 38-48.
- . 2002a. « Affaires, scandales et urnes de verre à Casablanca. Les ambiguïtés de la “démocratie locale” à l’ère de la “bonne gouvernance” ». 38. EUI Working Paper. Fiesole: Robert Schuman Centre for Advanced Studies.
- . 2002b. « Le charme discret de la société civile. Ressorts politiques de la formation d’un groupe dans le Maroc “ajusté” ». *Revue internationale de politique comparée* 9 (2): 297-318.
- . 2008. *Le temps des entrepreneurs? politique et transformations du capitalisme au Maroc*. Connaissance du Maghreb. Paris : Tunis: Maisonneuve et Larose; Institut de recherche sur le Maghreb contemporain.
- Catusse, Myriam, et Lamia Zaki. 2009. « Gestion communale et clientélisme moral au Maroc : les politiques du Parti de la justice et du développement ». *Critique internationale* 42 (1): 73-91.
- Céfaï, Daniel. 2003. « Postface. L’enquête de terrain en sciences sociales ». Dans *L’enquête de terrain*, édité par Daniel Céfaï, 465-515. Recherches. Paris: La Découverte.
- Céfaï, Daniel, et Valérie Amiraux. 2002. « Les risques du métier: engagements problématiques en sciences sociales ». *Cultures et Conflits*, n° 47: 15-48.
- Chabbi, Morched. 2012. « Tunisie : la révolution, malgré la réhabilitation des quartiers populaires ». *Villes en développement, Bulletin du partenariat français pour la ville et les territoires (PFVT)*, n° 91: 2-3.

- Chaker, Rachid. 2017. « Retour sur la crise du Golfe de 2017 ». *Politique étrangère*, n° 3: 73-83.
- Chamboredon, Hélène, Fabienne Pavis, Muriel Surdez, et Laurent Willemez. 1994. « S'imposer aux imposants. À propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien ». *Genèses* 16 (1): 114-32.
- Cherif, Rached. 2012. « Tunisie : Un 'Sheratongate' pour le ministre des affaires étrangères, Rafik Abdessalem ? » *Nawaat*, 27 décembre 2012.
<https://nawaat.org/portail/2012/12/27/tunisie-un-sheratongate-pour-le-ministre-des-affaires-etrangees-rafik-abdessalem/>.
- Cherif, Yussef. 2017. « Tunisia's Risky War on Corruption ». *Carnegie Endowment for International Peace* (blog). 18 juillet 2017. <http://carnegieendowment.org/sada/71569>.
- Chmatko, Natalia, et Monique de Saint Martin. 1997. « Les anciens bureaucrates dans l'économie de marché en Russie ». *Genèses* 27 (1): 88-108.
- Chouikha, Larbi. 2004. « L'opposition à Ben Ali et les élections de 2004 ». *L'Année du Maghreb* I: 361-73.
- Chouikha, Larbi, et Vincent Geisser. 2010. « La fin d'un tabou : enjeux autour de la succession du président et dégradation du climat social ». *L'Année du Maghreb*, n° VI (décembre): 375-413.
- Chouikha, Larbi, et Éric Gobe. 2009. « La Tunisie entre la 'révolte du bassin minier de Gafsa' et l'échéance électorale de 2009 ». *L'Année du Maghreb*, n° V (novembre): 387-420.
- Ciments Artificiels Tunisiens. s. d. « CAT en bref ». Consulté le 17 juin 2017.
<http://www.cat.colacem.com/Contents.aspx?Folder=Contents&ID=6&mId=3>.
- Cléménçot, Julien. 2011. « 'Carte blanche' pour Abdelfattah Amor, le Monsieur Anticorruption tunisien ». *JeuneAfrique.com*, 28 janvier 2011.
<http://www.jeuneafrique.com/182644/politique/carte-blanche-pour-abdelfattah-amor-le-monsieur-anticorruption-tunisien/>.
- CNICM. 2012. « Rapport de la commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation ». Tunis: Commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation (CNICM).
- Coenen-Huther, Jacques. 2000. « L'Europe de l'Est en transition: circulation ou reproduction des élites ? » *Revue européenne des sciences sociales* 38 (118): 135-49.
- Collier, David, et Steven Levitsky. 1997. « Democracy with Adjectives: Conceptual Innovation in Comparative Research ». *World Politics* 49 (3): 430-51.
- Collombier, Virginie. 2011. « Gamal Moubarak et le Parti national démocratique ou la stratégie du désastre. Comment ceux qui prétendaient préparer la succession présidentielle ont précipité la chute du régime ». *Outre-Terre* 29 (3): 333-45.
- Combes, Hélène, et Gabriel Vommaro. 2015. *Sociologie du clientélisme*. Repères. Paris: La Découverte.
- Conaghan, Catherine M. 2006. « The Immoral Economy of Fujirismo ». Dans *The Fujimori Legacy*, édité par Julio F. Carrion, 102-25. University Park: The Pennsylvania University Press.
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, et Canadian Institutes of Health Research. 2011. *Énoncé de politique des trois Conseils: éthique de la recherche avec des êtres humains*. Ottawa, Ont.: Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche.

- Corbin, Juliet, et Anselm Strauss. 2008. *Basics of Qualitative Research: Techniques and Procedures for Developing Grounded Theory*. 3^e éd. Thousand Oaks, Calif: SAGE Publications.
- Dahmani, Frida. 2016. « En Tunisie, les liaisons dangereuses entre médias et politique ». *JeuneAfrique.com*, 18 mai 2016. <http://www.jeuneafrique.com/mag/323676/culture/tunisie-liaisons-dangereuses-entre-medias-politique/>.
- . 2017. « Tunisie : ce qu'il faut savoir de l'opération 'mains propres' lancée par le gouvernement ». *JeuneAfrique.com*, 24 mai 2017. <https://www.jeuneafrique.com/441551/politique/tunisie-quil-faut-savoir-de-loperation-mains-propres-lancee-gouvernement/>.
- Dakhli, Leyla. 2016. « Entre fidélité et réconciliation, quelle place pour la politique dans la Tunisie révolutionnaire ? » *Pouvoirs* 156 (1): 7-16.
- Daoud, Zakya. 1991. « Chronique Tunisie ». *Annuaire de l'Afrique du Nord*, n° 30: 941-68.
- Darden, Keith. 2008. « The Integrity of Corrupt States: Graft as an Informal State Institution ». *Politics & Society* 36 (1): 35-59.
- Dejoui, Nadia. 2017. « La loi sur les instances constitutionnelles est jugée d'anticonstitutionnelle ». *L'Économiste Maghrébin*, 9 août 2017. <http://www.leconomistemaghrebin.com/2017/08/09/la-loi-sur-les-instances-constitutionnelles-est-jugee-danti-constitutionnelle/>.
- deMaria, Bill. 2008. « Neo-colonialism through Measurement: A Critique of the Corruption Perception Index ». *Critical Perspectives on International Business* 4 (2/3): 184-202.
- Denoeux, Guilaïn. 1998. « Understanding Morocco's 'Sanitisation Campaign' (December 1995 to May 1996) ». *The Journal of North African Studies* 3 (1): 101-31.
- Desjardins, Sylvain. 2016. « Cinq ans plus tard, le regard de quatre acteurs de la révolution tunisienne ». *Radio-Canada.ca*. 3 février 2016. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/763186/revolution-jasmin-tunisie-bilan-5-ans-plus-tard>.
- Dlala, Habib. 2011. « L'émergence métropolitaine de Tunis dans le tournant de la mondialisation ». *Méditerranée*, n° 116: 95-103.
- Dobry, Michel. 2009. *Sociologie des crises politiques: la dynamique des mobilisations multisectorielles*. 3e éd. Références. Fait politique. Paris: Presses de Sciences Po.
- Doron, Adrien. 2017. « Devenir importateur transnational en Tunisie : articulations entre mobilités et relations sociales ». *Espaces populations sociétés*, n° 2. <http://journals.openedition.org/eps/7170>.
- Droz-Vincent, Philippe. 2004a. *Moyen-Orient: pouvoirs autoritaires, sociétés bloquées*. Proche Orient. Paris: Presses universitaires de France.
- . 2004b. « Quel avenir pour l'autoritarisme dans le monde arabe ? » *Revue française de science politique* 54 (6): 945-79.
- Dubessy, Frédéric. 2011. « La corruption en Tunisie passée au crible par la CNICM ». *Econostrum*, 18 novembre 2011. https://www.econostrum.info/La-corruption-en-Tunisie-passee-au-crible-par-la-CNICM_a7690.html.
- Dufy, Caroline, et Céline Thiriot. 2013. « Les apories de la transitologie : quelques pistes de recherche à la lumière d'exemples africains et post-soviétiques ». *Revue internationale de politique comparée* 20 (3): 19-40.

- Eisenstadt, S. N., et L. Roniger. 1984. *Patrons, Clients and Friends: Interpersonal Relations and the Structure of Trust in Society*. Themes in the social sciences. Cambridge; New York: Cambridge University Press.
- El Madany, Sherine. 2008. « ECA to reveal steel monopoly investigation results “very soon” ». *Daily News Egypt*, 21 juillet 2008. <https://dailynewsegypt.com/2008/07/21/eca-to-reveal-steel-monopoly-investigation-results-very-soon/>.
- El Mesbahi, Kamal. 2013. « La prévention de la corruption au Maroc, entre discours et réalité ». *Pouvoirs* 145 (2): 83-97.
- Erdle, Steffen. 2004. « Tunisia: Economic Transformation and Political Restoration ». Dans *Arab Elites: Negotiating the Politics of Change*, édité par Volker Perthes. Boulder, Colo: Lynne Rienner Publishers.
- Favarel-Garrigues, Gilles. 2008. « Violence mafieuse et pouvoir politique en Russie ». Dans *Milieus criminels et pouvoir politique: les ressorts illicites de l'état*, édité par Jean-Louis Briquet et Gilles Favarel-Garrigues, 187-218. Recherches internationales. Paris: Karthala.
- . 2009. « Présentation. La lutte anticorruption: de l'unanimisme international aux priorités intérieures ». *Droit et société*, n° 72: 273-84.
- . 2018a. « Les figures du justicier anti-corruption en Russie postsoviétique ». Dans *Dénoncer la corruption: chevaliers blancs, pamphlétaires et promoteurs de la transparence à l'époque contemporaine*, édité par Cesare Mattina, Frédéric Monier, Olivier Dard, et Jens Ivo Engels, 323-41. Paris: Demopolis.
- . 2018b. « Anti-corruption et capitalisme de connivence en Russie ». *La vie des idées*, 13 mars 2018. <http://www.laviedesidees.fr/Anti-corruption-et-capitalisme-de-connivence-en-Russie.html>.
- Ferrié, Jean-Noël. 2008. *L'Égypte entre démocratie et islamisme : Le système Moubarak à l'heure de la succession*. Paris: Autrement.
- . 2012. « Dispositifs autoritaires et changements politiques. Les cas de l'Égypte et du Maroc ». *Revue internationale de politique comparée* 19 (4): 93-110.
- Filali, Azza. 2014. « Financement des partis: la tache noire ». *La Presse*, 14 août 2014. <http://www.lapresse.tn/component/nationals/?task=article&id=86654>.
- Freedom House. 2007. « Countries at the Crossroads 2007: Tunisia ». Washinton, D.C. & New York: Freedom House.
- . 2011. « Countries at the crossroads 2011: Tunisia ». Washinton, D.C. & New York: Freedom House. https://freedomhouse.org/sites/default/files/inline_images/TUNISIAfinal.pdf.
- Galtier, Mathieu. 2017. « En Tunisie, la prospection des hydrocarbures passe désormais par les députés ». *Libération*, 16 juillet 2017. https://www.liberation.fr/planete/2017/07/16/en-tunisie-la-prospection-des-hydrocarbures-passe-desormais-par-les-deputes_1584150.
- Gana, Alia, et Gilles van Hamme. 2016a. « Comportements électoraux dans la délégation de Bir Mcherga, Zaghouan: clientélisme ou politisation? » Dans *Élections et territoires en Tunisie: enseignements des scrutins post-révolution (2011-2014)*, édité par Alia Gana et Gilles van Hamme, 173-88. Hommes et sociétés. Tunis : Paris: IRMC ; Karthala.
- , éd. 2016b. *Élections et territoires en Tunisie: enseignements des scrutins post-révolution (2011-2014)*. Hommes et sociétés. Tunis : Paris: IRMC ; Karthala.
- Gandhi, Jennifer, et Ellen Lust-Okar. 2009. « Elections Under Authoritarianism ». *Annual Review of Political Science* 12 (1): 403-22.

- Garrigou, Alain. 1992. « Le boss, la machine et le scandale. La chute de la maison Médecin ». *Politix* 5 (17): 7-35.
- Geisser, Vincent. 1997. « Tunisie: des élections pour quoi faire? Enjeux et “sens” du fait électoral de Bourguiba à Ben Ali ». *Maghreb Machrek*, n° 168: 14-28.
- . 1999. « Une fin de règne qui n’en finit pas ». *Annuaire de l’Afrique du Nord* 38: 333–362.
- Geisser, Vincent, et Éric Gobe. 2004. « Tunisie : consolidation autoritaire et processus électoraux ». *L’Année du Maghreb*, n° 1: 323-60.
- Gharbi, Aymen. 2015. « “Winou el pétrole?”, la campagne qui envahit le net tunisien ». *HuffPost Maghreb*, 27 mai 2015. https://www.huffpostmaghreb.com/2015/05/27/winou-el-petrole-tunisie_n_7449592.html.
- Gherib, Baccar. 2012. « Économie politique de la révolution tunisienne: Les groupes sociaux face au capitalisme de copinage ». *Revue Tiers Monde* 212 (4): 19-36.
- Ghorbal, Sammy. 2017a. « Tunisie : aux origines de la chute de Chafik Jarraya, l’homme qui personnifiait l’impunité de la corruption ». *JeuneAfrique.com*, 16 juin 2017. <https://www.jeuneafrique.com/mag/444630/politique/tunisie-aux-origines-de-chute-de-chafik-jarraya-lhomme-personnifiait-limpunite-de-corruption/>.
- . 2017b. « Tunisie : Chafik Jarraya, des bananes à la politique ». *JeuneAfrique.com*, 16 juin 2017. <http://www.jeuneafrique.com/mag/444603/politique/tunisie-chafik-jarraya-bananes-a-politique/>.
- . 2017c. « Tunisie : le jihad anticorruption de Youssef Chahed ». *JeuneAfrique.com*, 5 juillet 2017. <https://www.jeuneafrique.com/mag/450947/politique/tunisie-jihad-anticorruption-de-youssef-chahed/>.
- Gibson, Edward L. 2013. *Boundary Control: Subnational Authoritarianism in Federal Democracies*. Cambridge Studies in Comparative Politics. Cambridge: Cambridge University Press.
- Ginzburg, Carlo. 2007. *Le juge et l’historien: considérations en marge du procès Sofri*. Traduit par Myriem Bouzahr. Verdier poche. Lagrasse: Verdier.
- Glaser, Barney G., et Anselm L. Strauss. 2006. *The Discovery of Grounded Theory: Strategies for Qualitative Research*. 4^e éd. New Brunswick: Aldine.
- Gobe, Éric. 1999. *Les Hommes d’Affaires Égyptiens*. Paris: Karthala.
- . 2002. « Un référendum pour quoi faire? » *Annuaire de l’Afrique du Nord*, n° 9: 381-413.
- . 2011. « Les avocats tunisiens dans la Tunisie de Ben Ali : économie politique d’une profession juridique ». *Droit et société* 79 (3): 733-59.
- . 2012. « Tunisie An I: Les chantiers de la transition ». *L’Année du Maghreb* 8: 433-54.
- . 2016a. « La Tunisie en 2015: La présidentialisation de l’impuissance politique? » *L’Année du Maghreb*, n° 15: 281-307.
- . 2016b. « Système électoral et révolution : la voie tunisienne ». *Pouvoirs* 156 (1): 71-82.
- . 2017. « La Tunisie en 2016 : La présidentialisation de l’impuissance politique (an II) ». *L’Année du Maghreb*, n° 17: 313-33.
- . 2018a. « La Tunisie en 2017 : Impotence de l’État et tentations autoritaires ». *L’Année du Maghreb*, n° 19: 235-56.
- . 2018b. « La Tunisie en 2017 : Impotence de l’État et tentations autoritaires ». *L’Année du Maghreb*, n° 19: 235-56.

- Gobe, Éric, et Larbi Chouikha. 2014. « La Tunisie politique en 2013: de la bipolarisation idéologique au « consensus constitutionnel » ? » *L'Année du Maghreb*, n° 11: 301-22.
- . 2015. « La Tunisie de la constitution aux élections: La fin de la transition politique ? » *L'Année du Maghreb*, n° 13: 261-82.
- Goffman, Alice. 2015. *On the Run: Fugitive Life in an American City*. New York: Picador.
- Gold, Raymond. 2003. « Jeux de rôle sur le terrain. Observation et participation ». Dans *L'enquête de terrain*, édité par Daniel Cefaï, 340-49. Recherches. Paris: La Découverte.
- Greene, K. F. 2010. « The Political Economy of Authoritarian Single-Party Dominance ». *Comparative Political Studies* 43 (7): 807-34.
- Gribaudi, Gabriella, et Luigi Musella. 1998. « Acteurs et représentations de l'échange politique. Clientélisme et corruption à Naples à travers les enquêtes judiciaires ». Dans *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, édité par Jean-Louis Briquet et Frédéric Sawicki, 277-305. Politique d'aujourd'hui. Paris: Presses Universitaires de France.
- Grzymala-Busse, Anna. 2003. « Political Competition and the Politicization of the State in East Central Europe ». *Comparative Political Studies* 36 (10): 1123-47.
- . 2006. « Authoritarian Determinants of Democratic Party Competition: The Communist Successor Parties in East Central Europe ». *Party Politics* 12 (3): 415-37.
- . 2008. « Beyond Clientelism: Incumbent State Capture and State Formation ». *Comparative Political Studies* 41 (4-5): 638-73.
- . 2010. « The Best Laid Plans: The Impact of Informal Rules on Formal Institutions in Transitional Regimes ». *Studies in Comparative International Development* 45 (3): 311-33.
- Guiter, Laurent. 1997. « Tunisie. Chronique intérieure ». *Annuaire de l'Afrique du Nord*, n° 36: 295-318.
- . 1998. « Tunisie. Chronique politique ». *Annuaire de l'Afrique du Nord*, n° 37: 357-75.
- Gupta, Akhil. 1995. « The Discourse of Corruption, the Culture of Politics, and the Imagined State ». *American Ethnologist* 22 (2): 375-402.
- Hachemaoui, Mohammed. 2012a. « Institutions autoritaires et corruption politique. L'Algérie et le Maroc en perspective comparée ». *Revue internationale de politique comparée* 19 (2): 141-64.
- . 2012b. « Y a-t-il des tribus dans l'urne? Sociologie d'une énigme électorale (Algérie) ». *Cahiers d'études africaines*, n° 105: 103-63.
- Haddad, Mohamed. 2017. « En Tunisie, le monde des affaires secoué par de mystérieuses arrestations ». *Le Monde*, 25 mai 2017.
http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/05/25/en-tunisie-le-monde-des-affaires-secoue-par-de-mysterieuses-arrestations_5133809_3212.html.
- Haddaoui, Nadia. 2014. « L'audiovisuel bipolaire et berlusconisé dans le pugilat présidentiel! » *Nawaat*, 21 septembre 2014. <http://nawaat.org/portail/2014/11/21/laudiovisuel-bipolaire-et-berlusconise-dans-le-pugilat-presidentiel/>.
- Hall, Peter A., et Rosemary C. R. Taylor. « La science politique et les trois néo-institutionnalismes ». *Revue française de science politique* 47, n° 3 (1997): 469-96.
- Hamidi, Camille. 2012. « De quoi un cas est-il le cas ? Penser les cas limites ». *Politix* 100 (4): 85-98.
- Hargreaves, David, Peter Bell, et Joylene Fernandes, éd. 2005. *The Global Cement Report*. 6^e éd. Dorking, UK: International Cement Review & Tradeship Publications.

- Hattab, Mourad. 2014. « Le secteur du bâtiment en Tunisie en muette agonie ». *Webmanagercenter*. 26 mars 2014.
<http://www.webmanagercenter.com/2014/03/26/147935/le-secteur-du-batiment-en-tunisie-en-muette-agonie/>.
- Haut-commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme. 2014. « Membership of the Human Rights Committee 1977 to 2014 ». http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CCPR/Membership/Membership1977_2014.pdf.
- Hellman, Joel S. 1998. « Winners Take All: The Politics of Partial Reform in Postcommunist Transitions ». *World Politics* 50 (2): 203-34.
- Helmke, Gretchen, et Steven Levitsky. 2004. « Informal Institutions and Comparative Politics: A Research Agenda ». *Perspective on Politics* 2 (4): 725-40.
- , éd. 2006. *Informal Institutions and Democracy: Lessons from Latin America*. Baltimore: Johns Hopkins University Press.
- Henry, Clement M. 1996. *The Mediterranean Debt Crescent: Money and Power in Algeria, Egypt, Morocco, Tunisia, and Turkey*. Gainesville: University Press of Florida.
- Hermet, Guy. 1985. « L'autoritarisme ». Dans *Traité de science politique*, édité par Madeleine Grawitz et Jean Leca, 2. Les régimes politiques contemporains: 269-312. Paris: Presses universitaires de France.
- Hertog, Steffen. 2010. *Princes, Brokers, and Bureaucrats: Oil and the State in Saudi Arabia*. Ithaca: Cornell University Press.
- Heurtaux, Jérôme. 2009. « Les effets politiques de la lutte anticorruption en Pologne ». *Droit et société* 72 (2): 323-38.
- Heydemann, Steven. 2004. « Introduction. Networks of Privilege: Rethinking the Politics of Economic Reform in the Middle East ». Dans *Networks of Privilege in the Middle East. The Politics of Economic Reform Revisited*, édité par Steven Heydemann, 1-34. New York: Palgrave.
- . 2007. « Social Pacts and the Persistence of Authoritarianism in the Middle East ». Dans *Debating Arab authoritarianism: dynamics and durability in nondemocratic regimes*, édité par Oliver Schlumberger, 21-38. Stanford: Stanford University Press.
- Hibou, Béatrice. 1996. « Les enjeux de l'ouverture au Maroc. Dissidence économique et contrôle politique ». *Les études du CÉRI*, n° 15: 42.
- . 1999a. « De la privatisation des économies à la privatisation des États. Une analyse de la formation continue de l'État ». Dans *La privatisation des États*, édité par Béatrice Hibou, 11-67. Recherches internationales. Paris: Karthala.
- . 1999b. « Tunisie: le coût d'un 'miracle' ». *Critique internationale* 4 (1): 48-56.
- . 2006a. *La force de l'obéissance: économie politique de la répression en Tunisie*. Textes à l'appui. Paris: Découverte.
- . 2006b. « Le libéralisme réformiste, ou comment perpétuer l'étatisme tunisien ». *L'Économie politique* 32 (4): 9-28.
- . 2008. « 'Nous ne prendrons jamais le maquis' : Entrepreneurs et politique en Tunisie ». *Politix* 84 (4): 115-41.
- . 2011a. *Anatomie politique de la domination*. Paris: Découverte.
- . 2011b. « Tunisie. Économie politique et morale d'un mouvement social ». *Politique africaine*, n° 121: 5-22.

- Hibou, Béatrice, et Mohamed Tozy. 2000. « Une lecture d'anthropologie politique de la corruption au Maroc : fondement historique d'une prise de liberté avec le droit ». *Tiers-Monde* 41 (161): 23-47.
- Hicken, Allan. 2011. « Clientelism ». *Annual Review of Political Science* 14 (1): 289-310.
- Higley, John, et Jan Pakulski. 2000. « Jeux de pouvoir des élites et consolidation de la démocratie en Europe centrale et orientale ». *Revue française de science politique* 50 (4): 657-78.
- Hlaoui, Sarra. 2017a. « Lutte anti-corruption : des divergences pour un dossier faisant l'unanimité ». *businessnews.com.tn*, 20 juillet 2017.
<http://www.businessnews.com.tn/lutte-anti-corruption--des-divergences-pour-un-dossier-faisant-lunanimite,519,73743,3>.
- . 2017b. « Opération 'Mani Pulite', le retour... ». *businessnews.com.tn*, 25 septembre 2017. <http://www.businessnews.com.tn/Op%C3%A9ration-%C2%AB-Mani-Pulite-%C2%BB,-le-retour%E2%80%A6,519,75042,3>.
- Hmed, Choukri. 2012. « Réseaux dormants, contingence et structures: Genèses de la révolution tunisienne ». *Revue française de science politique* 62 (5): 797-820.
- . 2016. « Au-delà de l'exception tunisienne : les failles et les risques du processus révolutionnaire ». *Pouvoirs* 156 (1): 137-47.
- Holmes, Leslie. 2006. *Rotten States? Corruption, Post-Communism, and Neoliberalism*. Durham: Duke University Press.
- Hopkin, Jonathan. 2002. « States, Markets and Corruption: a Review of Some Recent Literature ». *Review of International Political Economy* 9 (3): 574-590.
- HuffPost Maghreb. 2016. « Tunisie: Le président de l'Instance nationale de lutte contre la corruption réclame des aides pour lutter contre 'la hausse de la corruption' », 10 février 2016. http://www.huffpostmaghreb.com/2016/02/10/corruption-hausse-tabib_n_9199904.html.
- . 2017a. « Youssef Chahed aux Tunisiens: "Soyons unis dans ce combat" contre la corruption », 24 mai 2017. http://www.huffpostmaghreb.com/2017/05/24/youssef-chahed-discours_n_16787950.html.
- . 2017b. « 91,7% des Tunisiens soutiennent l'initiative de Youssef Chahed d'arrêter les barons de la corruption selon Sigma Conseil », 26 mai 2017. http://www.huffpostmaghreb.com/2017/05/26/soutien-youssef-chahed-n_16817652.html.
- Hughes, Everett Cherrington. 1996. *Le Regard sociologique: essais choisis*. Édité par Jean-Michel Chapoulie. Recherches d'histoire et de sciences sociales 70. Paris: Ecole des hautes études en sciences sociales.
- Hutchcroft, Paul D. 1991. « Oligarchs and Cronies in the Philippine State the Politics of Patrimonial Plunder ». *World Politics* 43 (03): 414-50.
- . 1997. « The Politics of Privilege: Assessing the Impact of Rents, Corruption and Clientelism on Third World Development ». *Political Studies* 45: 639-58.
- Institut national de la statistique. 2016. « Recensement général de la population et de l'habitat 2014, volume 3 ». Tunis: Institut national de la statistique.
- International Crisis Group. 2013. « La Tunisie des frontières: jihad et contrebande ». Rapport Moyen-Orient et Afrique du Nord N°148. Bruxelles: International Crisis Group.
- . 2017. « La transition bloquée : corruption et régionalisme en Tunisie ». Rapport Moyen-Orient et Afrique du Nord N°177. Bruxelles: International Crisis Group.

- . 2019. « Décentralisation en Tunisie : consolider la démocratie sans affaiblir l'État ». Rapport Moyen-Orient et Afrique du Nord N°198. Bruxelles: International Crisis Group.
- IPR Strategic Information Database. 1998. « Cement Firm Sold », 21 octobre 1998.
- . 2000. « COLACEM Buys Ciments artificiels tunisiens (CAT) », 8 juin 2000.
- Isaacs, Rico. 2010. « Informal Politics and the Uncertain Context of Transition: Revisiting Early Stage Non-Democratic Development in Kazakhstan ». *Democratization* 17 (1): 1-25.
- Jacquemot, Pierre. 2010. « La résistance à la 'bonne gouvernance' dans un État africain.: Réflexions autour du cas congolais (RDC) ». *Revue Tiers Monde* 204 (4): 129-46.
- Jancsics, David. 2013. « Petty Corruption in Central and Eastern Europe: the Client's Perspective ». *Crime, Law and Social Change* 60 (3): 319-41.
- Johnson, Elizabeth, et Maira Martini. 2012. « Corruption trends in the Middle East and North Africa Region (2007-2011) ». 302. U4 Expert Answers. Berlin: Transparency International.
- Johnston, Michael. 2005. *Syndromes of Corruption: Wealth, Power, and Democracy*. Cambridge; New York: Cambridge University Press.
- Jouan, Barbara. 2015. « Évaluation du cadre juridique et des mécanismes de financement de la campagne électorale. Élections législatives (26 octobre) et élections présidentielles (23 novembre et 21 décembre). Tunisie ». Tunis: International Foundation for Electoral Systems.
https://www.ifes.org/sites/default/files/ifes_evaluation_du_cadre_juridique_financement_des_campagnes_avril_2015_final.pdf.
- Kahlaoui, Tarek. 2017. « La 'guerre contre la corruption' de la Tunisie a l'air d'un fake ». *Middle East Eye*. 12 juin 2017. <http://www.middleeasteye.net/fr/opinions/la-guerre-contre-la-corruption-de-la-tunisie-l-air-d-un-fake-2057154702>.
- Kaouach, Neira. 2012. « Le secteur cimentier en Tunisie ». Tunis: Amen Invest.
<http://www.tustex.com/download/aic.pdf>.
- Kapitalis. 2010. « Tunisie. Appel à Ben Ali pour un nouveau mandat en 2014 », 8 août 2010.
<http://www.kapitalis.com/politique/national/958-tunisie-appel-a-ben-ali-pour-un-nouveau-mandat-en-2014.html>.
- Kaufmann, Jean-Claude. 2011. *L'entretien compréhensif. L'enquête et ses méthodes*. 3e édition. Paris: Armand Colin.
- Kchouk, Bilel. 2017a. *Les séquelles de l'autoritarisme sur les élites: éclairages sur les enjeux de pouvoir de la transition politique tunisienne*. Histoire et perspectives méditerranéennes. Paris: L'Harmattan.
- . 2017b. « 'Si vous votez la loi d'exclusion aujourd'hui, c'est vous qui serez exclus demain'. Recomposition de l'élite politique tunisienne (2011-2014) au prisme des révolutions est-européennes ». *L'Année du Maghreb*, n° 17: 319-39.
- Kéfi, Ridha. 2003. « 'L'affaire Tlili' commence ». *Jeune Afrique*, 29 septembre 2003.
<http://www.jeuneafrique.com/61153/archives-thematique/l-affaire-tlili-commence/>.
- Khiari, Sadri. 2003. *Tunisie: le délitement de la cité: coercition, consentement, résistance*. Les Afriques. Paris: Karthala.
- . 2004. « De Wassila à Leïla, premières dames et pouvoir en Tunisie ». *Politique africaine* 95 (3): 55-70.
- . 2012. « Tunisie: Révolution, contre-révolution et transition ». *Revue Marocaine de Sciences Politiques et Sociales* 4: 100-117.

- . 2017. « Après le printemps des luttes, l'été de la revanche ». *Nawaat*, 27 juillet 2017. <http://nawaat.org/portail/2017/07/27/apres-le-printemps-des-luttes-le-ete-de-la-revanche/>.
- Khiari, Sadri, et Olfa Lamoulou. 1999. « Tunisie : des élections en trompe-l'œil ». *Politique africaine* 76 (4): 106-15.
- Kienle, Eberhard. 2001. *A Grand Delusion: Democracy and Economic Reform in Egypt*. London, U.K.: I. B. Tauris & Company, Limited.
- . 2007. « Democracy Promotion and the Renewal of Authoritarian Rule ». Dans *Debating Arab authoritarianism: dynamics and durability in nondemocratic regimes*, édité par Oliver Schlumberger, 231-49. Stanford, Calif: University of California Press.
- . 2012. « Les 'révolutions' arabes ». *Critique internationale* 54 (1): 103.
- King, Stephen J. 2003. *Liberalization Against Democracy: the Local Politics of Economic Reform in Tunisia*. Indiana series in Middle East studies. Bloomington, IN: Indiana University Press.
- Kinyakin, Andrey A. 2013. « Les oligarques dans la Russie contemporaine : de la « capture » de l'État à leur mise sous tutelle ». *Revue internationale de politique comparée* 20 (3): 115-31.
- Kis, Janos. 1998. « Between Reform and Revolution ». *East European Politics and Societies* 12 (2): 300-383.
- Krimi, Abderrazek. 2017. « Tunisie : la loi sur la réconciliation enfin approuvée ». *L'Économiste Maghrébin*, 19 juillet 2017. <http://www.leconomistemaghrebin.com/2017/07/19/tunisie-loi-reconciliation-enfin-approuvee/>.
- La Presse*. 2008. « RCD - Congrès du Défi, La liste des membres du Comité central », 4 août 2008.
- . 2013. « Flambée des prix du ciment gris. La faute aux fraudeurs », 2 mai 2013, sect. Société. <http://lapresse.tn/component/societe/?task=article&id=66536>.
- La Presse Canadienne*. 2004. « L'ancien directeur général de l'aviation civile tunisienne condamné à neuf ans de prison pour malversations », 3 juin 2004. <http://global.factiva.com/redir/default.aspx?P=sa&an=SF00000020040604e06300017&cat=a&ep=ASE>.
- . 2011. « Tunisie: le clan Ben Ali a profité de financements bancaires généreux », 16 février 2011.
- . 2014. « Une entrevue avec Magnotta demeurera confidentielle ». *Radio-Canada.ca*. 22 janvier 2014. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/650710/magnotta-video-confidentiel>.
- La Tribune*. 2000. « Les privatisations tunisiennes ont rapporté 1,1 environ milliards de dollars », 20 janvier 2000.
- Lallemand, Jean-Charles. 2005. « Clientélisme régional en Russie: les exemples de Briansk, Smolensk et Koursk ». *Pouvoirs* 112 (1): 127-40.
- Larif-Beatrix, Asma. 1988. « Chronique Tunisienne ». *Annuaire de l'Afrique du Nord* XXVII: 743-57.
- Lascombes, Pierre, et Carla Nagels. 2014. *Sociologie des élites délinquantes: de la criminalité en col blanc à la corruption politique*. Collection U. Sociologie. Paris: Armand Colin.
- Lauth, Hans-Joachim. 2000. « Informal Institutions and Democracy ». *Democratization* 7 (4): 21-50.
- Lavergne, Marc. 2010. « Égypte, le développement au défi du néo-libéralisme économique ». *Confluences Méditerranée* 75 (4): 49-64.

- Le Monde*. 2017. « En Tunisie, un manifestant tué ‘accidentellement’ par la Garde nationale », 22 mai 2017. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/05/22/en-tunisie-un-manifestant-tue-accidentellement-par-la-garde-nationale_5131887_3212.html.
- Le Temps*. 2010. « L’appel des mille », 20 août 2010. <http://global.factiva.com/redir/default.aspx?P=sa&an=LETEMP0020100822e68k00001&cat=a&ep=ASE>.
- Leaders*. 2011. « La Commission Abdelfettah Amor remet son rapport au Président Mebazaa: L’Instance de lutte contre la corruption est née, le décret-loi est signé », 10 novembre 2011. <http://www.leaders.com.tn/article/6895-la-commission-abdelfettah-amor-remet-son-rapport-au-president-mebazaa-l-instance-de-lutte-contre-la-corruption-est-nee-le-decret-loi-est-signe>.
- . 2013. « Il y a un an, Abdelfattah Amor nous quittait », 3 janvier 2013. <http://www.leaders.com.tn/article/10344-il-y-a-un-an-abdelfattah-amor-nous-quittait>.
- . 2017. « Pourquoi Mourad Ben Chaabane a pris la présidence de la Bourse de Tunis : Tout sur le nouveau Conseil », 19 mai 2017. <http://www.leaders.com.tn/article/22332-pourquoi-mourad-ben-chaabane-a-pris-la-presidence-de-la-bourse-de-tunis-tout-sur-le-nouveau-conseil>.
- Leca, Jean, et Yves Schemeil. 1983. « Clientélisme et patrimonialisme dans le monde arabe ». *Revue internationale de science politique* 4 (4): 455-94.
- Lecours, André. « L’approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité? » *Politique et Sociétés* 21, n° 3 (2002): 3-19.
- Ledeneva, Alena V. 2006. *How Russia Really Works: the Informal Practices that Shaped Post-Soviet Politics and Business*. Culture and society after socialism. Ithaca: Cornell University Press.
- Lefèvre, Raphaël. 2015. « Tunisia: A Fragile Political Transition ». *The Journal of North African Studies* 20 (2): 307-11.
- LeTallec, Camille. 2011. « Les mille et une affaires du ‘clan Ben Ali’ ». *La Croix*, 17 janvier 2011, sect. Monde. http://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Les-mille-et-une-affaires-du-clan-Ben-Ali-_NG_-2011-01-17-562072.
- Levitsky, Steven, et Lucan Way. 2010. *Competitive Authoritarianism: Hybrid Regimes after the Cold War*. Problems of international politics. New York: Cambridge University Press.
- Libération*. 2011. « En Tunisie, ‘ce qui a changé c’est la parole’ », 13 février 2011. http://www.liberation.fr/planete/2011/02/13/en-tunisie-ce-qui-a-change-c-est-la-parole_714631.
- Linz, Juan J. 2006. *Régimes totalitaires et autoritaires*. Paris: A. Colin.
- Livet, Pierre. 2005. « Les diverses formes de raisonnement par cas ». Dans *Penser par cas*, édité par Jean-Claude Passeron et Jacques Revel, 229-53. Enquête 4. Paris: École des hautes études en sciences sociales.
- Louis, Guillaume. 2007. « De l’opacité à la transparence : les limites de l’indice de perceptions de la corruption de transparency international ». *Déviance et Société* 31 (1): 41-64.
- Lynch, Allen C. 2011. « Putin ex machina : La Russie post-soviétique dans une perspective comparative et historique ». *Revue internationale de politique comparée* 18 (1): 141-60.
- Maamri, Ridha. 2011a. « L’envolée des prix du ciment - La bulle spéculative ne cesse de gonfler ». *La Presse*, 9 août 2011. <http://lapresse.tn/27092016/34641/la-bulle-speculative-ne-cesse-de-gonfler.html>.

- . 2011b. « Cimenterie d'Enfidha- Il est temps de redémarrer ». *La Presse*, 13 septembre 2011, sect. Économie.
<http://www.lapresse.tn/component/economie/?task=article&id=36649>.
- Maghreb Confidentiel. 2005. « La Sotacib enfin privatisée », 21 septembre 2005.
- . 2007. « Vive compétition dans le ciment tunisien ! », 20 septembre 2007.
<https://www.africaintelligence.fr/MC-/economie/2007/09/20/vive-competition-dans-le-ciment-tunisien,33528574-ART>.
- Manzetti, Luigi, et Carole J. Wilson. 2007. « Why Do Corrupt Governments Maintain Public Support? » *Comparative Political Studies* 40 (8): 949-70.
- Maroy, Christian. 1995. « L'analyse qualitative des données ». Dans *Pratiques et Méthodes de recherche en sciences sociales*, édité par Luc Albarello, Françoise Digneffe, Jean-Pierre Hiernaux, Christian Maroy, Danielle Ruquoy, et Pierre de Saint George, 83-110. Paris: Armand Colin.
- Marzouk, Hamza. 2014. « Tunisie-élections : I Watch exprime son inquiétude ». *L'Économiste Maghrébin*, 22 août 2014. <https://www.leconomistemaghrebin.com/2014/08/22/tunisie-elections-i-watch-exprime-inquietude/>.
- Marzouki, Nadia. 2016. « La transition tunisienne : du compromis démocratique à la réconciliation forcée ». *Pouvoirs* 156 (1): 83-94.
- Massicard, Élise. 2002. « Être pris dans le mouvement. Savoir et engagement sur le terrain ». *Cultures et Conflits*, n° 47: 117-43.
- Mattina, Cesare. 2004. « Mutations des ressources clientélares et construction des notabilités politiques à Marseille (1970-1990) ». *Politix* 17 (67): 129-55.
- McCarthy, John D., et Mayer N. Zald. 1977. « Resource Mobilization and Social Movements: A Partial Theory ». *American Journal of Sociology* 82 (6): 1212-41.
- Médard, Jean-François. 2000. « Clientélisme politique et corruption ». *Tiers-Monde* 41 (161): 75-87.
- . 2006. « Les paradoxes de la corruption institutionnalisée ». *Revue internationale de politique comparée* 13 (4): 697-710.
- Meddeb, Hamza. 2011. « L'ambivalence de la « course à “el khobza” »: Obéir et se révolter en Tunisie ». *Politique africaine* 121 (1): 35.
- . 2015a. « L'attente comme mode de gouvernance en Tunisie ». Dans *L'État d'injustice au Maghreb: Maroc et Tunisie*, édité par Irene Bono, Béatrice Hibou, Hamza Meddeb, et Mohamed Tozy, 345-77. Recherches internationales. Paris: Éditions Karthala.
- . 2015b. « Rente frontalière et injustice sociale en Tunisie ». Dans *L'État d'injustice au Maghreb: Maroc et Tunisie*, édité par Irene Bono, Béatrice Hibou, Hamza Meddeb, et Mohamed Tozy, 63-98. Recherches internationales. Paris: Éditions Karthala.
- Melamed, Samantha. 2014. « Sociologist Chronicles Fugitives' Tenuous Lives ». *The Philadelphia Inquirer*, 5 mai 2014, CITY-D édition.
- Mercure, Philippe. 2017. « Parc éolien de l'Érable: le combat d'une chercheuse pour protéger ses sources ». *La Presse*, 18 mai 2017, sect. Sciences.
<http://www.lapresse.ca/sciences/201705/18/01-5099153-parc-eolien-de-lerable-le-combat-dune-chercheuse-pour-protoger-ses-sources.php>.
- Mestiri, Mhamed. 2017. « Hydrocarbures en Tunisie: corruption sur fond de colère sociale ». *Middle East Eye*, 14 juillet 2017.
<http://www.middleeasteye.net/fr/reportages/hydrocarbures-en-tunisie-corruption-sur-fond-de-colere-sociale>.

- Middle East Economic Digest*. 1999. « TUNISIA - International firms to swoop on second cement sale. », 20 septembre 1999.
- Migdal, Joel S. 2001. *State in Society: Studying How States and Societies Transform and Constitute One Another*. Cambridge studies in comparative politics. New York: Cambridge University Press.
- Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Petites et Moyennes Entreprises. 2006. « Arrêté des ministres du commerce et de l'artisanat, de l'environnement et du développement durable et de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 6 novembre 2006, relatif à l'approbation du cahier des charges portant organisation de l'importation du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons et à la création d'une commission de suivi et de contrôle des opérations d'importation. » *Journal Officiel de la République de Tunisie*, n° 91 (novembre): 3960-61.
- Mitchell, Timothy. 1991. « The Limits of the State: Beyond Statist Approaches and Their Critics ». *The American Political Science Review* 85 (1): 77-96.
- Moez, Hadidane. 2010. « Note de recherche: l'industrie du ciment en Tunisie ». Tunis: Cofib Capital Finances.
- Moran, J. 2001. « Democratic Transitions and Forms of Corruption ». *Crime, Law and Social Change* 36 (4): 379-93.
- Moroy, Franck. 1996. « Tunisie. Chronique intérieure ». *Annuaire de l'Afrique du Nord*, n° 35: 671-690.
- Mosaïquefm. 2013. « A. Ladgham : "Un tiers des tunisiens a eu recours à la corruption" ». *mosaïquefm* (blog). 29 janvier 2013. <http://archivev2.mosaïquefm.net/fr/index/a/ActuDetail/Element/16576-a-ladgham-un-tiers-des-tunisiens-a-eu-recours-a-la-corruption>.
- Moussaoui, Rosa. 2014. « Karima Dirèche : "En Tunisie, la parole retrouvée libère les esprits et la parole politique" ». *L'Humanité*, 24 octobre 2014. <http://www.humanite.fr/karima-direche-en-tunisie-la-parole-retrouvee-libere-les-esprits-et-la-parole-politique-555597>.
- National Democratic Institute. 2015. « Rapport Final sur les élections législatives et présidentielles de 2014 en Tunisie ». Washington, D.C. [https://www.ndi.org/sites/default/files/Tunisia%20Election%20Report%202014_FR_SOFinal%20\(1\).pdf](https://www.ndi.org/sites/default/files/Tunisia%20Election%20Report%202014_FR_SOFinal%20(1).pdf).
- Natural Resource Governance Institute. 2015. « What We Do ». Natural Resource Governance Institute. 24 septembre 2015. <https://resourcegovernance.org/about-us/what-we-do>.
- Nawaat. 2010. « TuniLeaks, les documents dévoilés par Wikileaks concernant la Tunisie : Quelques réactions à chaud. » *Nawaat* (blog). 20 octobre 2010. <https://nawaat.org/portail/2010/11/28/tunileaks-les-documents-devoiles-par-wikileaks-concernant-la-tunisie-quelques-reactions-a-chaud/>.
- Nordstrom, Carolyn, et Antonius C. G. M. Robben, éd. 1995. *Fieldwork under fire: contemporary studies of violence and survival*. Berkeley: University of California Press.
- Nougayrède, Natalie. 2005. « Les oligarques et le pouvoir: la redistribution des cartes ». *Pouvoirs* 112 (1): 35-48.
- Nye, Joseph S. 1967. « Corruption and Political Development: A Cost-Benefit Analysis ». *American Political Science Review* 61 (2): 417-27.
- Observatoire national de l'emploi et des qualifications. 2013. « Cahier sectoriel: bâtiment et travaux publics ». Tunis: Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.
- O'Donnell, Guillermo A. 1994. « Delegative Democracy ». *Journal of Democracy* 5 (1): 55-69.

- Offe, Claus. 1992. « Vers le capitalisme par construction démocratique? La théorie de la démocratie et la triple transition en Europe de l'Est ». *Revue française de science politique* 42 (6): 923-42.
- Offerlé, Michel, et Laurent Le Gall. 2012. « La politique informelle entre incertitudes et inconstances ». Dans *Le politique sans en avoir l'air. Aspects de la politique informelle XIX-XXI siècle*, édité par Laurent Le Gall, Michel Offerlé, et François Ploux, 7-21. Histoire. Rennes: Presses Universitaires de Rennes. <https://www.lgdj.fr/le-politique-sans-en-avoir-l-air-9782753519732.html>.
- Okruhlik, Gwenn. 1999. « Rentier Wealth, Unruly Law, and the Rise of Opposition: The Political Economy of Oil States ». *Comparative Politics* 31 (3): 295-315.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 1996a. « La violence faite aux données: de quelques figures de la surinterprétation en anthropologie ». *Enquête*, n° 3: 31-59.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 1996b. « L'économie morale de la corruption en Afrique ». *Politique africaine*, n° 63: 97-116.
- Oubenal, Mohamed, et Abdellatif Zeroual. 2017. « Gouverner par la gouvernance : les nouvelles modalités de contrôle politique des élites économiques au Maroc ». *Critique internationale* 74 (1): 9-32.
- Paoli, Letizia. 2002. « The Paradoxes of Organized Crime ». *Crime, Law and Social Change* 37 (1): 51-97.
- Park, Cheol Hee. 2006. « Clientelism's Electoral Connection and its Policy Effects: Comparison between Korea and Japan ». Dans *Comparing political corruption and clientelism*, édité par Jun'ichi Kawata, 201-22. Aldershot, England ; Burlington, VT: Ashgate.
- Passeron, Jean-Claude, et Jacques Revel. 2005. « Penser par cas. Raisonner à partir de singularités ». Dans *Penser par cas*, édité par Jean-Claude Passeron et Jacques Revel, 9-44. Enquête 4. Paris: École des hautes études en sciences sociales.
- Patton, Michael Quinn. 1990. *Qualitative Evaluation and Research Methods*. 2^e éd. Newbury Park, Calif: Sage Publications.
- Perkins, Kenneth J. 2014. *A History of modern Tunisia*. New York: Cambridge University Press.
- Philp, Mark. 1997. « Defining Political Corruption ». *Political Studies*, n° 45: 436-62.
- . 2008. « Peacebuilding and Corruption ». *International Peacekeeping* 15 (3): 310-27.
- Porta, Donatella della. 2000. « Social Capital, Beliefs in Government, and Political Corruption ». Dans *Disaffected Democracies: What's Troubling the Trilateral Countries?*, édité par Susan J. Pharr et Robert D. Putnam, 202-28. Princeton, N.J: Princeton University Press.
- Porter, Isabelle. 2017. « Affaire Maillé: la chercheuse n'aura pas à dévoiler ses sources ». *Le Devoir*, 31 mai 2017, sect. Justice. http://www.ledevoir.com/societe/justice/500119/victoire-de-marie-eve-maille?utm_campaign=Autopost&utm_medium=Social&utm_source=Facebook#link_time=1496262320.
- Radden Keefe, Patrick. 2015. « Where the Bodies Are Buried ». *The New Yorker*, 16 mars 2015. <https://www.newyorker.com/magazine/2015/03/16/where-the-bodies-are-buried>.
- Radio-Canada. 2012. « Deux criminologues de l'Université; d'Ottawa au coeur d'une controverse en lien avec l'affaire Magnotta ». Radio-Canada.ca. 2 septembre 2012. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/576793/magnotta-uottawa-criminologue>.
- Ragin, Charles C. 1992. « "Casing" and the Process of Social Inquiry ». Dans *What is a case?: exploring the foundations of social inquiry*, édité par Charles C. Ragin et Howard Saul Becker, 217-26. Cambridge ; New York: Cambridge University Press.

- Rahali, Ferid. 2014. « Elections 2014 : Garder un oeil sur les finances ». *Inkyfada*, 10 novembre 2014. <https://inkyfada.com/2014/11/election-legislative-finance-tunisie-tnelec/>.
- Réalités. 2017. « Corruption: Arrestation des deux frères Jenayah à Sousse », 25 mai 2017. <https://www.realites.com.tn/2017/05/corruption-arrestation-des-deux-freres-jenayah-a-sousse/>.
- Reed, Quentin. 2002. « Corruption in Czech Privatization: The Dangers of “Neo-Liberal” Privatization ». Dans *Political Corruption in Transition: a Skeptic’s Handbook*, édité par Stephen Kotkin et András Sajó, 261-85. Budapest ; New York: Central European University Press.
- République de Tunisie. 1993. *Code d’incitations aux investissements*. http://www.finances.gov.tn/domaines/AVFISC/cadre%20legal/code_incitation%20Fr/code_incitation%20Fr.pdf.
- . 2011. *Décret-loi 2011-13 portant confiscation d’avoirs meubles et immeubles*.
- . 2013. *Loi organique 2013-53 du 24 décembre 2013, relative à l’instauration de la justice transitionnelle et à son organisation*.
- . 2014. *Loi organique n° 2014-16 du 26 Mai 2014 relative aux élections et aux référendums*.
- Reuters. 2015. « Holcim cède ses actifs canadiens dans le cadre de sa fusion avec Lafarge ». Radio-Canada.ca. 2 février 2015. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/704917/ciment-canada-holcim-lafarge-actif-vente>.
- Rijkers, Bob, Caroline L. Freund, et Antonio Nucifora. 2014. « All in the Family. State Capture in Tunisia ». Policy Research Working Paper 6810. Washington, D.C: Banque Mondiale.
- Rona-Tas, Akos. 1994. « The First Shall Be Last? Entrepreneurship and Communist Cadres in the Transition from Socialism ». *American Journal of Sociology* 100 (1): 40-69.
- Roniger, Luis. 2004. « Political Clientelism, Democracy, and Market Economy ». *Comparative Politics* 36 (3): 353.
- Rose-Ackerman, Susan. 2010. « The Law and Economics of Bribery and Extortion ». *Annual Review of Law and Social Science* 6 (1): 217-38.
- Rouquié, Alain. 1985. « Changement politique et transformation des régimes ». Dans *Traité de science politique*., édité par Madeleine Grawitz et Jean Leca, 2. Les régimes politiques contemporains:599-633. Paris: Presses universitaires de France.
- Rousso, Henry. 1998. *La hantise du passé*. Conversations pour demain. Paris: Textuel.
- Ruiz de Elvira, Laura, Christoph H. Schwarz, et Irene Weipert-Fenner, éd. 2018a. *Clientelism and Patronage in the Middle East and North Africa: Networks of Dependency*. New York, NY: Routledge.
- . 2018b. « Introduction: Networks of Dependency, a Research Perspective ». Dans *Clientelism and Patronage in the Middle East and North Africa: Networks of Dependency*, édité par Laura Ruiz de Elvira, Christoph H. Schwarz, et Irene Weipert-Fenner, 1-16. New York, NY: Routledge.
- Sadowski, Yahya M. 1991. *Political Vegetables?: Businessman and Bureaucrat in the Development of Egyptian Agriculture*. Washington, D.C: Brookings Institution.
- Sajó, András. 1998. « Corruption, Clientelism, and the Future of the Constitutional State in Eastern Europe ». *East European Constitutional Review* 7 (2): 37-46.
- . 2002. « Clientelism and Extortion: Corruption in Transition ». Dans *Political Corruption in Transition: a Skeptic’s Handbook*, édité par Stephen Kotkin et András Sajó, 1-21. Budapest ; New York: Central European University Press.

- Sanders, Clinton R. 1980. « Rope Burns: Impediments to the Achievement of Basic Comfort Early in the Field Research Experience ». Dans *Fieldwork experience: qualitative approaches to social research*, édité par William Shaffir, Robert A. Stebbins, et Allan Turowetz, 158-71. New York: St. Martin's Press.
- Schatz, Edward. 2009. « The Soft Authoritarian Tool Kit: Agenda-Setting Power in Kazakhstan and Kyrgyzstan ». *Comparative Politics* 41 (2): 203-22.
- Scheiner, Ethan. 2007. « Clientelism in Japan: the Importance and Limits of Institutional Explanations ». Dans *Patrons, clients, and policies: patterns of democratic accountability and political competition*, édité par Herbert Kitschelt et Steven Wilkinson, 276-97. Cambridge, UK ; New York: Cambridge University Press.
- Schmitter, Philippe C. 1977. « Portée et signification des élections dans le Portugal autoritaire (1933-1974) ». *Revue française de science politique* 27 (1): 92-122.
- Schneider, Julie. 2012. « Tunisie : d'où vient l'argent d'Ennahda ? » *Le Point*, 11 février 2012. http://www.lepoint.fr/monde/tunisie-d-ou-vient-l-argent-d-ennahda-10-02-2012-1430241_24.php.
- Seligson, Mitchell A. 2002. « The impact of corruption on regime legitimacy: A comparative study of four Latin American countries ». *Journal of politics* 64 (2): 408-433.
- Selim, Tarek H. 2006. « Monopoly: The Case of Egyptian Steel ». *Journal of Business Case Studies* 2 (3): 85-92.
- Sellers, Jefferey M. 2019. « From Within to Between Nations: Subnational Comparison across Borders ». *Perspectives on Politics* 17 (1): 85-105.
- Sfakianakis, John. 2004. « The Whales of the Nile: Networks, Businessmen, and Bureaucrats During the Era of Privatization in Egypt ». Dans *Networks of Privilege in the Middle East. The Politics of Economic Reform Revisited*, édité par Steven Heydemann, 77-100. New York: Palgrave.
- Sharafutdinova, Gulnaz. 2010. *Political Consequences of Crony Capitalism inside Russia*. Contemporary European politics and society. Notre Dame, Ind: University of Notre Dame Press.
- Small, Mario Luis. 2009. « “How many cases do I need?” On science and the logic of case selection in field-based research ». *Ethnography* 10 (1): 5-38.
- Smilov, Daniel. 2007. « Introduction: Party Funding, Campaign Finance and Corruption in Eastern Europe ». Dans *Political Finance and Corruption in Eastern Europe: The Transition Period*, édité par Daniel M. Smilov et Jurij Toplak, 1-31. Aldershot, England; Burlington, VT: Ashgate.
- Smith, Daniel Jordan. 2007. « Corruption, culture politique et démocratie au Nigeria: Réactions populaires à la croisade anti-corruption du président Obasanjo ». Traduit par Étienne Smith. *Politique africaine* 106 (2): 28-45.
- Snyder, Richard. 1998. « Paths out of Sultanistic Regimes: Combining Structural and Voluntarist Perspectives ». Dans *Sultanistic Regimes*, édité par H.E. Chehabi et Juan J. Linz, 49-81. Baltimore: John Hopkins University Press.
- . 2001. « Scaling Down: The Subnational Comparative Method ». *Studies in Comparative International Development* 36 (1): 93-110.
- « Sotipapier ». s. d. Sotipapier. Consulté le 27 septembre 2016. <http://www.sotipapier.com/>.
- Soudani, Seif. 2011. « Tunisie - Publication du rapport de la commission anticorruption : Le grand déballage ». *Le courrier de l'Atlas*, 15 novembre 2011.

- <http://www.lecourrierdelatlas.com/tunisie-publication-du-rapport-de-la-commission-anti-corruption-le-grand-deballage--1211>.
- . 2015. « Le projet de loi de réconciliation économique isolera la présidence de la République ». *Nawaat*, 20 juillet 2015. <https://nawaat.org/portail/2015/07/20/le-projet-de-loi-de-reconciliation-economique-isolera-la-presidence-de-la-republique/>.
- Sraeib, Nourredine. 1992. « Tunisie. Chronique intérieure ». *Annuaire de l'Afrique du Nord*, n° 31: 955-95.
- Stake, Robert E. 2005. « Qualitative Case Studies ». Dans *The SAGE handbook of qualitative research*, édité par Norman K. Denzin et Yvonna S. Lincoln, 3rd ed, 443-66. Thousand Oaks: Sage Publications.
- Stanovaia, Tatiana. 2013. « Corruption : nouvelle politique, populisme et règlement de comptes ». *Revue internationale et stratégique* 92 (4): 119-27.
- Stefes, Christoph H. 2006. *Understanding Post-Soviet Transitions: Corruption, Collusion and Clientelism*. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- TAP. 2017. « Tunisie: Le Code des instances constitutionnelles indépendantes adopté par l'Assemblée ». *HuffPost Maghreb*, 5 juillet 2017. http://www.huffpostmaghreb.com/2017/07/05/instances-constitutionnel_n_17398564.html.
- Tarrow, Sidney G. 1998. *Power in Movement: Social Movements and Contentious Politics*. 2nd ed. Cambridge studies in comparative politics. Cambridge [England] ; New York: Cambridge University Press.
- Tillin, Louise. 2013. « National and Subnational Comparative Politics: Why, What and How ». *Studies in Indian Politics* 1 (2): 235-40.
- Tozy, Mohamed. 1989. « Représentation/Intercession. Les enjeux de pouvoir dans les “champs politiques désamorcés” au Maroc ». *Annuaire de l'Afrique du Nord* XXVIII: 153-68.
- Tozy, Mohammed. 1995. « La science politique à l'écoute des discours et de la rue: les illusions du regard ». Dans *Sciences sociales, sciences morales? Itinéraires et pratiques de recherche*, édité par Michel Camau, 105-12. Tunis: ALIF/IRMC.
- Tustex. 2015. « La société Ciment de la méditerranée (CMG) autorisée à lancer son premier projet Greenfield en Tunisie », 28 juillet 2015. <https://www.tustex.com/economie-actualites-economiques/la-societe-ciment-de-la-mediterranee-cmg-autorisee-a-lancer-son-premier-projet-greenfield-en-tunisie>.
- U.S. Embassy in Tunisia. 2005. « Anonymous Communiques Allege RCD Discontent with Ben Ali ». Wikileaks Public Library of US Diplomacy 05TUNIS1047_a. Tunis: U.S. Department of State. https://wikileaks.org/plusd/cables/05TUNIS1047_a.html.
- . 2006. « Corruption in Tunisia Part II: The Anatomy of Exploitation ». Wikileaks Public Library of US Diplomacy 06TUNIS1630_a. Tunis: U.S. Department of State. https://wikileaks.org/plusd/cables/06TUNIS1630_a.html.
- . 2008. « Corruption in Tunisia: What's Yours Is Mine ». Wikileaks Public Library of US Diplomacy 08TUNIS679_a. Tunis: U.S. Department of State. https://wikileaks.org/plusd/cables/08TUNIS679_a.html.
- Vairel, Frédéric. 2000. « Une histoire sans morale? Remarques à propos du procès Benabderrazik ». *Maghreb Machrek*, n° 167: 49-56.
- Vallée, Olivier. 2006. « La construction de l'objet corruption en Afrique ». *Afrique contemporaine* 220 (4): 137-62.

- Vannetzel, Marie. 2007. « « Ils nous ont déjà essayés ! » : Clientélisme et mobilisation électorale frériste en Égypte ». *Politique africaine* 108 (4): 47.
- Veyne, Paul. 1981. « Clientèle et corruption au service de l'État : la vénalité des offices dans le Bas-Empire romain ». *Annales* 36 (3): 339-60.
- Volkov, V. 2000. « Between Economy and the State: Private Security and Rule Enforcement in Russia ». *Politics & Society* 28 (4): 483-501.
- Vorozheikina, Tatiana. 1994. « Clientelism and the Process of Political Democratization in Russia ». Dans *Democracy, clientelism, and civil society*, édité par Luis Roniger et Ayşe Güneş-Ayata, 105-19. Boulder, CO: Lynne Rienner Publishers.
- « Votorantim Tunisia ». s. d. [votorantimcementos.com](http://www.votorantimcementos.com). Consulté le 13 mai 2017. <http://www.votorantimcementos.com/>.
- Waterbury, John. 1973. « Endemic and Planned Corruption in a Monarchical Regime ». *World Politics* 25 (4): 533-55.
- Way, Lucan. 2008. « The Real Causes of the Color Revolutions ». *Journal of Democracy* 19 (3): 55-69.
- Way, Lucan, et Steven Levitsky. 2006. « The Dynamics of Autocratic Coercion after the Cold War ». *Communist and Post-Communist Studies* 39 (3): 387-410.
- Webdo. 2014. « Essebsi confirme le don émirati de deux voitures blindées “pour sa garde sécuritaire” », 6 août 2014. <http://www.webdo.tn/2014/08/06/essebsi-confirme-don-emirati-voitures-blindees-compte/>.
- . 2017. « La loi de réconciliation administrative officiellement promulguée », 24 octobre 2017. <http://www.webdo.tn/2017/10/24/la-loi-de-reconciliation-administrative-officiellement-promulguee/>.
- Wedeer, Lisa. 2010. « Savoir scientifique, libéralisme et empire. La science politique américaine et la région Afrique du Nord et Moyen-Orient aujourd'hui ». Dans *Les sciences sociales en voyage. L'Afrique du Nord et le Moyen-Orient vus d'Europe, d'Amérique et de l'intérieur*, 185-224. Paris: Iremam-Karthala.
- Wenger, Stéphanie. 2008. « La politique égyptienne sous influence affairiste ». *Le Monde diplomatique* (blog). 9 juillet 2008. <http://blog.mondediplo.net/2008-07-09-La-politique-egyptienne-sous-influence-affairiste>.
- White, Nicholas J. 2004. « The Beginnings of Crony Capitalism: Business, Politics and Economic Development in Malaysia, c. 1955-70 ». *Modern Asian Studies* 38 (2): 389-417.
- Williams, Robert. 1999. « New Concepts for Old ? » *Third World Quarterly* 20 (3): 503-13.
- Wolfensohn, James D. 1996. « World Bank Annual Meetings Address: People and Development ». The World Bank. 1 octobre 1996. <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTABOUTUS/ORGANIZATION/EXTPRESIDENT/EXTPASTPRESIDENTS/PRESIDENTEXTERNAL/0,,contentMDK:20025269~menuPK:232083~pagePK:159837~piPK:159808~theSitePK:227585,00.html>.
- Woodall, Brian. 1996. *Japan under Construction: Corruption, Politics, and Public Works*. Berkeley, Calif: University of California Press.
- Yaghi, Mohammad. 2018. « Neoliberal Reforms, Protests, and Enforced Patron–Client Relations in Tunisia and Egypt ». Dans *Clientelism and Patronage in the Middle East and North Africa: Networks of Dependency*, édité par Laura Ruiz de Elvira, Christoph H. Schwarz, et Irene Weipert-Fenner, 1-16. New York, NY: Routledge.

- Yin, Robert K. 1994. *Case Study Research: Design and Methods*. 2^e éd. Applied social research methods series, v. 5. Thousand Oaks, Calif: Sage Publications.
- Zagaïnova, Anastassiya. 2008. « Les défis de la corruption dans les pays en transition ». *NAQD* 25 (1): 11–39.
- Zakaria, Fareed. 1997. « The Rise of Illiberal Democracy ». *Foreign Affairs* 76 (6): 22-43.
- Zaki, Lamia. 2005. « Deux candidats en campagne: formes de propagande et répertoires de légitimation politique au bidonville ». Dans *Scènes et coulisses de l'élection au Maroc: Les législatives de 2002*, édité par Mounia Bennani-Chraïbi, Myriam Catusse, et Jean-Claude Santucci, 187-234. Hommes et sociétés. Aix-en-Provence: Iremam-Karthala.
- . 2008. « Le clientélisme, vecteur de politisation en régime autoritaire? » Dans *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXI^e siècle: convergences nord-sud ; mélanges offerts à Michel Camau*, édité par Olivier Dabène, Vincent Geisser, et Gilles Massardier, 157-80. Collection recherches. Paris: Découverte.

ANNEXES

Annexe A : Arrêté ministériel du 6 novembre 2006, créant un mécanisme d'approbation des cahiers de charge et une commission de surveillance des opérations d'importation de papiers et cartons krafts.

Annexe B : Décret 2007-2311 du 11 septembre 2007, soumettant la fabrication de chaux et de ciment à une autorisation préalable.

Annexe C : Décret-loi 2011-13 du 14 mars 2011, portant sur la confiscation d'avoirs et biens meubles et immeubles.

Annexe D : Annexes 119 à 121 du rapport de la Commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation, concernant la répartition des quotas d'exportation du ciment pour l'année 2008.

Annexe E : Guide d'entretien avec les acteurs de la lutte contre la corruption.

Annexe F : Première version du guide d'entretien avec les professionnels de l'industrie du ciment.

Annexe G : Version finale du guide d'entretien avec les professionnels de l'industrie du ciment (transcription du carnet de terrain).

ANNEXE A

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2006.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

Le ministre de l'enseignement supérieur

Lazhar Bououny

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Arrêté des ministres du commerce et de l'artisanat, de l'environnement et du développement durable et de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 6 novembre 2006, relatif à l'approbation du cahier des charges portant organisation de l'importation du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons et à la création d'une commission de suivi et de contrôle des opérations d'importation.

Le ministre du commerce et de l'artisanat, le ministre de l'environnement et du développement durable et le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code de travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié par la loi n° 94-29 du 21 février 1994 et la loi n° 2006-118 du 2 mai 2006 et notamment ses articles 293 à 324,

Vu la loi n° 91-44 du 1er juillet 1991, portant organisation du commerce de la distribution telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-38 du 24 février 1994,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi 2005-60 du 18 juillet 2005,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce extérieur,

Vu le décret n° 68-88 du 28 mars 1968, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers et notamment ses articles 2 et 3,

Vu le décret n° 94-1743 du 29 août 1994, portant fixation des modalités de réalisation des opérations du commerce extérieur tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2000-244 du 31 janvier 2000,

Vu le décret n° 94-1744 du 29 août 1994, relatif aux modalités de contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer tel que complété par le décret n° 99-1233 du 31 mai 1999,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 18 septembre 1993, fixant les modalités de prélèvement des échantillons prévues par la loi 92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur tel que modifié par l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 21 juillet 2003,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 30 août 1994 fixant les listes des produits soumis au contrôle technique à l'importation et à l'exportation tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 14 février 2006.

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrêtent :

Article premier. - Est approuvé, le cahier des charges annexé au présent arrêté et portant organisation de l'importation du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons.

Art. 2. - Il est créé une commission chargée du suivi et du contrôle de la conformité des opérations d'importation du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons aux dispositions du cahier des charges prévu à l'article premier du présent arrêté. Elle est chargée de :

- inscrire toute personne physique ou morale remplissant les conditions prévues au cahier des charges annexé au présent arrêté sur la liste des importateurs du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons,
- vérifier la conformité de l'importateur aux dispositions du cahier des charges annexé au présent arrêté,
- prendre les mesures nécessaires pour assurer un approvisionnement régulier du pays en papier et cartons kraft et autres papiers et cartons,
- informer les services administratifs concernés de toute défaillance à l'application des prescriptions dudit cahier des charges.

Art. 3. - La commission prévue à l'article 2 du présent arrêté est composée des membres suivants :

- le ministre chargé de l'industrie ou son représentant : président,
- un représentant du ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises (direction générale des industries manufacturières) membre,
- deux représentants du ministère du commerce et de l'artisanat (direction générale du commerce extérieur et direction générale du commerce intérieur) : membres,
- un représentant du ministère de l'environnement et du développement durable (direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie) : membre,
- un représentant du ministère des finances (direction générale des douanes) : membre,
- deux représentants de l'U.T.I.C.A représentants les commerçants et les industriels : membres.

Le président de la commission peut inviter toute personne reconnue pour sa compétence pour participer aux travaux de la commission avec avis consultatif.

Les membres de la commission sont désignés par décision du ministre chargé de l'industrie sur proposition des ministères et organismes concernés.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale des industries manufacturières au ministère de l'Industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises.

Art. 4. - La commission de suivi et de contrôle des importations du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons se réunit sur convocation de son président chaque fois qu'il est jugé utile. Les délibérations de la commission ne sont valables qu'en présence des deux tiers de ses membres. La commission émet son avis et ses propositions à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion est tenue avec le même ordre du jour une semaine après la date de la première réunion pour délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Un procès verbal sera rédigé pour chaque réunion.

Art. 5. - Toute personne désirant importer du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons doit fournir, avant de commencer les opérations d'importation, au secrétariat de la commission créée en vertu de l'article 2 du présent arrêté les documents suivants :

- une copie du cahier des charges annexé au présent arrêté paraphé obligatoirement sur toutes ses pages et portant sur la dernière page la mention manuscrite « lu et approuvé » et la signature légalisée de l'importateur ou de son représentant légal,
- une attestation justifiant l'inscription sur le registre du commerce,
- une copie de la carte d'identité fiscale,
- le code en douane,
- une liste du personnel accompagnée des documents justifiant leur niveau d'enseignement et de formation,
- une fiche de renseignements remplie conformément à un modèle établi à cet effet et mis à leur disposition par la commission,
- les documents justifiant la conformité de l'importateur aux dispositions du chapitre premier du cahier des charges annexé au présent arrêté.

La commission inscrit le nom de l'importateur qui a fourni au secrétariat tous les documents demandés, sur la liste des importateurs du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons. La commission fournit les services de la douane la liste des importateurs du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons et les informe de toute modification.

Art. 6. - En cas d'infraction aux prescriptions prévues au présent cahier des charges, la commission met en demeure l'importateur contrevenant par lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en demeure doit indiquer les infractions commises par l'importateur et un délai sera accordé pour lever ces infractions.

Nonobstant les sanctions prévues par la législation en vigueur et au cas où les infractions n'ont pas été levées dans les délais fixés, la commission peut radier l'importateur contrevenant de la liste prévue à l'article 5 du présent arrêté et ce, après l'avoir entendu. Le secrétariat de la commission notifie immédiatement la décision de radiation à l'importateur concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'importateur radié ne pourra reprendre l'importation des du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons qu'après deux ans à partir de la date de sa radiation. A l'expiration de cette période, il pourra demander sa réinscription sur la liste des importateurs conformément aux procédures prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. - Les importateurs du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons actuellement en activité doivent, dans un délai ne dépassant pas les trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, s'inscrire sur la liste des importateurs conformément aux procédures prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 8. - Le cahier des charges annexé au présent arrêté entre en vigueur après un mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 novembre 2006.

*Le ministre de l'environnement
et du développement durable*

Nadhir Hamada

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Le ministre du commerce et de l'artisanat
Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Les membres de la commission sont désignés par décision du ministre chargé de l'industrie sur proposition des ministères et organismes concernés.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale des industries manufacturières au ministère de l'Industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises.

Art. 4. - La commission de suivi et de contrôle des importations du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons se réunit sur convocation de son président chaque fois qu'il est jugé utile. Les délibérations de la commission ne sont valables qu'en présence des deux tiers de ses membres. La commission émet son avis et ses propositions à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion est tenue avec le même ordre du jour une semaine après la date de la première réunion pour délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Un procès verbal sera rédigé pour chaque réunion.

Art. 5. - Toute personne désirant importer du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons doit fournir, avant de commencer les opérations d'importation, au secrétariat de la commission créée en vertu de l'article 2 du présent arrêté les documents suivants :

- une copie du cahier des charges annexé au présent arrêté paraphé obligatoirement sur toutes ses pages et portant sur la dernière page la mention manuscrite « lu et approuvé » et la signature légalisée de l'importateur ou de son représentant légal,
- une attestation justifiant l'inscription sur le registre du commerce,
- une copie de la carte d'identité fiscale,
- le code en douane,
- une liste du personnel accompagnée des documents justifiant leur niveau d'enseignement et de formation,
- une fiche de renseignements remplie conformément à un modèle établi à cet effet et mis à leur disposition par la commission,
- les documents justifiant la conformité de l'importateur aux dispositions du chapitre premier du cahier des charges annexé au présent arrêté.

La commission inscrit le nom de l'importateur qui a fourni au secrétariat tous les documents demandés, sur la liste des importateurs du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons. La commission fournit les services de la douane la liste des importateurs du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons et les informe de toute modification.

Art. 6. - En cas d'infraction aux prescriptions prévues au présent cahier des charges, la commission met en demeure l'importateur contrevenant par lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en demeure doit indiquer les infractions commises par l'importateur et un délai sera accordé pour lever ces infractions.

Nonobstant les sanctions prévues par la législation en vigueur et au cas où les infractions n'ont pas été levées dans les délais fixés, la commission peut radier l'importateur contrevenant de la liste prévue à l'article 5 du présent arrêté et ce, après l'avoir entendu. Le secrétariat de la commission notifie immédiatement la décision de radiation à l'importateur concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'importateur radié ne pourra reprendre l'importation des du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons qu'après deux ans à partir de la date de sa radiation. A l'expiration de cette période, il pourra demander sa réinscription sur la liste des importateurs conformément aux procédures prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. - Les importateurs du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons actuellement en activité doivent, dans un délai ne dépassant pas les trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, s'inscrire sur la liste des importateurs conformément aux procédures prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 8. - Le cahier des charges annexé au présent arrêté entre en vigueur après un mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 novembre 2006.

*Le ministre de l'environnement
et du développement durable*

Nadhir Hamada

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Le ministre du commerce et de l'artisanat
Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

- le nom de l'importateur et son adresse ;
- les spécifications techniques du papiers ou cartons importés prévues à l'article 9 du présent cahier des charges ;
- un rapport d'essai en langue arabe, française ou anglaise délivrée par un laboratoire accrédité et contenant les résultats des analyses et essais tout en notant la conformité de chaque lot des produits importés aux normes tunisiennes ou internationales en vigueur. L'approbation du rapport et la vérification de la qualité du laboratoire seront effectuées par les services techniques compétents relevant du ministère chargé de l'industrie.

Art 7 : L'importateur doit mettre en place un système de traitement des réclamations reçues ainsi qu'un système rapide de retrait du papiers ou cartons qui ont été distribués s'ils ont fait l'objet d'une décision de retrait émanant des services administratifs compétents. L'importateur doit également mettre en place un système de suivi permettant l'enregistrement des noms et adresses des clients, les numéros des lots et les dates des factures, les quantités distribuées et les numéros de lots et ce, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Art 8 : L'importateur doit fournir à la commission chargée du suivi et du contrôle de la conformité des opérations d'importation du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons un programme annuel prévisionnel des opérations d'importations et des opérations d'approvisionnement du marché local et ce, au mois de janvier de chaque année. De même, il doit fournir à la commission et à la même période, les statistiques concernant ses ventes en papiers ou cartons importés et ceux fabriqués localement durant l'année précédente.

CHAPITRE II : Spécifications techniques

Art 9 : Les produits importés doivent être conformes aux spécifications techniques et aux normes tunisiennes ou internationales en vigueur.

Art 10 : Les produits importés doivent porter les informations suivantes :

- le nom du fabricant ;
- la marque ;
- le pays d'origine ;
- la date de fabrication ;
- le type ;
- les spécifications techniques.

CHAPITRE III CONTROLE

Art 11 : Le contrôle de la conformité de l'importateur aux dispositions du présent cahier des charges est effectué par la commission de suivi et de contrôle des importations ou par son délégué. Un rapport sera établi à chaque visite.

Art 12 : Le contrôle de la conformité du papiers et cartons kraft et autres papiers et cartons aux spécifications techniques prévues par le présent cahier des charges est effectué par les services spécialisés relevant du ministère chargé du commerce.

les services précités procèdent, en cas de besoin et suite à la demande de la commission, à un prélèvement d'échantillons des produits importés aux points de transit et ce, conformément l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 18 septembre 1993 fixant les modalités de prélèvement des échantillons, tel que modifié par l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 21 juillet 2003, en vue de réaliser les analyses et essais. Tous les frais de ces analyses et essais sont à la charge de l'importateur.

Les services précités fournissent à la commission de suivi et de contrôle de la conformité des opérations d'importation du papier et cartons kraft et autres papiers et cartons, un rapport sur tous les analyses et essais réalisés.

ANNEXE B

décrets et arrêtés

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATION

Par décret n° 2007-2310 du 11 septembre 2007.

Monsieur Abda Meskini est nommé dans le grade d'ingénieur général à la manufacture des tabacs de Kairouan.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Décret n° 2007-2311 du 11 septembre 2007, complétant le décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3 et 27 du code d'incitation aux investissements.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2006-85 du 25 décembre 2006, portant loi de finances pour l'année 2007,

Vu le décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3, et 27 du code d'incitation aux investissements, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2007-1398 du 11 juin 2007,

Vu le décret n° 96-270 du 14 février 1996, fixant les attributions du ministre du développement économique, tel que modifié et complété par le décret n° 96-1225 du 1^{er} juillet 1996,

Vu l'avis du ministre des finances et du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Il est ajouté à la liste des activités soumises à une autorisation préalable, telle que prévue par

le paragraphe 2 de l'article 4 du décret susvisé n° 94-492 du 28 février 1994, les activités suivantes :

- fabrication de chaux et ciment,
- verre plat.

Art. 2. - Le ministre du développement et de la coopération internationale, le ministre des finances et le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 septembre 2007.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

Décret n° 2007-2312 du 11 septembre 2007, portant expropriation, pour cause d'utilité publique, de parcelles de terre sises à Menzel Abderrahmene gouvernorat de Bizerte nécessaires à la construction d'un technopôle agro-alimentaire audit lieu.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1551 du 2 juillet 2003, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation en matière d'expropriation,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local et du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le rapport de la commission de reconnaissance et de conciliation du gouvernorat de Bizerte,

Considérant que les dispositions de l'article 11 (nouveau) de la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003, ci-dessus mentionnée, ont été accomplies.

ANNEXE C

décrets-lois

Décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011, portant confiscation d'avoires et de biens meubles et immeubles.

Le Président de la République par intérim,
Sur proposition du ministre des finances,
Vu l'avis du ministre de la justice,
Vu l'avis du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,
Vu l'avis du gouverneur de la banque centrale de Tunisie.

Prend le décret-loi dont le teneur suit :

Article premier - Sont confisqués, au profit de l'Etat Tunisien, dans les conditions fixées par le présent décret-loi et à partir de la date de sa publication, tous les biens meubles et immeubles et droits acquis après le 7 novembre 1987 et qui reviennent à l'ex-président de la République Tunisienne Zine El Abidine Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen Ben Ali, son épouse Leila Bent Mohamed Ben Rehouma Trabelsi, les autres personnes désignées dans la liste annexée au présent décret-loi ainsi qu'à toute autre personne dont il est prouvé l'obtention de biens meubles ou immeubles ou droits par l'effet de ses relations avec lesdites personnes.

La confiscation décidée en vertu du présent décret-loi n'affecte pas le droit des créanciers de demander le paiement de leurs créances nées avant le 14 janvier 2011, à condition de se conformer aux procédures fixées par les dispositions du présent décret-loi.

Art. 2 - Tout détenteur, quelle que soit sa qualité, de biens meubles ou immeubles, droits, obligations et conventions revenant, directement ou indirectement, aux personnes désignées à l'article premier du présent décret-loi ainsi que tout débiteur de montants, valeurs, titres ou biens, quelle que soit leur nature, à l'égard des mêmes personnes, doit les déclarer à la commission de confiscation citée à l'article 3 du présent décret-loi dans un délai ne dépassant pas deux mois à compter de la date de sa publication, à défaut, la personne défaillante sera considérée comme débiteur de l'Etat à concurrence des biens, des valeurs, des montants et des droits non déclarés majorés des intérêts et des pénalités dus conformément à la législation en vigueur.

La déclaration est faite par écrit adressée à la commission de confiscation par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé directement auprès d'elle contre récépissé.

Les déclarations sont consignées dans un registre numéroté et paraphé ouvert à cet effet.

La déclaration doit contenir toutes les indications utiles relatives au déclarant, à la personne dont les biens sont confisqués ainsi qu'à la nature, l'espèce et la valeur des biens déclarés.

Il est interdit à tous les détenteurs des avoires susvisés de les céder.

Art. 3 - Il est institué auprès du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières une commission dénommée la commission de confiscation, composée comme suit :

- un juge de 3^{ème} degré, président,
- un conseiller du tribunal administratif, membre,
- un conseiller de la cour des comptes, membre,
- le conservateur de la propriété foncière ou son représentant, membre,
- le chef du contentieux de l'Etat ou son représentant, membre,
- un représentant du ministère des finances, membre,
- un représentant de la banque centrale de Tunisie, membre,
- un représentant du ministère chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières, membre rapporteur.

Le président de la commission peut inviter toute personne jugée utile pour assister à ses réunions.

Le ministère chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières assure le secrétariat de la commission.

Le président et les membres de la commission ainsi que son rapporteur sont désignés par décret sur proposition des ministères et organismes concernés.

Le président, les membres et le rapporteur de la commission sont tenus au secret professionnel.

Art. 4 - Le siège de la commission de confiscation est à Tunis.

Art. 5 - La commission de confiscation a le droit de demander toutes informations qui lui permet d'accomplir ses missions et de prendre communication de tous documents qu'elle demande auprès des organismes administratifs, établissements publics ou privés, quelle que soit leur nature et de tous les tribunaux quel que soit leur degré, sans que lui soit opposé le secret professionnel.

La commission peut requérir des autorités administratives ou du tribunal compétent, selon le cas, d'ordonner toutes enquêtes ou investigations permises par la législation en vigueur ainsi que la désignation d'experts afin de déceler les biens meubles et immeubles et les droits confisqués, visés à l'article premier du présent décret-loi.

Elle peut également demander au tribunal compétent d'ordonner toutes procédures permettant la conservation des biens confisqués en vertu du présent décret-loi.

Art. 6 - Tous les créanciers des personnes dont les biens et droits sont confisqués en vertu du présent décret-loi, titulaires de créances nées avant le 14 janvier 2011, doivent dans un délai n'excédant pas six mois à partir de la date de sa publication, déclarer leurs créances à la commission de confiscation et produire les preuves y afférentes.

La commission de confiscation consigne lesdites créances dans un registre, numéroté et paraphé, ouvert à cet effet.

A l'expiration du délai cité au paragraphe premier du présent article, les créances qui n'ont pas fait l'objet de déclaration conformément audit paragraphe seront prescrites.

La déclaration est faite par écrit adressée à la commission de confiscation par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée directement auprès d'elle contre récépissé.

La déclaration doit contenir toutes indications utiles concernant le déclarant et le débiteur ainsi que la nature et la valeur de la créance.

Art. 7 - A l'expiration du délai prévu au paragraphe premier de l'article 6 du présent décret-loi, la commission de confiscation dresse un rapport qui contient :

- un état retraçant l'ensemble des biens meubles et immeubles et droits confisqués en vertu du présent décret-loi et qu'elle a pu déterminer et inventorier conformément aux procédures prévues par le présent décret-loi,

- un état identifiant l'ensemble des débiteurs des personnes dont les biens et droits sont confisqués en vertu du présent décret-loi et qui ont fait la déclaration objet de l'article 2 du présent décret-loi ainsi que le montant de la dette de chacun d'eux,

- un état identifiant l'ensemble des créanciers des personnes dont les biens et droits sont confisqués en vertu du présent décret-loi, qui ont déclaré leurs créances et droits conformément aux dispositions de l'article 6 du présent décret-loi et le montant de la créance revenant à chacun d'eux.

Art. 8 - Sous réserve des dispositions du dernier paragraphe de l'article premier du présent décret-loi, la commission de confiscation prend, en se basant sur le rapport visé à l'article 7, les mesures administratives et légales nécessaires afin de transférer, au profit de l'Etat, les biens immeubles et meubles et les droits confisqués.

Art. 9 - Sont nuls de plein droit, tous les actes à titre onéreux ou gratuit ainsi que toutes les obligations et conventions contractés à compter du 14 janvier 2011, ayant pour objet les biens, immeubles ou meubles ainsi que les droits, mentionnés à l'article premier du présent décret-loi. Ces actes, obligations et conventions sont inopposables et sans effet à l'égard de l'Etat qui ne peut être requis pour indemnisation, quelle qu'en soit la nature, ou restitution de ce qui a été payé à l'occasion de leur conclusion.

Art. 10 - Le ministre chargé des finances procède, conformément aux procédures en vigueur et dans la limite du produit des avoirs confisqués, au paiement des dettes rendues certaines à l'égard des personnes visées à l'article premier du présent décret-loi, par des décisions judiciaires définitives.

Art. 11 - Le chef du contentieux de l'Etat représente la commission de confiscation devant les tribunaux conformément à la loi n° 88-13 du 7 mars 1988, relative à la représentation de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif et des entreprises soumises à la tutelle de l'Etat devant les tribunaux.

Art. 12 - Le ministre de la justice, le ministre des finances, le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et le gouverneur de la banque centrale de Tunisie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret-loi qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et qui entre en vigueur à partir du 14 mars 2011.

Tunis, le 14 mars 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

ANNEXE

- Filles et enfant de Zine El Abidine Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen Ben Ali et ses gendres :

1- Hlima Bent Zinelabidine Ben Haj Hamda Ben Ali, C.I.N n° 09006300,

2- Mehdi Ben Ridha Ben Mohamed Ben Gaied, C.I.N n° 08724940,

3- Dorsaf Bent Zinelabidine Ben Haj Hamda Benali, C.I.N n° 00589759,

4- Mohamed Slim Ben Mohamed Hasen Ben Salah Chiboub, C.I.N n° 00400688,

5- Ghazoua Bent Zinelabidine Ben Haj Hamda Ben Ali, C.I.N n° 00589758,

6- Slim Ben Mohamed Salah Ben Ahmed Zarrouk, C.I.N n° 00642271,

7- Nesrine Bent Zinelabidine Ben Haj Hamda Ben Ali, C.I.N n° 00299177,

8- Fahd Mohamed Sakher Ben Moncef Ben Mohamed Hafiz Matri, C.I.N n° 04682068,

9- Sirine Bent Zinelabidine Ben Haj Hamda Ben Ali, C.I.N n° 05409131,

10- Mohamed Marouane Ben Ali Ben Mohamed Mabrouk, C.I.N n° 04766495,

11- Mohamed Ben Zinelabidine Ben Haj Hamda Ben Ali sans C.I.N.

- Famille des frères et sœurs de Zine El Abidine Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen Ben Ali :

12- Hbib Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen Ben Ali dit Moncef, C.I.N n° 00429885,

13- Leila Bent Ahmed Ben Habib Derouich, C.I.N n° 00428221,

14- Sofiene Ben Hbib Ben Haj Hamda Ben Ali, C.I.N n° 04622472,

15- Slaheddine Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen Ben Ali, C.I.N n° 02810614,

16- Selma Bent Mohamed Ben Miled Mansour, C.I.N n° 04051401,

17- Kaies Ben Slhedine Ben Haj Hamda Ben Ali, C.I.N n° 04180053,

18- Adem Ben Kaies Ben Slaheddine Ben Ali sans C.I.N,

19- Selma Bent Kaies Ben Slaheddine Ben Ali sans C.I.N,

20- Najet Bent Slahedinne Ben Haj Hamda Ben Ali, C.I.N n° 06810509,

21- Hamda Ben Slahedinne Ben Haj Hamda Ben Ali, C.I.N n° 04186963,

22- Najmeddine Ben Slahedinne Ben Haj Hamda Ben Ali, C.I.N n° 04192479,

23- Meriem Bent Mohamed Ben Hmida Ben Achour, C.I.N n° 00287775,

24- Chehreddine Ben Nejmeddine Ben Slaheddine Ben Ali, sans C.I.N,

25- Chahrayar Ben Nejmeddine Ben Slaheddine Ben Ali, sans C.I.N,

26- Tijani Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen Ben Ali, C.I.N n° 04756415,

27- Poulette Josephe Hen Hazet épouse Tijani Ben Ali, C.I.N n° 08718904,

28- Mehdi Ben Tijani Ben Haj Hamda Ben Ali, C.I.N n° 05515496,

29- Karim Ben Tijani Ben Haj Hamda Ben Ali, C.I.N n° 09268422,

30- Sami Ben Tijani Ben Haj Hamda Ben Ali, C.I.N n° 09269034,

31- Slim Ben Tijani Ben Haj Hamda Ben Ali, C.I.N n° 00297112,

32- Amel Bent Mohamed Ben Chadli Saied épouse Salim Ben Ali, C.I.N n° 05547380,

33- Faouzi Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen Ben Ali, C.I.N n° 02800443,

34- Zohra Bent Salah Ben Sadok Ben Amar épouse Faouzi Ben Ali, C.I.N n° 02854044,

35- Douraid Ben Faouzi Ben Haj Hamda Ben Ali, C.I.N n° 05591211,

36- Najet Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen Ben Ali dite « Jalila », C.I.N n° 02804872,

37- Sadok Hbib Ben Boubaker Ben Fradj Mhiri Lallouch, C.I.N n° 02844764,

38- Mouna Bent Sadek Habib Ben Boubaker Mhiri, C.I.N n° 08434582,

39- Karima Bent Sadok Habib Ben Boubaker Mhiri, C.I.N n° 08497735,

40- Naima Bent Haj Hamda Ben Hassen Ben Ali, C.I.N n° 02915761,

41- Imed Ben Habib Ben Bou Ali Letaif, C.I.N n° 05514395,

42- Naoufel Ben Habib Ben Bou Ali Letaif, C.I.N n° 005504161,

43- Montassar Ben Habib Ben Bou Ali Letaif, C.I.N n° 05539378,

44- Hayet Bent Haj Hamda Ben Haj Hassen Ben Ali épouse Fathi Refai C.I.N n° 02914657,

45- Hamed Ben Taher Ben Brahim Bouaouina, C.I.N n° 02810684,

46- Douraied Ben Hamed Ben Taher Bouaouina, C.I.N n° 05590835,

47- Ghazoua Bent Hamed Ben Taher Bouaouina, C.I.N n° 08434380,

48- Akram Ben Hamed Ben Taher Bouaouina, C.I.N n° 05590836,

49- Fathi Ben Othmen Ben Saâd Refai, C.I.N n° 00317939,

50- Kenza Bent Fathi Ben Othmen Refai

51- Houria Bent Hadj Hamda Ben Hadj Hassen Benali, C.I.N n° 02938238 (décidée),

52- Ajmi Ben Mohamed Ben Abdallah Daoues, C.I.N n° 02920313.

- **Famille frères et sœurs de Leila Bent Mohamed Ben Rhouma Trabelsi :**

53- Belhassen Ben Mohamed Ben Rhouma Trabelsi, C.I.N n° 00777029,

54- Zohra Bent Hedi Ben Ali Jilani, C.I.N n° 04770064,

55- Syrine Bent Belhassen Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 09351415,

56- Soufia Bent Belhsen Ben Mohamed Trabelsi sans C.I.N,

57- Zeen Bent Belhsen Ben Mohamed Trabelsi,

58- Asma Bent Belhsen Ben Mohamed Trabelsi,

59- Mohamed Fares Ben Belhassen Ben Mohamed Trabelsi,

60- Moncef Ben Mohamed Ben Rhouma Trabelsi, C.I.N n° 05000799,

61- Yamina Bent Jilani Souahi épouse Moncef Trabelsi, C.I.N n° 05000801,

62- Botheina Bent Moncef Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 05418095,

63- Moez Ben Moncef Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 05411511,

64- Tarek Ben Moncef Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 00296943 (décidé),

65- Mohamed Ben Moncef Ben Mohamed Trabelsi C.I.N n° 05424472,

66- Ghaya Bent Moncef Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 09350119,

67- Leila Bent Moncef Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 09350120,

68- Mohamed Naceur Ben Mohamed Ben Rhouma Trabelsi, C.I.N n° 00104253,

69- Nedia Bent Mohamed Hessine Moufti, C.I.N n° 06116058,

70- Mohamed Imed Ben Mohamed Naceur Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 05417770,

71- Housseem Ben Mohamed Naceur Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 05412560,

72- Seifallah Ben Mohamed Naceur Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 05417832,

73- Yosra Bent Mohamed Naceur Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 05487186,

74- Mohamed Amine Ben Mohamed Naser Ben Mohamed Trabelsi, sans C.I.N,

75- Rhouma Trabelsi sans C.I.N,

76- Mohamed Adel Ben Mohamed Ben Rhouma Trabelsi, C.I.N n° 00178522,

77- Souad Bent Said Ben Rajeb Ben Jmiaa, C.I.N n° 00239486,

78- Feten Bent Mohamed Adel Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 05422342,

79- Ines Bent Mohamed Adel Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 05460840,

80- Mohamed Ben Mohamed Adel Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 05467146,

81- Mounira Ben Mohamed Ben Rhouma Trabelsi épouse Nouredine Nacef (décidé),

82- Lilia Bent Nouredine Ben Ahmed Nacef, C.I.N n° 05417907,

83- Ahmed Ben Nouredine Ben Ahmed Nacef, C.I.N n° 05446672,

84- Jalila Bent Mohamed Ben Rhouma Trabelsi, C.I.N n° 00403106,

85- Mohamed Ben Hedi Ben Khmaïs Mahjoub, C.I.N n° 00227531,

86- Rim Bent Mohamed Ben Hedi Mahjoub, C.I.N n° 05416451,

87- Asma Bent Mohamed Ben Hedi Mahjoub, C.I.N n° 05435061,

88- Amira Bent Mohamed Ben Hedi Mahjoub, C.I.N n° 08329000,

89- Islam Ben Mohamed Ben Hedi Ben Mahjoub, C.I.N n° 08703742,

90- Mohamed Mourad Ben Mohamed Ben Rhouma Trabelsi, C.I.N n° 05150331,

91- Hela Bent Nouredine Belhadj épouse Mohamed Mourad Trabelsi, C.I.N n° 00279544,

92- Mohamed Ben Mohamed Mourad Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 00298863,

93- Leone Ben Mohamed Mourad Ben Mohamed Trabelsi dit Ali, C.I.N n° 00298750,

94- Sami Ben Mohamed Mourad Ben Mohamed Trabelsi, C.I.N n° 05489276,

95- Jannet Bent Mohamed Mourad Ben Mohamed Trabelsi, sans C.I.N,

96- Yacine Ben Mohamed Mourad Ben Mohamed Trabelsi, sans C.I.N,

97- Samira Ben Mohamed Bent Rhouma Trabelsi, C.I.N n° 00166569,

98- Mohamed Montassar Ben Kebaier Ben Mohamed Meherzi, C.I.N n° 00046988,

99- Fares Ben Mohamed Montassar Ben Kabir Mehrezi, C.I.N n° 05481304,

100- Nour Bent Mohamed Montassar Ben Kabir Mehrezi, sans C.I.N,

101- Nefissa Bent Mohamed Ben Rhouma Trabelsi, C.I.N n° 00235016,

102- Habib Ben Kaddour Ben Mustapha Ben Zakiz, C.I.N n° 00547946,

103- Rania Bent Habib Ben Gadour Ben Zakiz, C.I.N n° 05483294,

104- Chams Ben Habib Ben Gadour Ben Zakiz, C.I.N n° 05485946,

105- Mohamed Youssef Ben Habib Ben Gadour Ben Zakiz sans C.I.N,

106- Abdelkarime Trabelsi,

107- Abderazak Ben Mohamed Ben Rhouma Trabelsi, C.I.N n° 00042224.

Autres :

108- Mohamed Mahdi Ben Abdeslam Ben Hassin Mlika, C.I.N n° 04110595,

109- Abdelaziz Ben Mahmoud Ben Abdessatar Ben Dhia, C.I.N n° 00068053,

110- Ahmed Aiadh Ben Mohamed Seghayer Ben Hadj Ahmed Ouederni, C.I.N n° 03202274,

111- Abdalah Ben Brahim Ben Ali Kalel, C.I.N n° 00328294,

112- Abdelouahab Ben Ameer Abdalah, C.I.N n° 00263243.

ANNEXE D

A-119

القائمة الأولى للمدرسين للاستودنت (الإليبي)
→ 1^{re} liste

1^{re} Société HASDRUBAL: Ahmed Nacef - H. Jendoubi

2^{re} Sociétés AMANA & GAMMA: Ayachi Saïdi - Ferid B.A.

3^{re} Société CBC (Charlodge Business): Anna et Rim Mahjoub

4^{re} Galaxy Trade Co: Karim Ben Henni - Najet B.A.

5^{re} Société EBCI: Bachira Letaïf - Karima B.A.

6^{re} SOTTRA: Naceur Trabelsi & Hedi Jorini

7^{re} I.T.C.: Imed Trabelsi

→ 2^{de} liste après fin juin et selon le degré

8^{re} LBA Trading: Amine Dike (Fils de Dike)

9^{re} Chahbani Trading: Sami Chahbani (Fils de Chahbani)

10^{re} & 12^{re}: 3 autres exportateurs traditionnels vers
la Libye à identifier (à voir)

- WAFI Supply: group. Triumche (Région Matani)

- Nouvelles Riches Arides

- Gharti Amis ?? Alex et Nord Afrique → Verso

A-120

Le 20/5/2008

1^{ère} - liste des exportateurs de ciment (vers Libye)

~~1000~~
Hus
5000

1^{re} Société HASDRUBAL : M. Jendoubi - Ahmed Nacef

5000 2^{re} Société ATTANA et GAMMA : Ayachi Saïdi - Ferid B.A.

2000 3^{re} Société Chahoua Business C^{ie} : Asma et Rym Haljoub

4000 4^{re} Galaxy Trade C^{ie} : Karim Ben Hammis - Najet B.A.

3000 5^{re} Société EBCI : Bchira Letouf - Naïma B.A.

5000 6^{re} SOTTRA : Med Jouni - N. oum Trabelsi

1000 7^{re} I.T.C. : Imad Trabelsi
(en sa demande)

2^{de} - liste des exportateurs (après fin juin et selon les disponibilités)

1000 par
chacune
8^{re} LBA Trading : Amine Mlika (fils de Hédi)

9^{re} CHAHBANI Trading : Sami Chabani (fils de Sadok)

10^{re} à 12^{re} : 3 autres exportateurs traditionnels
vers la Libye (à voir)

jusqu'à 20

1000⁺ / Hus

ANNEXE E

Guide d'entretien pour les acteurs de la lutte contre la corruption

Questions biographiques et sur l'organisation/l'institution

Quelle fut l'importance de l'enjeu de la corruption dans la révolution de 2010-2011 ?

- Pourquoi 2011 ? Cela faisait longtemps que les prédatons de la famille étaient sues, pourquoi pas avant ?

Comment est-ce que le changement de régime a affecté la situation de la corruption au pays ? L'activisme/lutte anticorruption ?

- Au niveau national
- Au niveau des gouvernorats et des municipalités

Quelle est votre opinion des mesures anticorruptions adoptées depuis 2011 ?

- Décrivez vos relations avec les instances officielles de lutte anticorruption (la CNICM et l'Instance nationale de lutte anticorruption)

Selon plusieurs sources de presse, le financement des partis politiques est sujet à fort peu d'encadrement. Selon votre expertise, quelles sont les conséquences de ces lacunes ?

- Des partis plus à suivre que d'autres ? (ex. mouvement destourien, nidaa tounes)

Transparency International a souligné que l'entourage Ben Ali s'était approprié une part importante de l'économie tunisienne.

1) Outre cette corruption hautement visible, quelles autres formes plus quotidiennes de corruption pouvez-vous identifier ? Comment avez-vous fait l'expérience de la corruption dans votre quotidien ?

2) (Comment) Est-ce que les anciennes élites économiques sous Ben Ali continuent à influencer la politique et l'économie tunisienne ?

La Tunisie connaît, depuis les dernières décennies, une croissance de sa population. De plus, les jeunes constituent une proportion de plus en plus importante de la population.

1) Dans ce contexte, la construction et l'accès au logement sont cruciaux. Comment est-ce que la corruption affecte ces enjeux ?

2) Dans ce contexte, l'accès à l'emploi, en particulier pour les jeunes, est particulièrement important. Comment est-ce que la corruption affecte cet enjeu ?

ANNEXE F

Premier guide d'entretien pour l'industrie du ciment

Guide d'entrevue pour les participants du secteur privé (entrepreneurs, chefs d'entreprise, cadres, groupes d'intérêts, groupes professionnels)

Sous le régime Ben Ali:

Décrivez vos relations avec les fonctionnaires des ministères de l'Équipement et de l'Industrie. Est-ce que cela reflète l'expérience au sein de l'industrie ?

Quelles étaient les démarches à entreprendre pour obtenir des contrats du ministère de l'Équipement ?

Est-ce que les règles d'allocation de contrats « sur papier » reflètent votre expérience d'interactions avec le ministère ? Celles de vos collègues ?

Est-ce que le système judiciaire et les autorités fiscales constituaient un obstacle pour faire des affaires en Tunisie ? Pouvez-vous parler de votre expérience à ce sujet ? Quelle est l'expérience de vos collègues à cet égard ?

Transparency International a souligné que l'entourage Ben Ali s'était approprié une part importante de l'économie tunisienne. Selon votre expérience, était-ce le cas dans l'industrie du ciment ? Comment est-ce que cela affectait les relations d'affaires dans l'industrie ? Ou les interactions des entreprises avec les ministères de l'Équipement et de l'Industrie ?

Depuis le changement de régime:

Est-ce que vous avez affaire aux mêmes fonctionnaires que sous le régime précédent ?

Est-ce que vos relations avec les fonctionnaires ont changé ? Comment ? Est-ce que cela diffère de l'expérience de vos collègues dans d'autres entreprises ?

Est-ce que les règles pour l'obtention de contrat avec le ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du territoire et du Développement durable ont changé ? Comment ?

Est-ce que les règles d'allocation de contrats « sur papier » reflètent votre expérience d'interactions avec le ministère ? Celles de vos collègues ?

Est-il plus facile ou plus difficile de faire affaire avec le ministère de l'Équipement ? Pourquoi ?

Est-ce que l'environnement réglementaire a changé (permis, inspections, etc.) ? Si oui, comment ? Selon votre expérience, est-ce que ces changements sont positifs ? Pourquoi ?

Est-ce que vos relations au système judiciaire et aux autorités fiscales ont changé ? Si oui, comment ? Selon votre expérience, est-ce que ces changements sont positifs ? Pourquoi ?

Les prix du ciment sont fixés par le ministère de l'Industrie et de la Technologie. Pourtant, en 2011-2012, il y a eu une « flambée » des prix de vente au détail du ciment. En tant qu'expert de l'industrie, comment expliquez-vous ces fluctuations de prix ?

Transparency International a souligné que l'entourage Ben Ali s'était approprié une part importante de l'économie tunisienne (suite de la question). Est-ce que cette influence se fait toujours sentir, 3 ans après le changement de régime ?

Guide d'entrevue pour le secteur public

Sous le régime Ben Ali:

Quelles démarches les firmes productrices de ciment devaient-elles entreprendre pour obtenir des contrats du ministère de l'Équipement ?

Est-ce que les règles d'allocation de contrats « sur papier » reflètent votre expérience d'interactions avec les firmes productrices de ciment ?

Est-ce que l'environnement réglementaire pouvait constituer un obstacle pour les firmes de l'industrie du ciment ? Pourquoi ?

Est-ce que le système judiciaire et les autorités fiscales constituaient un obstacle pour faire des affaires en Tunisie ? Pouvez-vous parler de votre expérience à ce sujet ? Quelle est l'expérience de vos collègues à cet égard ?

Transparency International a souligné que l'entourage Ben Ali s'était approprié une part importante de l'économie tunisienne. Selon votre expérience, était-ce le cas dans l'industrie du ciment ? Comment est-ce que cela affectait les relations avec l'industrie ?

Depuis le changement de régime:

Est-ce que vous avez affaire aux mêmes intervenants au sein de l'industrie que sous le régime précédent ?

Est-ce que vos relations avec l'industrie ont changées ? Comment ?

Est-ce que les règles pour l'obtention de contrat avec le ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du territoire et du Développement durable ont changé ? Comment ?

Est-ce que les règles d'allocation de contrats « sur papier » reflètent votre expérience d'interactions avec le ministère ? Celles de vos collègues ?

Est-ce que l'environnement réglementaire a changé (permis, inspections, etc.) ? Si oui, comment ? Selon votre expérience, est-ce que ces changements sont positifs ? Pourquoi ?

Les prix du ciment sont fixés par le ministère de l'Industrie et de la Technologie. Pourtant, en 2011-2012, il y a eu une « flambée » des prix de vente au détail du ciment. En tant qu'expert de l'industrie, comment expliquez-vous ces fluctuations de prix ?

ANNEXE G

Version finale du guide d'entretien pour l'industrie du ciment (transcription du carnet de terrain)

1. Enregistrement/Anonymat
2. Parcours/Biographie
3. Comment est-ce que les privatisations ont affecté:
 - (i) Les pratiques de l'industrie
 - (ii) Les relations avec l'administration/le gouvernement
4. Comment est-ce que la transition politique a affecté:
 - (i) Les pratiques de l'industrie
 - (ii) Les relations avec l'administration/le gouvernement

(Note marginale: Quelle était la situation de l'industrie pendant la révolution ? Et en 2011-2012 ?)

5. Croyez-vous qu'il y avait des formes d'interférence ou d'ingérence politique qui nuisaient à l'industrie ?
 - (i) Avant les privatisations ?
 - (ii) Avant la révolution ?
6. Quels sont les obstacles qui compliquent votre travail ou nuisent à l'efficacité de l'industrie ?
7. Y a-t-il des tâches/activités qui ne faisaient pas partie de la charge de travail des employés, mais qui aident à l'avancement d'une carrière ?

Thèmes/Affaires à aborder

Exportations

Fournisseurs/Achats (papier kraft...)

Impayés/clients

Emploi/grève

Contributions aux partis politiques ?

Contrôle des prix

Subvention de l'énergie

Carthage Cement/NLS Smith



Université d'Ottawa
Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche

University of Ottawa
Office of Research Ethics and Integrity

Certificat d'approbation déontologique

CÉR Sciences sociales et humanités

Chercheur principal / Superviseur / Co-chercheur(s) / Étudiant(s)

<u>Prénom</u>	<u>Nom de famille</u>	<u>Affiliation</u>	<u>Rôle</u>
Frédéric	Vairel	Sciences sociales / Études politiques	Superviseur
Bruno	Cournoyer Paquin	Sciences sociales / Études politiques	Étudiant-chercheur

Numéro du dossier: 05-14-16

Type du projet: Thèse de doctorat

Titre: Corruption et clientélisme en Tunisie Ben Ali à Ennahda. Résilience et transformations d'une institution informelle

Date d'approbation (mm/jj/aaaa)	Date d'expiration (mm/jj/aaaa)	Approbation
06/19/2014	06/18/2015	Ia

(Ia: Approbation complète, Ib: Autorisation préliminaire de libération de fonds de recherche)

Conditions Spéciales / Commentaires:

N/A